Lauvville en hez

1791.

1re

premier

Le Double Duprésent Acte a été Déposé au greffe du Tribunal de Diſtrict de Clermont Département de l'Oiſe ce jourd'hui trois Février 1792.

1791.

Deniers 2s 6d

LE préſent Regiſtre contenant Deux Feuillets de papier timbré, cotés & paraphés par Nous LOUIS-CHARLES BOSQUILLON DE FONTENAY, Préſident du Tribunal de Diſtrict de Clermont, Département de l'Oiſe, eſt pour ſervir de Duplicata au ſieur Curé de la Paroiſſe de Saint Mathieu de la neuville en hez ſubordonnée audit Diſtrict, à enregiſtrer jour par jour, de ſuite, ſans aucun blanc, & non ſur des feuilles volantes, les Actes de Baptêmes, Mariages & Sépultures qui ſe feront dans ladite Paroiſſe pendant l'Année mil ſept cent quatre-vingt-onze, leſquels Actes ſeront ſignés en même-temps par ceux qui les doivent ſigner, & dirigés de la maniere & dans les formes preſcrites par la Déclaration du Roi du 9 Avril 1736, pour enſuite rapporté dans le temps preſcrit par l'Article XVII de la même Déclaration, & par Nous vérifiés, être dépoſés en notre Greffe, ſi le cas échet, pour y avoir recours au beſoin; faute de quoi les peines voulues être prononcées par l'Article XXXIX de la même Déclaration, demeureront encourues. Délivré audit Clermont, par Nous Préſident ſuſnommé, ce deux Sept — Décembre mil ſept cent quatre-vingt-dix.

M. le Curé eſt prié d'obſerver, dans le courant de ſes regiſtres, une marge, pour inſcrire à côté des Actes les noms des contractans, des baptiſés & des inhumés.

Bosquillon Fontenay

mort

Jean françois villez

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Lundi trois du mois de Janvier a été inhumé dans le Cimetiere de cette paroiſſe par moi Curé de cette paroiſſe soussigné le corps de Jean françois villez garçon cordonnier decedé hier age de quarante ans environ fils de defunt françois villez aussi cordonnier et de Marie Jeanne Dautrey ſavoir les pere et mere de cette paroiſſe en presence de Jean Baptiste villez son frere et de Simon fontaine son oncle qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

neuville Villez Lestocart Curé de la neuville en hez

Sohier

Baptt

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
onzième jour de janvier a été baptisé par
moi Judeme prêtre vicaire de
cette paroisse soussigné
Jean Baptiste fils naturel né aujourd'hui de légitime
mariage de François Clément laboureur
et de Brigitte Duchêne sa femme ses père et mère
de cette paroisse le parrein a été François Brunet
de la Plaisance Marie Catherine Bellonnet laquelle
a signé et fille de cette paroisse qui ont signé
avec nous les jours et an que dessus —
Judeme vicaire curé de Soulitre
Marguerite Catherine Bellonnet Brunet

Mort

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
vendredi quatorze du mois de janvier a été
inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous
curé soussigné le corps de Jean Baptiste décédé hier
matin dernier âgé de trois jours fils de François
Clément laboureur et de Brigitte Duchêne
sa femme en présence de soussignés parents et de Jean
Mouquet qui ont signé avec nous les jours et
que dessus —
Testuvée curé
Lequeux Mouquet

Baptt

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
premier dix neuf du mois de janvier a été baptisé
par moi curé soussigné Louis Joseph fils
d'hier de légitime mariage de Nicolas Bray ar-
chitecte et de Marie Catherine Brunel
sa femme ses père et mère de cette paroisse
paroissien a été Nicolas Denis Bray et Catherine
Nicolle Devergez garçon et fille de cette paroisse
qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés
les jours et an que dessus — Testuvée curé
de Soulitre

Mort

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
vendredi vingt et un du mois de janvier a été
inhumé dans le cimetière de cette paroisse par nous
curé soussigné le corps de Jean Baptiste Delayen
pierre Delayen et de Elizabeth Delayen fils de
cette paroisse âgé de six semaines fils de Jean Jacques
Captoir Maréchal Vigneron et de Jeanne Charlotte
Soulignac demeurant à Paris mais étoit paroisse
de Sainte Marie Village Reine Leveque laquelle a signé
la dite nourrice a déclaré ne savoir signer de ce
interpellée et de Jean Mouquet qui a signé avec
nous les jours et an que dessus — Testuvée curé

Mouquet

Baptt

L'an mil sept cent quatre vingt onze le huit
du mois de janvier a été baptisé par moi curé soussigné
Louis Paul fils né aujourd'hui du légitime mariage de
Joseph Desvergez Buchéron et de Marie Louise Bellonnet sa femme
ses père et mère de cette paroisse le parrein a été Louis
Paul Clay Vallet la marraine Marguerite Florence Dumaine
garçon et fille de cette paroisse qui ont signé avec nous
les jours et an que dessus — Testuvée curé

Mort

Marguerite Florence Dumaine

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
mardi vingt cinq du mois de janvier a été inhumé dans
le cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné le
corps de Charles Duval Laine ancien fermier des Boulets
de la forêt d'Orléans veuf de Françoise Talot de cette
paroisse en présence de Charles Duval son fils de
cy présent et Vallet et Jean Baptiste Revelin ses gendres
et autres parents qui ont signé avec nous les jours et an
que dessus —
Duval Vincent Vallet
et de plus
âgé de quatre vingt
dix ans cinq mois
Jean Baptiste Revelin
Charles Joseph Duval Testuvée curé
Testuvée curé

Baptême

Mort

L'an mil sept cent quatre vingt onze le dimanche
septième du mois de janvier a été inhumé dans le
cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné le
corps d'un enfant, né hier ondoyé aussitôt par la sage femme
et baptisé par après fille de Louis Hubert Lavidunier et de
Marie Aimée le dit la femme les père et mère de cette
paroisse, les présents de son dit père qui a déclaré ne
savoir signer de ce interpellé de ce suivant ont qui a
signé avec nous

Monnier Lestuvée curé

Mariage

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mardi
premier jour du mois de février après les trois publications
des bancs du futur mariage faites aux prônes des messes
de paroisse de ce jour en cette église les dimanches des
Dimanche, second et troisième après l'Epiphanie, mes,
Mort et vingt trois du mois de janvier dernier, entre
Antoine Augot Maçon fils mineur de Laurent Augot
aussi Maçon et de Marie François Lavernat sa femme
ses père et mère de cette paroisse d'une part et Marie
Cécile de Nouroy fille majeure de Nicolas de Nouroy
sieur de Longchamp et de Cécile Salmon sa femme ses père
et mère aussi de cette paroisse, sans qu'il y soit trouvé
aucune opposition ni empêchement quelconque
nous soussigné Lestuvée curé de cette paroisse après
les fiançailles célébrées hier avons reçu le mutuel
consentement des parties les avons conjoints en légitime
mariage et leur avons donné la Bénédiction nuptiale
avec les cérémonies de la sainte église en présence
et du consentement des pères des époux de dits
Joseph Augot père de l'époux de Lavernois Augot son oncle
Dessinateur Wallet aussi son oncle de chasse, de nourri
des parties présentes, pour lui ont les époux les époux
les père et les mères de l'époux ont déclaré ne savoir signer
de ce interpellés les autres parents dénommés ont signé
avec nous les jours et an que dessus

Antoine Augot
Charle de Nouroi
Pierre de Nouroy Demory
Wallet
Lestuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
dimanche [illegible] du mois de février a été inhumé
dans le cimetière de cette paroisse par moi curé
soussigné le corps
Mort de sept mois fils de moi [illegible] et de
Marguerite Labbé sa femme les père et mère de cette paroisse
en présence de son dit père qui de Jean Monquet qui ont
signé avec nous les jours et an que dessus

Moyse Batard Monquet Lestuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mardi
quinze du mois de février a été inhumé dans le cimetière
Mort de cette paroisse par moi curé soussigné le corps de
Jean Louis décédé hier chez Joseph Boulanger, garçon
Marié de Marie Balay de Magny sa nourrice de cette
paroisse, âgé de sept semaines fils de Jean Baptiste
Marye guillot Cuisinier et de Magdeleine Angelique
Florentine sa femme ses père et mère demeurants après
une de la chaussée d'autre n° 403 chez Mr Quertion
paroisse Saint Eustache en présence de Marie Jeanne
Batard mère de sa nourrice qui a déclaré ne savoir signer
de ce interpellée et de Jean Monquet qui a signé avec
nous les jours et an que dessus

Monnier Lestuvée curé

Baptême

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vendredi dix huit
du mois de février a été baptisé par moi curé soussigné
Louis Joseph fils naturel et légitime de Jean
Baptiste Gillet, ancien patron des grandes brouettes et de
Catherine Mathieu sa femme ses père et mère de cette
paroisse le parrain Louis Simard et la marraine Julie
Brusalis Felicité Singuenin pour ce garçon fils de cette
paroisse qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Louis Simard Lestuvée curé
Julie Felicité Rosalie Seigneurgens

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vendredi vingt cinq du
Bapt mois de février a été baptisé par moi curé soussigné François
Baptiste fils né aujourd'hui du légitime mariage de Jean Baptiste
Vallet tisserand de cette paroisse et de Marie Jeanne Vallet sa femme ses père et
mère de cette paroisse le parrain a été François Antoine Jean
garçon de cette paroisse qui a signé avec nous et la marraine
Marie Geneviève Vallet fille aussi de cette paroisse qui a déclaré
ne savoir signer de ce interpellée pour ce requise de ce faire
Lesturgez curé
François Antoine François

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mercredi cinq
du mois de mars a été inhumé dans le cimetière de cette
Morte paroisse par moi curé soussigné le corps de Marie Louise
petit fille femme de [illegible] paroisse femme de Barthélemy
Jean Hamme grand ordinaire du Chapitre de cette ville âgée
de cinquante huit ans en présence de Jean Dumont maçon
François petit paroisse et de Jacques Le Clerc son gendre
qui ont signé avec le dit petit qui a déclaré ne savoir
signer de ce interpellé
B. G. Groux Mathieu Groux

Charles Mignot François de la Gerche
Pierre Charles Le Clerc François Groux
Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vendredi onze
Bapt du mois de mars a été baptisée sous condition par moi
curé soussigné Marie Josephine Victoire fille née aujourd'hui
du légitime mariage de Dubroise Vallet tisserand et de
Marie Michelle Fontaine son femme ses père et mère de cette
paroisse le parrain a été François Simon Sébastien Fontaine
garçon oncle de l'enfant et la marraine Marie Josephine
Georgette Vallet fille de cette paroisse qui ont signé avec
nous les jour et an que dessus
Marie Josephine Victoire
François Simon Sébastien Fontaine
Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
Mort vendredi onze du mois de mars a été inhumé dans le cimetière
paroissial par moi curé soussigné le corps de
Jacques Gabriel Auguste décédé hier chez Monsieur
Dubois Maître de Louis Dubois son nourrice de cette
paroisse âgé de trois mois et demi fils de Jean Charles
Augustin Joseph Gladys Dubois et de Marie Jeanne
Michelle Brasse son femme ses père et mère de cette
paroisse tant qu'elle a été dans cette ville de Bar ce qui
a déclaré ne savoir signer de ce interpellé de ce faire
Monguet
Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le lendi quatre
Bapt du mois de mars a été baptisé par moi curé soussigné
Jean Baptiste fils né aujourd'hui de légitime mariage
Vallet tailleur d'habit et de Catherine de Lisle sa
femme ses père et mère de cette paroisse le parrain
a été Jean Baptiste Renard garçon de cette paroisse qui
a signé avec nous et la marraine Marie Jeanne
Vallet fille aussi de cette paroisse qui a déclaré ne savoir
signer de ce interpellée
Jean Baptiste Renard
Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le lendi dix sept
du mois de mars a été inhumé dans le cimetière de
Morte cette paroisse par moi curé soussigné le corps de Marie
Josephine Victoire décédée ce matin âgée de sept jours
fille de Dubroise Vallet tisserand et de Marie Michel
Fontaine son femme ses père et mère de cette paroisse en
présence de son dit père et de Jean Monguet qui ont
signé avec nous ce jour et an que dessus
Monguet
Pierre Ambroise Vallet

L'an mil sept cent quatre vingt onze le lendi vingt
Bapt quatre du mois de mars a été baptisée par moi
curé soussigné Catherine Honorine fille née

pour Henry de legitime Mariage de Antoine Piquet
Manufacturier et de Marie Marguerite fille legueux
pere et mere de cette paroisse, le parrain a été Jean
Baptiste Piquet son oncle et la Marraine Marguerite
Antoinette legueux fille aussi de cette paroisse qui ont signé avec nous les jours et
an que dessus

Jean Baptiste Piquet
Marguerite Antoinette legueux

Lesturgez Curé

Baptême

L'an mil sept cent quatre Vingt onze le Sondij Cinquiesme du mois de Mars
a été inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse par moij prêtre Curé soussigné
le Corps de Marie Louise Angot decedée hier Agée de Sept ans
fille Domij ou Environ fille de Gervais de guerne et Catherine de Tugaume Gallettes
ses pere et mere de cette paroisse presents a l'enterrement lequel a signé avec nous
qui a declaré ne sçavoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance de 1667
les jours et an que dessus

Morte

Mouquet Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre Vingt onze le Dimanche
Vingt sixieme jour du mois d'Avril a été baptisé par moij prêtre Curé
soussigné Pierre Ferdinand né aujourd'hui du Legitime Mariage de
Pierre Alexis Gerard et de Marie Louise Groux sa femme ses pere et
mere de cette paroisse le parrain a été Pierre Wallet le jeune fils de Pierre
Wallet garçon de cette paroisse qui a signé avec nous la Marraine
Genevieve Dubois fille aussi de cette paroisse qui a declaré ne sçavoir
signer de ce interpellée les jours et an que dessus

Baptême

Pierre Wallet

Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre Vingt onze le Lundij quatre du mois d'Avril a été
inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse par moij prêtre Curé soussigné le
Corps de Genevieve Le Maire Veuve de Barthelemij Groux en son vivant Laboureur
de cette paroisse decedée hier Agée de Soixante et douze Ans ou Environ presents
a l'enterrement Mathieu et François Groux les fils François Groux son petit
fils et Barthelemij Guillaume Groux son Beau fils qui ont signé avec nous
les jours et an que dessus

Morte

Mathieu Groux François Groux Bx. G. Groux

François Groux fils

Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre Vingt onze le mercredij Septieme jour du mois d'Avril
a été Baptisé par moij prêtre Curé soussigné François Joseph né aujourd'hui
du Legitime mariage de Louis Jacques Augustin Le Duc Ecuyer Sieur de Villeneuve
Lieutenant de Roij de la Ville et Gouvernement de Mortagne et de Dame Marie
Victoire Cecile Angot garçon et fille de cette paroisse qui ont declaré ne sçavoir
signer de ce interpellés les jours et an que dessus

Baptême

Lesturgez Curé

L'an mil sept cent quatre Vingt onze le Vendredij Vingt deux du mois de Mars
a été inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse par moij prêtre Curé soussigné
le Corps de Marie Marguerite Catherine Dubois decedée hier Agée de Trente deux Ans ou
Environ fille de Marc Antoine Compagnon Cordonnier et de Defunte Marie Jeanne
Renard de cette paroisse presents a l'enterrement ledit Compagnon son pere et
Pierre Ubert Sieur Desnoyers fils qui a declaré ne sçavoir signer de ce interpellé
Jean Jacques Piquet qui ont signé avec nous les jours et an que dessus

Morte

Mouquet Compagnon Desnoyers Lesturgez curé

L'an Mil Sept cent quatre Vingt onze le Vendredij Vingt deux du mois de Mars
a été inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse par moij prêtre Curé soussigné
le Corps de Marie Jeanne Decedée hier Agée de Soixante ans ou Environ Journalier
de cette paroisse fille de Defunts Nicolas Remigeon Laboureur et de Defunte
Marie Jeanne Gorel de cette paroisse presents a l'enterrement Antoine
Gorel son Neveu et Louis Joseph Marie Antoine Gorel son Neveu tous autres
Gorel qui ont signé avec Nous les jours et an que Dessus

Morte

Mariez

Mouquet Gorel Louis Gorel fils Lesturgez curé

L'an mil Sept cent quatre Vingt onze le Mardi Sept du mois
de Juin a été baptisé par moij Curé soussigné Agnès Antoinette
fille née hier du Legitime Mariage de Louis Jacques Augustin Le Duc
Ecuyer Sieur de Villeneuve Lieutenant de Roij de la Ville et Gouvernement de Mortagne
et de Agnès Bernard sa femme ses pere et mere de cette paroisse
ainsi nommée par François Aubin Montier qui a signé avec nous et Marie Magdeleine Victoire François Isabelle
aussi de cette paroisse qui a declaré ne sçavoir signer de ce interpellés
les jours et an que dessus

Baptême

François Aubin Montier

Lesturgez Curé

l'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt cinq de juin après
juin après une publication de ban de futur mariage faite
au prône de la messe de paroisse célébrée en l'église de Notre
Dame de la ville de Nomeny et de permission de Monsieur
Curé et dimanche vingt neuf may dernier et dans cette église au prône
de la messe de paroisse célébrée le dimanche vingt trois juin présent mois
entre Pierre Nicolas Camille Dubois bourgeois majeur
fils légitime de défunt Me Claude Dubois
avocat au parlement et de Dame Marie Michel son épouse
paroissiens de cette paroisse d'une part et Marie Françoise
Boulanger fille mineure de défunt Nicolas Jean Baptiste Boulanger
conseiller au parlement de Metz et de Dame Louise Charlotte de Coubard
de Nomeny de présente ville de Nomeny ses père mère tuteurs
sous l'autorité de ladite Dame sa mère et tutrice d'une
part et cette paroisse d'autre part sans qu'il s'y soit trouvé
aucun empêchement ni opposition ainsi qu'il appert par certificat de
Nomeny signé Moulin curé de ladite Dame de Nomeny
dûment légalisé en date du trente may dernier vu la
dispense de deux bans accordée aux futurs époux par
Monseigneur Nicolas Bernard Evêque Duc de Langres
pair de France en date du vingt et un may dernier et aussi par celle
des bans accordée aux mêmes par Monseigneur Jean Baptiste
et seconde fête de la pentecôte
mois présente
Lesturgie curé

Mouquet

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt deux de juin après
une publication de ban de futur mariage faite
au prône de la messe de paroisse célébrée en l'église de Notre
Dame de la ville de Nomeny et de permission de Monsieur
Curé dimanche vingt neuf may dernier et dans cette église au prône
de la messe de paroisse célébrée le dimanche vingt trois juin présent mois
entre Pierre Nicolas Camille Dubois bourgeois majeur
fils légitime de défunt Me Claude Dubois
avocat au parlement et de Dame Marie Michel son épouse
paroissiens de cette paroisse d'une part et Marie Françoise
Boulanger fille mineure de défunt Nicolas Jean Baptiste Boulanger
conseiller au parlement de Metz et de Dame Louise Charlotte de Coubard
de Nomeny de présente ville de Nomeny ses père mère tuteurs
sous l'autorité de ladite Dame sa mère et tutrice d'une
part et cette paroisse d'autre part sans qu'il s'y soit trouvé
aucun empêchement ni opposition ainsi qu'il appert par certificat de
Nomeny signé Moulin curé de ladite Dame de Nomeny
dûment légalisé en date du trente may dernier vu la
dispense de deux bans accordée aux futurs époux par
Monseigneur Nicolas Bernard Evêque Duc de Langres
pair de France en date du vingt et un may dernier et aussi par celle
des bans accordée aux mêmes par Monseigneur Jean Baptiste
et seconde fête de la pentecôte
mois présente
Lesturgie curé

Mouquet

Mariage

Messire Nicolas Bernard Evêque Duc de Langres pair de France
conseiller du roi en ses conseils d'état et ordinaire
commandeur de ses ordres et abbé commendataire de l'abbaye royale
de Notre Dame de Clairlieu ordre de Prémontré diocèse de Toul
vu la dispense de deux bans de mariage accordée aux futurs époux
ci dessus datée du vingt et un may dernier signée de Monseigneur
Evêque Duc de Langres pair de France et par mandement Capitulaire
Nous Michel Lesturgie curé de la ville de Nomeny soussigné
après la célébration des fiançailles, avons reçu mutuel
consentement des dits futurs époux les avons conjoints par légitime
mariage et donné la bénédiction nuptiale selon les rites
et cérémonies de la sainte église présente et à ce consentement
de la Dame mère de l'épouse de présent domicilié en cette
paroisse dudit Alexandre Charles Joseph de la paroisse
de Jules circonvoisins — desquels de Jean Mouquet
qui ont signé avec nous les parties et parents susdits

Dubois Charlotte de Beauville Coubard de Nomeny
Mouquet
Charlotte de Beauville fille
Coubard
Lesturgie curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le vingt deux
de juin après trois publications de ban de futur
mariage faites au prône des messes de paroisse célébrées
en cette église les dimanche vingt neuf may dernier, le dimanche
dans l'octave de l'Ascension vingt et le dix sept du présent
mois seconde fête de la pentecôte entre François Clément
Mouquet fils majeur de défunt Gervais Clément et
de Marie Jeanne Thiébaut laboureur et vigneron
paroissiens de cette paroisse d'une part et Marie
Françoise le Blond fille mineure de Jean le Blond garde de la forest de Haye et
de Marie Jeanne Elizabeth Salut ses père et
mère aussi de cette paroisse d'autre part sans qu'il s'y soit
trouvé aucune opposition ni empêchement que sous ligne
Lesturgie curé de cette paroisse après les fiançailles célébrées
ai reçu le mutuel consentement des parties les ai
conjoints par légitime mariage et leur ai donné la
bénédiction nuptiale avec les cérémonies de la

Sainte Eglise en presence et avec la consentement
dudit Jean le Blond pere de l'epouse de Marie de laune
Baillet mere de l'epoux de Louis soussignez avec
d'autres et laissé de pierre Bouchet qui ainsi que les
epoux ont declaré ne scavoir signer de Jean le Blond pere
pere de l'epouse de Jacques Langelin son parrain qui
avec le pere de l'epoux ont signé avec nous les jours et
an que dessus — Leblond Simon Langelin

Leblond fils Lesturgeon curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mercredi vingt deux
du mois de juin a été inhumé dans le Cimetiere de cette
paroisse par moi curé soussigné le corps de Jacques Bouchet
Mort decedé hier âgé de soixante quatre ans en presence
Mari de Julie Valancourt de cette paroisse en presence
de Jean et pierre Bouchet soussignés et de Jacques françois
Bouchet soussigné qui ont signé avec nous les jours et an
que dessus — Jean Bouchet pierre Bouchet
Joseph françois Bouchet Lesturgeon curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mercredi vingt sept
du mois de juin a été inhumé dans le Cimetiere de cette
paroisse par moi curé soussigné le corps de Jean dubois
Mort Boquillon Maitre de marechaussée de Hesmand decedé hier âgé
de quatre vingt ans et neuf mois de cette paroisse en
presence de Lucien dubois son fils qui a declaré ne
scavoir signer et de Joseph duverger son neveu qui ont signé avec nous
les jours et an que dessus —
J. Bocquelet joseph duverger Lesturgeon
curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le quatorze
Bapt juillet a été baptisé sous condition ondoyé
et ondoyé a la maison presbitérale par moi curé
soussigné François Joseph fils né aujourd'hui du legitime
mariage de Jean Mathieu Mancel et de Marie
Mathieu Elisabeth, de quel sacrement les parrain et marraine

de cette paroisse aussi nommé
duquel sont nés et mariés Louis Joseph
fille leurs dans de cette paroisse parrain
Mariane a declaré ne scavoir signer de ce interpellé
les jours et an que dessus Louis Joseph Duguet

Lesturgeon curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le septième
Mort jour du mois de juillet a été inhumé dans
le Cimetiere de cette paroisse par moi curé soussigné le
corps de pierre de Duguet decedé hier âgé de soixante ans
Marié à feu Marie Catherine Boucher de cette
paroisse en presence de pierre Duguet son fils et de
Jacques Duguet son petit fils qui ont signé avec nous les jours et an
que dessus

Delaye Lesturgeon curé
Pierre Duguet

L'an mil sept cent quatre vingt onze le jeudi quatorze
du mois de juillet a été baptisé par moi curé soussigné
Bapt Veronique Victoire fille née aujourd'hui du legitime
mariage de pierre Hubert Marchand Boucher et de
Marie Constance Lefrenne ses pere et mere de cette
paroisse le parrain a été Louis de Lisle et la marraine
Marie Lucienne Langot parente et fille de cette paroisse
qui ont declaré ne scavoir signer de ce interpellés les
jours et an que dessus — Lesturgeon curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le
samedi vingt trois juillet a été inhumé dans le
Cimetiere de cette paroisse par moi curé soussigné
Mort le corps de Michel Lequeux laboureur de cette
paroisse de Marie Catherine Demaine de cette paroisse
decedé hier âgé de Cinquante huit ans en presence
de pierre Michel, de Antoine Clement et Jean
pierre Michel Lequeux fils et d'autres parents et voisins
qui ont signé avec nous les jours et an que dessus

Lequeux Demaine
pierre Michel Lequeux Lequeux jean Baptiste
antoine Liguet C. Demaine
Louis Lequeux
Louis Marie
Lesturgeon curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le dimanche vingt quatre du mois de Juillet a été baptisée par moi curé soussigné Marie Julie fille née avant hier légitime mariage de Jean Sallot Bourgeois et de Anne Babin sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Claude Sommereux et la marraine Marguerite Pelard Sallot grand père et fille de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le quatorze juillet a été baptisée par moi curé soussigné Marie Catherine Julie fille née avant hier légitime mariage de François Grandmaison et de Marie Anne Babin sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Claude Babin et la marraine Julie Catherine Babin fille de cette paroisse qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Julie Catherine Babin Camille fils

Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le samedi six du mois de Août a été baptisé par moi curé soussigné Marie Jeanne Collet fille née hier légitime mariage de Louis Mathurin Allet pêcheur et de Marie Anne Michelle Renaud sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Boutrieux garçon de la paroisse de Landevieux et la marraine Françoise Vivian femme de Pierre Nicolas Babin fermier de Beaufant de la paroisse de Landevieux qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Vivian Jeanne Batt

Jean Baptiste Boutrieux

Lesturgez Curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le lundi huit de Août a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné le corps de François Jean Baptiste Dubois âgé de quatre mois et vingt huit fils de Jean Baptiste Dubois et de Marie Sallot sa femme ses père et mère de cette paroisse présents Dubois son père et de Jean Monquet qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Jean Baptiste Monquet Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le lundi vingt deux du mois de Août a été baptisé par moi curé soussigné de cette paroisse Pierre Julien Frédéric fils né avant hier du légitime mariage de François Mathurin Dubois et de Marie Anne Babin sa femme ses père et mère de cette paroisse ayant été nommé par Monsieur Pierre Longuet Marchand de bois du Seigneur des Plants de la forêt de Rhuys et dame Anne Le Huy femme de François Esprit Decaux qui ont signé avec nous les père et au que dessus

Mariage sans opposition Lesturgez curé

Anne Marie Longuet

Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le samedi trois du mois de Septembre a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné le corps de Jean Louis Dubois retiré chez Jean Baptiste Delaye mari de Marie Anne Michelle Dubois sa nourrice de cette paroisse âgé de deux mois et trois semaines fils de Jean Renaud laboureur et de Anne Hyacinthe Michelle Dubois sa femme ses père et mère de la paroisse de St Sauveur de Redon chez lesquels il est décédé le trois du présent mois en présence de ladite nourrice qui a déclaré ne savoir signer et de Jean Monquet et Pierre Lucas de cette paroisse qui a signé avec nous les jour et an que dessus

Monquet Lesturgez curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le mercredi quatorze de Septembre a été baptisé sous condition par moi curé soussigné Jean Baptiste fils naturel et légitime mariage de Charles Lucas Duveau et Marguerite Jeanne Collet sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Collet Boutrieux et la marraine Félicité Pulleux fille de cette paroisse qui ont signé avec nous

Catherine Félicité Pulleux Lesturgez curé

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le mercredi quatre
Septembre a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse
Mort par moi Curé soussigné le corps de Jean Charles Benoist
âgé de dix huit mois et demi fils de Charles Benoist Journalier et
de Marie Louise Vallas son femme les père et mère de cette
paroisse présents à son enterrement qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Benoist Mouquet Lesturgie Curé

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le mercredi vingt
du mois de Septembre a été inhumé dans le Cimetière
de cette paroisse par moi Curé soussigné le corps de
Mort Baptiste né hier baptisé ce matin de décédé
après fils de Charles Lucien Duverger Boquillon
et Marie Jeanne Sabot son femme les père et mère
de cette paroisse présents à son enterrement lequel
qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé
et Jean Mouquet qui a signé avec nous les jour
et an que dessus

Mouquet Lesturgie Curé

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le dimanche vingt
Septembre a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse
Morte par moi Curé soussigné le corps de Marie Charlotte Nathalie
née ce matin chez François Bernard Boquillon marié
Noyse veillon ses monstrille de cette paroisse fille du sieur
Claude Martin Jacquet avocat au Parlement et de dame
Catherine Fayan son femme demeurant en cette paroisse
d'une grande maison du sieur Prevot près le gouvernement
paroisse et a été déclaré des estes. Présents à l'inhumation
dite nourrice qui a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé et Jean Mouquet qui a signé avec nous
les jour et an que dessus

Mouquet Lesturgie Curé

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le mardi vingt
morte du mois de Septembre a été inhumé dans le Cimetière
de cette paroisse par moi Curé soussigné le corps de
Marie Olimpe née ce matin chez Moyse
Bernard

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Jeudi vingt
neuf du mois de Septembre a été baptisé par moi
Bapt Curé de cette paroisse soussigné Michel Gabriel fils
né aujourd'hui d'un légitime Mariage de Charles Nicolas
le Blanc tisserand de Marie Anne Barbe Josephine
ses père et mère de cette paroisse le parrein Francois
Renard et la Marraine Marie Catherine Felicité Pelleux
garçon et fille de cette paroisse qui ont signé avec
nous les jour et an que dessus — Lesturgie Curé

Catherine Felicité Pelleux

Renard

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Vendredi
quatorze du mois d'octobre a été baptisé par moi Curé
Bapt soussigné François fils né d'hier de légitime Mariage
de Jean Louis Brevelin Rochereau et de Marie Magdeleine
Seguin son femme ses père et mère de cette paroisse le parrein
a été Jean Louis Auguste et la Marraine Pelagie Brevelin
sa cousine garçon et fille de cette paroisse qui ont déclaré
ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturgie Curé

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Jeudi vingt
Sept du mois d'octobre a été baptisé par moi Curé soussigné
Bapt Marie Catherine Fillette née ce jourd'hui de légitime
Mariage de François Bernard Boquillon Boulanger et de Marie
Pelleux femme ses père et mère de cette paroisse le parrein
a été Charles Auguste et la Marraine Marie Angelique
Coquempot Gatineau fille de cette paroisse qui ont signé
avec nous le jour et an que dessus —

Lesturgie
Angot Marie Coquempot

L'an mil sept cent quatre vingt dix le [illegible]
Vendredi cinquieme de novembre après les trois publi-
cations du mariage entre françois Magnier fils majeur
de cette paroisse le dimanche treize vingt trois du pre-
sent mois et an dit jour, dit huit de dit mois après midy
entre parties françois Magnier fils majeur de
françois Magnier laboureur de cette paroisse et
de Marie Jeanne Bastard de cette paroisse d'une part
et marie josephe demoiselle fille majeure
de cette paroisse d'autre part, sans qu'il y soit venu
opposition ni empechement quelconque nous
soussigné Michel Testuyre curé de cette paroisse
après les fiançailles celebrées hier avons reçu le
mutuel consentement des parties et leurs avons
donné la benediction nuptiale avec les ceremonies
usitées dans la sainte Eglise en presence du dit
françois Magnier pere de l'epoux de Marie
Magnier mere de l'epoux de Jean Louis mon-
de françois Julien françois qui ainsi que l'epoux de
signés, les parens de l'epoux et de l'epouse ont declaré ne
savoir signer de ce interpellés le requis et acquiescé de signer
pour ce françois Magnier Louis Joseph Mouquet
Mouquet ptre
Testuyre curé

Mariage

Le dix sept cent quatre vingt onze le jeudy troisieme jour du
mois de Novembre a été inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse par
moy Curé soussigné le Corps de Marie Anne Bazin Veuve de feu
Jacques Gilles agée de dix huit ans ou environ Veuve de Gilles quellen
Marchand de Vin de cette paroisse a assisté a l'enterrement françois
quellen Sulpice Bastard Jacques et autres qui ont signés avec
Nous les jour et an que dessus

Baptiste quellen Sulpice Bastard Laquelle
Bizard Jacques Bastard curé de Laudun

Morte

Le dix sept cent quatre vingt onze le
Dimanche seizieme jour du mois de novembre a été baptisé par moy Curé
soussigné Charles Etienne né aujourd'huy du legitime Mariage de Jacques
Etienne Boulanger et de Marie Anne Bazin de cette paroisse le parrein a été
Charles Etienne oncle de l'enfant et la marreine Marie Jeanne
Bastard de cette paroisse qui ont signés avec Nous les jour et an que dessus

Baptiste Charles Etienne Marie Jeanne Bastard
Testuyre curé

Le dix sept cent quatre vingt onze le
Dimanche seizieme jour du mois de novembre a été baptisé par moy Curé
soussigné Charles Etienne né aujourd'huy du legitime Mariage de Jacques
Etienne Boulanger et de Marie Anne Bazin de cette paroisse le parrein a été
Charles Etienne oncle de l'enfant et la marreine Marie Jeanne
Bastard de cette paroisse qui ont signés avec Nous les jour et an que dessus

Baptiste Charles Etienne Marie Jeanne Bastard
Testuyre curé

Le dix sept cent quatre vingt onze le
mercredy neuf du mois de novembre a été inhumé
dans le cimetiere de cette paroisse par moi
curé soussigné le corps de Jacques Boucaut
cy devant Fermier de Lisle demeurant a la maison
d'Elauyard de cette paroisse muni de sacrements
fleury distinct des biens dont a été muni de
nature
age de quatre vingt dix
ans ou environ en presence de Jean Jacques
Mouquet Boucaut pourtant et de Jean Jacques
Mouquet signés avec nous
Testuyre curé

Mort

Le dix sept cent quatre vingt onze le mercredy neuf jour
du mois de Novembre a été baptisé par moy Curé soussigné Geneviève
Sophie fille née aujourd'huy du legitime Mariage de Louis Joseph Montagnes
manœuvrier et de Marie Adelaïde Magnez sa femme ses pere et mere
de cette paroisse le parrein a été Louis Joseph Magnez la marreine Geneviève
Mouquet laquelle parrein et fille de cette baptisée ont signés avec Nous
les jour et an que dessus

Baptiste Louis Joseph Magnez
Geneviève Mouquet
Testuyre curé

Morte

Le dix sept cent quatre vingt onze le
Dimanche treize du mois de novembre a été inhumé

dans les cimetieres de cette paroisse par moi
soussigné le corps de Jeanne Baptiste Bonnel decedée
hier agée de quinze ans environ fille de Jean
Bonnel cordonnier et de Marie Jeanne Bertin
Bernard sa femme ses pere et mere de cette
paroisse en presence de ceux dit pere et mere
ne sachant signer de ce interpellés et de Pierre Ma-
laine et de Jean Baptiste Bernard les oncles
qui ont signé avec moy les jour et an que
dessus —

Lesturée curé

Mort

Vallet Jean Baptiste Bernard

Baptême

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Lundi qua-
torze du mois de Novembre a été inhumé dans le cimetie-
re de cette par moi prêtre soussigné le corps d'un enfant
Jean Baptiste Hoyé fils legitime de Jean Baptiste Hoyé
Boulanger et de Jeanne Marie Bernard de cette paroisse
de la ville d'Abbeville en Picardie qui Dieu a retiré
à lui dans la maison de son père ou il s'étoit
refugié chez Nicolas Bevelin habitant de cette
paroisse qui l'a fait soliciter de la mort et recevoir
les sacrements de l'Eglise et que la sainte Hostie
lui a été donnée viatique et extrême onction
après quoi il est decedé vers les onze heures
ainsi que le tout a été par nous constaté par procès
verbal de la maréchaussée de Clermont en Beauvoisis
et reconnu de tout son contenu et signé par nous
le curé et officiers de cette municipalité ledit
Nicolas Bevelin de ce requis par le père de l'enfant
ont signés avec nous les jour et an que dessus —

Mathieu Grou Lemaire

Mort

François Levasseur

Baptême

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Mardi neuf
de Décembre a été baptisé par moi curé soussigné Marie Elizabeth Hoyé
née le septième mois de mariage de Jean Baptiste Bernard le jeune boulanger
et de Marie Anne Boulanger sa femme de cette paroisse laquelle
a été tenue par François Bonnel la modeste Marie Elizabeth Boulanger garçon et fille
de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le père
présent au quel Desjours

Lesturée curé

Jean Baptiste Bernard

Femme mise en travail

Paris le 22e Décembre 1791

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Mercredi
quinze du mois de Décembre a été baptisé par moi curé
soussigné Charles Michel que le Saint Jean Baptiste Bernard
Jeanne Marie Elizabeth Bernard fille légitime de Jean Baptiste Bernard
et de Marie Anne Boulanger mariés de cette paroisse
laquelle fille a été présentée au Baptême par Marie
Louise Bernard femme de Pierre Charles Lebeau
faisant les fonctions de sage femme et ainsi nommée par
Nicolas Bevelin habitant de cette paroisse qui a signé et Jeanne Marie
Bernard tous les parrain et marraine laquelle a déclaré
ne savoir signer de ce interpellée les père et autres
dessus —

Lesturée curé

Nicolas Bevelin

Signature illisible

L'an mil Sept cent quatre vingt onze le Mardi
vingt du mois de Décembre a été baptisé dans la Chapelle
de cette paroisse par moi curé soussigné le corps d'un enfant
né du mariage de Joseph Boulanger mort hier âgé d'environ trente
ans avec Jeanne Bernard de cette paroisse inhumé
dans le cimetière de cette paroisse en présence de Jean Baptiste Bernard son
beau père de Joseph Boulanger son frère qui ont
déclaré ne savoir signer de ce interpellés d'après
Bernard son beau père et de Jean Baptiste Bernard son
frère avec ceux les père et autres qui ont
signés dessus —

Joseph Boulanger

Lesturée curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le [illegible] jour
et un du mois de Decembre a été baptisé par moi
soussigné Curé de cette paroisse Jean Baptiste
enfant né hier fils legitime de Jean Baptiste Fontaine
tisserand et de Marie Cecile Soutenu sa femme
le pere et mere de cette paroisse le parrein a été
Jean Baptiste Fontaine frere de l'enfant et la marreine
Marie Magdelaine Delaire femme de Mathieu Galand
laboureur de cette paroisse qui n'ont pu signer de
ce interpellés de ce requis de ce enquis de ce
de ce [illegible]

Lesturée Curé

L'an mil sept cent quatre vingt onze le Jeudi
vingt un de Decembre a été inhumé dans le Cimetiere
de cette paroisse par moi Curé soussigné le corps de
Marie Cecile Villon decedée hier âgée de quarante huit ans
femme de François Fontaine laboureur de cette paroisse
en présence de Jean Baptiste Fontaine frere du mari
et Claude Villon frere de la defunte qui ont signé
avec nous les jours et an que dessus

Lesturée Curé

Claude Villon

Fontaine

Le présent registre contenant soixante deux actes
a été paraphé par nous président du tribunal
de district de Clermont département de l'Oise
le quatre Janvier mil sept cent quatre vingt douze

[illegible]

Lamoiselle Lubez

1792

Le double du présent a été
du Tribunal du District de
Clermont pour servir de
Lamoiselle publique
Juperintendant

Premiere Feuille

1 9 6
1 9 6
2 19 s 0 Deposé au greffe
Clermont le vingt sept Decembre
mil sept cent quatre vingt douze

1792.

LE présent Registre contenant Douze Feuillets de papier Non timbré, cotés & paraphés par Nous LOUIS-CHARLES BOSQUILLON DE FONTENAY, Président du Tribunal de District de Clermont, Département de l'Oise, est pour servir de Duplicata au sieur Curé de la Paroisse de Saint Mathieu de Lattenville Lubez subordonnée audit District, à enregistrer jour par jour, de suite, sans aucun blanc, & non sur des feuilles volantes, les Actes de Baptêmes, Mariages & Sépultures qui se feront dans ladite Paroisse pendant l'Année mil sept cent quatre-vingt-douze, lesquels Actes seront signés en même-temps par ceux qui les doivent signer, & dirigés de la manière & dans les formes prescrites par la Déclaration du Roi du 9 Avril 1736, pour ensuite rapporté dans le temps prescrit par l'Article XVII de la même Déclaration, & par Nous vérifiés, être déposés en notre Greffe, si le cas échet, pour y avoir recours au besoin ; faute de quoi les peines voulues être prononcées par l'Article XXXIX de la même Déclaration, demeureront encourues. Délivré audit Clermont, par Nous Président susnommé ce vingt quatre Décembre mil sept cent quatre vingt-douze

M. le Curé est prié d'observer, dans le courant de ses registres, une marge, & d'inscrire à côté des Actes les noms des contractans, des baptisés & des inhumés.

Bosquillon Fontenay

L'an Mil Sept Cent quatre Vingt Douze le Mardy troisieme jour du mois de Janvier a été inhumé dans le Cimetiere de Cette paroisse par moy Curé soussigné le corps de Marie Jeanne Cecile Villon decedée hier âgée de quarante huit ans femme de François Fontaine laboureur de Cette paroisse présents a l'inhumation Jean Baptiste Fontaine frere du mary François Simon Sebastien Fontaine fils et Claude Villon fils grand frere de la defunte qui ont signé avec Nous les jour et an que dessus

Fontain François Simon Fils Sebastien Fontaine

Claude Villon frere de la defunte Lesturée Curé

pierre ambroise vuallet

L'an Mil Sept Cent quatre Vingt Douze le Vendredy vingt sixieme jour du mois de Janvier a été inhumé dans le Cimetiere de Cette paroisse par Moy Curé soussigné le Corps de Jean Baptiste Fontaine decedé hier âgé de trente deux ans tisserand en cette paroisse présents a l'inhumation Jean Baptiste Fontaine frere du defunt et Sebastien Fontaine fils aussi frere du defunt Joseph Amable Dormand Beau frere du defunt Marguerite Simon veuve du defunt qui ont signé avec Nous les jour et an que dessus

Philippe Marguez Joseph Amable Dormand Lesturée Curé

Moyse Bastard
Lesturvee curé

François Desrochers
Lesturvee curé

Jean Baptiste Billard
pierre vallet
Lesturvee curé

Lucien Sallot
Lesturvee

Lesturvee

Joseph Duverger.

Le dit jour

Le parrain a été François Desrochers
Marie Marguerite
Lesturvee

Lan mil sept cent quatre vingt douze le lundi vingt du mois de février après trois publications des fiançailles du futur mariage faites au prône des messes paroissiales celebrées dans cette Eglise le dimanche dernier après l'Epiphanie vingt huit du mois de janvier dernier, de la septuagesime et de la seragesime cinq et douze du présent mois et an entre Jean pierre Coquempot laboureur fils majeur de Charles Coquempot décédé et de feu Marguerite Desloges ses père et mère de cette paroisse d'une part et Entre Veronique Malicorne fille majeure de Nicolas Malicorne Maréchal et de Marie Le Febvre ses père et mère de cette paroisse aussi d'autre part, sans qu'il s'y soit trouvé aucune opposition ni empêchement quelconque nous soussigné Michel Lesturvee curé de cette paroisse après les fiançailles celebrées hier avons reçu le mutuel consentement des parties les avons conjointes en légitime Mariage et leur avons donné la bénédiction

Le dit jour

Le parrain a été François Desrochers
Marie Marguerite
Lesturvee

Lan mil sept cent quatre vingt douze le vingt deux de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean François fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le vingt deux de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le vingt deux de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Le dit jour vingt deux de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le dimanche vingt sixième jour du mois de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Le dit jour vingt sixième de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le dimanche vingt sixième jour du mois de février a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le mardi troisième jour du mois de mars a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le jeudy douzième jour du mois de mars a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Joseph Desloges oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le vingt deux de mars a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le dimanche vingt sixième jour du mois de mars a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Lan mil sept cent quatre vingt douze le dimanche vingt sixième jour du mois de mars a été baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste fils de légitime mariage de Jean Baptiste Billard et de Marie Catherine Desloges ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Baptiste Billard oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Desloges tante de l'enfant tous de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés le jour et an que dessus

Lesturvee curé

Mr Pitalat suivant les rits de la sainte
en presence et du consentement du dit
Charles son beau pere de la paroisse d'aux
Montier son beau frere de Nicolas mar
pere de la fille qui a signé de Jean Mari
Louis Estre qui ainsi que les parties la pare
de la paroisse et le dit Marie ont declaré
ne scavoir signer de ce interpellés les jour
an que dessus = Mathieu Lesturgée
curé

Mariage

L'an mil Sept cent quatre vingt douze le
Mardi vingt et un du mois de septembre a été
inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse
par moi curé soussigné le corps de Charle
Douche Marechand Vinaigrier decedé hier
agé de soixante et douze ans on a trouvé on
Deuil de Marie Antoinette Mathieu de la
paroisse en presence des sieurs Germain
Boucher laboureur Damien Benjamin Denize
notaire fils gendres de Nicolas Douche son
neveu et de Charles Douche son petit neveu
qui ont signé avec nous les jour et an que
dessus = Germain Boucher Denize Douche
Charles Douche Lesturgée
curé

L'an mil Sept cent quatre vingt douze le
vendredi deuxieme du mois de juin a été
baptisé par moi curé soussigné Louis
Amable né avant hier du legitime Mariage
de Jacques Pierre Guesnet bourgeois de

de cette paroisse et de Marguerite trois Bonnaime
sa femme les pere et mere
demeurants de cette paroisse le parrein
a été Louis Antoine des Labourets de la
rue Saint Pierre et la Marraine Marie Louise
Amable dangicourt femme de Jean Callard de
la paroisse de Ars les qui ont signés avec les pere
et marraine dessus = Bonnaire Lesturgée
curé

L'an mil Sept cent quatre vingt douze le Jeudi
quinze du mois de mars a été inhumé dans le
Cimetiere de cette paroisse par moi curé soussigné
le corps de Charles Nicolas decedé avant hier chez
Nicolas Bayard cordonnier mari de Catherine Douche
sa nourrice de cette paroisse agé de Sept mois fils
de Jean Pierre David et de Marie Madeleine Denize
Jean Jacques sa femme les pere et mere
demeurants a dangicourt de cette paroisse Saint Louis en
presence de la dite nourrice qui a declaré ne
scavoir signer de ce interpellée et de Jean Marguerite
qui a signé avec nous les jour et an que dessus
Marguerite Lesturgée curé

L'an mil Sept cent quatre vingt Douze le Jeudi Vingt deuxieme
jour du mois de mars a été baptisé par nous Curé soussigné Marie
Therese Leonor Ville fille au procréé Huit de legitime mariage de François
Louis du Chesne Laboureur et Marie Rose Catherine Boniface
sa femme ses pere et mere de cette paroisse le parrein a été Nicolas
Revelin fils garçon de cette paroisse la marraine Augustine Duchesne
fille de Nicolas de la paroisse d'Arion qui ont signé avec nous les
jour et an que dessus Nicolas Revelin
Augustine Duchesne Lesturgée
curé

l'an mil sept cent quatre vingt douze le samedi
douze du mois d'avril a été baptisée par moi
Curé soussigné Marie Catherine Antoinette Augustine
fille née depuis dix de légitime mariage de
Monsieur Antoine Augot Bourgeois et des Marguerite
Catherine sa femme ses père et mère de cette paroisse
ainsi nommée par Pierre Thomas Bazard
Collecteur paroissien de cette paroisse soussigné qui a
signé avec nous et Marie Augustine Bazard
Mère et Marraine qui a déclaré ne savoir signer
de ce interpellée le jour et an que dessus

Pierre Thomas Bazard — Lesturgie curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le Mercredi dix huitième jour du mois d'Avril a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse par moi Curé soussigné le Corps de Antoine Nicolas décédé aujourd'hui âgé de cinq ans et huit mois fils de Nicolas Gallotte manouvrier et de Françoise Collin ses père et mère de cette paroisse présents à l'inhumation Nicolas Gallotte son père qui a déclaré ne savoir signer et Jean Mouquet qui a signé avec nous les jour et an que dessus

Mouquet — Lesturgie curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le Samedi vingt huitième jour du mois d'Avril a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse par moi Curé soussigné le Corps de Marie Anne Mélanie décédée aujourd'hui âgée de vingt mois fille de Louis Sorain Bourgeois et de Marie Anne Mélanie Sorain ses père et mère de cette paroisse présents à l'inhumation Louis Sorain son père qui a déclaré ne savoir signer et Jean Mouquet qui a signé avec nous les jour et an que dessus

Mouquet — Lesturgie curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le Dimanche vingtième jour du mois de Mai a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse par moi Curé soussigné le Corps de Agnes Antoinette décédée hier âgée d'onze mois fille de Denis Commandeur et de Agnes Raimond ses père et mère de cette paroisse présents à l'inhumation Denis Commandeur père de l'enfant et Agnes Raimond sa mère qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellée les jour et an que dessus

Mouquet — Lesturgie curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le Dimanche vingt quatre du mois de Juin par moi Curé soussigné le Corps de Marie Catherine Antoinette Augustine fille née depuis dix de légitime mariage de Monsieur Antoine Augot Bourgeois et de Marie Catherine Augustine sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Louis Augot son oncle qui a signé avec nous et la marraine Marie Victoire de Romont de Toulon qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellée les jour et an que dessus

Jean Louis Augot — Lesturgie curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le mercredi dix du mois d'avril après les trois publications des bans de futur mariage faites au prône des messes de paroisse célébrées dans l'église de Puget pierre de Montauriol ses proches les dimanche trois juin dernier le jour de la Fête Dieu et le dimanche dans l'octave est décédé le mois hier pierre Antoine Lesturgie fils majeur d'Antoine Lesturgie laboureur et de Marie Petronille Brayé sa femme ses père et mère d'une part et Marie Anne Victoire Lesturgie fille majeure de défunt Louis Lesturgie vivant laboureur et de Marie Jeanne Bernard sa veuve aussi de cette paroisse d'autre part tous de la paroisse de dite Montauriol ses proches sans qu'il se soit trouvé aucune opposition ni empêchement autre que celui de

de consanguinité au troisième degré dont les
parties ont obtenu dispense de Monsieur Messire
Evêque du département de Loire Inférieure Signé
Richard vic. Episc. et plus bas par mandement
le Glaze Rud. datté du neuf du présent mois ainsi
que le tout appert nous soussigné Michel Lestuvé
Curé de cette paroisse après les fiançailles célébrées
bien avons reçu le mutuel consentement des par-
ties avons conjoint en légitime mariage et leur avons
donné la bénédiction nuptiale du consentement
et présence de Maître Philippe Legay notaire
dudit Montbert, d'Antoine Lestuvée père de l'époux
de Marie Anne Normand mère de l'épouse de la
présence de Pierre Urbain Legrand beau frère de
l'époux de Jean Baptiste Normand beau père
de Michel et Jean Baptiste Lestuvée frère de
l'époux de Jean de France beau frère et de
François du Coffre leur parrain qui tous ainsi que les
parties ont signé avec nous les jour et année que
dessus plus bas Antoine Lestuvé Marianne Lestuvé
Jean Baptiste Normand Urbain Legrand
Michel Lestuvée Pierre du Coffre Bonneau
Jean Baptiste Lestuvée Jean de France
Lestuvé Curé

L'an mil sept cent quatre vingt deux
le vendredi trois novembre de relevée a été
dans le cimetière de cette paroisse par moi curé
soussigné le corps de Anne Philippine Nicolas
Damoiselle décédée avant hier vingt neuf
du présent mois âgée de soixante huit ans
environ veuve de Messire Jean Baptiste Lestuvée
Chevalier Seigneur de la Bretesche Commandeur
de Nantes Chevalier de l'ordre royal et militaire
de Saint Louis ancien capitaine de vaisseau
du roi en présence de Jean Baptiste Lestuvée
Chevalier Seigneur de la Bretesche Commandeur
de Nantes Chevalier de l'ordre royal et militaire
de Saint Louis ancien capitaine de vaisseau
du roi son fils et de Jean Baptiste Lestuvée
Chevalier Seigneur de la Bretesche Commandeur
de Nantes Chevalier de l'ordre royal et militaire
de Saint Louis ancien capitaine de vaisseau
du roi son fils qui ont signé avec nous les jour et année
que dessus Lestuvé Lestuvé Lestuvé Lestuvé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le
samedi quatre du mois d'août a été baptisé
par moi curé soussigné Jean Baptiste Lestuvé
né ce jourd'hui du légitime mariage de Jean
Baptiste Lestuvé chevalier seigneur de la Bretesche
ancien capitaine de vaisseau et de Jeanne Victoire
Normand habitants de cette paroisse le parrain a été
Antoine Lestuvé oncle de l'enfant et la marraine
Jeanne Victoire Normand tante de l'enfant qui
a signé avec nous les jour et année que dessus
Lestuvé Antoine Lestuvé Jeanne Victoire Normand
Lestuvé Curé

L'an mil sept cent quatre vingt huit le
dimanche cinq du mois d'août a été
baptisé par moi curé soussigné Jean Baptiste Lestuvé
né ce jourd'hui du légitime mariage de Jean
Baptiste Lestuvé chevalier seigneur de la Bretesche
ancien officier de la marine royale et de Marie Jeanne
Victoire Normand habitants de cette paroisse le
parrain a été Jean Baptiste Normand chevalier
seigneur de la Bretesche ancien officier de la marine
royale et la marraine Jeanne Victoire Normand
tante de l'enfant qui

garçon et fille de cette paroisse qui ont signé
avec nous les jour et an que dessus

Lestuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le mardi septiesme
jour du mois d'aoust après une seule publication
de banc de futur mariage faite au prône de la messe
paroissiale celebrée en l'eglise de saint pierre de beauvais
le dimanche cinq du present mois et an entre
Claude Joly negociant fils mineur de Jacques Joly
citoien et de Barbe Boulnois ses pere mere d'une
part et Marguerite Eulalie Rousselle du Roany
fille mineure de pierre Jacques Rousselle du Roany
chevalier de St Louis et de Jeanne Eulalie
Simon ses pere et mere tous deux de fait et de droit
de la ditte paroisse de saint pierre de beauvais d'autre
part sans qu'il y ait aucune opposition ni
empechement quelconque nous soussigné
Michel Lestuvée curé de la neuville en hez avec
la permission a nous adressée duement signée
Silvy vicaire episcopal en datte du six du present
mois a l'effet de celebrer le dit mariage en notre
eglise vu la dispense de deux bancs accordée aux
parties en bonne forme en datte aussi du six du
present mois signée le clerc vic. epis. après les
fiançailles celebrées hier avons reçu le mutuel
consentement des parties les avons conjoins en
legitime mariage et leurs avons donné la benediction
nuptiale suivant les rits et avec les ceremonies usitées
en la sainte eglise en presence du consentement
des sieurs Jacques Joly pere de l'epoux de pierre Jacques
Rousselle du Roany pere de l'epouse de Charles
du Roany son oncle de pierre Jacques Rousselle
de Roany son frere des sieurs Guenet

Et girard ami qui ont signé six
avec nous les jour et an que dessus

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE EXTRAORDINAIRE MINUTE

Joly fils

Marguerite Eulalie De Roany

Roussel de Roany pere Joly Roussel de Roany oncle

Roussel De Roany frere de la Mariée Guenet

Girard hamel

Thomas

Mr Lestuvée curé de la
neuville en hez

L'an mil sept cent quatre vingt douze le dimanche
douze du mois d'aoust a été baptisé par moi curé
soussigné désiré Benjamin fils né la nuit derniere
du legitime mariage de Theodore Blery meunier au
moulin avent de cette paroisse et de Marie Charlotte
des Jardins sa femme ses pere et mere audit lieu le
parrain a été Martin Mercier garçon de la paroisse
destouy qui a declaré ne sçavoir signer de ce interpellé
et la marraine Marie Marguerite Adelayde de
Vimeux fille aussi de la paroisse destouy qui a signé
avec nous les jour et an que dessus

Adelaide de Vimeux Lestuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le
mercredi quinze aoust a été inhumé dans le cimetiere de cette
paroisse par moi curé soussigné le corps d'antoinette de Cedre ce
matin agée d'environ dix mois fille de François Hermand ouvrier
et de Therese Villion sa femme ses pere et mere de cette paroisse
qui presents et interpellés ont declaré ne sçavoir signer et Jean
Monquet qui a signé les jour et an Lestuvée curé

Monquet

L'an mil sept cent quatre vingt douze le dimanche
deuxieme d'août a été inhumé dans le cimetière
de cette paroisse par moi curé soussigné le corps de
Marguerite Guillaume decedée avant hier chez
François Auger maçon mari de Jeanne Marguerite Jouan
de cette paroisse, agée de huit mois fille de Jacques Robin
laboureur et de Marguerite Robert ses père et mère
demeurants après paroisse St Nicolas des champs la
présente de laquelle la mère a déclaré ne savoir signer
interpellée de signer

Lesturee curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le samedi
vingt cinq du mois d'août a été inhumé dans le
cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné
le corps de Jean Baptiste Bachelier decedé hier
fils de Etienne Bachelier laboureur et de
Marie Therese Pellerin ses père et mère
de cette paroisse, agé de dix ans environ, et de moi
présent a l'inhumation laquelle a déclaré ne savoir signer
enquis et a signé Jean
Mongeat qui a signé avec nous les jour et an
que dessus

Mongeat Lesturee curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le dimanche
vingt septième d'août a été baptisé par moi
curé soussigné Marie Therese fille naturelle née hier de légitime
mariage de Louis Hubert manouvrier et de Marie Anne
Le Cat ses père et mère domiciliés de cette
paroisse le parrein a été Simon Langelin laboureur
et la marreine Therese Pellerin femme de Jean Baptiste
Bachelier de cette paroisse lesquels ont signé avec nous les
jour et an que dessus

Lesturee curé

Simon Langelin

Sept

L'an mil sept cent quatre vingt douze le mardi
vingt huit d'août a été inhumé dans le cimetière
de cette paroisse par moi curé soussigné le corps de
Pierre Claude hier age de sept mois et trois semaines
chez Jean Robert laboureur mari de Marie Villion ses père et mère
de cette paroisse fille de Thomas Goubil laboureur et
de Marie Robert demeurant rue de la paroisse St Nicolas
près la fontaine après la présence de sa dite mère
qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellée et de
Jean Mongeat qui a signé avec nous les jour et
an que dessus

Lesturee curé

Mongeat

L'an mil sept cent quatre vingt douze le mercredi vingt
neuf du mois d'août après la publication de trois bans de futur
mariage faite au prône des messes paroissiales des églises
de la Neuville Hubez et de Tiquetonville département de la Seine
inférieure le dimanche vingt sept du présent mois entre Jean
Bachelier garçon demeurant de la maison de notre
Dame de la paroisse de la Neuville Hubez et de
droit de Bouleincourt paroisse de Tiquetonville fils majeur de
de Jean Bachelier laboureur et de Marie Louise
Pellegrin sa femme les père et mère de lui d'une part
et Marie Jeanne fille mineure de Nicolas Pellerin fermier
et de Geneviève Caron ses femme ses père et mère
de dit lieu de Bouleincourt d'autre part sans qu'il s'y
soit trouvé aucune opposition ni empêchement quelconque
ainsi qu'il conste par le certificat de publication des
trois bans de mariage de dimanche dernier des
Greffe de la Neuville Hubez signé Lesturee curé et de
Bouteiller greffier de Tiquetonville de ce jourd'hui
Nous curé de la Neuville Hubez soussigné avons reçu la déclaration
de deux parties ci dessus nommées parties dument signée de
Claude Pellerin père de la dite Marie Jeanne Pellerin
fiancée et Marie Jeanne Pellerin fiancée et Marie
Magnier mère de la dite Marie Jeanne Pellerin fiancée
Magnier mère de la dite Marie Jeanne Pellerin fiancée
fiancailles célébrées avons reçu le mutuel consentement

des parties, les avons conjoints en légitime mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant les formes prescrites par la sainte église romaine et du consentement du père de l'époux du présent acte, père de l'épouse de présent à cet office, dame Jeanne Gilbert Buchellier, femme de Charles Mathieu Davy Pierlot Develin, oncle de l'époux de Sr Jean Bte Vibert garde de la garde de Paris Joseph Hautecœur qui ont signé avec nous, l'an mil sept cent quatre vingt douze du mois de la liberté 1ère de l'égalité

Buchellier G. Develin

Hautecœur Jean Bte Buchellier Tribore

Buchellier Develin Dangeuilleux

Develin Martin Testuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le dimanche deux du mois de septembre a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par moi curé soussigné le corps de Louis Antoine décédé hier matin dans cette dans la maison de Louis Joseph Antoine Borel principal commis de l'hôtel municipal de Paris et de Marie Anne Jacque sa femme ses père et mère de cette paroisse rue St Honoré le dit Louis Antoine décédé son grand père qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Antoine Borel Louis Borel

Mouvet Testuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le samedi vingt du mois de septembre a été baptisé par moi curé soussigné Pierre Auguste Louis Pillon né hier matin du légitime mariage de Charles Boucher laboureur et de Elizabeth Depuis sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Louis Pillon et la marraine Elizabeth Pillon tante et oncle de l'enfant qui ont signé avec nous les jour et an que dessus

Pierre Auguste Louis Pillon Elisabeth Pillon

Testuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le samedi vingt deux du mois de septembre a été baptisé par moi curé soussigné Catherine Amélie fille née hier matin du légitime mariage de Jean Baptiste Boutgeois et de Catherine Hazard sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Jean Bouvallet garçon de cette paroisse qui a signé avec nous et la marraine Amélie Bouvallet de la paroisse de Saint Germain de Paris qui a aussi signé le père ayant demandé les baptême ne a point assisté

Jean Bouvallet Amélie Bouvallet

Testuvée curé

L'an mil sept cent quatre vingt douze le mercredi vingt six du mois de septembre a été baptisé par moi curé soussigné Marie Elizabeth fille née avant hier du légitime mariage de Jean Pierre Manouvrier et de Marie Devers sa femme ses père et mère de cette paroisse le parrain a été Louis Renard garçon de cette paroisse qui a signé avec nous et la marraine Marie Elizabeth Dimanche fille aussi de cette paroisse laquelle a déclaré ne savoir de ce signer de ce interpellée les jour et an que dessus

Testuvée curé Louis Renard

Commune un enfant femelle, dont il nous a dit être le pere [illegible]
d'aujourd'hui a neuf heures du matin, marie rose langelin
femme ce qui nous a declaré en presence de lucien trois oeufs
Cabartus et de jean mouquet [illegible] tous demeurant audit
la neuville en hez temoins et a été donné a l'enfant les prenoms
de apoline feleute, et a ledit jean [illegible] hermand signé ainsi que
ledit jean mouquet signé avec nous, sauf ledit lucien trois oeufs
qui a declaré ne savoir ecrire ni signer de ce sommé et interpellé

jean baptiste hermand

Mouquet

Dumaine officier publique

Decce

L'an mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la republique
françoise cinq decembre je soussigné me suis transporté a la maison de jean
hermand bucheron marie rose langelin sa femme sur la declaration qui
m'a faite du decce de apoline feleute hermand leur fille agée de neuf
apres mettre assuré du decce de ladite apoline feleute hermand j'en ait dressé
acte en presence de jean baptiste hermand qui a signé avec nous
sauf ladite marie rose langelin qui a declaré ne savoir ecrire ni signer
de ce interpellée demeurant a la neuville en hez et approuvé

jean baptiste hermand

Dumaine officier publique

Naissance

L'an mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la republique
françoise huit decembre le citoyen nicolas romain pontiaux [illegible]
a la neuville en hez a fait presenter a la maison commune un enfant femelle
dont il nous a dit être le pere né d'hier a huit heures du soir
elisabeth [illegible] sa femme ce qui nous a declaré en presence de
mouquet [illegible] de lucien trois oeufs cabartus tous deux temoins demeurant
audit la neuville en hez et a été donné a l'enfant les prenoms de marie
sophie [illegible] audit nicolas romain pontiaux signé ainsi que ledit mouquet
qui a signé avec nous sauf ledit lucien trois oeufs qui a declaré ne savoir
ecrire ni signer de ce sommé et interpellé [illegible]

Pontiaux

Mouquet

Dumaine officier publique

Mariage

L'an mil sept cent quatre vingt douze 1er de la
republique françoise dix décembre se sont
presenté devant moi Pierre francois Guesnet
maire de la municipalité de la neuville en
her et en cette qualité remplissant les fonctions

dix

d'officier public en attandant l'election
qui doit s'en faire incessament le citoien joseph
amable hermant bucheron de sa profession fils
majeur de jean hermant de meme profession
et de marie catherine manier ses peres et mere
et marie marguerite rose sallot fille majeure
de jean francois sallot aussi bucheron et de
marguerite louette ses peres et meres ~~les dits~~
les dits domicillié de cette municipalité et nous
ont declaré lesdits joseph amable hermant et
marie marguerite rose sallot vouloir s'unir
en mariage en presence de louis francois
théron perruquier louis joseph marc antoine
borel menuisier; charles durn de meme etat
et antoine françois auguste dubus bourgeois
tout les quatre domicillié dans cette municipa
lité; et attandu la publication faite et affiché
a la porte de la maison commune le deux
du courant a l'heure de midi sans aucune
opposition nous avons reçu leurs déclaration
de mariage qu'ils ont prononcé a haute voix
et nous leurs avons déclaré au nom de la
loi qu'ils etoient unis en mariage et ont
signé avec nous les epoux et témoins
en notre maison commune

Joseph, Amable, hermand,

marie marguerite rose sallot

Guesnet Maire

citoien dun officier

dubus

L'Borel

Theron

Décé

L'an mil sept cent quatre vingt douze 120 de la Repub
ce treize décembre sur la déclaration a nous faite par
citoienne marguerite mongeault veuve de citoien jean
Vallenart et de citoienne marie Elizabeth Vallenart
veuve de citoien joseph Batard ; du decez de Citoi
Basle antoinette mongeault Ire veuve de citoien Ba
de St Paul décédé en sa maison ou nous nous som
transporté avec les Déclarantes Soeur et nièce de l
Défunte et nous avons constaté le dit Decez en pre
du citoien antoine henri le ferre Vorin et Déliran
Baillet Veuve Dantoine Loire ; et Elizabeth Ba
tous Domiciliés dans notre municipalité qui ont
signé le present acte que nous avons dressez en
presence a lexception des citoiennes Elizabeth Ba
et Elizabeth tourneux qui ont déclaré sur notre
interpellation ne le sçavoir Ire décédé aujourdhuy mil
julie valanbard vebatard
marguerite mongeault

Guesnet Maire

Laissance

L'an mil sept cent quatre vingt treize Deuxieme de la
Republique francoise premier janvier a été present
en la maison Commune un enfant femelle née d'h
quatre heure du matin fille legitime de Ire citoien
Boullanger Bucheron et de citoienne marie adel
Magnier Domicilié en cette municipalité en la
maison desquelles lenfant pris naissance, la Dite
presentation faite par le citoien pere en presen
De citoien antoine francois auguste Dubus
administrateur du Departement de Loire
et de citoienne marie madeleine Pelagie
Desruelles tout Deux temoins Domiciliés dans ouze
cette municipalité et nous ont déclaré ledit
que lenfant presenté porterois le nom de pelagie eugenie
agnes Boullanger et nous avons officier public soussigné redigé
ce le present en presence du pere et des temoins qui
ont signé avec nous a lexception du citoien Louis
joseph Boullanger qui a declaré ne le sçavoir

Marie Madeleine pelagie Desruelles

Dubus Gorel o.f. publique

Laissance

L'an mil sept cent quatre vingt treize Deuxieme de la Republique
francoise deux janvier a été presenté en la maison commune un
Enfant femelle née d'aujourdhuy a une heure du matin fille
Legitime de citoien francois sommereux Cultivateur et de
citoienne Marie francoise le Blond domicilié de cette
municipalité en la Maison desquelles lenfant pris naissance,
ladite presentation faite par le citoien pere en presence de citoien
jean joseph le Blond et de citoienne marie antoinette sommereux
tous deux temoins domiciliés dans cette municipalité et nous ont
declaré ledite que lenfant presenté porteroit le nom de Marie
jenneviève antoinette sommereux nous avons officier public soussigné
Redigé le present Instrument dacte et des temoins qui nous ont
signé avec nous a lexception du citoien francois sommereux
et marie antoinette sommereux qui ont declaré ne le sçavoir

jean Leblond

Gorel o.f. publique

Lan mil sept cent quatre vingt treize deuxieme de la Repub
francoise + sur la declaration quil ma été faite par le citoien
joseph Boulanger et marie adelaide magnier sa femme
du decés de citoienne pelagie eugenie aglaée sa fille decedée
sa maison dans le ressort de notre municipalité ou je me suis
transporté assisté de pere et mere me declarant ne savoir signe
et nous avons constaté le dit decés en presence du citoien franc
hinard voisin et du citoien Nicolas Revelin de même tous
domicilier dans notre municipalité qui ont signé le presen
acte que jai dressé en leur presence hinard

+ six janvier

Borel officier publique

aujourdhui quinze janvier mil sept cent quatre
vingt treize Lan deuxieme de la Republique françoise
a onze heures du matin pardevant Louis joseph marc
antoine Borel membre du conseil general de la commune
la neuville en hez élu le seize decembre dernier pour re
les actes destinées a constater la naissance les mariages et
deces des citoiens; sont comparu dans la maison commune
pour contracter mariage dune part Eustache le fevre
marquinier agé de trente sept ans; veuf de marie madeleine
Bucan domicilié dans la municipalité de fournival depa
de Loise; fils de claude le fevre de meme profession et dag
Grevelin décédée dans la susdites municipalité; dautre part
marie Elirabeth félicité vaillant agé de trente deux ans
couturiere de sa profession fille de deffunt claude vaill
tailleur dhabits et de marie Louise le Roi sa femme d
notre municipalité; Lesquels futurs conjoints etoient
accompagné de louis le fevre tailleur dhabit, agé de
cinquante et un ans; et pierre touret galoché agé de

quarante six tout deux de la douzieme et dernier
municipalité de fournival; et michel le Roi marquinier
agé de cinquante ans et charles vaillant tailleur dhabits
tout deux domicilié dans notre municipalité; moi louis joseph
marc antoine Borel apres avoir fait lecture en presence des
parties et desdits temoins de lacte de naissance de eustache
le fevre en datte du dixneuf septembre mil sept cent cinquante
cinq de la municipalité de fournival ou il pris naissance de
legitime mariage; entre claude le fevre et dagnetre
Grevelin ci dessus nommés; et de lacte de naissance de marie
élirabeth félicité vaillant en date du seize fevrier mil sept
cent soixante un portant que la ditte est née en la municipali
té de la neuville en hez du légitime mariage entre claude
vaillant et marie Louise le Roi; ensuitte de la lecture de
lacte de publication de mariage dressé par moi officier
public soussignée le six du courant et affiché le meme
jour a la porte de la maison commune et celle faite
a la porte de la maison commune de la municipalité
de fournival en datte du vingt decembre dernier
par le citoien de moi officier public du dit lieu
apres que Eustache le fevre et marie Elirabeth félicité
vaillant ont eu declaré a haute voix se prendre
mutuellement pour epoux jai prononcé au nom
de la la loi quils etoient unis en mariage et ai
rédigé le present acte que les parties ont signé
avec moi excepté marie Elirabeth félicité vaillant
qui a déclaré ne le scavoir Eustache Le fevre

Louis Le fevre

Le Roy

pierre thouret

charles vaillant

Borel officier publique

Table alphabetique des actes de Naissances Mariages et decès
Contenus dans le present Registre

Naissances

1792

Dupuis (Marie Cecile) ... 24 juin
Dumont (Marie antoinette Augustine) 7 avril
Boulanger (Jean Baptiste Blaise) 21 janvier
Blaise (Desiré) 6 septembre
Boulard (Pierre Auguste) 20 septembre
Boulanger (Elogie Eugenie Aglaé) 1er janvier 1793
Quenepot (François Clement) 22 Novembre 1792
Lehomme (Marie Therese Eleonore) 20 mars
Verger (Jean Baptiste) 6 août
Hermand (Pauline Felicité) 28 Novbre
Hermand (Louis Amable) 2 Mars
Dupuis (Marie Elizabeth) 26 7bre
Dupuis (Marie Sophie) 8 Decbre
Pommereux (Marie Geneviève antoinette) 2 janvier 1793
Dubois (Marie Therese) 26 août 1792
Villard (Jean Marie) 2 février
Roy (Catherine Augustes) 22 7bre
Vallois (François frederic) 16 fevr.
Diguet (Louis Antoine Joseph) 16 janvier 1793
Verger (Jean François) 4 août 1792

20 Naissances

Mariages

1792

Duchallier (Jean et Geneviève) Revelin ... 29 Novbre
Coquempot (Jean Pierre) et Rozompre Marthe 20 février
Hermans (Joseph Amable) et Marie Marguerite Rose Gallot ... 10 Decembre
Jolly (Claude) et marguerite Eustalie Rouffel de Roanne 7 août
De (Sr) Eustache) et marié Elizabeth Felicité Vaillant 15 janvier 1793
Sr Estevée (Pierre Antoine) Marie Anne Victoire Estevée 10 Juillet 1792

6 Mariages

Naissances 20
Mariages 6
Sepultures 23
49

Decès

1792

Cochmas (Marguerite Julienne) Nourrisson ... 19 Novbre
Borel (Louis Joseph) 2 Xbre
Boulanger (Pelagie Eugenie) aglaé ... 6 janvier 1793
David (Charles Roch nourrisson) 16 mars 1792
Dauneval (Anne philippine Nicole ci devant Religieuse) 4 Juillet
Druche (Charles) 21 février
Du Coron (Marie Anne) Veuve Villy ... 19 May
Dupuis (Marguerite alexandrine) 11 octobre
Elios (Nicolas François) nourrisson 4 octobre
Falotte (Antoine Nicolas) 18 avril
Gentil (Pierre) Nourrisson 28 aoust
Hermand (Jean Baptiste) 6 janvier
Hermand (Agnes Antoinette) Conjoj
Hermand (Antoinette) 15 août
Hermand (Jean Baptiste) 2 5 aoust
Hermand (Pauline Felicite) 5 Xbre
Heladieu (Felix Alexandre) Nourrisson 28 Novembre
Mongaut (Paule Antoinette) Veuve St Paul 15 decembre
Revelin (Marie Marguerite) Veuve Parlier 10 janvier
Serain (Marie Anne Melanie) 28 avril
Vachette (Antoine Maximilien) Nourrisson 27 octobre
Villion (Marie Jeanne Cecile) femme François Voitain 3 janvier
Wallet (Jean Baptiste) 29 janv.

23 Decès

de au jourd'hui Seize janvier mil Sept Cent quatre vingt treize l'an Deuxieme de la republique francaise a cinq heures precises Par devant moi Louis Joseph marque antoine Borelle membre du Conseil général de la Commune de laneuville Et le Sept decembre dernier pour dresser les acte destinés a constater les naissance mariage et décès des citoyens et Contenu en la Salle publique de la maison Commune antoine diguet menuisier domicilié dans ladite municipalité de laneuville enbez lequel a Sté de louis joseph diguet marchand age de vingt quatre ans et marie elizabeth Sophie Le ges de vingt ans tous deux demeurant dans le departement de la municipalité de laneuville enbez a declaré a moi louis joseph marque antoine borel que marie Juli le queux son grouse en legitime mariage, est accouché hier quinze jours du present mois de janvier a dix heure du soire dans la maison situés dun enfan mâle qui lui ma presenté et auquel il a donné les prenoms Louis antoine Joseph Sur quoi apres cette declaration que les citoyens Louis Joseph diguet et marie elizabeth Sophie Conjoints ont certifier conforme a la verité et la ce presentation qui ma été faite de tous les susdes nômé jai redigé en vertu des pouvoir qui me sont donnés le present acte que antoine diguet pere de lenfan et les deux temoin Louis Joseph diguet et marie elizabeth Sophie le quel ont signez avec moy fait a la maison Commune de laneuville enbez aujourd'hui Seize janvier mil Sept Cent quatre vingt treize

antoine diguet Louis Joseph Diguet
marie elizabeth Sophie le queux
Louis joseph marc antoine borel officier public

Premier feuillet

MINUTE 4. S.

1793.

DISTRICT DE CLERMONT.

MUNICIPALITÉ de la neuville en hez

Année 1793.

REGISTRE DE NAISSANCES.

Registre de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de la neuville en hez - - - - - les Actes de Naissances qui y auront lieu du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize au trente-un Décembre suivant.

Le présent Registre en huit feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous Jean François Guibet adteur du District de Clermont, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de La neuville en hez

A Clermont, le Premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Françoise.

Guibet

1

Aujourd'hui premier janvier mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la république française à onze heures du matin pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel membre du conseil general de la commune de la neuville sur bois, Etant le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés a constater la naissance les mariages et le décès des citoyens de la dite municipalité, s'est présenté en la salle publique de la maison commune de la neuville sur bois, Louis François Boulanger Boscheron, domicilié dans la dite municipalité de la neuville sur bois, lequel a présenté un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré avoir donné le prénom de pelagie eugenie agathe Boulanger, duquel présenté et auquel il a donné le prénom de pelagie eugenie agathe Boulanger, a requis acte de sa déclaration, que l'enfant est né de lui et de marie magdeleine pelagie Desruelles son épouse native de la paroisse de Beaulieu ainsi qu'il conste par l'acte de célébration de leur mariage, qui m'a été présenté, que l'enfant dénommé, j'ai rédigé sur l'acte des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que le déclarant, Louis joseph Boulanger père de l'enfant et les deux témoins antoine Duguet agé de trente huit ans et marie magdeleine pelagie Desruelles son épouse agée de trente ans tous deux demeurant dans le département de loire municipalité de la neuville sur bois ont signé avec moi fait à la maison commune de la neuville sur bois ce premier janvier mil sept cent quatre vingt treize

Duguet — Borel officier public — Marie Madeleine pelagie Desruelles

4

Aujourd'hui deux janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxième de la république française à six heures après midi pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel membre du conseil general de la commune de la neuville sur bois, Etant le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés a constater la naissance les mariages et le décès des citoyens, s'est comparu en la salle publique de la maison commune de la neuville sur bois françois Boscheron, domicilié dans la dite municipalité de la neuville sur bois, lequel a présenté un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré avoir donné le prénom de marie antoinette Boscheron, duquel présenté et auquel il a donné le prénom de marie antoinette Boscheron, a requis acte de sa déclaration, que l'enfant est né de lui et de marie antoinette Boscheron son épouse native de la paroisse de Beaulieu ainsi qu'il conste par l'acte de célébration de leur mariage qui m'a été présenté, que l'enfant dénommé, j'ai rédigé sur l'acte des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que le déclarant, françois Boscheron père de l'enfant et les deux témoins antoine Duguet agé de trente huit ans et marie magdeleine pelagie Desruelles son épouse agée de trente ans tous deux demeurant dans le département de loire municipalité de la neuville sur bois ont signé avec moi fait à la maison commune de la neuville sur bois ce deux janvier mil sept cent quatre vingt treize

Boscheron — Borel officier public

2

3

Aujourd'hui seize janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxième de la république française à cinq heures après midi pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel membre du conseil general de la commune de la neuville sur bois, Etant le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés a constater la naissance les mariages et le décès des citoyens, est comparu en la salle publique de la maison commune de la neuville sur bois, antoine Duguet municipien domicilié dans la dite municipalité de la neuville sur bois, lequel a présenté un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré avoir donné le prénom de louis joseph Duguet, duquel présenté et auquel il a donné le prénom de louis joseph Duguet, a requis acte de sa déclaration, que l'enfant est né de lui et de marie elizabeth Joffi son épouse native de la paroisse de Beaulieu ainsi qu'il conste par l'acte de célébration de leur mariage qui m'a été présenté, que l'enfant dénommé, j'ai rédigé sur l'acte des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que le déclarant, antoine Duguet père de l'enfant et les deux témoins louis joseph Duguet et marie elizabeth Joffi son épouse agés de trente huit ans tous deux demeurant dans le département de loire municipalité de la neuville sur bois ont signé avec moi fait à la maison commune de la neuville sur bois ce seize janvier mil sept cent quatre vingt treize

marie elizabete Joffi — Borel officier public — Louis joseph Duguet — antoine duguet

Aujourd'hui dix neuf janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxième de la république française à six heures du matin pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel membre du conseil general de la commune de la neuville sur bois, Etant le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés a constater la naissance les mariages et le décès des citoyens, s'est comparu en la salle publique de la maison commune de la neuville sur bois, jean pierre Cocquempot Boscheron, domicilié dans la dite municipalité de la neuville sur bois, lequel a présenté un enfant du sexe masculin auquel il a déclaré avoir donné le prénom de marie antoinette Cocquempot, duquel présenté et auquel il a donné le prénom de marie antoinette Cocquempot, a requis acte de sa déclaration, que les citoyens Louis Collin et anne mouquerons ont certifié conforme a la vérité et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rédigé sur l'acte des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que jean pierre Cocquempot père de l'enfant et les deux témoins Louis Collin et anne mouquerons ont signé avec moi fait à la maison commune de la neuville sur bois ce dix neuf janvier mil sept cent quatre vingt treize.

anne mouquerons — Louis collin — Borel officier public

3 Aujourd'hui dix neuf janvier mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxième de la Republique
française a six heures de relevée, pardevant moi Louis Joseph Marc Antoine
Borel, Officier municipal de la Commune de la Neuville en hez, élu le
décembre dernier pour dresser les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des Citoyens, est comparu en la salle de la maison
commune, Lucien Wallet, tailleur d'habits, domicilié en cette municipalité
lequel, assisté de Pierre Descouleur chanetier en cette municipalité, âgé
vingt six ans et domicilié à Thury, district de Clermont, et Marie Françoise
Farlier, femme de François Duval, âgée de trente cinq ans, demeurant
en cette municipalité de la Neuville en hez, a déclaré à moi Borel
susnommé que Marie Catherine Delille son épouse en légitime mariage 7
est accouchée aujourd'hui à onze heures du matin, dans sa maison
la Neuville en hez, d'un Enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il
donne les prénoms de Pierre Amable Wallet, d'après cette déclaration
que le Citoyen Pierre Descouleur et Marie Françoise Farlier ont certifié
conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'Enfant
dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, le
présent acte, que Lucien Wallet père de l'Enfant, et led. Pierre Descouleur
ont signé avec moi, après que lad.te Marie Françoise Farlier a eu déclaré
ne savoir écrire pour signer, sur l'interpellation que je lui en ai faite
fait en la Maison Commune de la Neuville en hez, les jour, mois et an
ci dessus. /.

Borel
officier public
Lucien Wallet
Pierre Descouleur

6 Aujourd'hui quatorze février mil sept cent quatre vingt treize, l'an
de la republique française, six heures de relevée, pardevant moi Louis
Marc Antoine Borel, Officier municipal de la Commune de la Neuville
élu le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés à constater
les naissances, mariages et décès des Citoyens, est comparu en la salle de
maison commune Boniface Boucher, maçon domicilié en cette 8
municipalité, lequel, assisté de Louis Joseph Delille, manouvrier,
vingt quatre ans, et de Geneviève Le Fevre femme de François Boullard
âgée de quarante trois ans, tous demeurans en cette même municipalité
a déclaré à moi Borel susnommé, que Marie Louise Boucher son
épouse en légitime mariage, est accouchée aujourd'hui à quatre heures
après midi, en sa maison audit lieu, d'un Enfant femelle qu'il m'a
présenté, et auquel il a donné les prénoms de Marie Elizabeth
Boucher. D'après cette déclaration que lesdits Louis Joseph Delille et
Geneviève Le Fevre ont certifié conforme à la vérité, et la représentation
qui m'a été faite de l'Enfant dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs

qui me sont délégués, le présent que Boniface Boucher
père de l'Enfant, et les deux témoins Louis Joseph Delille et
Geneviève Le Fevre ont signé avec moi, excepté Louis Joseph Delille qui
a déclaré ne le savoir.
fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour, mois et
an susdits. /.

MINUTE 4. S.

Borel
officier public
Geneviève Lefeve

Aujourd'hui deux mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième
de la Republique française, cinq heures du soir, pardevant moi Pierre
Guesnet, maire de la Commune de la Neuville en hez, en l'absence du Citoyen
Louis Joseph Marc Antoine Borel, élu pour recevoir les actes destinés à
constater les naissances, mariages et décès des Citoyens,
est comparu en la salle de la maison commune Charles Duru,
menuisier domicilié en cette municipalité, lequel, assisté des Citoyens
Damien Benjamin Denizet, notaire, âgé de quarante trois ans, et Louis
Joseph Diguet, âgé de vingt quatre ans, tous deux domiciliés aussi en
cette municipalité, a déclaré à moi Guesnet susnommé, que Marie
Louise Maxence Pillon, son épouse en légitime mariage est accouchée
hier à neuf heures du soir en sa maison audit lieu, d'un Enfant
femelle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné les prénoms de
Victoire Eleonor Maxence Duru.
D'après cette déclaration que lesdits Denizet et Diguet ont certifié
conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'Enfant
dénommé, j'ai rédigé le présent acte que Charles Duru père de l'enfant
et les deux témoins susnommés ont signé avec moi.
fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour mois et an
susdits. /.

Denizet Duru Louis Joseph Diguet Guesnet Maire

Aujourd'hui six mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième
de la Republique française, six heures du soir, pardevant moi Pierre
Guesnet, Maire de la Commune de la Neuville en hez, exerçant les
fonctions d'Officier public en l'absence du Citoyen Louis Joseph Marc
Antoine Borel, élu pour recevoir les actes destinés à constater les
naissances, mariages et décès des Citoyens,
est comparu en la salle de la maison commune, Pierre Grevin,
musquinier, domicilié en cette municipalité, lequel assisté des
Citoyens Damien Benjamin Denizet, notaire, âgé de quarante
trois ans, domicilié audit lieu, et Etienne Forestier
cordonnier âgé de vingt huit ans, demeurant actuellement
en la municipalité de Litz,

~~une deux domiciliés~~ ~~dans cette municipalité~~, a déclaré à m~~oi~~

Que mon susnommé, que Marie Thérèse Leveve son épouse en légi~~time~~ mariage est accouchée hier d'une heure du soir en sa maison s~~ituée~~ lieu d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Madeleine Thérèse.

D'après cette déclaration que les témoins susdits ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite dudit enfant, j'ai rédigé le présent acte que les dits témoins ont signé avec moi, après déclaration faite par ledit Grevin qu'il ne sait écrire ni signer, ainsi que ledit forestier.

Fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour mois et an susdits. J. approuvé la ratures de sept mots, nuls. J.

Leveque — Garnier Maire

Aujourd'hui dix neuf mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, une heure de relevée, par devant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, membre du conseil général de la commune de la Neuville Lehez. Etant le seize de décembre dernier, pour dresser les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès, des citoyens de la maison commune de la Neuville Lehez, Jean Baptiste Delaune, marguinier domicilié dans la dite municipalité de la Neuville Lehez, lequel a présenté de sexe masculin, âgé de vingt neuf ans, et Marianne Sophie Bourgeois âgée de vingt deux ans tous deux demeurant dans le département de Loire municipalité de la Neuville Lehez, a déclaré à moi Louis Joseph Marc Antoine Borel que Marianne Victoire Dubergey son épouse en légitime mariage est accouchée hier à quatre heures de relevée en sa maison située à la Neuville Lehez d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Louis Joseph Jean Baptiste d'après cette déclaration que Baptiste Jean Joseph Delaunay et Marianne Sophie Bourgeois ont certifiée conforme à la vérité et à la représentation qui m'a été faite de l'enfant susnommé, j'ai rédigé le présent acte que les dits témoins ont signé avec moi, après lecture faite, ainsi que ledit père qui a déclaré ne savoir signer, en la maison commune de la Neuville Lehez, les jour mois et an susdits. Cent quatre vingt treize

Leblond — Marie Anne Rosalie Du verger

Borel officier public

Aujourd'hui sept germinal l'an deuxième de la république française, une heure de relevée, par devant moi Louis Marc Antoine Borel, officier municipal de la commune de la Neuville

à vertu

---

hez, ~~l'un~~ le seize décembre dernier pour recevoir les actes d'Officier à constater les naissances, mariages et décès des citoyens ~~et~~ Et comparu en la maison commune de la Neuville Lehez, Joseph Amable Bernard Bucheron domicilié en cette dite municipalité, lequel a présenté de sexe masculin, Jean François Bourallet âgé de quarante ans, et Jean Baptiste Delaune, huissier âgé de quarante sept ans, demeurant tous deux dans le département de Loire municipalité de la Neuville Lehez, a déclaré à moi Borel susnommé, que Marie Victoire Bienvenu, fille âgée de vingt quatre ans, son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à trois heures du matin, en la demeure susdit lieu, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné les prénoms de Marie Rose Augustine. D'après cette déclaration que les dits Delaune, Bourallet, et Bernard ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai, en vertu du pouvoir à moi donné délégué, rédigé le présent acte que les dits Bienvenu père, et les témoins susnommés ont signé avec moi, excepté ledit Bernard, qui a déclaré ne savoir signer. Fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour heures, mois et an susdits. J.

Joseph Amable Bernard Delaune
Jean Bourallet ofe
Borel off.
public

Aujourd'hui dix sept mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française à sept heures de relevée par devant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel membre du conseil général de la commune de la Neuville Lehez. Etant le seize décembre dernier pour dresser les actes destinés à constater les naissances les mariages et les décès des citoyens ont comparu en la salle publique de la maison commune de la Neuville Lehez, Vincent de Lille Bucheron domicilié dans la dite municipalité de la Neuville Lehez, lequel a déclaré que son épouse Jeanne Lamadon âgée de quarante sept ans tous deux demeurant dans le département de Loire municipalité de la Neuville Lehez a déclaré à moi Louis Joseph Marc Antoine Borel que Jeanne Lamadon son épouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui à onze heures de relevée en sa maison située à la Neuville Lehez d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Etienne Constance de Lille. Après cette déclaration que les citoyens Jean Baptiste Bonnefoi et Marie Jeanne Lamadon ont certifiée conforme à la vérité et à la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le présent acte que les dits témoins ont signé avec moi après lecture faite, ainsi que le père de l'enfant et les deux témoins Jean Baptiste Bonnefoi et Marie Jeanne Lamadon

Quatre

ont signé avec moi Excepte marie jenne lamadou qui a declaré ne
le savoir fait a la maison Commune de la neuville Enhez ce dix sept
mars mil sept cent quatre vingt douze
Renvoie a prouvé

J. B. Bonnefoy

Borel officier
public

12

Aujourd'hui vingt cinq mars mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxieme de
la Republique francoise a six heures de relevée, pardevant moi Louis joseph mare
antoine Borel officier municipal de la Commune de la neuville Enhez. Elue
le seize decembre dernier pour dresser les actes destinées a constater les nais
les mariages et le decés des citoiens, est Comparu en la salle publie de la
maison commune de la neuville Enhez pierre Bonnefoi serrurier domicilié
dans la ditte municipalité de la neuville Enhez assisté de Louis marie victoire
Longuet agée vingt deux ans et de jenneviere Bonnefoi agée de vingt deux ans
tous deux demeurant dans le departement de loire municipalité de la neuville
Enhez. a declaré a moi Louis joseph mare antoine Borel, que ~~[illegible]~~ Bonnefoy
son Epouse en legitime mariage est accouchée aujourd'hui heure de midi dans sa
maison située a la neuville Enhez d'un Enfant mâle quil ma presentée et auquel il
a donné le prenom de louis marie victor bonnefoi ; d'après cette declaration que les
citoiens Louis marie victor Longuet et jenneviere bonnefoi ont certifier conforme a la verité
et la Representation qui ma été fait de l'enfant denommé j'ai Redigée en vertu des
pouvoirs qui me sont deleguées le present actes que pierre Bonnefoi pere de l'enfant et
les deux temoins Louis marie victor Longuet et jenneviere Bonnefoi ont signé avec
moi fait a la maison commune de la neuville Enhez ce vingt cinq mars mil sept
cent quatre vingt treize

Genevieve Bonnefoy

Louis Marie Victor Longuet fils

Borel of.
public

Bonnefoy

~~Aujourd'hui dix huit mai mil sept cent quatre vingt treize
l'an second de la Republique française, six heures du soir
pardevant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier
municipal de la commune de la neuville enhez, elu le seize
décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater~~

+ Marie Victoire

aujourd'hui quinze mai mil sept cent quatre vingt Cinq
treize l'an deuxieme de la Republique francoise a sept heures de relevée
pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la
Commune de la neuville Enhez. Elue le seize decembre dernier pour dresser
les actes destinés a Constater la naissance les mariages et decés des Citoiens
est Comparu en la salle publie de la maison Commune de la neuville Enhez
pierre francois Magnier Bucheron domicilier dans la ditte municipalité de
de la neuville Enhez, assisté de francois magnier Bucheron agée de Cinquante
huit ans et de marie anne judith de brai agée de quarante cinq ans
tous deux demeurant le departement de loire municipalité de la neuville
Enhez. a declaré a moi Louis joseph marc antoine Borel que marie josephine
denoroi son Epouse en legitime mariage est accouchée aujourd'hui heure de
midi dans sa maison située audit la neuville Enhez d'un Enfant femel
quil ma presenté et auquel il a donné le prenom de marie marguerite
magnier d'apres cette declaration que les Citoiens francois magnier et marie
anne judith de brai ont certifier conforme a la verité et la Representation
qui m'a été faite de l'enfant denommé j'ai Redigée en vertu des pouvoirs qui
me sont deleguez le present actes que pierre francois magnier pere de l'enfant
et les deux temoins francois magniez et marie anne judith ont declaré
ne savoir signer

fait a la maison Commune de la neuville Enhez les jours
mois et ans susdits

Pierre francois Magnez

1841
1793
1812

Borel officier public

Cejourd'hui dix huit mai mil sept cent quatre vingt treize, l'an
second de la République française, six heures du soir,
pardevant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier
municipal de la commune de la neuville enhez, élu le seize
décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater
les naissances mariages et décès des citoyens,
est comparu en la maison commune Pierre Charles le Clercq
tisserant, domicilié en cette municipalité ; lequel, assisté
du citoyen Jean Antoine Desfricaux tonnelier brasseur agé de
trente six ans et de la citoyenne honorine valerie Justine lestuve
âgée de vingt trois ans, tous deux demeurans en la commune
de ville de Beauvais departement de l'Oise, a déclaré à moi Borel
susnommé que Marie Groux son Epouse en légitime mariage

est accouchée aujourd'hui à six heures du matin en sa
aud[t] la Neuville en bez d'un Enfant femelle qu'il m'a présen
en auquel du consentement dud[t] le Clercq ledit Desfricou
et Lesturée ont donné les prénoms de Honorine Aderein
D'après cette déclaration que led[t] Citoyen Desfricourt
Lesturée ont certifié conforme à la vérité, et la représ
qui en a été faite de l'Enfant dénommé, j'ai, en vertu de
pouvoir qui m'est donné, rédigé le présent acte que
le Clercq père et led[t] Jean Antoine Desfricourt Honorine
Justine Valerie Lesturée ont signé avec moi.
fait en la maison Commune de la Neuville en bez les jou
mois et an susdits. J'approuve l'écriture d'un mot de cet
Jean antoine Desfricourt
honorine valerie justine Lesturé
Pierre Charles le Clercq
Borel
officier public

Cejourd'hui dix neuf jour nivôse l'an 2e de la République fran
sept heures du soir par devant moi Louis Joseph Marc antoine Borel officier municipal
Commune de la Neuville en bez, Etat [illegible] Deux Ponts dernier jour élection
Ecrivain a constaté les naissance, mariage et décès des Citoyens
Est comparu en la maison commune jan Baptiste Bonnefoy tonnelier domicilié en cette
légal assisté de jean Baptiste Bonnefoy son frère et agée de cinquante neuf ans d
jeune fille Rosalie de Lille agée de vingt quatre ans tous deux domiciliés en cette
a déclaré à moi Borel susnommé que marie Louise Josse Sollier son épouse en légitime
est accouchée aujourd'hui à onze heures et demi du matin en sa maison située en cette
d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, d'auquel il a donné le prénom de Charles Louis
D'après cette déclaration que led[t] jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie
ont certifiée conforme à la vérité, et de l'exposition qui m'a été faite de l'enfant dénommé
j'ai rédigé le présent acte que jean Charles Borel père de l'enfant, et les deux témoins
jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie de Lille ont signé avec moi après lecture faite
Rosalie de Lille qui a déclaré ne le savoir de ce.
fait en la maison Commune de la Neuville en bez les jours, mois et an susdits ce jourd'hui

Borel
officier public
Bonnefoy

Ce jourd'hui dix huit pluviôse mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la République française, huit heures du soir par devant moi Louis Joseph Marc antoine Borel officier municipal de la commune de la Neuville en bez, Etat le vingt décembre dernier pour Recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des Citoyens
Est comparu en la maison commune jean Bonnefoy tonnelier domicilié en cette légal assisté de jean Baptiste Bonnefoy son frère et agée de cinquante neuf ans d jeune fille Rosalie de Lille agée de vingt quatre ans tous deux domiciliés en cette a déclaré à moi Borel susnommé que marie Louise Josse Sollier son épouse en légitime est accouchée aujourd'hui à onze heures et demi du matin en sa maison située en cette d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, d'auquel il a donné le prénom de Charles Louis D'après cette déclaration que led[t] jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie ont certifiée conforme à la vérité, et de l'exposition qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le présent acte que jean Charles Borel père de l'enfant, et les deux témoins jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie de Lille ont signé avec moi après lecture faite Rosalie de Lille qui a déclaré ne le savoir de ce.
fait en la maison Commune de la Neuville en bez les jours, mois et an susdits ce jourd'hui

Borel
officier public
Bonnefoy

Ce jourd'hui vingt juillet mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la République française, huit heures du soir par devant moi Louis Joseph Marc antoine Borel officier municipal de la commune de la Neuville en bez, Etat le vingt décembre dernier pour Recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des Citoyens
Est comparu en la maison commune jean Bonnefoy tonnelier domicilié en cette légal assisté de jean Baptiste Bonnefoy son frère et agée de cinquante neuf ans d jeune fille Rosalie de Lille agée de vingt quatre ans tous deux domiciliés en cette a déclaré à moi Borel susnommé que marie Louise Josse Sollier son épouse en légitime est accouchée aujourd'hui à onze heures et demi du matin en sa maison située en cette d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, d'auquel il a donné le prénom de Charles Louis D'après cette déclaration que led[t] jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie ont certifiée conforme à la vérité, et de l'exposition qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le présent acte que jean Charles Borel père de l'enfant, et les deux témoins jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie de Lille ont signé avec moi après lecture faite Rosalie de Lille qui a déclaré ne le savoir de ce.
fait en la maison Commune de la Neuville en bez les jours, mois et an susdits ce jourd'hui

Borel
officier public
Bonnefoy

Ce jourd'hui vingt juillet mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la République française, huit heures du soir par devant moi Louis Joseph Marc antoine Borel officier municipal de la commune de la Neuville en bez, Etat le vingt décembre dernier pour Recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des Citoyens
Est comparu en la maison commune jean Bonnefoy tonnelier domicilié en cette légal assisté de jean Baptiste Bonnefoy son frère et agée de cinquante neuf ans d jeune fille Rosalie de Lille agée de vingt quatre ans tous deux domiciliés en cette a déclaré à moi Borel susnommé que marie Louise Josse Sollier son épouse en légitime est accouchée aujourd'hui à onze heures et demi du matin en sa maison située en cette d'un enfant mâle qu'il m'a présenté, d'auquel il a donné le prénom de Charles Louis D'après cette déclaration que led[t] jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie ont certifiée conforme à la vérité, et de l'exposition qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le présent acte que jean Charles Borel père de l'enfant, et les deux témoins jean Baptiste Bonnefoy et jeune fille Rosalie de Lille ont signé avec moi après lecture faite Rosalie de Lille qui a déclaré ne le savoir de ce.
fait en la maison Commune de la Neuville en bez les jours, mois et an susdits ce jourd'hui

Borel
officier public
Bonnefoy

attendu que le père présent prenoms en l'absence de l'officier public a reçu les déclarations
acte naissance et que l'enfant a été reconnu que le douze Hautons

Aujourd'hui vingt six août mil sept cent quatre vingt treize de
de la république française, heure de midi, par devant moi Louis joseph marc antoine
Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Bubez, élue le seize
dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages
des citoyens,

1er département de loire — Est comparu en la maison commune françois harmand Bucheron domicilié
en cette municipalité, lequel a présenté du sexe masculin
quatre an[s] et demi issu de son mariage avec marie louise Florence Bonnet
domiciliée en cette municipalité, lequel enfant a été déclaré ami Borel fonctionnaire public
susdit, né hier à neuf heures du matin en la maison du père, et auquel il a donné les prénoms
de françois joseph la Roy et pour maraine Rosalie de Lille agée de vingt quatre ans
domiciliée en cette municipalité a déclaré ami Borel susnommé que ledit enfant
est issu de son légitime mariage avec françois harmand et qu'il est né hier à neuf heures
du soir en sa maison située rue de la nouvelle Bubez, d'un enfant du sexe masculin
présenté et auquel il a donné les prénoms de marie louise Florence Bonnet
d'après cette déclaration que ledit joseph la Roy et pour maraine Rosalie de Lille
ont certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite dudit enfant
dénommé, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte
que françois harmand père de l'enfant, et les deux témoins joseph la Roy
et pour maraine Rosalie de Lille a signé avec moi excepté françois harmand père
Rosalie de Lille ont déclaré ne savoir signer. /. Mention approuvé
fait en la maison commune de la nouvelle Bubez, les jour mois, et an

Borel — Joseph Leroy
officier public

19

Aujourd'hui vingt neuf août mil sept cent quatre vingt treize de
de la république française, à huit heures trois du soir, par devant moi
joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle
Bubez, élue le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater
les naissances mariages et décès des citoyens,

1er département de loire — Est comparu en la maison commune jean Baptiste Datal marguinier domicilié
en cette municipalité, lequel a présenté devant les citoyens jean Baptiste ouallet tisserand
de vingt deux ans et de jean Baptiste Rodelin fileur de long agée de vingt
deux ans demeurant dans la susdite municipalité de la nouvelle Bubez
a déclaré à moi Borel susnommé que marie françoise Carlier son épouse
légitime mariage est accouché aujourd'hui huit heure du matin en sa maison
dite la nouvelle Bubez, d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné
les prénoms de pierre nicolas Duval ——— d'après cette déclaration
faite ledit jean Baptiste ouallet et jean baptiste Rodelin ont certifié conforme
et la représentation qui m'a été faite dudit enfant dénommé, j'ai rédigé le présent acte
de certain qui me sont délégués le présent acte que françois Datal père de l'enfant
deux témoins jean Baptiste ouallet et jean Baptiste Rodelin a signé avec moi
jean Baptiste ouallet qui a déclaré ne le savoir
fait en la maison commune de la nouvelle Bubez les jour mois et an susdits
Borel officier public Duval

Aujourd'hui quatre septembre mil sept cent quatre vingt treize Sept
l'an second de la république française à six heures de relevée par devant moi
Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Bubez
élue le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des citoyens
Est comparu en la maison commune de la nouvelle Bubez damien Benjamin Denizet
notaire public domicilié en cette municipalité de la nouvelle Bubez lequel a présenté
du sexe masculin marqueté maître de école et de pierre Gabriel la Place Devereaux Bon deux
mois d'âge et domicilié en cette municipalité département de loire, a déclaré à
moi Borel susnommé que marie Lucienne Antoinette Douche son épouse est
accouchée aujourd'hui à cinq heures du matin en sa maison située rue de la nouvelle
Bubez d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de Lucienne Amalie
Denizet
d'après cette déclaration cette déclaration que les témoins susdits ont certifié conforme
à la vérité, et la représentation qui m'a été faite dudit enfant, j'ai rédigé le présent acte
que lesdits témoins ont signé avec moi, après déclaration faite par ledit damien Benjamin
Denizet père de l'enfant ont signé avec moi. /.
fait en la maison commune les jours mois et an susdits
Denizet — Mouquet

Borel officier public — Allereq

Aujourd'hui seize septembre mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la
République française à deux heures de relevée par devant moi Louis joseph marc antoine Borel
officier municipal de la commune de la nouvelle Bubez, élue le seize décembre dernier
pour dresser les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens
Est comparu en la maison commune de la nouvelle Bubez cire alexandre pelletier boucher
domicilié en cette municipalité de la nouvelle Bubez, lequel a présenté de pierre Boucher fabricateur
domicilié en cette municipalité de la nouvelle Bubez, lequel a présenté de pierre Boucher fabricateur
domicilié en cette municipalité de Remerangle et de marie anne
de agée de trente ans domicilier dans la municipalité de Remerangle et de marie anne
antoinette Vachette agée de vingt trois ans domiciliée dans la municipalité de Lille
a déclaré à moi Borel susnommé que marie marguitte Elizabeth pelletier
département de loire — légitime mariage
son épouse est accouchée aujourd'hui à six heure du matin en sa maison située rue de la nouvelle
d'un enfant mâle qu'il m'a présenté et auquel il a donné les prénoms de cire alexandre pelletier
d'après cette déclaration que ledit pierre Boucher et marie anne antoinette Vachette ont
certifié conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé
j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que cire alexandre
pelletier père de l'enfant et les deux témoins pierre Boucher et marie anne antoinette
Vachette ont signé avec moi. /.
fait en la maison commune de la nouvelle Bubez les jours mois et an susdits

Boucher — Marie anne Vachette
Borel officier public — Alexandre pelletier

22

Cejourd'hui vingt six septembre mil sept cent quatre vingt treize, second de la Republique française, une et indivisible, sept heures du soir, pardevant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel officier municipal de la Commune de la Neuville en hez, élu le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et decés des Citoyens,

Est comparu en la maison Commune le Cn françois Joseph Batard marchand tuillier et chaufournier, domicilié en cette Municipalité lequel, assisté des Citoyens Damien Benjamin Denizet notaire et françois Graux marchand de bois, tous deux aussi domiciliés en cette Municipalité, a déclaré à moi Borel susnommé, que Catherine Antoinette felicité Pulleu son Epouse en légitime mariage est accouchée ce matin à sept heures, ~~d'un~~ en sa maison audit lieu d'un Enfant femelle qu'il m'a presenté, et auquel il a donné le prénom de Genevieve felicité Batard

D'après cette Declaration certifiée veritable par lesdits Citoyens Denizet et Graux, et la representation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le present acte, que ledit françois Joseph Batard pere de l'enfant et les deux temoins susnommés ont signé avec moi.

fait en la maison Commune dudit la Neuville en hez, les jour, mois et an ci-dessus. approuvé la rature d'un mot.

Denizet Graux Borel Batard
officier public

23

Cejourd'hui vingt sept septembre mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxieme de la Republique française une et indivisible sept heures du matin, pardevant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel officier municipal de la Commune de la Neuville en hez, élu le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et decés des Citoyens

Est comparu en la Maison Commune, le Cn françois Graux de Bois domicilié en cette Municipalité, lequel, assisté des Citoyens Damien Benjamin Denizet notaire public et françois Joseph Batard md tuillier, majeur suivant la loi tous deux aussi domiciliés en cette Municipalité, a déclaré à moi Borel susnommé, que Angadrême Le Clercq son Epouse en légitime mariage est accouchée hier à quatre heures du soir en sa maison audit lieu, d'un Enfant mâle qu'il m'a présenté, et auquel il a donné les prenoms de françois Gervais. Graux

huit

D'après cette déclaration, certifiée véritable par lesdits Citoyens Denizet et Batard, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, rédigé le present acte, que ledit Graux pere de l'enfant, et les deux temoins susnommés ont signé avec moi.

fait en la maison Commune dudit la Neuville en hez, les jour, mois et an ci dessus.

Denizet Graux Batard

Borel
officier public

Cejourd'hui douze octobre mil sept cent quatre vingt treize l'an second de la Republique française, une et indivisible, six heures du soir, pardevant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel officier municipal de la commune de la Neuville en hez élu le seize decembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et decés des Citoyens,

Est comparu en la maison commune le Citoien prosper tabary jardinier domicilier en cette municipalité lequel assisté de Charles Boucher cultivateur domiciliés en cette municipalité et de Romaine pillon domiciliés en la municipalité de bresle tous deux majeur d'aize, a declaré à moi Borel susnommé, que heleine le Riche son epouse en legitime mariage est accouché avant hier dix du present mois a neuf heures du soir en sa maison situé audit la neuville d'un Enfant femelle qu'il m'a presenté et auquel il a donné le prenom de Rosalie augustine tabarie

d'après cette declaration certifiée veritable par lesdits citoiens Charles Bouché et Romaine pillon, et la representation qui m'a été faite de l'enfant denommé, j'ai, en vertu des pouvoirs qui me sont delegués, rédigé le present acte que ledit prosper tabarie pere de l'enfant et les deux temoins susnommés ont signés avec moi.

fait en la maison Commune dudit la neuville en hez, les jours mois et ans susdits

prosper tabari Borel Romaine pillon
officier public
Bouché

Aujourd'hui vingt du mois de Brumaire l'an deuxieme de la Republic
francoise a six heures après midi pardevant moi Louis joseph marc antoine
Borel, officier municipal de la commune de la neuville Enhez, elue le seize de
dernier pour recevoir les actes destinés a constater la naissance mariages et
citoiens
est comparu en la maison commune pierre ambroise Wallet tisseran domicilier en
municipalité lequel assisté de françois sommereux Bucheron et agée de vingt six
marie louise grox agée de trente deux ans tous deux [illegible]
a moi Borel sommé que michel soulig son epouse en [illegible]
a sept heures du matin en sa maison située audit la [illegible]
presenté et auquel il a donné le prenom de marie therese Wallet [illegible]
que lesdits françois sommereux et marie louise grox ont certifier [illegible]
representation qui ma été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs
sont delegués le present acte que pierre ambroise Wallet pere de l'enfant et les deux
françois sommereux et marie louise grox ont signé avec moi d'après la declaration
françois sommereux et marie louise grox ne sçavoir signer
fait en la maison commune de la neuville Enhez les jours mois et ans susdits

Borel
officier public

ambroize vualet

Aujourd'hui vingt trois Brumaire l'an seconde de la republic françoise a six heures de
pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la
Enhez elue le seize decembre dernier pour recevoir les actes destinés a constater la naissance
mariage et decés de citoiens
est comparu en la maison commune françois trois oeufs menuisier domicilier en cette
lequel assisté de françois le vasseur cordonnier et agée de cinquante cinq ans et marie
valancart agée de quarante six ans tous deux domiciliés en cette municipalité, a declaré
Borel sommé que marie magdeleine [illegible] son epouse en legitime mariage est accouchée
a neuf heures du matin en sa maison située audit la neuville Enhez d'un enfant femelle qu'il
et auquel il a donné le prenom de françois [illegible] d'après cette declaration que lesdits
le vasseur et marie elizabeth valancart ont certifier conforme a la verité et la representation
été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont delegués le present
que françois trois oeufs pere de l'enfant et les deux temoins françois le vasseur et [illegible]
valancart ont signé avec moi
fait en la maison commune de la neuville Enhez les jours mois et ans susdits

françois le vasseur m. r. e. i. t. valancart

Borel
officier public

Aujourd'hui vingt neuf Brumaire l'an seconde de la republic françoise a six heures
de relevé pardevant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune
de la neuville Enhez, elue le seize decembre dernier pour recevoir les actes destinés a constater
les naissance mariages et decés des citoiens est comparu en la maison commune de
Baptiste fallot tisseran domicilier en cette municipalité lequel assisté de jan francois
Bonvallet tailleur d'habit et agée de quarante six ans et jan mouquet [illegible]
et agée de soixante et un ans tous deux domiciliés en cette municipalité, a declaré
Borel sommé que marie soutain son epouse en legitime mariage est accouchée
a six heures du soir en sa maison située audit la neuville Enhez d'un enfant femelle qu'il
presenté et auquel il a donné le prenom de jenneviere honorine fallot d'après cette
que lesdits jan francois Bonvallet et jan mouquet ont certifier conforme a la verité
representation qui ma été faite de l'enfant denommé, j'ai redigé en vertu des pouvoirs
sont delegués le present acte que jan Baptiste fallot pere de l'enfant et les deux
jan francois Bonvallet et jan mouquet ont signé avec moi
fait en la maison commune de la neuville Enhez les jours mois et ans susdits

Mouquet

Borel
officier public

Cosvallet a.

1793
4 feuille

Premier feuillet

1793.

DISTRICT DE CLERMONT.

MUNICIPALITÉ de la neuville en hez

Année 1793.

REGISTRE DE DÉCÈS.

Registre de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de la neuville en hez les Actes de Décès qui y auront lieu du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize au trente-un Décembre suivant.

Le présent Registre en huit feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous Jean françois Guibet acteur du District de Clermont, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de la neuville en hez

A Clermont, le Premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Françoise.

Guibet

Marien

Aujourd'hui six ventôse de l'an mil sept cent quatre vingt trois
l'an deuxième de la République française onze heures du matin par
devant moi Joseph Marie Antoine Borel, officier municipal de la
commune de la Roche Vineuse, Département de l'Oise, élu pour rece-
voir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des
sous comparus en la maison commune Joseph Boullanger [illegible]
François Bivard ci après nommés tous domiciliés en cette commune
le premier âgé de trente cinq ans, garde de la loge Eugénie Agathe Boul-
langer fille de Marie Adélaïde Boullanger, sa femme, et le second âgé de
vingt ans, fils dudit Boullanger : lesquels Joseph Boullanger et François
Bivard m'ont déclaré que ladite Pélagie Eugénie Agathe Boullanger âgée de
cinq mois est morte aujourd'hui à quatre heures du matin en la maison de
Boullanger. D'après cette déclaration je me suis aussitôt transporté
au lieu de son domicile où je me suis assuré du décès de cette enfant
et j'en ai dressé le présent acte que ledit Bivard a signé avec moi et
déclaration faite par ledit Joseph Boullanger de ce qu'il ne sait écrire
de ce interpellé.
Fait à la maison commune de la Neuville Sur Oise les jour, mois, an
susdits.

Borel officier public

Aujourd'hui vingt et un ventôse mil sept cent quatre vingt trois
l'an deuxième de la République, heure de midi, par devant moi
Joseph Marie Antoine Borel, officier municipal de la commune de
la Neuville en hez, Département de l'Oise, élu pour recevoir les actes
destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens
sous comparus en la maison commune Lucien Poix dudit lieu
et Charles Dureu cy devant domicilié en cette commune
et majeur d'âge, le premier, frère de Jean Baptiste Lucien Poix
fils de Luc et de Anne Vitton son épouse, et le second, voisin dudit
Poix dudit lieu ; lesquels Lucien Poix dudit et Charles Dureu ont dé-
claré que ledit Jean Baptiste Lucien Poix dudit âgé de sept ans est mort
aujourd'hui à dix heures du matin en la maison de sa dite mère et
après cette déclaration je me suis aussitôt transporté au lieu de
domicile où je me suis assuré du décès dudit Jean Baptiste Lucien
Poix dudit, et j'en ai dressé le présent acte que ledit Charles Dureu
a signé avec moi, après déclaration faite par ledit Lucien Poix dudit
qu'il ne sait écrire de ce interpellé. /.
Fait à la maison commune de la Neuville Sur Oise les jour, mois et an
susdits.

Borel officier public — Dureu

Aujourd'hui vingt huit ventôse mil sept cent quatre vingt trois
deuxième de la République française quatre heures du soir par

MINUTE 4. S.

moi, Pierre Guesnon, maire de la commune de la Neuville en hez
en l'absence du citoyen Louis Joseph Marie Antoine Borel
élu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des citoyens, sont comparus en la
maison commune Pierre Wallet laitier, tisserand, âgé de cinquante
deux ans, et Jean Baptiste Tourneux, compagnon cordonnier,
âgé de quarante huit ans, et aussi Charles Augustin Wallet, tailleur
d'habit, âgé de vingt ans, tous domiciliés en cette municipalité,
département de l'Oise, le premier, frère, le second, beau frère, et le
troisième, fils de Vincent Wallet tailleur d'habit, âgé de cinquante
deux ans, demeurant en cette municipalité, époux de Marie Anne
Tourneux ; lesquels comparans susnommés m'ont déclaré que
ledit Vincent Wallet est mort hier à onze heures du soir en sa
dite demeure en la Neuville en hez. D'après cette déclaration je me
suis aussitôt transporté au lieu de son décès dudit lieu ; je me suis assuré du
décès dudit Vincent Wallet, et j'en ai dressé le présent acte que lesdits
Pierre Wallet, Jean Baptiste Tourneux et Charles Augustin Wallet
ont signé avec moi.
Fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour mois
et an susdits. /.

Tourneux — Guesnon Maire — Charles Augustin Wallet — Pierre Wallet

Aujourd'hui vingt cinq mars mil sept cent quatre vingt treize, la deuxième de
la République française heure de midi par devant moi Louis Joseph Marie Antoine Borel
officier municipal de la commune de la Neuville dudit département de l'Oise, élu pour
recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens
sont comparu en la maison commune Joseph Aimable Harmand manouvrier et
Jean Jacques Dumont cordonnier tous deux domiciliés dans cette municipalité le premier âgé
de vingt cinq ans père de marie Rose Augustine Harmand sa fille et de marie
Marguerite Rose Sallot sa femme, et le second âgé de cinquante quatre ans
voisin dudit Harmand ; lesquels Joseph Aimable Harmand et Jean Jacques Dumont
m'ont déclaré que la dite marie Rose Augustine Harmand âgée de quatorze jours
est morte aujourd'hui à dix heures du matin en la maison dudit Harmand. D'après
cette déclaration je me suis aussitôt transporté au lieu de domicile où je me suis
assuré de la décès de cette fille et j'en ai dressé le présent acte que ledit
Jean Jacques Dumont a signé avec moi et Joseph Aimable Harmand père.
Fait en la maison commune de la Neuville Sur Oise les jour, mois et an susdits. /.

Borel officier public — Jean Jacques Dumont — Joseph Aimable Harmand

Aujourd'hui vingt sept mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an dixième de la République française, a quatre heures du soir, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Subez, Elue pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoiens, sont comparus en la maison commune, françois himard marguillier, âgé de cinquante huit ans, et de jean Baptiste Bonnefoi tisserand âgé de cinquante neuf ans, et demeurant à Subez, chacun quatre heures du matin, domicilié en cette municipalité, département de loire, lequel premier a déclaré, et les deux autres susnommés de Charles himard âgé de soixante sept ans, demeurant en cette municipalité, lequel a comparu susnommé nous a déclaré que ledit Charles himard est mort à quatre heures du matin en son domicile audit la neuville Subez. D'après cette déclaration je me suis transporté de suite au lieu de décès dudit Charles himard, et j'ai reçu le présent acte que ledit françois himard et jean Baptiste Bonnefoi nicolas Revelin ont signé avec moi. Fait en la maison commune de la neuville Subez, les jours, mois, et ans susdits.

f. himard j. B. Bonnefoi

Revelin

Borel officier public

Aujourd'hui quatorze avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, à une heure après midi, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Subez, département de loire, Elue pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoiens, sont comparus en la maison commune, jean Elie tribon et Charle Louis durand, tous deux, le premier âgé de trente huit ans, et le second de Charle Lemaire âgé de quarante cinq ans tous deux demeurant à Subez, lequel jean Elie tribon et Charle Louis durand ont déclaré que ledit jean Baptiste de Beau dubignon décédé aujourd'hui à sept heures du matin, et âgé de quarante neuf ans, en la maison située audit la garde, d'après cette déclaration je me suis aussitôt transporté au lieu de son domicile où j'ai trouvé son décès. Et j'ai dressé le présent acte que les dits jean Elie tribon et Charle Louis durand ont signé avec moi. Fait en la maison commune de la neuville Subez, les jours, mois et ans susdits. f. f. domiciliés en cette municipalité département de loire

durand tribon

Borel officier public

Aujourd'hui quinze avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, à deux heures après midi, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Subez, département de loire, Elue pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoiens, sont comparus en la maison commune, Charles Lemaire tisserand âgé de soixante dix ans, et Charles Louis durand maçon âgé de trente huit ans, tous deux demeurant à Subez, lequel Charles Lemaire a déclaré que ledit Charles Louis durand, majeur de vingt cinq ans, est décédé aujourd'hui à deux heures du matin en son domicile audit la neuville Subez, d'après cette déclaration je me suis transporté au lieu de son domicile où j'ai trouvé son décès. Et j'ai dressé le présent acte que ledit Charles Lemaire a signé avec moi. Fait en la maison commune de la neuville Subez, les jours, mois et ans susdits. f. f. domiciliés en cette municipalité département de loire

Lemaire

Borel officier public

Aujourd'hui quinze avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, à deux heures après midi, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Subez, département de loire, Elue pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoiens, sont comparus en la maison commune, Charles Lemaire tisserand âgé de soixante dix ans, et Charles Louis durand maçon âgé de trente huit ans, tous deux demeurant à Subez, lequel Charles Lemaire a déclaré que ledit Charles Louis durand, majeur de vingt cinq ans, est décédé aujourd'hui à deux heures du matin en son domicile audit la neuville Subez, d'après cette déclaration je me suis transporté au lieu de son domicile où j'ai trouvé son décès. Et j'ai dressé le présent acte que ledit Charles Lemaire a signé avec moi. Fait en la maison commune de la neuville Subez, les jours, mois et ans susdits. f. f. domiciliés en cette municipalité département de loire

Lemaire

Borel officier public

Aujourd'hui dix huit avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, à huit heures du matin, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Subez, département de loire, Elue pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoiens, sont comparus en la maison commune, Charles Dumaine serrurier et âgé de cinquante deux ans, et antoine Diguet manufacturier âgé de trente ans tous domiciliés en cette municipalité département de loire, lesquels Charles Dumaine et antoine Diguet nous ont déclaré que le dit nicolas Revelin est décédé âgé de soixante deux ans, est décédé aujourd'hui à deux heures du matin dans sa maison située audit la neuville Subez. D'après cette déclaration je me suis transporté au lieu de sa domicile où j'ai trouvé le décès du dit nicolas Revelin. Et j'ai dressé le présent acte que les dits Charles Dumaine et antoine Diguet tous deux voisins du défunt ont signé avec moi. Fait à la maison commune de la neuville Subez, les jours, mois, et ans susdits.

Dumaine antoine diguet

Borel officier public

Aujourd'hui vingt deux juin mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française à onze heures avant midi, par devant moi Louis Joseph Marie Antoine Borel, officier municipal de la commune de la neuville Subez département de Loire et Cher pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, est comparu en la maison commune, François Sommereux laboureur, âgé de trente ans, et Louis Vallet tailleur d'habit, âgé de trente ans, tous deux domiciliés en cette municipalité de la neuville Subez, lesquels nous ont déclaré que ledit François Sommereux, fils de Jean Sommereux et de Marie Anne Dubois, son épouse, demeurant en la maison commune de la neuville Subez, est né le vingt neuf mai mil sept cent soixante neuf, à deux heures du matin, ainsi qu'il conste de son acte de naissance, qu'ils nous ont représenté, et ledit Louis Vallet nous a déclaré que ledit François Sommereux et Marie Anne Dubois, son épouse, ont contracté mariage devant nous le vingt deux du présent mois, ainsi qu'il conste de l'acte de mariage

j'ai me suis assuré du décès dudit Laurand ainé dit. Et jen ai dressé le
présent acte que ledit Marc antoine ainé dit Charles Borel a signé
avec moi

fait en la maison Commune de la neuville en hez le jour mois et an susdits
François âgé de soixante ans assuré Rapporté

Borel officier public — Duval — a. angot

14

Aujourd'hui cinq juillet mil sept cent quatre vingt treize l'an second
de la République française a cinq heures du matin par devant moi Louis
joseph marc antoine Borel officier municipal de la Commune de la
neuville en hez, département de loire, est pour recevoir les actes destinés
à constater les naissances mariages et décès des citoyens, soussigné
en la maison commune jean charles Borel tonnelier et jean Baptiste Bo-
rel cultivateur tous deux domiciliés de cette municipalité de nageux, et
le premier père de charles Louis Borel fils de lui et de marie Louise Ja-
cottier son épouse et le second oncle et parrain dudit charles Louis Borel
lesquels jean charles Borel et jean Baptiste Bomefoy nous ont déclaré que
ledit charles Louis Borel, âgé de quinze jours, est né aujourd'hui à une
heure après midi en la maison desdits père et mère, d'après cette déclara-
tion je me suis aussitôt transporté audit lieu de ce domicile, ou je me suis assuré
du décès dudit charles Louis Borel, et en ai dressé le présent acte
que lesdits jean charles Borel et jean Baptiste Bomefoy ont signé avec
moi fait en la maison commune de la neuville en hez les jour mois et an
susdits. J.

Borel officier public — Bomefoy — Marc Borel

15

Le jourd'hui quatorze juillet mil sept cent quatre vingt treize, l'an
second de la République française, sept heures du matin, par devant
moi Louis Joseph marc antoine Borel, officier municipal de
la Commune de la neuville en hez, département de loire, élu pour
recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et
décès des citoyens, soussigné en la maison commune, les
citoyens françois Clément Lequeux et antoine Diguet, tous deux

16

Cinq

nécessiteux, majeurs d'âge et domiciliés en cette
municipalité, les premiers cousins issus de germain, et les derniers cousins issus de
Sieur michel Lequeux; lesquels comparants en bon déclaré que ledit
Sieur michel Lequeux, sexagénaire, âgé de trente sept ans moins cinq
jours, mari de la citoyenne marie louise Loulou sa femme, domicilié
à Nazin à la halle neuve section du contrat social est mort aujourd'hui
à cinq heures du matin en la maison de la citoyenne sa femme
Catherine Duomaine, la veuve, veuve de michel Lequeux, domiciliée
en cette municipalité; d'après cette déclaration je me serais aussitôt
transporté au lieu de son domicile où je me serais assuré du décès dudit
Sieur michel Lequeux, et j'en ai dressé le présent acte que les dits Cle-
ment Lequeux et Antoine Diguet ont signé avec moi.
fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour, mois et
an susdits. J.

Lequeux

Borel officier public — antoine diguet

Aujourd'hui vingt sept juillet mil sept cent quatre vingt treize l'an second
de la République française a six heures du matin, par devant moi Louis joseph
marc antoine Borel, officier municipal de la Commune de la neuville en
hez, département de loire, élu pour recevoir les actes destinés à
constater les naissances mariages et décès des citoyens, soussigné
en la maison commune jean Bti thibon tonnelier de la maison de la garde
âgé de trente huit ans et de pierre deracard chirurgien, âgé de
quarante quatre ans le premier domiciliés en cette municipalité de la
neuville en hez le second dans la municipalité de Rully département
de loire lesquels comparants nous ont déclaré que ledit jacque albert
joseph Bancault natif de lille en flandre et religieux benédictin
de l'abbaye de Corbie âgé de quarante neuf ans est mort hier à quatre
heure après midi dans la maison située audit la garde d'après cette déclara-
tion je me suis transporté au lieu de ce domicile, ou je me suis assuré du dit
décès dudit jacque albert joseph Bancault, et j'en ai dressé le présent
acte que lesdits jean Bti thibon et pierre deracard ont signé avec moi. J.

fait en la maison Commune de la neuville en hez les jour mois et an susdits.

Jean Bon — Deracard J.

Borel officier public

17

L'an mil huit cent quatre vingt treize la premiere de la République française à onze heures avant midi, par devant moi Joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Suhez département de loire, elu pour recevoir les actes destinés à constater les mariages et décès des citoyens sont comparus en la maison commune Denis Gilbert Duchateau et françois de Lille aussi Duchateau et jean charles Comelin tous trois domiciliés en cette commune majeurs d'ages le premier père de augustine de Lille et le second parens et voisin le tres jeune voisin dudit Lucien de Lille, lesquels Denis de Lille et françois de Lille jean charles Borel m'ont declaré que ladite augustine de Lille agée de sept ans est morte aujourd'hui à neuf heures du matin dans la maison situé dudit Lucien de Lille susnommé, d'après cette declaration je me suis transporté du dessein de Lucien de Lille et françois de Lille ainsi declarans ne sachant signer excepté Lucien de Lille et françois de Lille ainsi declarans ne sachant signer fait en la maison commune de la neuville Suhez, les jours, mois et ans susdits

Borel officier public — charles Borel

18

L'an mil huit cent quatre vingt treize la deuxieme de la République française à huit heure du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Suhez, département de loire, elu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès dans cette commune a comparu en la maison commune pierre Gratin marguinier et jean Baptiste langellier cordonnier tous deux domiciliés en cette municipalité majeurs d'âge le premier marié de marie therese le garrec et le second veuf de feue marie therese Gratin, lesquels pierre Gratin et jean Baptiste langellier m'ont declaré que ladite marie magdeleine therese Gratin fille agée de cinq mois est morte aujourd'hui à une heure du matin dans la maison située audit la neuville, d'après cette declaration je me suis transporté du dessein de marie magdeleine therese Gratin et par ledit pierre Gratin et jean Baptiste langellier a signé avec moi excepté jeanne Gratin qui a déclaré ne le savoir

fait en la maison commune les jours, mois, ans susdits

Borel officier public — Baptiste Langellier

Du Jeune Gratin a signé

Borel

Aujourd'hui vingt six août mil sept cent quatre vingt treize la deuxième de la République française à huit heure du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Suhez, département de loire, elu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès dans cette commune, sont comparus en la maison commune pierre Dubois laboureur et Boulanger et jean françois Bonvallet tailleur d'habits tous jean Baptiste Detolay tous trois domiciliés en cette municipalité majeurs d'âge, le premier marié de jeanne Desdier et les deux autres dessus dits veufs de pierre Dubois, lesquels pierre Dubois et jean françois Bonvallet et jean Baptiste Detolay m'ont declaré que ladite jeanne Desdier agée de cinquante neuf ans cinq mois est morte aujourd'hui à une heure du matin dans la maison située dudit pierre Dubois son époux, d'après cette declaration je me suis transporté du dessein de Desdier de jeanne Desdier, et par ledit pierre Dubois et jean françois Bonvallet et jean Baptiste Detolay tous trois domiciliés en cette municipalité majeurs d'âge, le premier marié de jeanne Desdier et les deux autres dessus dits veufs de pierre Dubois, lesquels pierre Dubois et jean françois Bonvallet et jean Baptiste Detolay m'ont declaré que ladite jeanne Desdier agée de cinquante neuf ans cinq mois est morte aujourd'hui à une heure du matin dans la maison située dudit pierre Dubois son époux, d'après cette declaration je me suis transporté du dessein de Desdier de jeanne Desdier et par ledit pierre Dubois et jean françois Bonvallet et jean Baptiste Detolay tous trois domiciliés en cette municipalité majeurs d'âge, le premier marié de jeanne Desdier et les deux autres dessus dits veufs de pierre Dubois, lesquels pierre Dubois et jean françois Bonvallet et jean Baptiste Detolay m'ont declaré que ladite jeanne Desdier agée de cinquante neuf ans cinq mois est morte aujourd'hui à une heure du matin dans la maison située dudit pierre Dubois son époux, d'après cette declaration je me suis transporté du dessein de Desdier de jeanne Desdier et par ledit

Aujourd'hui sixième jour de nivôse l'an second de la république française une et indivisible à huit heures du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, est comparu en la maison commune Louis Theron perruquier et nicolas Romain gendarme domiciliés en cette municipalité et majeurs tous deux lequel Louis Theron et nicolas Romain gendarme nous ont déclaré que ledit Louis Theron majeur de vingt cinq ans fils de louis theron agé de soixante trois ans et de marie anne Bonnet agée de soixante deux ans est décédé ce matin vingt deux mars présent mois à six heures du matin dans la maison de louis theron situé en la neuville hubez laquelle déclaration je me suis assuré du décès de ladite personne et j'ai en conséquence dressé le présent acte que louis theron et nicolas Romain gendarme ont signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Borel officier public — Theron — Romain gendarme

Convallet off

Vû au Comité de Surveillance de Clermont le 23 frimaire an 2me de la république une et indivisible

Aujourd'hui vingt trois nivôse l'an second de la république française à huit heures du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, Sont comparus en la maison commune jean baptiste pellaux et Louis Barbier ed Louis Barbier cabaretier majeurs tous deux domiciliés en cette municipalité lesquels jean baptiste pellaux et Louis Barbier nous ont déclaré que ledit Louis Barbier majeur de vingt cinq ans fils de louis barbier et de marie anne Bonnet agés de soixante trois ans est décédé ce matin vingt deux mars présent mois à cinq heures après midi dans la maison commune de la neuville hubez après cette déclaration je me suis assuré du décès de louis barbier et j'ai en conséquence dressé le présent acte que jean baptiste pellaux et Louis Barbier ont signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Borel officier public

Aujourd'hui vingt trois nivôse l'an second de la république française à huit heures du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, Sont comparus en la maison commune jean baptiste pellaux et Louis Barbier cabaretier majeurs tous deux domiciliés en cette municipalité lesquels jean baptiste pellaux et Louis Barbier nous ont déclaré que ledit Louis Barbier majeur de vingt cinq ans fils de louis barbier et de marie anne Bonnet agés de soixante trois ans est décédé ce matin vingt deux mars présent mois à cinq heures après midi dans la maison commune de la neuville hubez après cette déclaration je me suis assuré du décès de louis barbier et j'ai en conséquence dressé le présent acte que jean baptiste pellaux et Louis Barbier ont signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Borel officier public

Sept

Aujourd'hui dix pluviôse l'an second de la république française neuf heures du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, est comparu en la maison commune Victor Longuet marchand limonadier domicilié en cette commune lequel nous a déclaré que ledit Victor Longuet âgé de trente quatre ans fils de louis marie victor Longuet âgé de vingt deux ans et de feu marie anne Bonnet décédée le vingt deux mars présent mois à cinq heures du matin dans la maison commune de la neuville hubez le premier et le second tous deux fils de jeanne Longuet, laquelle déclaration je me suis assuré du décès de ladite marie anne Bonnet veuve de louis marie victor Longuet et j'ai en conséquence dressé le présent acte que ledit victor Longuet a signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Victor Longuet

Borel officier public

Aujourd'hui dix pluviôse l'an second de la république française à huit heures du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, Sont comparus en la maison commune jean françois sallot barbier âgé de soixante trois ans et Louis Antoine de vergez marchand domiciliés en cette municipalité le premier et le second tous deux lequel jean françois sallot et Louis Antoine de vergez nous ont déclaré que barbe bouette sa belle mère âgée de soixante dix ans veuve de feu françois Antoine de Barbe bouette est décédée hier à sept heures du soir en sa maison située en la neuville hubez après cette déclaration je me suis assuré du décès de barbe bouette et j'ai en conséquence dressé le présent acte que jean françois sallot et Louis Antoine de vergez ont signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Borel officier public — Convallet off

Aujourd'hui dix pluviôse l'an second de la république française heure du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, Sont comparus en la maison commune jean françois sallot barbier âgé de soixante trois ans et Louis Antoine de vergez marchand domiciliés en cette municipalité le premier et le second tous deux lequel jean françois sallot et Louis Antoine de vergez nous ont déclaré que barbe bouette sa belle mère âgée de soixante dix ans veuve de feu françois Antoine de Barbe bouette est décédée hier à sept heures du soir en sa maison située en la neuville hubez après cette déclaration je me suis assuré du décès de barbe bouette et j'ai en conséquence dressé le présent acte que jean françois sallot et Louis Antoine de vergez ont signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Borel officier public — Convallet off

Aujourd'hui dix pluviôse l'an second de la république française heure du matin par devant moi Louis joseph marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville hubez département de l'oise élue le sixième décembre dernier pour recevoir les actes de mariages et décès des citoyens, est comparu en la maison commune Michel sallot cultivateur domicilié en cette municipalité lequel nous a déclaré que jean sallot cultivateur domicilié en cette municipalité est décédé hier à cinq heures du soir en sa maison située en la neuville hubez après cette déclaration je me suis assuré du décès de jean sallot et j'ai en conséquence dressé le présent acte que michel sallot a signé avec moi

fait en la maison commune de la neuville hubez les jour mois et an susdits

Borel officier public — Convallet off

aujourd'hui onze Germinal deuxieme année de la
Republique francaise a huit heures du matin
par devant moi antoine francois auguste Dubuc membre du conseil
général de la commune de la neuville en ter district de clermont
Département de loise élu pour recevoir les actes de naissances mariages
et décer des citoiens sont comparu en la maison commune du dit lieu les
citoiens cir alexandre pulleux marchand boucher agée de vingt cinq ans
Louis martin Gratté perruquier agée de trente cinq ans et marguerite Rose
son pulleux epouse du citoien cir alexandre pulleux, agée la dite de vingt
cinq ans tous les susnommées domicilliés en cette commune, le premier
ainsi que son epouse Dénommé pere et mere en légitime mariage
de marguerite Rose pulleux agée de quatre ans et demie et mont déclaré
les dits pulleux et epoux et epouse ainsi que Louis martin Gratté leurs
voisin germain et plus proche voisin que marguerite Rose pulleux
est décédé hier entre trois et quatre heures apres midi en la maison
de ses peres et meres; Dapres cette déclaration je me suis transporté
sur le champs en la ditte maison et me suis assuré du decer de la
ditte marguerite Rose pulleux et jen ai dressé le present acte que
cir alexandre pulleux et Louis martin Gratté ont signé avec moi
fait en la maison commune de la neuville en ter les jours mois
et an susdit. Signé alexandre pulleux

Muraire

Gratté

officier public

aujourd'hui onzieme Germinal deuxieme année de la Republique francaise
a six heures du soir pardevant moi antoine francois auguste Dubuc membre du
conseil général de la commune de la neuville en ter district de clermont département
de loise élu le neuf ventose pour recevoir les actes destinées a constater les
naissances mariages et decer des citoiens, sont comparu en la maison commune
du dit lieu les citoiens jean Baptiste hermant bucheron domicilié en cette
commune, louis langelin marchand fruitier, et nicolas romain pouthiaux
manouvrier tous majeurs d'age et domiciliés en cette commune, le premier pere de
marie anne Rose louise hermant née d'hier quatre heures apres midi en légitime
mariage avec marie jeanne Rose felicité langelin, le second oncle maternel
de la ditte et le troisieme son plus proche voisin, et mont déclaré que marie
anne Rose louise langelin est décedée aujourd'hui huit heure du matin en la
maison de ses peres et meres Dapres cette déclaration je me suis transporté
sur le champs en la maison pour m'assurer du decer de marie anne Rose louise
hermant et ai dressé le present que les citoiens jean Baptiste hermant louis
langelin et nicolas Romain pouthiaux ont signées avec moi
fait en la maison commune de la neuville en ter jours mois et an susdits

Louis Langelin Pouthiaux

Muraire

officier public

aujourdhui quinze prairial an 2eme de la Republique francaise une et indivisible
a theure de midi sest presenté pardevant moi antoine francois auguste dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville en her district de clermont
departement de loire elu le neuf ventose dernier pour recevoir les actes destinées
a constater les naissances mariages et déces des citoiens est comparu en la
maison commune le citoien jean mahieux manouvrier domicilié en cette
commune assisté dantoine Diguet et antoine Borel menuisier tous majeurs
dage et domicilié en la ditte commune le premier ~~oncle de louis~~ pere de louis
auguste mahieux le second son oncle et le troisieme son voisin et mont
jean mahieux antoine Diguet et antoine Borel que louis auguste mahieux
agé de deux ans et onze mois est décédé hier a quatre heures apres midi le dit
en légitime mariage du dit jean francois mahieux et de marie Elisabeth
son Epouse; en sa maison situé au dit la neuville en her dapres cette déclaration
je me suis transporté en la maison ou je me suis assuré du déces de louis
auguste mahieux et ai redigé le present qu'antoine diguet et antoine
Borel ont signé avec moi dapres que jean francois mahieux a déclaré
ne savoir ecrire
fait en la maison commune du dit la neuville jours mois et an sus

Dubus
Borel

aujourdhui dix neuf prairial an deuxieme de la Republique francaise une
et indivisible heures de sept heures de relevé pardevant moi antoine
francois auguste Dubus membre du conseil général de la commune
de la neuville en her district de clermont département de loire elu le
ventose dernier pour recevoir les actes destinées a constater les
naissances mariages et deces des citoiens est comparu en la maison
commune Joseph Duverger Bucheron; antoine Diguet menuisier
et antoine Borel de meme profession le premier pere de louis paul
Duverger en legitime mariage avec marie tarlier le second et
troisieme voisin du dit tout trois domicilié en la ditte commune et
a declaré a moi antoine francois auguste Dubus que louis paul
Duverger agée de trois ans et cinq mois est décédé en la maison
de ses peres et meres aujourdhui a minuit dapres cette déclaration
j'ai me suis transporté a la maison du dit joseph duverger
et me suis assuré du deces de louis paul Duverger et ai
redigé le present que joseph Duverger antoine Diguet et
antoine Borel ont signée avec moi
antoine diguet

Joseph duverger
Dubus
Borel
Dubus
Dubus

4 feuillet

Premier feuillet

MINUTE 4. S.

1793.

DISTRICT DE CLERMONT.

MUNICIPALITÉ de la neuville en her

Année 1793.

REGISTRE DE MARIAGES.

Registre de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de la neuville en her les Actes de Mariages qui y auront lieu du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize au trente-un Décembre suivant.

Le présent Registre en huit feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous Jean francois Guibet adleur du District de Clermont, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de la neuville en her

A Clermont, le Premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Françoise.

Guibet

aujourdhui quinze prairial an 2eme de la Republique francaise une et indivisible a theure de midi sest presenté pardevant moi antoine francois auguste dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en her district de clermont Departement de loire elu le neuf ventose dernier pour recevoir les actes destinées a constater les naissances mariages et déces des citoiens est comparu en la maison commune le citoien jean mahieux manouvrier domicilié en cette commune assisté dantoine Diguet et antoine Borel menuisier tous majeur dage et domicilié en la ditte commune le premier ~~oncle de louis au~~ pere de louis auguste mahieux le second son oncle et le troisieme son voisin et mont déclaré jean mahieux antoine Diguet et antoine Borel que louis auguste mahieux agé de deux ans et onze mois est décédé hier a quatre heures apres midi le dit fils en legitime mariage du dit jean francois mahieux et de marie Elisabeth diguet son Epouse; en sa maison situé au dit la neuville en her dapres cette déclaration je me suis transporté en la maison ou je me suis assuré du déces de louis auguste mahieux et ai redigé le present quantoine diguet et antoine Borel ont signé avec moi dapres que jean francois mahieux a déclaré ne savoir ecrire

fait en la maison commune du dit la neuville jours mois et an susdits

Dubus
Borel
Republic

aujourdhui dix neuf prairial an deuxieme de la Republique francaise une et indivisible heures de sept heures de Relevé pardevant moi antoine francois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en her district de clermont département de loire Elu le neuf ventose dernier pour recevoir les actes destinées a constater les naissances mariages et deces des citoiens est comparu en la maison commune Joseph Duverger Bucheron, antoine Diguet menuisier et antoine Borel de meme profession le premier pere de louis paul Duverger en legitime mariage avec marie tarlier le second et le troisieme voisin du dit tout trois domicilié en la ditte commune et a declaré a moi antoine francois auguste Dubus que louis paul Duverger agée de trois ans et cinq mois est décédé en la maison de ses peres et meres aujourdhui a minuit dapres cette déclaration j'ai me suis transporté a la maison du dit joseph duverger et me suis assuré du deces de louis paul Duverger et ai redigé le present que joseph Duverger antoine Diguet et antoine Borel ont signée avec moi

antoine diguet

Joseph duverger

Borel

Dubus
Republic

4 feuillet

premier feuillet

MINUTE 4. S.

1793.

DISTRICT DE CLERMONT.

MUNICIPALITÉ de la neuville en her

Année 1793.

REGISTRE DE MARIAGES.

Registre de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de la neuville en her les Actes de Mariages qui y auront lieu du premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize au trente-un Décembre suivant.

Le présent Registre en huit feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous Jean francois Guibet adleur du District de Clermont, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de la neuville en her

A Clermont, le Premier Janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Françoise.

Guibet

Aujourd'hui vingt huit janvier mil sept cent quatre vingt trois, l'an deuxième de la république française, sept heures du matin, par devant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier municipal de la commune de Neuvillers-la-Roche, département de l'Oise, élu le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages, décès des citoyens, sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, Jean Eustache Lefevre, manufacturier, âgé de trente sept ans veuf avec un enfant de Marie Madeleine Bureau, domicilié en la municipalité de Fournival, département de l'Oise, fils de Claude Lefevre demeurant en cette municipalité de Fournival ; d'autre part, Marie Elizabeth Felicité Vaillant couturière, âgée de trente deux ans, demeurant en la municipalité de la Neuvillers-la-Roche, fille de défunt Claude Vaillant, vivant maître tailleur d'habits, audit lieu, et de Marie Louise Lefevre, femme aussi décédée ; lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de Louis Lefevre tailleur d'habits âgé de cinquante et un ans, frère et Pierre Thouret galochier, âgé de quarante six ans, beau frère du futur époux, tous deux domiciliés en ladite municipalité de Fournival, de Michel Le Roy manufacturier âgé de cinquante ans, oncle maternel et Charles Vaillant tailleur d'habits âgé de vingt six ans, frère de la future épouse, tous deux domiciliés en cette municipalité.

Moi, dit Joseph Marc Antoine Borel ayant fait lecture aux parties comparantes des articles et témoins susnommés, 1° de l'acte de naissance dudit Eustache Lefevre en date du dix neuf septembre mil sept cent cinquante cinq, qui constate qu'il est né le même jour audit lieu de Fournival, du légitime mariage d'entre Claude Lefevre et Agnès Geevelin ci dessus nommés ; 2° de l'acte de naissance de ladite Marie Elizabeth Félicité Vaillant en date du quinze février mil sept cent soixante trois, par lequel ladite Vaillant est née le même jour en cette municipalité du légitime mariage d'entre le dit Claude Vaillant et ladite Marie Louise Lefevre ci dessus nommés ; 3° des actes de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, l'un dressé et affiché par moi Borel le dix du présent mois à la porte de cette maison commune ; et l'autre dressé et affiché le dix huit à la porte de la maison commune de la municipalité de Fournival, par les officiers publics dudit lieu ; desquels actes il conste que ledit Eustache Lefevre et ladite Marie Elizabeth Vaillant ainsi que lesdits Claude Lefevre et Marie Louise Lefevre ont déclaré à haute voix vouloir contracter mariage ensemble pour époux, femme et mari, ce qu'ils ont prononcé au nom de la loi qu'ils étoient unis en mariage, et ainsi qu'il est prescrit par la loi, après quoi les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté ladite Marie Elizabeth Felicité Vaillant qui a déclaré ne savoir écrire pour signer de ce interpellée.

Borel officier public

Eustache Lefevre — Louis Lefevre — Pierre Thouret — Charles Vaillant — Lefevre

Fait en la maison commune de la Neuvillers-la-Roche ce jour hui et an ci dessus.

Borel officier public

MINUTE 4. S.

Roy

Aujourd'hui vingt huit janvier mil sept cent quatre vingt trois, l'an deuxième de la république, sept heures du soir par devant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier municipal de la commune de la Neuvillers-la-Roche, département de l'Oise, élu le seize Décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens ;

sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part, le citoyen Jean Eloy Féron ci devant de la république en résidence de la maison de la garde où il est résidant, située dans l'étendue de cette municipalité, âgé de trente huit ans, fils de Eloy Féron laboureur et de Marie Anne Angélique Solen son épouse, domiciliés en la municipalité de Féron l'Evêque, district de Cambrai, département du Nord, d'autre part, la citoyenne Marie Joseph Sophie de Braine ci devant de la république, âgée de trente cinq ans, domiciliée en cette municipalité, fille de Joseph de Braine maréchal, et de Therese Batard de la Roche, domiciliés en la ville d'Avesnes département de la Somme ;

lesquels futurs conjoints étoient accompagnés des citoyens Pierre Desecaut, chirurgien âgé de quarante trois ans, domicilié en la municipalité de Bulles, Pierre Jacques Soulin maréchal âgé de quarante cinq ans, domicilié en la municipalité de Clermont, Nicolas Lemaire Bonthiaux menuisier âgé de trente trois ans, et Pierre Quesnel âgé de trente huit ans, tous deux domiciliés en cette municipalité ;

Moi, Borel, officier public dudit nommé, après avoir fait lecture aux parties comparantes des dits articles et témoins, 1° de l'acte de naissance dudit Jean Eloy Féron, en date du vingt février mil sept cent cinquante cinq qui constate qu'il est né le même jour audit lieu de Féron l'Evêque, du légitime mariage d'entre Eloy Féron et Marie Anne Angélique Solen ci dessus nommés ; 2° de l'acte de naissance de Marie Joseph Sophie de Braine en date du dix huit avril mil sept cent cinquante huit portant que ladite De Braine est née le même jour en la municipalité d'Avesnes du légitime mariage d'entre les Joseph de Braine et ladite Therese Batard de la Roche ; et 3° de l'acte de publication de promesse de mariages entre les futurs conjoints dressé et affiché par moi Borel, le vingt du présent mois à la porte de cette maison commune ; après auquel dit Jean Eloy Féron et ladite Marie Joseph Sophie après aussi que ledit Jean Eloy Féron et ladite Marie Joseph Sophie

De Bonaimes me suis déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils étoient unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les Parties et Témoins ont signé avec moi.

fait en la maison Commune de la Neuvillette hez, les jour, mois et an susdits. / approuvé la rature d'un mot condamné /

Joibon Debrains Bonthoux

Gurnet Borel officier public — Derreart

Aujourd'hui onze frimaire mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République, dix heures du matin,

par devant moi Louis Joseph Ernest Antoine Borel, officier municipal de la Commune de la Neuvillette hez, élu le dix-sept décembre dernier pour recevoir les actes de naissance, mariage et décès des Citoyens,

sont comparus en la maison Commune pour contracter mariage

D'une part, Charles Augustin Waller tailleur d'habits âgé de vingt ans, fils de Vincent Waller, de même état, et de Marie Anne Desson son Epouse, tous domiciliés en cette municipalité,

D'autre part, Marie Louise Catherine Durut, couturière en linge âgée de vingt quatre ans et demi, fille d'Antoine Jean Durut, cordonnier, et de Marie Louise Debuquoy, tous aussi domiciliés en cette municipalité,

Lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de Vincent Waller père du futur Epoux, de Pierre Waller l'aîné, tisserand, oncle, de Lucien Waller, cousin germain dudit futur Epoux; de Antoine Jean Durut père, Eloy Berenger cordonnier, oncle, et Pierre Bonneloy tisserand, cousin germain, de la future Epouse, tous majeurs et domiciliés en cette municipalité;

Moi, Borel, officier public susnommé, après avoir fait lecture en la présence des Parties et Témoins susnommés, 1° de l'acte de naissance du dit Charles Augustin Waller en date du huit mars mil sept cent soixante treize, qui constate qu'il est né le même jour lieu de la Neuvillette hez, du légitime mariage d'entre Vincent Waller et Marie Anne Desson ci-dessus dénommés; 2° de l'acte de naissance de ladite Marie Louise Catherine Durut, en date du dix avril mil sept cent soixante huit, portant que ladite Durut est née le huit, aussi de la Neuvillette hez, du légitime mariage d'entre les dits Antoine Jean Durut et Marie Louise de Buquoy; et 3° de l'acte de publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints

LA LOI EST POUR TOUS
MINUTE
4 S.

N° 12

ont affiché par moi, Borel, la loi trois dix présent mois à la porte de cette Maison Commune; après aussi que ledit Charles Augustin Waller et ladite Marie Louise Catherine Durut ont fait la déclaration susdite, j'ai prononcé au nom de la loi que Charles Augustin Waller et Marie Louise Catherine Durut sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi.

fait en la maison Commune de la Neuvillette en hez, les jour, mois et an susdits.

Durut Waller Borel officier public Augustin Waller Wallet

Jean Durut Marie Louis Catherine Durut

Eloy Berenger

Aujourd'hui onze frimaire mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, dix heures et demie du matin,

par devant moi Louis Joseph Ernest Antoine Borel, officier municipal de la Commune de la Neuvillette hez, élu le dix-sept décembre dernier pour recevoir les actes de naissance, mariage et décès des Citoyens,

sont comparus en la maison Commune pour contracter mariage,

D'une part, Charles Noel Duval Serrurier, âgé de dix neuf ans, fils de Charles Duval ci devant jardinier des routes de la forêt, et Anne Marguerite son Epouse, tous domiciliés en cette municipalité;

D'autre part, Marie Agnès Digues âgée de vingt ans et neuf mois, fille de défunt René Digues et de Marguerite Petit, marchande merlière en épiceries, toutes deux domiciliées en cette municipalité;

Lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de Charles Duval père, Antoine Marguerite, employé, âgé de soixante quatre ans, oncle maternel du futur Epoux, de Marguerite Petit veuve dudit René Digues, mère, Jean Baptiste Digues âgé de trente quatre ans, frère aîné, Antoine Digues cinquième, âgé de trente ans, frère, et de Louis Joseph Digues âgé de vingt quatre ans, aussi frère de la future Epouse tous domiciliés en cette municipalité;

Moi, Borel, officier public susnommé, après avoir fait lecture en la présence des Parties et Témoins susnommés, 1° de l'acte de naissance dudit Charles Noel Duval, en date du vingt quatre décembre mil sept cent soixante treize, qui constate que ledit Duval est né ce jour audit lieu de la Neuvillette hez, du légitime mariage d'entre

Lad^te Charles Duval et Anne Mouguerou ci-dessus mentionés ;
2° De l'acte de naissance de lad^te Marie Agnès Diguet en datte du dix huit avril mil sept cent soixante douze, portant que lad^te fille est née en cette municipalité le onzième jour du mariage légitime d'entre lad^t Pierre Diguet et Marguerite Petit sa femme ; et 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé et affiché par moi, Borel, le trois février présent mois, à la porte de cette maison commune ; après aussi que lad^t Charles Noël Duval et lad^te Marie Agnès Diguet ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, et reconnaître pour enfants légitimes procréés de leur commun mariage, Charles Noël, né de ladite Agnès Diguet en cette Municipalité le quatorze décembre mil sept cent quatre vingt onze, j'ai prononcé au nom de la loi, que Charles Noël Duval et Marie Agnès Diguet sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les Sactier et témoins ont signé avec moi. Fait à la maison commune de la Neuvillette en hez, les jour, mois et an susdits. /.

Charles noël Duval — marie agnes diguet — C Duval

M. J. 68e Diguet

Marguerite petit — A Mouguerou

Borel
officier public

Aujourd'hui quatre ventôse mil sept cent quatre vingt trois, l'an deuxième de la République française, une heure du matin, par devant moi Pierre Duchesne, maire de la commune de la Neuvillette hez, Département de l'Oise, faisant les fonctions d'officier public en l'absence du citoyen Louis Joseph Marie Antoine Bolu élu le sept décembre dernier pour recevoir les actes de naissance, mariages et décès des citoyens. ——

Sont comparus en la maison Commune pour contracter mariage Pierre Dubos, marchand, âgé de trente sept ans, et François Delille, bûcheron, âgé de trente sept ans, tous deux domiciliés en cette municipalité, fils de défunt Jacques Dubos, de même état, et d'Elizabeth Bailleu sa femme, actuellement sa veuve, aussi domiciliée en cette Municipalité ; ——

D'autre part, Marie Brigide Coquempot, âgée de vingt neuf ans, fille de Charles Coquempot, bûcheron, l'un et l'autre domiciliés en cette municipalité, et de Marguerite Delille, sa femme dudit Coquempot ; ——

Lesquels futurs Conjoints étoient accompagnés de Quatre
savoir le futur Epoux de lad^te Elizabeth Bailleu sa mère ;
de Pierre Dubos, cousin, âgé de trente six ans, demeurant
à Beauvais chez Mr Dubos, marchand, grande rue St Laurent
des beaufrets ; de Louis Delille, bûcheron, âgé de vingt deux
ans, son frère ; de Michel Leroy, manufacturier, âgé de quarante huit
ans, son parrein, tous deux domiciliés en cette municipalité ;
et la future Epouse, de Charles Coquempot son père, de Stubin
Monthieu bûcheron son beaufrets, et de Jean Baptiste Delarue
aussi bûcheron son parrein, ~~tapissier~~ âgé de quarante cinq
ans, tous domiciliés en cette municipalité ;
Moi Guesnet, susnommé, après avoir fait lecture en la présence
des Sactier et témoins susnommés 1° de l'acte de naissance dud^t
François Delille, en datte du huit février mil sept cent cinquante
dix, qui constate que led^t Delille est né la veille audit lieu de la
Neuvillette hez, du légitime mariage d'entre ledit Jacques Delille
et Elizabeth Bailleu susnommés ; 2° de l'acte de naissance de
lad^te Marie Brigide Coquempot en datte du trente avril mil
sept cent soixante quatre, portant que lad^te Coquempot est née
la veille, aussi en cette municipalité, du légitime mariage
d'entre ledit Charles Coquempot et lad^te Marguerite Delille ;
et 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les
futurs conjoints, dressé et affiché par les citoyen Borel officier
public, le vingt quatre février dernier, à la porte de cette
maison commune ; après aussi que ledit François Delille
et ladite Marie Brigide Coquempot ont eu déclaré à haute
voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au
nom de la loi que François Delille et Marie Brigide
Coquempot sont unis en mariage ; et j'ai rédigé le présent
acte que lesdits Pierre Dubos, Michel Le Roy et Jean Baptiste
Delarue ont signé avec moi, après que les Epoux, ainsi que
lesdits Charles Coquempot, Elizabeth Bailleu, Louis Delille
et Aubin Monthieu ont eu déclaré ne savoir signer ;
fait en la maison commune de la Neuvillette hez, les jour,
mois et an susdits. /. + âgé de quarante deux ans, Leroy
approuvé, ainsi que les ratures de deux mots.

Le Roy — Dubos — Delarue

Guesnet Maire

Cejourd'hui huit avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxieme de la liberté française, en la Salle de mairie, pardevant moi Borel officier municipal de la commune de la neuville Sur Loire, département de Loire, et en l'un des deux actes de naissance, mariage et décès des officiers,

Sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part, jean Batard tailleur agé de vingt et un ans fils de feu joseph Batard et de marie Elizabeth Batard ses pere et mere tous deux domiciliés en cette municipalité, d'autre part, marie catherine antoinette felicité pullieux agée de vingt et un ans, fille de deffunt antoine pullieux et de marie catherine Batard tous deux domiciliés en cette municipalité;

Lesquels futurs conjoints étant accompagnés de jean Batard tailleur et agé de cinquante six ans oncle de francois joseph Batard et marie Elizabeth Batard mere du futur époux et de pierre Batard oncle du futur époux menuisier agé de quarante deux ans tous domiciliés dans la municipalité de Chantenay et de michel Batard fileur agé de cinquante sept ans et de jean francois Rondallet couturier agé de quarante cinq ans tous oncles maternels de la future épouse tous deux domiciliés dans notre municipalité de la neuville Sur Loire, moi Borel, officier public soussigné, après avoir fait lecture du présent des parties et témoins 1° de l'acte de naissance dudit francois joseph Batard en date du dix huit janvier mil sept cent soixante quatorze qui constate que ledit Batard est né le jour susdit dans la neuville Sur Loire; 2° du légitime mariage contracté le dit joseph Batard et marie Elizabeth julie Batard ci dessus nommés;

2° de l'acte de naissance de la dite marie catherine antoinette felicité pullieux en date du onze février mil sept cent soixante treize, portant que la dite pullieux est née dans la municipalité le même jour, du mariage légitime contracté le dit deffunt pullieux et dite marie catherine Batard sa femme; 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé et affiché par moi Borel le quatre mars dernier à la porte de cette maison commune, à fin ainsi que le dit francois joseph Batard et la dite marie catherine antoinette felicité pullieux sont en demeuré à haute voix fait mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que francois joseph Batard et marie catherine antoinette felicité pullieux sont unis en mariage, et j'ai dressé le présent acte que les dits jean Batard pierre Batard michel Batard jean francois Rondallet ont signé avec moi.

Fait dans la maison commune de la neuville Sur Loire, les jours, mois et an susdits.

francois joseph Batard catherine antoi

felicie pullieu jean Batar

pierre batard Rondallet Batard

Borel officier public

Cejourd'hui seize avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxieme de la République française à onze heures du matin pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville Sur Loire, département de Loire, et les deux actes dernier jours de mois de naissance, mariage et décès des officiers

Sont comparus en la maison commune pour contracter mariage, d'une part, Louis talon jardinier veuf de Gonnehaie le Fidelle agée de trente ans et deux mois fils de pierre talon boulanger agé de soixante ans et de marguerite Roudon ses pere et mere tous trois domiciliés dans la municipalité de montreuil sur breche district de Clermont département de Loire, d'une part,

et antoinette pullieux agée de quarante deux ans fille de deffunt gille pullieux et de deffunt marie anne Bazin ses pere et mere domiciliés dans notre municipalité de la neuville Sur Loire, lesquels Louis talon accompagné de pierre talon son pere deffunt Jean Baptiste pullieux beau frere de la future épouse agée de quarante huit ans et de jean Baptiste talon beau frere de la future épouse agée de quarante deux ans tous deux jean Baptiste pullieux domiciliés dans la municipalité de la neuville Sur Loire et Sylvie Batard domiciliée dans la municipalité de ville saint Sepulcre et jean Baptiste talon domicilié dans la municipalité de la Remaranche même district et même département

Moi Borel officier public susnommé, ayant reçu avant fait lecture du présent des parties et témoins 1° de l'acte de naissance dudit Louis talon en date du vingt deux février mil sept cent soixante treize qui constate que le dit talon est né le dit jour au dit lieu de montreuil sur breche de légitime mariage contracté le dit pierre talon et de marguerite Roudon ci dessus dénommés;

2° de l'acte de naissance de la dite antoinette pullieux en date du vingt six février mil sept cent cinquante sept un, portant que la dite pullieux est née dans la neuville Sur Loire, le même jour, du mariage légitime contracté le dit deffunt gille pullieux et deffunt marie anne Bazin ses pere et mere; 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé et affiché le même jour par moi Borel le sept avril à la porte de la maison commune de la neuville Sur Loire et autre dressé et affiché le même jour à la porte de la maison commune de montreuil sur breche par la Citoyen Lecteur officier public dudit lieu; après avoir que Louis talon et antoinette pullieux ont été déclarés à haute voix se prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la loi que Louis talon et antoinette pullieux sont unis en mariage, et j'ai dressé le présent acte que les dits pierre talon jean Baptiste pullieux et Sylvie Batard jean Baptiste talon ont signé avec Moi.

Fait en la maison commune de la neuville Sur Loire les jours mois et an susdits

louis talon

antoinette pullieux Borel

Felicie Bastar officier public

Baptiste pullieu

Borel officier public

Aujourd'hui seize avril mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxieme de la republique francoise, a onze heures du matin, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Rubez, Elue le seize decembre dernier pour recevoir les actes de naissance mariage et deces des citoyens

sont comparus en la maison commune pour contracter mariage dune part Catherine Charlier agée de trente ans fille de pierre de profession manouvrier et de magdeleine le maire les pere et mere domiciliés dans la municipalité d'Athery d'autre part marie Louise julie Batard fille de defunt joseph Batard et de marie Elizabeth julie Batanard tous trois domiciliés dans cette municipalité de la nouvelle Rubez;

Lequel futur Conjoint etant accompagné de jean Batard tailleur agée de cinquante six ans, oncle paternel de marie louise julie Batard et de marie Elizabeth julie Batanard mere de la future Epouse et de pierre Batard manufacturier agée de quarante deux ans oncle de la future Epoux et michel Batard cabaretier agée de trente huit ans domiciliés de la nouvelle Rubez le premier domicilié dans la municipalité de la nouvelle Rubez le second dans la municipalité de Boutheon departement de Loire,

Moi Borel, officier public susnommé, agreé a cette fonction Lecture faite en presence des parties et temoins 1° de l'acte de naissance dudit pierre Batard en date du trois septembre mil sept cent soixante trois qui constate que la dite pierre Batard est née le dit jour dudit lieu de Athery du legitime mariage de feu pierre Batard et de magdeleine le maire les pere et mere ici dessus denommés

2° de l'acte de naissance de marie louise julie Batard en date du premier mai mil sept cent soixante dix neuf portant que la dite est née du premier mariage du Legitime mariage d'entre joseph Batard et de marie Elizabeth julie Batanard les pere et mere; 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs Conjoints Lun dressé et affiché par moi Borel le sept avril dit an a la porte de cette maison commune dudit la nouvelle, et l'autre dressé et affiché le meme jour a la porte de la maison commune d'Athery par le futur ou autre officier public Lieu, ayant aussi que pierre de profession manouvrier et marie Louise julie Batard ont eu deffunt a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la Loi que pierre de profession et marie Louise julie Batard sont uni en mariage; et de tout le present acte que jont Batard julie Batanard michel Batard pierre Batard ont signé avec moi.

fait en la maison Commune de la nouvelle Rubez les jour mois et an susdits

Catherine Charlier marie Louise julie Batard

julie Batanard pierre Batard

Borel officier public

Pierre Decoulleux

Pierre Decoulleux

Aujourd'hui quatorze nivose mil sept cent quatre vingt treize l'an deuxieme de la republique francoise, a onze heures du matin, par devant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Rubez, Elue pour recevoir les actes de naissance mariage et deces des citoyens

sont comparus en la maison commune pour contracter mariage dune part Jean francois Thomas Derouillet agé de vingt trois ans fils de jean Baptiste feuillet cultivateur agé de cinquante huit ans et de marie magdeleine Baudrin agée de cinquante ans epoux et mere tous trois domiciliés dans la municipalité de la nouvelle Rubez Dans

Dame part

Marie Louise justine Derouillet agée de vingt trois ans fille de françois thomas derouillet cultivateur agé de cinquante huit ans et de marie magdeleine Baudrin agée de cinquante huit ans epoux et mere tous trois domiciliés dans la municipalité de la nouvelle Rubez district de Clermont departement de loire.

Lequel futur, futur Conjoint etant accompagné de jacque marie feuillet cultivateur agé de trente cinq ans frere du futur Epoux domicilié dans la municipalité de meillard district de Montbrison departement de loire, et de jean paul margotin cultivateur agée de trente six ans beaufrere des futur Epoux domicilié dans la municipalité de Beaubreume district de montbrison departement de la Loire et de Louis philippe françois Derouillet cultivateur agée de vingt six ans frere de la future Epouse aussi domicilié dans la municipalité de la Rue saint pierre departement de loire et de tres Cher Charlemagne Derouillet cultivateur agée de vingt cinq ans domicilié dans la municipalité de Bressieux departement de loire;

Moi Borel officier public susnommé agreé a cette fonction Lecture faite en presence des parties et temoins 1° de l'acte de naissance dudit françois feuillet en date du vingt huit aout mil sept cent soixante dix qui constate que ledit françois feuillet est née le dit jour de legitime mariage d'entre ledit jean Baptiste feuillet et marie Marguerite Graquin susdessus denommés.

2° de l'acte de naissance de marie Louise justine Derouillet en date du vingt quatre aout mil sept cent soixante dix portant que la dite est née du Legitime mariage de françois thomas derouillet et de marie magdeleine Baudrin ses pere et mere; 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs Conjoints lun dressé et affiché par moi Borel le cinq mai a la porte de cette maison commune dudit la nouvelle et l'autre dressé et affiché le meme jour a la porte de la maison commune dudit Athery par le futur ou autre officier public dudit lieu, ayant aussi que françois feuillet et marie Louise justine Derouillet ont eu deffunt a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que françois feuillet et marie Louise justine Derouillet sont uni en mariage; et de tout le present acte que jacque marie feuillet jean paul margotin Louis philippe françois marie Derouillet et tres Cher Charlemagne Derouillet ont signé avec moi.

fait en la maison Commune de la nouvelle Rubez les jour mois et an susdit

Derouillet Jean francois Feuillet Marie Louise

Charlemagne Derouillet Derouillet Feuillet

Borel officier public Feuillet Margotin

Aujourd'hui vingt neuf mai mil sept cent quatre vingt treize, l'an
deuxieme de la République française, huit heures du matin
par devant moi Michel LeRoy, premier officier municipal
Commune de la Neuville en hez, Département de l'Oise, fait
d'officier public pour l'absence du citoyen Louis Joseph Marie
Borel, élu pour exercer les actes de naissance, mariage et
Citoyens, et encore pour l'absence du citoyen Pierre Gueson
Borel, comparu en la maison commune pour contracter mar
D'une part, Louis Delille, bucheron, âgé de vingt sept ans
domicilié en cette Municipalité fils de défunt Jacques Delille
même état, et d'Elizabeth Baillet sa femme, actuellement
veuve, aussi domiciliée en cette municipalité;
D'autre part, Marie Antoinette Delarue, âgée de vingt et
cinq mois, fille de Jean Baptiste Delarue, bucheron, et d
Antoinette Magney sa femme, tous trois domiciliés aussi
cette Municipalité;
Lesquels futur conjoint etoient accompagnés savoir
le futur époux, de lad^te Elizabeth Baillet sa mere; de Franç
Delille son frere, âgé de trente sept ans, domicilié en cette
Municipalité; de Pierre Dubois son beaufrere, âgé de trente
ans, coutellier domicilié à Beauvais, chef lieu de ce départ
grande rue St Sauveur: et de Charles Coquempot, bucheron,
oncles, domiciliés en cette municipalité;
Et la future épouse, de lad^te Jean Baptiste Delarue et Antoin
Magney ses pere et mere; de François Magney et de Eli
Magney ses oncles, tous deux bucherons et domiciliés en ce
Municipalité; et de Michel Boulain son cousin, demeurant à Sa
Moi, Michel LeRoy susnommé, après avoir fait Lecture
présents des Actes et témoins susnommés 1° de l'acte
naissance dud^t Louis Delille en datte du trente mars mil
cent soixante six, qui constate que led^t Delille est né la
aud^t lieu de la Neuville en hez, du légitime mariage d'entre
Jacques Delille et Elizabeth Baillet susnommés: 2° de l'act
naissance de lad^te Marie Antoinette Delarue en datte du cinq
Décembre mil sept cent soixante neuf, par lequel que lad^te D
est née la veille aussi en cette municipalité, du légitime mar
d'entre led^s Jean Baptiste Delarue et Antoinette Magney;
Et 3° De l'acte de publication de promesse de mariage entre

futur conjoint, de cette affiche par le Citoyen Borel
officier public, le dimanche dix neuf mai à la porte de cette maison
commune; après aussi que led^t Louis Delille et lad^te Marie Antoinette
Delarue ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour
époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Louis Delille et Marie
Antoinette Delarue sont unis en mariage: et j'ai redigé le present
acte que les d^ts Pierre Dubois, Jean Baptiste Delarue et Philippe
Magney ont signé avec moi, après que les époux, les d^ts François
Delille, Charles Coquempot, François Magney et les d^lles Elizabeth
Baillet et Antoinette Delarue ont eu déclaré ne savoir signer.
Fait en la maison commune de la Neuville en hez, les jour, mois et
an susdits. /.

Delarue Dubois

Le Roy off^r philippe magney

Aujourd'hui vingt cinq juin mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxieme de la Republique
française, a huit heures du matin, pardevant moi Louis Joseph Marie Antoine Borel officier municipal
de la commune de la neuville en hez, département de l'oise, etant pour recevoir les actes de naissance
mariages et decès des citoyens,

Sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part: Etienne Nicolas Delot
cultivateur âgé de trente six ans natif de montmarault domicilié à Germigny département de la nievre
fils de jean nicolas Boulier et de marie Jacquet ses pere et mere domiciliés audit lieu de Germigny
d'autre part, Marie Elizabeth Boulanger âgée de trente deux ans fille de François Boulanger et de Marie
Elizabeth Boulanger ses pere et mere tous trois domiciliés en cette municipalité de la neuville
et assistés pour leur mariage de Jean Nicolas Boulier âgé de soixante ans
Delot son futur époux, de Etienne Nicolas Delot son frere âgé de soixante ans
cultivateur domicilié à Germigny, de Barthelemi gros Jean marchand âgé de cinquante huit ans
marchand domicilié à Germigny département de la nievre, tous quatre oncles dudit
futur époux, et de Barthelemi gros Jean marchand âgé de cinquante huit ans quatre conseiller dans cette
municipalité de la neuville en hez département de l'oise, tous quatre amis
futur époux, moi Louis Joseph Marie Antoine Borel ayant fait lecture des actes de naissance et
Etienne Nicolas Delot susnommé, 1° de l'acte de naissance dudit Etienne Nicolas Delot natif de Germigny, en datte du
septième jour du mois de Juin mil sept cent cinquante sept qui constate que ledit Nicolas Delot est né la veille audit
lieu de montmarault de légitime mariage d'entre jean Nicolas Delot et de marie Jacquet
susnommés; 2° de l'acte de naissance de ladite Marie Elizabeth Boulanger en datte du vingt
quatre juin mil sept cent soixante dix neuf qui constate que ladite Boulanger est née la veille audit
en cette municipalité de légitime mariage d'entre ledit François Boulanger et de Marie Elizabeth
et 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoint dressé et affiché par
moi Borel et lecture par le Citoyen officier public du dimanche vingt cinq
dernier, à la porte de cette maison commune de la neuville en hez; après aussi que ledit

Etienne militaire dit Grangeon et marie Elizabeth Boulanger ou ne veut se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Etienne militaire et marie Elizabeth Boulanger sont unis en mariage; et j'ai rédigé le présent acte, que jean maugard et guillaume Barbetti majeur, proches parents de l'un et de l'autre époux ont signé avec nous, ceux qui ont déclaré ne savoir signer.

Fait en la maison commune de la nouvelle Orléans, le jour, mois et an susdits.

jean francois Barbetti — Benoist appelé

J.B. Corvallet B. G. Grenon P C Le Clerc

Borel
officier public

Mauricio

Aujourd'hui vingt trois septembre mil huit cent quatre vingt treize l'an deux de la République française, six heures de relevée, pardevant moi Louis marie antoine Borel, officier municipal de la commune de la nouvelle Orléans le vingt decembre dernier pour recevoir les actes de mariage et délivrer des extraits,

Sont comparu en la maison commune pour contracter mariage, d'une part jacques flamand garçon Boucher, âgé de vingt neuf ans domicilié en cette municipalité de la nouvelle Orléans fils de jacques flamand d'Nancon et de marie antoine argeo son épouse domicilié en la municipalité de Chartres, d'autre part, Marie victoire trois cents âgée de vingt trois ans et fille majeure de defunt françois trois cents d'Nanquinier et de marie anne Grenier son épouse domiciliée en cette municipalité,

Lesquels futurs conjoints étoient accompagné de michel le Roy marquis de cinquante deux ans et oncle de la future épouse et de Cid alexandre gabriel Bouchard âgé de vingt quatre ans amis d'un part et d'autre et de Louis cabarretier âgé de quarante cinq ans oncle de la future épouse tous domiciliés en cette municipalité.

moi Borel, officier public susnommé après avoir fait lecture en la présence des parties et témoins susnommés, 1° de l'acte de naissance dudit jacques flamand, en date du dix huit octobre mil sept cent soixante quatre, qui constate qu'il est né le jour susdit en ce lieu de Chartres du legitime mariage d'entre pierre flamand et marie anne argeo susnommé 2° de l'acte de naissance de ladite marie victoire trois cents en date du douze mars mil sept cent soixante dix sept portant que ladite trois cents est née le douze susdit lieu de la nouvelle Orléans du legitime mariage d'entre ledit defunt françois trois cents et de marie anne grenier; et 3° de l'acte de la publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé et affiché par moi Borel le quatorze de ce mois a la porte de cette maison commune ainsi que le dit jacques flamand et ladite marie victoire trois cents, ont ce declaré a haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que jacques flamand et marie victoire trois cents sont unis en Mariage, et j'ai Redigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi après lecture faite jacques flamand marie victoire trois cents louis trois cents qui ont déclaré ne le savoir.

fait dans la maison commune de la nouvelle Orléans les jour mois et an susdits

Michel Roy
Le Alexandre gabriel

1813
1756
77

Borel
officier public

Aujourd'hui sept dix des mois de Brumaire l'an cinq de la République française a cinq heures de matin

Pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Orléans département de la Seine inférieure, y résidant, sont comparus les actes de mariage et de décès des citoyens

Bond comparu en la maison commune pour contracter mariage d'une part michel Estubier cure et entrepreneur de cette commune et âgé de cinquante sept ans veuf de defunt michel Estubier et marie anne Boulanger son épouse tous deux domiciliés en cette municipalité d'autre part, Marie catharine Estubier veuve de defunt antoine Estubier et fille de defunt michel Estubier et de defunt catherine la nain son épouse tous domiciliés en cette municipalité âgée de cinquante deux ans et trois jours

Lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de françois Grenier futur âgé de trente quatre ans beau frère du dit futur époux, et de françois Grenier et de jean françois Grenier tous deux cousins germains de la future épouse et tous domiciliés en cette municipalité âgés de quarante ans et de trente ans

Bastard marchand tailleur âgé de vingt et un ans beau fils de la future épouse

LOIRET
1793
MINUTE
4. S.

Premier feuillet

ANNÉE 1793.

DISTRICT de CLERMONT.

MUNICIPALITÉ de Launeville en bois

REGISTRE

De Publication de Mariages, de mention des oppositions auxdits Mariages, & des actes préliminaires du Divorce.

REGISTRE de l'année mil sept cent quatre-vingt-treize, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de *Launeville en bois* les actes de publication des Mariages, à faire les mentions d'opposition aux Mariages, & les actes préliminaires du Divorce qui y auront lieu du premier janvier 1793 au 31 décembre suivant.

Le présent Registre en *quatre* feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous *Jean François Gubet* acteur du Diſtrict de Clermont, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, & du Décret du 19 décembre suivant, & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de *La neuville en bois*

A CLERMONT, le *Premier Janvier* mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Françoise.

Gubet

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la république
le dimanche dix février, moi Joseph Marie Antoine Borel, Officier
municipal de la Commune de la Neuveville en bas, Département
de l'Oise, élu le dix de ce mois pour recevoir les actes destinés
à constater les naissances, mariages et décès des Citoyens,
conformément à la loi du 20 septembre 1792, ai cejourd'hui
dix, publié à haute voix devant la porte extérieure de la
maison commune dud. la Neuveville en bas, que Justin Charles
Jacquinier âgé de trente deux ans, vivant avec ses parents
Madeleine Lucas, domicilié en la municipalité de
Gouvelin, département de l'Aisne, district de Vervins, canton
de Wassigny, fils de Claude Jacquinier et de Marie Elizabeth
Soliers ses vivants, cultivateurs, âgés de trente
ans, demeurant en cette municipalité de la Neuveville en bas,
de l'autre Barthélemy Villain d'Abbeville, et Marie Louise Delcroy
sa femme, de ce dit lieu, aussi domiciliés en cette municipalité,
contractants, doivent faire rédiger par devant moi, le cinquième de ce mois, dix heures du matin,
de leur mariage, conformément aux dispositions de la loi
Et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente
publication par extrait à la porte extérieure de la maison
commune dud. la Neuveville en bas.
fait aud. la Neuveville en bas, les jour, mois et an susdits.
+ Louis Bapaume.

Borel officier
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la république
le dimanche vingt janvier, moi Louis Joseph Marie Antoine
Officier municipal de la Commune de la Neuveville en bas, Département
de l'Oise, élu le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés
à constater les naissances, mariages et décès des Citoyens, conformément
à la loi du 20 septembre 1792, ai cejourd'hui, heure de midi, publié
à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune
la Neuveville en bas, que le Citoyen Jean Eloy Barbou, propriétaire
Républicain et Commandeur de la maison de la Garde ou Hôpital
âgé de trente huit ans, fils de Eloy Fleuron Barbou laboureur et de
Anne Augustine Dolen son épouse domiciliés en la commune
de Ecourt St Quentin, district de Cambrai, département du Nord,
de la Citoyenne Marie Josephine Sophie De Graine propriétaire
Républicaine, âgée de trente cinq ans, domiciliée en cette commune
fille de Joseph De Graine marchand, et de Therese Barard de
domiciliés en la ville d'Amiens, Département de la Somme,
~~Et ledit futur~~ contractants ont fait dresser par devant moi, le vingt
l'acte de leur mariage conformément aux dispositions de la loi
susdatée.
Et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publi-
cation par Extrait à la porte extérieure de la maison commune dudit
Fait aud. la Neuveville en bas, les jour mois et an susdits. J. approuvé la
deux mots. J

Borel off.
publié

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la république
le trois février, moi Louis Joseph Marie Antoine Borel, Officier municipal de la Commune de la Neuveville en bas, Département
de l'Oise, élu le seize décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des Citoyens, conformément à la loi du 20 septembre 1792, ai cejourd'hui
trois, heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure de la maison
commune dud. la Neuveville en bas, que Charles Auguste Wallet, cultivateur Républicain
âgé de vingt ans, domicilié en cette municipalité, fils de Simeon Wallet
de présent en ce marié Anne Bienaimé de la femme aussi y demeurant,
et Marie Louise Catherine Dieu couturière, de ce lieu, âgée de vingt quatre
ans et demi, fille de Antoine Dieu cordonnier et Marie Louise
De Bugny de la femme, aussi domiciliés en cette municipalité,
contractants doivent faire rédiger par devant moi le cinquième de ce mois dix heures
du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions
de la loi susdatée.
Et j'ai, en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication
par Extrait à la porte extérieure de la maison commune dud. la
Neuveville en bas.
fait aud. la Neuveville en bas, les jour, mois et an susdits. J.

Borel officier
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la république française
le trois février, moi Louis Joseph Marie Antoine Borel, Officier municipal
de la Commune de la Neuveville en bas, Département de l'Oise, élu le seize
Décembre dernier pour recevoir les actes destinés à constater les naissances
mariages et décès des Citoyens, conformément à la loi du 20 sept. 1792
ai cejourd'hui, heure de midi publié à haute voix devant la porte extérieure
de la Maison Commune dud. la Neuveville en bas, que Charles Noel Duval
Serrurier, âgé de dix neuf ans, fils de Charles Duval et de Barbe
des contractants de la paroisse, et encore demeurant en la paroisse
en cette municipalité — Et Marie Agnès Dignes, âgée de vingt ans
et neuf mois, fille de défunts René Dignes et Marguerite Petit de femme
et actuellement en la route, toutes deux aussi domiciliées en cette municipalité
contractants doivent faire rédiger par devant moi, le cinquième de ce mois dix heures
du matin, l'acte de leur mariage conformément aux dispositions
de la loi susdatée.
Et j'ai en exécution de la même loi, fait afficher la présente
publication par Extrait à la porte extérieure de la maison commune
dudit la Neuveville en bas.
fait aud. la Neuveville en bas, les jour, mois et an susdits. J.

Borel off.
publié

L'an mil sept cent quatre-vingt treize, second de la République française, le dimanche vingt quatre mars, moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier municipal de la Commune de la Neuville Subez, Département de la Loire, Elue pour Secrétaire greffier de la dite municipalité, pour recevoir et constater les naissances, mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre dernier, ai cejourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune dudit lieu, que François Delille Bûcheron de trente sept ans, domicilié en cette municipalité, fils de Jacques Delille de même état, et Elizabeth Bailler sa femme aussi en cette municipalité ; Et Marie Brigide Coquemyot âgée de vingt neuf ans, fille de Charles Coquemyot bucheron domicilié en cette municipalité, et de Claire Guerite décédée femme dudit Coquemyot sa femme, entendoient faire devant moi, le quatre mars prochain, dix heures du matin, leur mariage, conformément aux dispositions de la loi susdatée. Et j'ai en exécution de la même loi, fait afficher la présente publication pour extrait à la porte extérieure de la maison commune de la Neuville en bey, les jours, mois et an susdits.

Borel officier
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la République française, le dimanche vingt quatre mars, moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier municipal de la Commune de la Neuville Subez, Département de la Loire, Elue pour Secrétaire greffier de la dite municipalité, pour recevoir les actes destinés à constater la naissance les mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre dernier, ai cejourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune de dudit lieu, que François Joseph Bastard tailleur âgé de vingt ans domicilié en cette municipalité, fils de défunt Joseph Bastard de même état domicilié en cette municipalité et de Elizabeth Julie Balansan son épouse demeurant aussi en cette municipalité et Catherine Antoinette Galisté veuve âgée de vingt et un ans fille de défunt Pierre Galisté veuve et de Marie Catherine Latour veuve dudit Galisté son mari domiciliée en cette municipalité, entendoient faire rédiger par devant moi, le neuf avril à dix heures du matin, leur mariage, conformément aux dispositions de la loi susdatée. Et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication pour extrait à la porte extérieure de la maison commune de la Neuville subez, les jours, mois et an susdits.

Borel officier
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la République française, le dimanche vingt quatre mars, moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier municipal de la Commune de la Neuville subez, Département de la Loire, Elue pour Secrétaire greffier de la dite municipalité, pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre dernier, ai cejourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune de dudit lieu, que François Joseph Bastard tailleur âgé de vingt ans domicilié en cette municipalité, fils de défunt Joseph Bastard de même état domicilié en cette municipalité et de Elizabeth Julie Balansan son épouse demeurant aussi en cette municipalité et Catherine Antoinette Galisté veuve âgée de vingt et un ans fille de défunt Pierre Galisté veuve et de Marie Catherine Latour veuve dudit Galisté son mari domiciliée en cette municipalité, entendoient faire rédiger par devant moi, le neuf avril à dix heures du matin, leur mariage, conformément aux dispositions de la loi susdatée. Et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la présente publication pour extrait à la porte extérieure de la maison commune de la neuville subez, les jours, mois et an susdits.

Borel off.
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République française, Le dimanche sept avril mil sept cent quatre vingt trois, moi Louis Joseph Marc Antoine Borel, officier municipal de la Commune de la neuville subez, Département de la Loire, Elue pour Secrétaire greffier de la dite municipalité, pour recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens conformément à la loi du vingt septembre dernier, ai cejourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune dudit lieu, que Jean Tabey manouvrier, âgé de trente ans domicilié de la municipalité de neuville sur buelle fils de Pierre Talon Boulanger et de Desfunct marguerite Baude de marie antoinette Galleux âgée de quatorze ans fille de Desfunct gille Galleux et de Desfunct marianne Bossis leyere de mere domiciliée en cette municipalité, entendoit faire rédiger par devant moi, le seize avril à dix heures du matin, l'acte de leur mariage conformement aux dispositions de la loi susdatée. Et j'ai en execution de la même loi, fait et affisher la présente publication par extrait à la porte extérieure de la maison commune de la neuville subez, fait audit la neuville subez, les jours, mois, et an, susdits.

Borel officier
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la République française, le dimanche sept avril, moi Louis Joseph marc antoine Borel, officier municipal de la commune de la neuville subez, département de la Loire, Elue pour Secrétaire greffier de la dite municipalité, pour recevoir les actes de naissance mariages et décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre dernier, ai cejourd'hui heure de midi, publié à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune dudit lieu, que pierre desfeulx, charlier âgé de vingt neuf ans domicilier en cette municipalité, fils de pierre desfeulx laboureur, et de feu marie le maire demeurant a thurey, et marie louise julie batard, agée de vingt et un ans domicilier en cette municipalité fille de desfunct joseph batard et de marie elizabeth julie balansard son epouse domiciliés en cette municipalité, entendoit faire rédiger par devant moi le seize avril a dix heures du matin, l'acte de leur mariage conformement aux dispositions de la loi susdatée. Et j'ai en execution de la même loi, fait et affisher la présente publication pour extrait à la porte extérieure de la maison commune de la neuville subez. /. fait audit la neuville les jours, mois, et an susdits.

Borel officier
public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la république française, le dimanche sept mai, moi Louis Joseph marc antoine Borel, officier municipal de la commune de la neuville subez, département de loire, elue pour secrétaire greffier de la dite municipalité, pour recevoir les actes de naissance mariages et décès des citoyens, conformément à la loi du vingt septembre dernier, ai cejourd'hui heure de midi, publier à haute voix devant la porte extérieure de la maison commune dudit lieu, que francois joseph billebaut agée de vingt trois ans domicilier dans la municipalité de neuville subez, fils de francois Roman decrotteur sabotier et de marie magdeleine chandoie heureux et fille de francois Roman decrotteur sabotier et de marie magdeleine chandoie heureux et domicilier en cette municipalité, entendoit faire rédiger par devant moi le quatorze mai à dix heures du matin l'acte de leur mariage conformement a la loi susdatée. Et j'ai en execution de la même loi, fait et affisher la présente publication, par extrait a la porte extérieure de la maison commune de la neuville subez. /.
fait audit la neuville les jours, mois, et an susdits

Borel
officier public

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la République française le dimanche vingt deux septembre,

L'an troisième de la République

Moi Louis Joseph Marc Antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Suhez département de l'Oise, Bleu, pour remplir les actes de mariage, de naissance et de décès des citoyens, sur la déclaration à moi faite ce jourd'hui vingt septembre dernier à cinq heures de midi publiquement à la porte extérieure de la maison commune de la dite nouvelle Suhez, que François Joseph Vallot âgé de vingt deux ans domicilié en cette municipalité fils de François Vallot et de Marie Magdeleine Vallier son épouse tous deux domiciliés en cette municipalité de la nouvelle Suhez, et Anne Scholastique Dumont âgée de vingt ans domiciliée en la municipalité de Clermont fille de Jean Baptiste Dumont charpentier et de Magdeleine Vallier son épouse tous deux domiciliés en la municipalité de Clermont entendaient faire rédiger par devant le citoyen officier public de la commune de Clermont le vingt quatre de ce présent mois à dix heures du matin acte de leur mariage conformément à la loi par laquelle j'ai été exécuteur ainsi qu'il est dit et affiché lors et pour la publication par extrait à la porte extérieure de la maison commune de la nouvelle Suhez. Et ce fait à dit la nouvelle Suhez les jour mois et an susdits

Borel
officier public

Le deux de la première décade du deuxième mois de l'an deuxième de la République française une indivisible et impérissable

Moi Louis Joseph Marc Antoine Borel officier municipal de la commune de la nouvelle Suhez département de l'Oise, Bleu, pour remplir les actes de mariage, de naissance et de décès des citoyens, sur la déclaration à moi faite ce jourd'hui vingt septembre dernier à cinq heures de midi publiquement à la porte extérieure de la maison commune de la dite nouvelle Suhez que François Joseph Vallot âgé de vingt deux ans domicilié en cette municipalité fils de François Vallot et de Marie Magdeleine Vallier son épouse tous deux domiciliés en cette municipalité de la nouvelle Suhez, et Anne Scholastique Dumont âgée de vingt ans domiciliée en la municipalité de Clermont fille de Jean Baptiste Dumont charpentier et de Magdeleine Vallier son épouse tous deux domiciliés en la municipalité de Clermont entendaient faire rédiger par devant le citoyen officier public de la commune de Clermont le vingt quatre de ce présent mois à dix heures du matin acte de leur mariage conformément à la loi par laquelle j'ai été exécuteur ainsi qu'il est dit et affiché lors et pour la publication par extrait à la porte extérieure de la maison commune de la nouvelle Suhez. Et ce fait à dit la nouvelle Suhez les jour mois et an susdits

Borel
officier public

Vû au Comité de surveillance du District de Clermont le 29 prairial l'an deux de la république française Le Clerc

1794

Le présent supplément en quatre feuilles a été coté et paraphé par premier et dernier par nous Lucien Harcée Président du District de Clermont pour servir à enregistrer les actes de mariage qui auront lieu dans la Commune de la nouvelle-en-Bray pendant l'année Seconde de la République française une, indivisible et impérissable.

Clermont-Oise ce trois nivôse an 2d de la République

Harcée

Aujourd'hui deux Ventôse l'an deuxième de la République française à deux heures après midi par devant moi Louis Joseph Marc Antoine Borel officier municipal de la Commune de la Nouvelle Suhez Vint le vingt deux décembre dernier pour remplir les actes de mariage et de décès des citoyens, son Comparu en la maison Commune pour contracter mariage

Mariage d'une part

Louis Borel Espérand âgé de vingt deux ans trois mois domicilié de la Commune de la Rue Pierre fils de Nicolas Borel aussi Espérand et de marguerite marguerite Son Epouse tous deux domiciliés de la Commune de la Rue Pierre d'une part

Marie Jeanne Victoire Vallot âgée de vingt ans et quatre mois fille de Jean Baptiste Vallot Cultivateur et de marie Jeanne Vallot Son épouse tous deux domiciliés en la Municipalité de la Nouvelle Suhez

Sequite Vallot Veuve de Nicolas Borel âgée de soixante huit ans et aussi de la Commune de la Rue

Louis Borel âgé de vingt deux ans garde de la République française domicilié de la Commune de la Rue Pierre fils de Nicolas Borel et de Jean Baptiste Vallot âgé de quarante huit ans cultivateur de la Nouvelle Suhez et de Jean Baptiste Vallot âgé de quarante deux ans domiciliés de la Commune de Remerangle Canton de Clermont Oise

Victoire âgée de quarante deux ans domiciliée de la Commune de la Nouvelle Suhez

Lesquels Moi Borel officier public susnommé ont en ma présence fait lecture de la première Section du titre cinq de la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt onze relative à l'état civil des citoyens

Portant 1° Acte de Naissance de Louis Borel né le vingt deux décembre mil sept cent quatre vingt onze à deux heures du matin fils de Nicolas Borel et de Marguerite Marguerite

2° Acte de Naissance de la Victoire Vallot née le onze juin mil sept cent soixante treize portant que la dite Victoire Vallot est née le onze juin de Jean Baptiste Vallot et de Marie Jeanne Vallot

3° Acte de publication de mariage de Louis Borel et de Victoire Vallot entre les futurs époux

4° Acte de publication de mariage de Louis Borel et de Victoire Vallot

Et après avoir vu moi Borel officier public susnommé que les actes de naissance de Louis Borel et de la Victoire Vallot ont été délivrés à la mairie de la Nouvelle Suhez et que les actes de publication de mariage ont été affichés à la porte de la maison commune de la Nouvelle Suhez ainsi que les actes de naissance de Louis Borel et de la Victoire Vallot ont été lus publiquement à haute voix par moi officier public susnommé Louis Borel et Marie Jeanne Victoire Vallot ont déclaré vouloir contracter mariage ensemble

Pourquoi j'ai prononcé au nom de la loi que Louis Borel et Victoire Vallot sont unis en Mariage et j'en ai dressé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec Moi

Fait en la Maison Commune de la Nouvelle Suhez les jours mois et an susdits

Louis Borel
Victoire Borel
Borel officier public

aujourdhui vingt neuf ventose deuxieme année de la Repub
française une indivisible et impérissible, a onze heures du
pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre
conseil générale de la commune de la neuville en her District
clermont Département de l'oise etc. le neuf du courant pour
rediger les actes destinés a constater la naissance les ma
et les décès des citoiens sont comparus en la maison commune
pour contracter mariage, d'une part pierre nicolas
tixerand de sa profession agé de dix sept ans et demie fils de
Baillard cordonnier et de marie antoinette Roussel son épouse
present et consentent; tous deux domicillié en cette commune
ainsi que le contractant. D'autre part marguerite victoire
agé de vingt ans et demie fille de michel sallot Bucheron
marguerite Baticle domicillié ainsi que la contractante
commune Lesquels futurs conjoints étoient accompagnés
pierre Wallé laine tixerand en cette commune agé de cinquante neuf
et jean Mouquet instituteur en cette commune agé de soixante et un
nicolas Revelin aubergiste domicillié en cette commune parrain de
agé de quarante six ans ans et jean sallot Bucheron oncle de l'
agé de cinquante cinq ans
moi antoine françois auguste Dubus apres avoir fait lecture
des parties et temoins 1e de l'acte de naissance de pierre nicolas Bai
en datte du vingt huit aoust mil sept cent soixante seize qui constate
est née le meme jour en cette commune du mariage legitime entre
Bayard et marie antoinette Roussel ci dessus dénommé, 2eme de l'acte
naissance en date du vingt et un aoust mil sept cent soixante
constate quelle est née la veille en cette commune du légitime mariage
michel sallot et de marguerite Baticle aussi ci dessus denommé
et consantant; 3eme de l'acte de publication de promesse de ma
entre les futurs conjoints dressé par moi antoine françois aug
Dubus en datte du vingt six du courant suivant les disposi
facultative de la loi du vingt cinq vendemiaire dernier
le meme jour a la porte de la commune sans quil est été fait
dopposition; apres aussi que pierre nicolas Bayard et
victoire sallot ont déclaré a haute voix se prendre mutuel
pour époux; j'ai prononcé au nom de la loi que pierre
Bayard et marguerite victoire sallot etoient unis en
et j'ai rédigé le present que les parties et temoins ont sig
avec moi excepté; marie victoire sallot, nicolas Bayard marie antoinette
Roussel marguerite Baticle
fait en la maison commune de la neuville en her les jour
et an ci dessus + de marguerite victoire sallot

Pierre nicolas Baliard v Vallet
michel sallot
Dubus
officier public

de lepoux





deuxième

Le Présent Registre

aujourdhui tridi vingt trois Germinal pardevant moi antoine françois
auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville
en her district de clermont Département de l'oise Etu le neuf ventose
dernier pour rédiger les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès des citoiens sont comparu dans la maison
commune pour contracter mariage d'une part Louis joseph
prouvost cavalier du vingt cinquieme Régiment flationé en la
commune de fitz james de ce district agée de vingt un an et
demie; fils en légitime mariage de jean baptiste prouvost
journallier et de jeanne catherine mahieux ses peres et mere domicilié
en la commune de Roncq district de lille département du nord
D'autre part marie anne victoire neutre agée de vingt deux
ans fille de jean Remi neutre Bucheron et de Marie anne Duverger
ses peres et meres en légitime mariage domicilié en cette commune
et marie anne victoire neutre en leurs maison; lesquels futurs conjoints
etoient accompagnées de pierre Cornu Cavalier du
vingt cinquieme Régiment agée de vingt cinq ans
jean françois tetelin aussi cavalier du vingt cinquieme
Régiment agée de vingt deux ans domicilié a fitz james tous
deux ami de l'époux jean Remi neutre pere de l'epouse antoine Crouzet
garde de Bois en la forest de her domicilié en cette commune agée
de soixante un ans ami de l'épouse

moi antoine françois auguste Dubus apres avoir lu en presence des
parties et desdits temoins primo de l'acte de naissance de Louis joseph
prouvost qui constate quil est née le dix sept septembre mil sept cent
soixante douze en la commune de Roncq district de lille département du
nord du mariage légitime entre jean baptiste prouvost et jeanne
catherine mahieux ci dessus denommés; deuxieme de l'acte de
naissance de marie anne victoire neutre portant quelle est née le
dix huit avril mil sept cent soixante douze en la commune de la
neuville en her du mariage légitime entre jean Remi neutre et
marie anne Duverger ci dessus denommées; de l'acte de publication
de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi
antoine françois auguste Dubus et affiché le vingt un du present
mois a la porte exterieure de la maison commune selon les
dispositions facultative de la loi du vingt cinq vendemiaire dernier

et aussi de copie de l'acte de publication fait le même jour dressé [illegible]
Just Bredin officier public de la commune de Vitrac [illegible]
de domicile de laquelle jour, après avoir ouï que Louis Joseph prouvost et marie
victoire neutre ont mis déclaré a haute voix se prendre mutuellement
epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Louis Joseph prouvost
et marie anne victoire neutre sont unis en mariage et j'ai dressé
procès verbal acte que les parties et témoins ont signé avec moi excepté

fait en la maison commune de la neuville en her les jours mois et an

pour Ventose victorine neutre

Prouvost

Commis

Delin

Municipal
officier public

aujourd'hui vingt cinq germinal an 2eme de la République
française une et indivisible a huit heures de relevée par devant
moi antoine francois auguste Dubus membre du conseil
général de la commune de la neuville en her Elu le neuf
ventose dernier pour recevoir les actes destinés a constater
l'état civil des citoyens est comparu en la maison commune
du dit lieu marie lucienne antoinette Douche femme
légitime mariage de Damien Benjamin Deniret cultivateur
notaire public en cette commune ou la dite est domiciliée
assistée de louis francois théron perruquier agé de trente
cinq ans francois clement le queux menuisier agé de vingt
deux ans, pierre charles le clere tisserand agé de trente
ans germain Boucher son beau frere cultivateur de Sapicourt
agé de quarante et de charles Boucher cultivateur agé
de et cousin Germain de la dite tous domiciliés en cette
commune les trois premiers voisins et amis de la dite
marie lucienne antoinette douche qui nous a requis

de prononcer la dissolution de son mariage avec
Damien Benjamin Deniret contracté le deux mai
mil sept cent quatre vingt six vieux style, et ce
pour cause déterminé savoir a raison d'un jugement du
tribunal criminel du département de loire seant a Brioude
en datte du vingt sept floreal dernier portant peine infamante
contre le dit deniret et condamnation de vingt année de
fers et exposition pendant six heures sur le marché de
clermont a ce un echafaud doit etre placé a cet effet
ayant encouru cette peine etant atteint et convaincu d'avoir
sciemment été coupable d'un faux materiel, la dite marie
lucienne antoinette Douche m'ayant déclaré et persisté que
conformement a la loi elle demandoit que sur le champs et
sans autres explication que la dite dissolution soit prononcé
moi antoine francois auguste Dubus j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégué déclaré au nom de la loi que le
mariage entre Damien Benjamin Deniret et marie
lucienne antoinette Douche est dissous et qu'ils sont libres
de leurs personnes comme ils etoient avant l'avoir contracté
et j'ai dressé le present acte que marie lucienne antoinette
Douche louis francois théron francois clement le queux
pierre charles le clere Germain Boucher et charles
Boucher ont signé avec moi

fait a la maison commune du dit lieu an jour mois et an
sus dit

lucienne douche théron Leclerc

q. Boucher le clerc

Boucher

Municipal
officier public

aujourd'hui dix sept fructidor an deuxieme de la
république française une et indivisible a onze heures du
matin par devant moi antoine francois auguste Dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville
en her District de clermont Département de loire Elu
le neuf ventose dernier pour rédiger les actes destinés

aujourd'hui vingt cinq Brumaire troisieme année de
la Republique francaise une et indivisible a dix heures du
pardevant moi antoine francois auguste Dubuc membre
du conseil général de la commune de la neuville en ches Dis
De clermont Département de Loise elu le neuf Ventos
dernier pour rédiger les actes destiné a constater les
naissances mariages et décès des citoiens Sont comparu
la maison commune pour contracter mariage D'une p
joseph michel Le Roi marquinier de la profession d'un
national du 1er Bataillon de la marne Demeurant
cette commune lieu de Son Domicile en contalescence
le Dit de vingt cinq ans et huit mois fils de michel
le Roi marquinier demeurant en cette commune
Defunte marie jeanne la madone Ses peres et me
Dautre part marie lucienne angot agée de vingt quatre
Dix mois et demi; fille de francois angot macon et
marie anne meunier Ses pere et mere Domicilié en
commune et la future conjointe demeurant chez eux
Dits futurs conjoints etoient assisté de michel le Roi
pere de lepoux; de francois lepinette; alexis francois
joseph hocquet Oncles Dessus dénommés de lepoux
De francois angot pere de lépouse; de jean francois
coquempot Bucheron Son Beau frere et de louis
Langelin marchand Voiturier Son Voisin et ami tout les
majeur Dagé et Domicilié dans cette commune; moi
Jacques auguste Dubuc apres avoir fait lecture 1° de l'a
De naissance de joseph michel Le Roi qui constate qu'il
né le douze mars mil sept cent soixante neuf de legitime
mariage de [illegible] angot et de marie anne meunier
michel Le Roi et marie jeanne la madone; 2° de l'a
De naissance de marie lucienne angot qui constate
quelle est née le vingt huit Decembre mil sept cent q
neuf de legitime mariage de francois angot et d

Marie anne meunier 3° de l'acte
De publication de mariage dressé par moi
en datte vingt trois du courant
et publié dit jour heure dessus
et affiché a la porte de la maison
commune au desir de la loi du 10 7bre 1792 et
suivant le delai Determiné par la loi du vingt
cinq 7bre dernier deuxieme année de la Republique
et apres que joseph michel le Roi et marie lucienne
angot ont déclaré a haute voix Se prendre mutuellem
pour Epoux et attendu qu'il ne Sest pas trouvé
Dopposition jai prononcé que joseph michel le Roi
et marie lucienne angot etoit uni en mariage et
jai redigé le present que les epoux et temoins
ont Signés avec moi a la reception de l'epouse
Fait en la maison commune an jour mois et an
Susdit Joseph Le Roy Michel Le Roy
Langelin [illegible] 1792 C. joseph hocquet
Lepinette

aujourd'hui premier Brumaire troisieme année de la
République francoise une et indivisible pardevant moi antoine
francois auguste Dubuc membre du conseil general de la
commune de la neuville en ches District de clermont Departem
De loise Elu le neuf ventose dernier pour rédiger les actes
Destiné a constater letat civil des citoyens Est comparu a
la maison commune a dix heures du matin pour contra
le mariage Dune part Germain Labbé manouvrier
Demeurant en la commune de courbieu district de clermont
Département de loise; fils mineur de francois labbé
aussi manouvrier demeurant a la meme commune ici
present et donnant Son consentement et de Defunte marie

madeleine menard Sergeres et mere, Dautre part marie
Elizabeth manier fille majeure de philippe manier [illegible]
et de [illegible] madeleine Grimbelle Sergeres et mere Dom
en cette commune, Lesdits futurs conjoints assiste de Francois
pere de leposx de comte thomas labbé Son oncle de
Jeanvier Son Beau frere ce dernier domicilié a Breuil
Beauvais les deux premiers a courtieux district de

Desquels manier pere de leposx, de jean baptiste de la
Son oncle de francois manier Son oncle et de jean henri
et de jean Baptiste manier Son frere, tous les
nommes majeure dage Ser premiers domicilie
commune de courtieux ainsi que [illegible] et les
autres domicilié en cette commune, moi antoine francois
Dubuc apres avoir fait lecture 1° de lacte de naissance de
Labbé qui constate quil est nee en la commune de courtieux
legitime mariage de francois labbé et de marie
le vingt quatre septembre mil sept cent soixante quinze
2° de lacte de naissance de marie Elizabeth manier qui
quelle est nee le quatorze octobre mil sept cent soixante
Legitime mariage de philippe manier et de madeleine
3° de lacte de publication de mariage dressé par
Desruelle officier public de la commune de courtieux
De leposx en date du vingt [illegible] brumaire, 4° de lacte
publication de mariage dressé par moi sous la meme
Lesdites publications de mariage publié et affiché a la
le dit jour aux portes exterieures des [illegible] maisons com
de courtieux et La neuville en hez au desir des lois du vingt
mil sept cent quatre vingt douze et vingt cinq Vendemiaire
Troisieme annee Republicaine, et apres que [illegible] Germe
Labbé et marie Elisabeth manier ont declare a vouloir
Se prendre pour Epoux et attendu quil ne sest pas trouve
Dopposition formé au dit mariage, Jai prononcé au
nom de la loi que Germer labbé et marie Elisabeth
manier etoit unis en mariage et Jai redigé le present

que les parties et temoins ont Signees avec moi e
lexception de

qui ont declare ne le Savoir
Haut a la maison commune un jour mois et an Susdit

Germer labbé Delarue

Come Thomas labbe antoine panier
Jean baptiste manier philippe menager

Dufour

aujourdhui Dix neuf Frimaire troisieme annee de la Republique
Francaise une et indivisible a Heure de midi pardevant moi
antoine francois auguste Dubuc membre du conseil general de la
commune de la neuville en hez District de clermont Departement de
Loise Elu le neuf Fenton dernier pour redigier les actes de letat
letat civil des citoiens Sont comparu en la maison commune pour
contracter mariage Dune part alexandre paul candide charlier
agé de vingt de dix huit ans proprietaire foncier Vivant de Son Revenu domi
en cette commune fils de Defunt nicolas jean henri charlier a Son decez
proprietaire dans plusieurs commune du District de chateaudun Departem
Eure et Loire et de Loire charlotte combarel Son Epouse Vivant de Son Revenu
et domiciliés en cette commune, Sous lautorité et avec le consentement
duquel le dit Epoux contracte attendu Sa minorité, Dautre part
marie madeleine pelagie Desruelle agee de Vingt quatre ans
Domiciliée en la meme commune fille de francois thomas Desruelle
ancien cultivateur actuellement proprietaire foncier Vivant de Son
Revenu et de marie madeleine Beauvais Son Epouse aussi
domiciliée en cette commune, Lesdits futurs conjoints etant assiste
de Louise charlotte combarel Veuve de Sieur nicolas jean henri charlier mere
de Lepoux, nicolas Romain ponthieux menuisier Jouissant de son
claude jacques Baptiste Dagneaux Vivant de Son Revenu, jacques
pierre Guesnet maire de cette commune Voisin et ami, et de
francois thomas Desruelle pere de lepouse, Marie madeleine
Beauvais Sa mere, Louis philippe francois Desruelle cultivateur
domiciliés a Bus pierre de ce District et Departement Frere de lepouse
Vivant comme charlemagne Desruelle cultivateur domicilié en la
commune de Breuil District de Beauvais meme Departement

ce jourdhui huit ventose 2eme année Republicaine moi Louis Joseph marc
antoine Borel de la commune de la neuville en her conformement a la
loi du 20 7bre 1792 et celle du 25 vendemiaire dernier ait publié le mariage
qui doit avoir lieu par devant le citoien officier public de la commune de
Breslé le 10 ventose a dix heures du matin
entre françois auguste le duc fabriquant de Bas degée de trente neuf ans
domicillié en cette commune fils de deffunt gille jerome Bernard le duc et de
françoise charlotte decorse de Sainte Blaise Resident a paris section du finistère
Et marie honorine Roussel agée de vingt sept ans fille de Gervais Roussel
jardinier et de marguerite danguilcourt son epouse tous trois domicillié en
la commune de Breslé District de Beauvais de ce Departement

ce jourdhui vingt six ventose 2eme année Republicaine moi
antoine francois auguste Dubus officier public de la commune
de la neuville en her conformement aux Loix des 20 vingt
septembre mil sept cent quatre vingt Doure et vingt cinq
vendemiaire dernier ai publié le mariage qui doit avoir
lieu devant moi nonode vingt neuf du present mois a
entre pierre nicolas Baillard texeraud fils mineur de
nicolas Baillard cordonnier et de Marie antoinette
Roussel ses peres et meres domicillié en cette commune d'une part
et marguerite victoire Sallot fille mineur de michel Sallot
Bucheron et de marguerite Baticle ses peres et meres aussi
domicillié en cette commune
Dautre part,

dite heures du matin

Officier public

aujourdhui primidi vingt un Germinal an deuxieme de la Republique
française moi antoine françois auguste Dubus officier public de la
commune de la neuville en her ai publié conformement aux loix ce
vingt septembre mil sept cent quatre vingt doure et vingt cinq
vendemiaire dernier le mariage qui doit avoir lieu devant moi
tridi vingt trois du present a deux heures apres midi entre louis
joseph prouvost cavalier du vingt cinquieme Régiment de cavalerie
domicilié en la commune de fitz jamis ~~meme~~ district de clermont
fils majeur de jean Baptiste prouvost et jeanne catherine Mahieux
dit prouvost Manouvrier ~~ainsi que~~ domicilié ainsi que jeanne
catherine Mahieux sa femme en legitime Mariage en la commune
de Roncq District de lille Departement du nord, d'une part
et marie anne victoire neutre fille majeure de jean Remi neutre
Bucheron et de marie anne Duverger ses peres et meres en legitime
mariage domicilié ~~en~~ cette commune d'autre part

Officier public

aujourdhui quintidi quinze fructidor 2eme année de la Republique
française une et indivisible heure de midi moi antoine françois
auguste Dubus officier public de la commune de la neuville
en her District de clermont Departement de Loise ai publié
conformement aux Loix du 20 7bre 1792 et 25 vendemiaire
dernier le mariage qui doit avoir lieu devant moi

Deuxieme

septidi dix sept du courrant a onze heures du
matin, Entre Louis hinard Marchand de Bois fils mineur
de feu Louis hinard de meme profession et D. Elisabeth pulleur
domicilié ainsi que le dit Louis hinard en cette commune d'une part
et marie genevieve joseph Bonnefoi fille majeure de Simon
Bonnefoi serrurier et de Genevieve carton ses peres et meres
domicilié en cette commune d'autre part

Officier public

ce jourdhui vingt un fructidor Deuxieme année de la
Republique française une et indivisible moi Louis
joseph marc antoine Borel officier municipal de la
commune de la neuville en her District de clermont
Departement de Loise pour l'absence du citoien antoine
antoine françois auguste Dubus officier public ai
publier le mariage qui doit avoir lieu devant lui le
vingt cinq fructidor six heures du matin, entre
Stanislas mahieux pensioné de la Republique fils
majeur de deffunt françois Mahieux cultivateur
et de marie françoise pillon domicilié ainsi que
le susdit, et angelique Eleonore Roussel fille majeure
de charles Roussel et de juste Eleonore Ducouroi ses
peres et mere tous domicilié en cette commune
d'autre part

aujourdhui vingt trois Brumaire troisieme année de la
Republique française une et indivisible heures de midi
moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil
général de la commune de la neuville en her District de
clermont Departement de Loise Elu le neuf ventose dernier
ai publié conformement aux Loix du 20 7bre 1792 et 25
vendemiaire an deuxieme le mariage qui doit avoir lieu
pardevant moi le vingt cinq du courant a six heures
du soir, entre joseph michel le Roi marguerite agée
de vingt cinq ans domicilié dans cette commune
fils de michel le Roi de meme profession et domicilié
et de deffunte marie jeanne lamadoue ses pere et
mere, Dautre part marie lucienne angot

age de pres de vingt cinq ans domicilié aussi en cette
commune fille de francois angot macon et de marie
anne meunier ses pere et mere

[illegible]

Le vingt huit brumaire publication et affiche de
mariage qui doit avoir lieu le premier frimaire
a dix heures du matin pardevant moi soussigné
entre dune part
Germer labbé manouvrier agé de pres de dix neuf
domicilié dans la commune de courlieu fils de francois
labbé de meme profession et domicile et de deffunte
marie madeleine minard ses pere et mere
dautre part marie Elisabeth manier fille de philippe
manier bucheron domicilié dans cette commune et
de deffunte madeleine Grimbelle ses pere et mere
ditte futur agé de vingt trois ans

[illegible]
[illegible]

Le dix sept frimaire publication et affiche du mariage
conformement aux lois qui doit avoir lieu le dix neuf
pardevant moi soussigné entre alexandre paul
candide charlier agé de pres dix huit ans domicilié
dans cette commune fils de deffunt nicolas jean henri
charlier et de louise charlotte combarel sa veuve aussi
domicilié dans cette commune ses pere et mere
dautre part marie madeleine pelagie Desruelle
agé de vingt quatre ans fille de francois thomas
Desruelle propriétaire foncier et de marie madeleine
beauvais son epouse

[illegible]
[illegible]

troisième

premier feuillet

Le present supplément en quatre feuillets a été coté et paraphé par premier et dernier par nous Jacques pierre Guesnert maire de la commune de la neuville en her pour servir a enregistré les naissances des citoiens de la ditte commune au 2eme de la Republique francaise ce cinq messidor de la ditte année

Guesnet
Maire

aujourdhui cinq messidor a trois heures apres midi pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil general de la commune de la neuville en her district de clermont département de Loire Elu le neuf ventre dernier pour rediger les actes destinées a constater letat civil des citoiens en cette commune est comparu en la maison commune le citoien charles Borel tonnellier assisté de pierre antoine longuet maréchal domicilié en celle de lettre meme district et marie melanie collier domicilié en celle de Bulle meme district et a declaré a moi antoine françois auguste Dubus que marie louise Sophie collier son epouse en legitime mariage est accouché aujourdhui dans sa maison dun enfant femelle a quatre heures du matin auquel il a donné le prenom de marie louise Sophie Dapres cette déclaration que pierre antoine longuet et marie melanie collier mont declaré conforme a la verité et la representation qui me a été faite de lenfant jai en vertu des pouvoirs qui me sont delégué rédigé le present que charles Borel pere de lenfant et pierre antoine longuet et marie melanie collier

ont signées avec moi fait en la maison commune dudit la neuville en her au jour mois et an susdits. Charles Borel Longuet

M. M. collier

Dubus
officier public

aujourdhui sept messidor an 2e de la Republique francaise une et indivisible a une heures apres midi pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil general de la

commune de la neuville en her district de clermont département
de Loise est comparu en la maison commune Louis joseph
boulanger bucheron assisté de françois ducroc fendeur de
latte et Marie anne victoire vimeux tous domicilié en cette commune
quelle ma déclaré a moi antoine françois auguste Dubus que
marie adelaïde magnier sa femme en legitime mariage
est accouché hier a sept heures du soir en sa maison d'un
enfant mâle auquel il a donné le prenom de jean françois
Dapres cette déclaration que françois Ducroc et Marie anne
victoire vimeux mont certifié conforme a la verité ~~jai redigé~~ et la
representation qui ma été faite de lenfant denommé jai en
vertu des pouvoirs qui me sont délégué redigé le present
que françois Ducroc a signé avec moi; Louis joseph
boullanger pere de lenfant et marie anne victoire vimeux
ayant déclaré ne le savoir
fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois
et an susdits Ducrocq

Mussel
officier public

aujourdhui huit messidor au 2eme de la republique francaise une
et indivisible a lheure de midi pardevant moi antoine françois
auguste Dubus membre du conseil général de la commune de
neuville en her district de clermont département de loire Elu le neuf
ventose dernier pour rediger les actes destinés a constater letat civil
des citoiens est comparu en la maison commune La citoien louis
théron perruquier domicilié en cette commune assisté de citoienne
marie claire théron Epouse de citoien pierre marie duclos perruquier
domicilié en la commune de paris section des droits de lhomme
et citoienne Marie Elisabeth Baillet veuve dantoine loire domicilié en cette commune
tout deux majeure dage; et a déclaré a moi antoine françois auguste
Dubus que marie victoire croque fer sa femme en legitime mariage
est accouché aujourdhui en sa maison a une heures de la nuit d'un
enfant mâle auquel il a donné le prénom de Emille Rousseau
cette déclaration que marie claire théron et Marie Elisabeth Baillet
mont certifié conforme a la verité et la representation de lenfant
en vertu des pouvoirs qui me sont delegué rédigé le present a
que louis françois théron pere de lenfant et marie claire théron a
avec moi marie Elisabeth Baillet ayant déclaré ne ~~le~~ savoir signé
fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois et an susdit

Du Duclos Theron

Mussel
officier public

aujourdhui onze messidor au 2eme de la republique francaise
une et indivisible a huit heures du soir pardevant moi antoine
françois auguste Dubus membre du conseil général de la commune
de la neuville en her district de clermont département de loire
Elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes destinées
a constater letat civil des citoiens est comparu en la maison
commune jacques flamand garcon boucher domicilié
au dit lieu assisté de cir alexandre pulleux Marchand
boucher aussi domicilié en cette commune et marie antoinette
troiseux femme de Germain Borivan marchand foirain
domicilié en la commune de beauvais ~~[illegible]~~ deux majeur
dage et a déclaré a moi antoine françois auguste dubus
que marie victoire troiseux sa femme en legitime
mariage est accouché hier onze heures du soir en
sa demeure dun enfant femelle auquel il a donné le
prénom de alexandrine victoire
Dapres cette déclaration que cir alexandre pulleux
et antoinette troiseux ont certifié conforme a la verité
et la representation qui ma été faite de lenfant
denommé jai en vertu des pouvoirs qui me sont
délégué rédigé le present que cir alexandre pulleux
et antoinette ~~[illegible]~~ troiseux ont signé avec moi
jacques flamand pere de lenfant ayant déclaré ne le
savoir fait en la maison commune dudit la neuville
au jour mois et an susdit Cir alexandre pulleux

Jeanne beauvisante

Mussel
officier public

aujourdhui douze messidor au 2eme de la republique francaise
une et indivisible heure de midi pardevant moi antoine
françois auguste Dubus membre du conseil general de la
commune de la neuville en her district de clermont département
de Loise Elu le neuf ventose dernier pour recevoir les
actes destinés a constater letat civil des citoiens est

comparu en la maison commune charles auguste Wallé l'a
habit domicilié en cette commune assisté de jean mouquet
instituteur et de pierre charles le clerc tisserand tout deux aussi
domiciliés en cette commune et majeurs dage et a déclaré a
antoine francois auguste Dubuc que Marie louise catherine
sa femme en legitime mariage est accouché deux a midi
de jullet dernier la carte aurore
sa demeure dun enfant femelle auquel il a donné le prenom
Dapres cette declaration que jean mouquet et pierre charles
clerc ont certifié conforme a la verité et la representation
dere mont declaré conforme a la verité et la representation
qui nen a été faite de lenfant denommé jai en vertu des pouvoirs
qui me sont delegué rédigé le present que charles auguste
Wallé pere de lenfant, jean mouquet et pierre charles le
clerc ont signées avec moi
fait en la maison commune du dit Pasmeville au jour mois
et an sus dit
Wallet Pierre Charles le Clercq Mouquet

Mairie
de Pasmeville

aujourdhui Douze messidor an cent de la Republique francaise
et indivisible a huit heures du soir pardevant moi antoine
francois auguste Dubuc membre du conseil general de la commune
de la meuville en lan dernier de clermont Departement de loire Bleu
neuf ventose dernier pour rédiger les actes destiné a constater les
civil des citoyens est comparu en la maison commune louis martin
Batté perruquier domicilié en cette commune assisté de Bartolai
et antolai menuisier domicilié en la commune de Balloi district de gonesse
de Seine et oise et marie Elizabeth Louise joseph Descroisette epouse de
Romain pouthieux domiciliés en cette commune tout deux majeurs dage
et a declaré a moi antoine francois auguste Dubuc que marie
Michelle Renard sa femme en legitime mariage est accouchée a
heures de la nuit dun enfant male auquel il a donné le prénom
de Louis Brutus Giroflé dapres cette déclaration que Bernard
Bartolai et marie Elizabeth Louise joseph descroisettes
ont certifié conforme a la verité et la representation que
été faite de lenfant denommé jai en vertu des pouvoirs qui
sont délegué rédigé le present que louis martin Batté et
Bartolai ainsi que marie Elizabeth Louise joseph Descroisettes
ont signées avec moi fait en la maison commune au jour mois et
susdits
Bartolet Batté femme pouthieux

Mairie
de Balloi

MINUTE

aujourdhui
francaise
pardevant
membre
la meuville
de Loire
dentier a constater les naissances mariages et deces des citoyens
et comparu en la maison commune le citoyen jean Eloi tribou Eveque
de la maison national situé en cette commune assisté de jean jacques gouhaire
marechal domicilié en la commune de clermont, jean baptiste jacques augustin
Bellier juge de paix au dit clermont, jean bonaventure noel agent délégué de la
commission de commerce et approvisionnement de la Republique domicilié
et a declaré a moi antoine francois auguste dubuc que la citoyenne marie
josephine Sophie de Brainx sa femme en legitime mariage est accouchée
hier a deux heures après midi dun enfant femelle auquel il a donné le
prenom de Emée Désiré cornellie
Dapres cette declaration que les susnommées

ont certifié conforme a la verité et la representation qui en a été faite
de lenfant denommé jai en vertu des pouvoirs qui me sont délegués
a clermont jacques pierre Guernet maire de cette commune et marguerite
blaxin femme du dit jacques pierre guernet, marie madeleine pélagie
Bruneau cultivateur domicilié en la susditte commune de la meuville
en hier; marie francoise laurencier veuve hubi domiciliée en la commune
de clermont et marie francoise delin femme le vasseur domiciliée en la
commune de Balle
rédigé le present que le citoyen Jean Eloi tribou et les temoins
ont signé avec moi

femme guernet Tribou Josse Hubi Pouthieux
Bellier J. J. Guernet
Noël Maire

Bellier J. Desaraines

MINUTE

aujourdhui treize floreal deuxieme année de la Republique francaise
une et indivisible a sept heures du soir, pardevant moi antoine francois
auguste Dubuc membre du conseil general de la commune de la meuville
en hier District de clermont Departement de loire Bleu le neuf ventose
dernier pour constater les naissances mariage et deces des citoyens
dont comparu en la maison commune, Pierre Decouleux cultivateur
domicilié en la ditte commune assisté de francois marie Vachette
Rentier et marie anne Dubuc Rentiere tout deux majeurs dage

et aussi domicilié en la ditte commune et a déclaré a moi autoine
francois auguste Dubur que marie louise julie Batard de lui
en legitime mariage est accouché aujourdhui a dix heures du ma
en sa maison dun enfant femelle auquel il a donné le prenom
de alexandrine caroline dapres cette déclaration que francois
vachette et marie anne Dubur mont certifié conforme a la ve
~~je ne sont~~ et la Représentation qui ma été faite de lenfan
jai en vertu des pouvoirs qui me sont Délégué Rédigé le present
que pierre Decoulieux pere de lenfant denommée ; francois
marie vachette et marie anne Dubur ont signé avec moi
fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois et an susdits
trois mots Rayé comme nul

Vachette M. A. Dubur

Pierre Decoulieux

Dubur
off. public

Aujourdhui vingt floréal de lan dixieme de la Republique francaise une et indivisible a neuf heures du matin pardevant moi Louis joseph marie antoine Borel officier Municipal de la commune de la neuville en laumont francois auguste dubur officier public de la dite commune pour rédiger les actes destinés a constater les naissances mariages et décès des citoyens ~~[illegible]~~ en la maison commune jean pierre charon cultivateur domicilié en cette commune assisté de jean francois Vandallet de jean baptiste langellier ~~[illegible]~~ tous deux majeurs dage et domiciliés en cette commune et a déclaré a moi louis joseph marie antoine Borel que marie louise julie Batard femme en legitime mariage est accouché aujourdhui a deux heures du matin en sa maison sise en cette commune dun enfant mâle auquel il a donné le prenom de Louis Pierre Jacques dapres cette declaration que je susdit officier public jean baptiste langellier ~~[illegible]~~ de lenfant dont sagit ai rédigé le present acte que jean pierre charon jean francois Vandallet et jean baptiste langellier ont signé avec moi dapres que jean pierre charon a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant la loi fait en la maison commune de la neuville les jour mois et an susdits

Vandallet

Borel
off. municipal

aujourdhui quatrieme jour des jours complémentaires an deuxieme de la Republique francaise une et indivisible a six heures du soir pardevant moi antoine francois auguste Dubur membre du conseil général de la commune de la neuville en her district De clermont Département de Loire Elu le neuf ventose dernier pour Rediger les actes de naissances mariages et deces des citoiens Sont comparu en la maison commune francois Renard tailleur dhabit domicilié en cette commune assisté de francois Renard marquinier aussi domicilié en cette commune et de antoinette francoise Breyguet femme dudit a dit jac et a déclaré a moi antoine francois auguste Dubur que Marie anne Breyguet son Epouse en legitime mariage est accouché aujourdhui a deux heures du

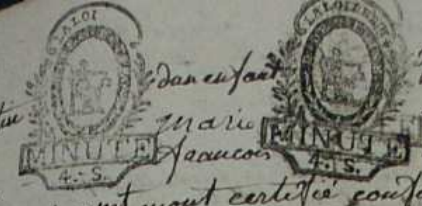

matin de ce jour en sa maison dun enfant femelle auquel il a donné le prenom de marie francoise renard Dapres cette declaration que francois Breyguet mont certifié conforme a la Verité et la Representation qui ma été faite de lenfant Denommé ci en Vertu des pouvoirs qui me sont Délégué Rédigé le present que francois renard pere de lenfant francois renard dit aussi ont signé avec moi dapres que antoinette francoise Breyguet mont déclaré ne le Scavoir fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois et an susdits

Renard fils Renard Dubur

aujourdhui Doure vendemiaire troisieme année de la Republique francaise une et indivisible a sept heures du soir pardevant moi antoine francois auguste Dubur membre du conseil général de la commune de la neuville en her District De clermont Département de Loire Elu le neuf ventose dernier pour Rediger les actes Destiné a constaté letat civil Des citoiens Sont comparu en la maison commune jeune joseph le Blond garde des bois en la foret de her ~~arforte~~ domicilié en cette commune assisté de francois Someroux Bucheron domicilié en cette commune et Daugustine pomerie Domiciée en cette commune de St jetin dce district tous deux majeure dage et a déclaré a moi antoine francois auguste Dubur que augustine pomerie Son Epouse est accouché la nuit Dernier dun enfant mâle auquel il a donné le prénom de joseph immortelle vendemiaire Dapres cette Declaration que francois Someroux et augustine pomerie mont Declaré conforme a la Verité et la Representation

De l'enfant Dénommée j'ai rédigé le présent que j'ai
Joseph Le blond père de l'enfant

fait en la maison commune dudit la neuville an jour mois et an
Monée madame pommiers

Mollet
officier public

Leblond

aujourd'hui Dix brumaire troisième année de la république
française une et indivisible à sept heures du soir par devant
moi antoine françois auguste Dubur membre du conseil
général de la commune de la neuville en lieu District de
clermont Département de Loire Elu le neuf ventose
dernier pour rédiger les actes destinés à constater l'état
civil des citoiens est comparu en la maison commune
le citoien jean pierre coquempot Bucheron domicilié
en cette commune assisté de charles Duval ancien
jardinier de Dotilde de la forest de ber et de
dotilde Le roux gagiste chez le citoien maillard
tous deux majeurs d'age et domiciliés en cette commune
et a déclaré a moi antoine françois auguste Dubur
que Veronique Mabieux son epouse en légitime
mariage est accouché aujourd'hui en sa maison
d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom
de marie victoire Véronique Dapres cette declaration
que charles Duval et moi avons faite de dotilde Le roux mont
certifié a la verité et la représentation qui m'a été faite
de l'enfant Dénommé j'ai rédigé le present que
jean pierre coquempot pere de l'enfant et charles Duval
ont signés avec moi excepté jean pierre coquempot
qui a déclaré ne le savoir
fait en la maison commune dudit la neuville an jour
mois et an surdit

Mollet officier public

C Duval

A.D. LOIRE 1 MINUTE 4. S.

aujourd'hui Dix huit
de la république
Dubur membre
commune de La neuville
Département de Loire
pour rédiger les actes destinés a constater Letat civil des
citoiens Est comparu en la maison commune antoine Dignet
menuisier domicilié en cette commune assisté de francois clement
Le queux aussi menuisier et de marie catherine
veuve Le queux cultivatrice tous deux majeurs dage et domiciliés
dans Ladite commune et a déclaré a moi antoine françois
auguste Dubur que marie julie Lequeux son epouse
est accouché aujourdhui six heures du matin dun enfant
femelle auquel il a donné le prenom de marie catherine
Dapres cette déclaration que francois clement Lequeux et
marie catherine Demaine mont certifié conforme
a la verité et La représentation de lenfant denommé qui
ma été faite j ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégué
rédigé Le present que antoine Dignet pere de lenfant
francois clement Lequeux et marie catherine Demaine
veuve de michel le queux ont signé avec moi
fait en la maison commune dudit La neuville an jour
mois et an surdit

Lequeux veuve le queux

Mollet officier public

aujourd'hui vingt Sept Brumaire troisième année de
la République française une et indivisible par devant
moi antoine françois auguste Dubur membre du conseil
général de la commune de la neuville en lieu District de
clermont Département de Loire Elu le neuf ventose
dernier pour rédiger les actes destiné a constater

Etat civil des citoyens et comparu en la maison
commune a cinq heures du soir françois Sagnes
Bucheron domicilié en cette commune assisté de
jean Baptiste de la rue dennemé profession et de
Geneviève Rosalie De lille tout deux majeurs dan
et domiciliés en la susdite commune et a déclaré
a moi antoine francois auguste Dubur que
francoise Le Blond Son épouse est accouchée en
Sa maison ce jourd'hui a Dix heures du soir d'une fil
femelle auquel il a donné le prénom de marie augus
alexandrine Sagnes cette Déclaration que jean Bapt
De la rue et Geneviève Rosalie De lille ont exig
conforme a la vérité et la représentation qui m'a
faite de l'enfant dénommé j'ai en vertu des pou
qui me sont délégué dédigé le present que jean
Baptiste de la rue a signé avec moi francois
Sagnes père de l'enfant et Geneviève Rosalie de lil
De lille ayant déclaré ne le savoir
fait en la maison commune an jour mois et an
susdit

Desaux

et publié

aujourd'hui premier frimaire troisième année de la République
française une et indivisible a neuf heures du matin Sept[embre] nous
a la maison commune par devant moi antoine francois
auguste Dubur membre du conseil général de la commune de la
neuville en bas District de clermont Département de l'oise Elu le
neuf ventose dernier pour rédiger les actes destiné a constater
l'etat civil des citoyens, marie joachine Lesture femme de jea
francois Bonvallet laditte jeune femme domiciliée en cette
commune assisté de marie Elisabeth Baillet, jeune domi
loire et de marie cogniempot femme Daubin Monteux tous
tout deux domiciliés dans la susdite commune ouvrag
Dage et a déclaré a moi antoine francois auguste Dubu

Seizième feuillet

que marie anne le Vicel gagniste du citoyen antoine heuri le Ferre
administrateur du district domicilié en la dite commune est
accouché hier huit heures du soir en la maison du citoyen
le Ferre susnommée d'une enfant femelle née hors du mariage
quelle a déclaré au citoyen jacques pierre Guernet maire de cette
commune entre des oeuvres de antoine francois le Ferre fils majeur
mineur de antoine heuri le Ferre susnommé, auquel ainsi que
porte la déclaration par elle faite lecture par le citoyen maire
qu'il en a lintant signée et signé de lui, et a ladite
marie joachine Lesture au nom de la mere de l'enfant donné
le prenom en dit de marie anne joachine cecile Sagnes
cette Déclaration que Marie Elisabeth Baillet et marie
cogniempot mont certifié conforme a la vérité et la représentation
qui m'a été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le present
que les dittes Marie joachine Lesture, marie Elisabeth
Baillet et marie cogniempot mont déclaré ne pouvoir
signé ne sachant écrire
fait en la maison commune an jour mois et an que dessus
lautre part

Desaux

et publié

aujourd'hui Douze nivose troisième année de la République française
une et indivisible a cinq heures après midi pardevant moi antoine
francois auguste Dubur membre du conseil général de la commune
de la neuville en bas District de clermont Département de l'oise Elu
le neuf ventose dernier pour rédiger les actes destiné a constater
les naissances mariages et décès des citoyens est comparu a la
maison commune jean Baptiste francois le Sieur cordonnier
domicilié en cette commune assisté de pierre marie Maillart
et marie Rose Elisabeth Dubur toutes Deux majeures de leurs
revenus et domiciliés dans cette commune
tout deux majeur dage et aussi domicilié en cette commune et a
déclaré a moi antoine francois auguste Dubur que Elisabeth
Dupille Son Epouse en légitime mariage est accouchée aujourd'hui
douze heures du matin en sa maison dun enfant femelle auquel
il a donné le prénom de Sophie Elisabeth
Sagnes cette déclaration que pierre marie Maillart et marie
Rose Elisabeth Dubur

ment certifié conforme a la Vérité et la représentation
qui m'a été faite de l'enfant Dénommé ci en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués rédigé le présent que Jean François
le Signataire de l'enfant Pierre marie maillart et
Marie Rose Elisabeth Dubut
ont signés avec moi fait a la maison commune
jour mois et an susdit Jean Baptiste François Les mots
1 ch. nuls Maillard M R E Dubus

aujourd'hui quinze nivose troisième année de la République française une et
indivisible a cinq heures après midi pardevant moi antoine francois
auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la nouvelle
en 1er District de clermont Département de l'oise Etat le neuf Ventôse
Dernier pour rédiger les actes destinés a constater les naissances
mariages et décès des citoyens Est comparu a la maison Commune
cio alexandre pulleux marchand boucher domicilié en cette
commune assisté de louis tallon marchand boucher
et antoinette pulleux sa femme tout deux domicilié en cette
Et majeur dage et a déclaré a moi antoine francois auguste Dubus
que Marguerite Elisabeth Rose pulleux son Epouse en légitime
mariage est accouché en sa maison aujourd'hui quinze
a deux heures du dan enfant femelle auquel il a donné le prénom de
marie Rose Dapres cette Declaration que louis tallon
antoinette pulleux mont certifié conforme a la Vérité
la présentation qui ma été faite de l'enfant dénommé ci
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent
que cio alexandre Pulleux pere de l'enfant louis tallon et
antoinette pulleux ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdit
cio alexandre pulleux antoinette pulleux
1041 ST a 1107 Dubus
et publié

Septième feuillet

aujourd'hui vingt huit nivose 3e année de la république française
une et indivisible, a sept heure du soir, par devant moy jacques pierre
Clément Maire de la Commune de ces murailles ha Fr. district de
Clermont, Département de loise, y ont la présente de officier public
pour rédiger les actes de naissance, Mariage et décès des Citoyens
Est Comparu a la Maison Commune pierre nicolas baillard Cultivateur
domicilié de Cette Commune, assisté de nicolas ozaillard son pere et
Marguerite Salot tous deux domiciliés en Cette Commune
et Chacun ha Vingt cinquante ans — et ont déclaré avoir
lorsque pierre susnommé, que Marie Marguerite Victoire Sophie
Epouse en légitime Mariage Est accouchée en sa Maison
le jourd'hui a trois heure de la pres Midi, d'un enfant femelle —
auquelle il a été donné le prénom de Marie Marguerite —
Victoire antoinette, d'après Cette déclaration que nicolas —
baillard et Marguerite Salot Mont certifié Conforme a la
Vérité, et la présentation qui a été faite de la dit enfant dénommé
Je en Vertu des pouvoirs qui Me sont délégué rédigé —
le présent que pierre nicolas baillard père de l'enfant
et nicolas baillard, Marguerite Salot ont signé avec moi
Marguerite Salot a déclaré ne savoir signer —
fait a la Maison Commune au jour Mois et an sus dittes
pierre Nicolas Baillard
Clément
officier publique
166.

1794

Le présent Supplément en quatre feuillets a été Coté et paraphé par premier et dernier par nous Lucien Marcé Président du District de Clermont pour Servir à enregistrer les actes de mariages qui auront lieu dans la Commune de la Neuville en bez pendant l'année Seconde de la République française, Une, Indivisible et impérissable.

Clermont ce dix de Ventôse an 2d de la République française. Marcé

L'an deux mil cinq cent quatre vingt quatorze de la République française et mil sept cent quatre vingt quatre ancien stile, quatrième jour du mois de Juin heure de midi par devant moi Jacques Pierre Guernet officier municipal de la commune de la Neuville en bez, Canton de Breteuil district de Clermont département de l'Oise, pour recevoir les actes de mariages et Dénis Bonaventure Joly Carbartus domicilié en cette commune de la Neuville en bez, fils majeur de François Joly Carbartus domicilié en cette commune de la Neuville en bez et de Marie Victoire Dubois son épouse, d'une part, et Marie Jeanne Victoire Dubois fille majeure de Nicolas Dubois laboureur et de Marie Jeanne Victoire Dubois son épouse domiciliés en la commune de la Neuville en bez, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, après avoir fait les publications prescrites par la loi, les 19 et 26 mai dernier, à la porte de la maison commune de la Neuville en bez, ainsi qu'il est constaté par les certificats de publication, affiches et proclamations, délivrés par le Secrétaire greffier de la municipalité de la Neuville en bez, le 29 mai dernier, lesquels certificats sont demeurés annexés à l'acte de célébration de mariage de Denis Bonaventure Joly Carbartus et de Marie Jeanne Victoire Dubois, inscrit sur le registre des actes de mariages de la commune de la Neuville en bez, pour l'année seconde de la République française, une et indivisible et impérissable, coté et paraphé par premier et dernier par nous Lucien Marcé président du District de Clermont, le dix de Ventôse an deux de la République française, une et indivisible et impérissable.

Et ledit jour quatrième du mois de Juin heure de midi, par devant moi Jacques Pierre Guernet officier municipal de la commune de la Neuville en bez, Canton de Breteuil district de Clermont département de l'Oise, pour recevoir les actes de mariages et Denis Bonaventure Joly Carbartus domicilié en cette commune de la Neuville en bez, fils majeur de François Joly Carbartus domicilié en cette commune de la Neuville en bez et de Marie Victoire Dubois son épouse, d'une part, et Marie Jeanne Victoire Dubois fille majeure de Nicolas Dubois laboureur et de Marie Jeanne Victoire Dubois son épouse domiciliés en la commune de la Neuville en bez, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, après avoir fait les publications prescrites par la loi, les 19 et 26 mai dernier, à la porte de la maison commune de la Neuville en bez, ainsi qu'il est constaté par les certificats de publication, affiches et proclamations, délivrés par le Secrétaire greffier de la municipalité de la Neuville en bez, le 29 mai dernier, lesquels certificats sont demeurés annexés à l'acte de célébration de mariage de Denis Bonaventure Joly Carbartus et de Marie Jeanne Victoire Dubois, inscrit sur le registre des actes de mariages de la commune de la Neuville en bez, pour l'année seconde de la République française, une et indivisible et impérissable, coté et paraphé par premier et dernier par nous Lucien Marcé président du District de Clermont, le dix de Ventôse an deux de la République française, une et indivisible et impérissable.

Et pour la preuve de la célébration publique et pour rendre foi des actes de naissance, Mariage et décès des citoyens, Et Comparu sur la Maison Commune François Joly Carbartus domicilié en cette Commune de la Neuville en bez, fils de François Joly Carbartus et de Marie Victoire Dubois, Moulin de la Commune de la Neuville en bez, tous Majeurs dayés, Et ont déclaré à moi Jacques Pierre Guernet que Marie Jeanne Victoire Dubois dernière fille légitime Et a Coutume de sa maison sise Rue du Sois dudit lieu fille auquel il a été donné le prénom de Marie aimée par ladite déclaration que François Joly Moulin de la Commune de la Neuville en bez Certifie Conforme à la Vérité Et Représentation qui lui a été faite par la vertu des pouvoirs qui lui sont délégués rédigé Représente que François Joly père de l'époux François Joly Moulin ont signé avec Moi Commis ad hoc Secrétaire greffier soussigné. François Joly. Duchoq

Guernet

officier public

L'an deux mil cinq cent quatre vingt quatorze de la République française et mil sept cent quatre vingt quatre ancien stile, quatrième jour du mois de Juin heure de midi par devant moi Jacques Pierre Guernet officier municipal de la commune de la Neuville en bez, Canton de Breteuil district de Clermont département de l'Oise, pour recevoir les actes de mariages et Denis Bonaventure Joly Carbartus domicilié en cette commune de la Neuville en bez, fils majeur de François Joly Carbartus domicilié en cette commune de la Neuville en bez et de Marie Victoire Dubois son épouse, d'une part, et Marie Jeanne Victoire Dubois fille majeure de Nicolas Dubois laboureur et de Marie Jeanne Victoire Dubois son épouse domiciliés en la commune de la Neuville en bez, d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, après avoir fait les publications prescrites par la loi, les 19 et 26 mai dernier, à la porte de la maison commune de la Neuville en bez, ainsi qu'il est constaté par les certificats de publication, affiches et proclamations, délivrés par le Secrétaire greffier de la municipalité de la Neuville en bez, le 29 mai dernier, lesquels certificats sont demeurés annexés à l'acte de célébration de mariage de Denis Bonaventure Joly Carbartus et de Marie Jeanne Victoire Dubois, inscrit sur le registre des actes de mariages de la commune de la Neuville en bez, pour l'année seconde de la République française, une et indivisible et impérissable, coté et paraphé par premier et dernier par nous Lucien Marcé président du District de Clermont, le dix de Ventôse an deux de la République française, une et indivisible et impérissable.

Et pour la preuve de la célébration publique et pour rendre foi des actes de naissance, Mariage et décès des citoyens, Et Comparu sur la Maison Commune François Joly Carbartus domicilié en cette Commune de la Neuville en bez, fils de François Joly Carbartus et de Marie Victoire Dubois, Moulin de la Commune de la Neuville en bez, tous Majeurs dayés, Et ont déclaré à moi Jacques Pierre Guernet que Marie Jeanne Victoire Dubois dernière fille légitime Et a Coutume de sa maison sise Rue du Sois dudit lieu fille auquel il a été donné le prénom de Marie aimée par ladite déclaration que François Joly Moulin de la Commune de la Neuville en bez Certifie Conforme à la Vérité Et Représentation qui lui a été faite par la vertu des pouvoirs qui lui sont délégués rédigé Représente que François Joly père de l'époux François Joly Moulin ont signé avec Moi Commis ad hoc Secrétaire greffier soussigné. François Joly. Duchoq

Guernet

officier public

et auquel il ont donné le prenom de michel le pelletier
cette declaration qui ma été certifié veritable par le citoien
louis joseph provost et marie anne victoire neutre et la
representation de lenfant denommé ; jai en vertu des
pouvoirs qui me sont délégué rédigé le present acte
signé de jean baptiste Eloi louis joseph provost et
marie anne victoire neutre avec moi officiers public

Eloi

marie anne
victoire neutre

Musus
officier public

aujourdhui treize Germinal an deuxieme de la République française a cinq
heures apres midi pardevant moi antoine françois auguste Dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville en her district
de clermont Département de Loise Elu le neuf ventose dernier pour
dresser les actes destiner a constater les naissances mariages et deces
des citoiens ; est comparu en la salle publique de la maison commune
le citoien charles vaillant tailleur dhabit agée de vingt huit ans
des citoiens jean tourneux marquinier agée de cinquante ans et
citoienne julie vaillant couturiere agée de vingt un ans tous les susdits
domicilié en cette commune ; a déclaré a moi antoine françois auguste
Dubus que marie maxence noel angot son épouse en légitime
mariage est accouché aujourdhui a cinq heures du matin dun enfant
femelle quil ma présenté et auquel il a donné le prenom de Rose
aube épine Dapres cette déclaration que le citoien jean tourneux et la
citoienne julie vaillant ont certifié conforme a la vérité jai rédigé en
vertu des pouvoirs qui me sont délégué le present acte dapres la
représentation de lenfant denommé qui ma été faite que charles
vaillant pere de lenfant et jean tourneux ont signé avec moi et la
citoienne julie vaillant a déclaré ne savoir signé
fait en la maison commune dudit la neuville les jours mois et an
susdit

tourneux vaillant Musus
officier public

aujourdhui seize Germinal deuxieme année de la République
française a onze heures et demie du matin est comparu pardevant
moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil général
de la commune de la neuville en her district de clermont Département
de loise Elu le neuf ventose dernier pour dresser les actes destiner
constater les naissances mariages et deces des citoiens ; le citoien

jean françois coquempot bucheron ; domicilié en cette
commune ; jean mouquet instituteur de la jeunesse agé
de soixante et un an et marie rose angot agée de vingt
et un ans et demie les dits domicilié aussi en cette commune
a déclaré a moi antoine françois auguste dubus que marie anne
clotilde angot sa femme en légitime mariages est accouché aujourdhui
en sa maison dun enfant femelle quil ma présenté et auquel il a donné
le prénom de marie rose dapres cette déclaration que le citoien jean
mouquet et la citoienne marie rose angot mont certifié conforme a la
vérité jai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégué le present acte
que jean françois coquempot pere de lenfant, et jean mouquet ont signé
avec moi la citoienne marie rose angot ayant déclaré ne savoir signé
fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois et an susdit

Mouquet jean françois Cocampot Musus
officier public

aujourdhui deux floréal deuxieme année de la République française a cinq heures
apres midi pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du
conseil général de la commune de la neuville en her district de clermont
Département de loise Elu le neuf ventose dernier pour rédiger les
actes destinés a constater les naissances mariages et deces des citoiens
est comparu ~~devant moi~~ en la maison commune le citoien antoine
théodore bleri meunier domicilié en cette commune assisté de
jean françois bachimant meunier en la commune de letz
agée de trente deux ans et Geneviève Dubois domicilié en cette
commune agée de vingt huit ans
a déclaré a moi antoine françois auguste dubus que la citoienne
marie charlotte des jardins son epouse en légitime mariage est
accouché en sa maison aujourdhui a six heures du matin dun enfant
mâle quil ma présenté et auquel il a donné le prenom de auguste
théodore dapres cette déclaration que le citoien jean
françois bachimant et Geneviève Dubois
ont certifié conforme a la vérité jai en vertu des pouvoirs qui me sont
délégué rédigé le present acte dapres la representation de lenfant
dénommée qui ma été faite et ont signé avec moi antoine
théodore bleri pere de lenfant jean françois bachimant
et a declaré Geneviève Dubois ne savoir signée
fait en la maison commune dudit la neuville les jours mois et an susdit

Bleri

Musus
officier public

Bolin [illegible]

et auquel il ont donné le prenom de michel le pelletier
cette declaration qui ma été certifié veritable par le citoien
Louis joseph provost et marie anne victoire neutre et la
representation de lenfant denommé ; jai en vertu des
pouvoirs qui me sont délégué rédigé le present acte
signé de jean Baptiste Eloi Louis Joseph provost et
marie anne victoire neutre avec moi officier public

Provost Eloy

marie anne
victoire neutre

Musnier
officier public

aujourdhui treize Germinal an deuxieme de la République française a cinq
heures apres midi pardevant moi antoine françois auguste Dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville en her district
de clermont Département de Loire Elu le neuf ventose dernier pour
dresser les actes destiner a constater les naissances mariages et deces
des citoiens ; est comparu en la salle publique de la maison commune
le citoien charles vaillant tailleur dhabit agée de vingt huit ans assisté
des citoiens jean tourneux marquinier agée de cinquante ans et
citoienne julie vaillant couturiere agée de vingt un ans tous les susnommés
domicilié en cette commune, a déclaré a moi antoine françois auguste
Dubus que marie maxence noel angot son épouse en légitime
mariage est accouché aujourdhui a cinq heures du matin dun enfant
femelle quil ma présenté et auquel il a donné le prenom de Rose
aube épine Dapres cette déclaration que le citoien jean tourneux et la
citoienne julie vaillant ont certifié conforme a la vérité jai rédigé en
vertu des pouvoirs qui me sont délégué le present acte dapres la
représentation de lenfant denommé qui ma été faite que charles
vaillant pere de lenfant et jean tourneux ont signé avec moi et la
citoienne julie vaillant a déclaré ne savoir signé
fait en la maison commune dudit la neuville les jours mois et an
susdit

tourneux vaillant Musnier
officier public

aujourdhui seize Germinal deuxieme année de la République
française a onze heures et demie du matin est comparu pardevant
moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil général
de la commune de la neuville en her district de clermont Départ
de loire Elu le neuf ventose dernier pour dresser les actes destiner
constater les naissances mariages et deces des citoiens ; le citoien

jean françois coquempot bucheron ; domicilié en cette
commune ; jean mouquet instituteur de la jeunesse agé
de soixante et un an et marie Rose angot agée de vingt
et un ans et demie les dits domicilié aussi en cette commune
a déclaré a moi antoine françois auguste dubus que marie anne
clotilde angot sa femme en légitime mariage est accouché aujourdhui
en sa maison dun enfant femelle quil ma présenté et auquel il a donné
le prénom de marie Rose dapres cette déclaration que le citoien jean
mouquet et la citoienne marie Rose angot mont certifié conforme a la
vérité jai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégué le present acte
que jean françois coquempot pere de lenfant, et jean mouquet ont signé
avec moi la citoienne marie Rose angot ayant déclaré ne savoir signé
fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois et an susdit

Mouquet jean françois Cocampot Musnier
officier public

aujourdhui deux floréal deuxieme année de la République française a cinq heures
apres midi pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du
conseil général de la commune de la neuville en her district de clermont
Département de loire Elu le neuf ventose dernier pour rédiger les
actes destinés a constater les naissances mariages et deces des citoiens
est comparu ~~devant moi~~ en la maison commune le citoien antoine
théodore Bleri meunier domicilié en cette commune assisté de
jean françois Bachimant meunier en la commune de letz
agée de trente deux ans et Geneviève Dubois domicilié en cette
commune agée de vingt huit ans
a déclaré a moi antoine françois auguste dubus que la citoienne
marie charlotte des jardins son epouse en légitime mariage est
accouché en sa maison aujourdhui a six heures du matin dun enfant
mâle quil ma présenté et auquel il a donné le prenom de auguste
théodore dapres cette déclaration que le citoien jean
françois Bachimant et Geneviève Dubois
ont certifié conforme a la verité jai en vertu des pouvoirs qui me sont
délégué rédigé le present acte dapres la representation de lenfant
dénommée qui ma été faite et ont signé avec moi antoine
théodore Bleri pere de lenfant jean françois Bachimant
et a declaré Geneviève Dubois ne savoir signée
fait en la maison commune dudit la neuville les jours mois et an susdit

Bleri

Musnier
officier public

Bolivarcorte

aujourd'hui Deux floréal deuxieme année de la Republique francaise
à huit heures du soir pardevant moi antoine francois auguste
Dubus membre du conseil general de la Commune de la neuville
en her district de clermont Département de Loise elû le neuf frutor
Dernier pour Rediger les actes destinées a constates les naissances
mariages et décès des citoiens est comparu en la maison Commune
joseph amable hermant Bucheron domicilié en cette Commune
assisté de jean francois Sallot de meme profession agée de
soixante treize ans marie catherine Manier femme de
jean hermant agée la dite de soixante quatre ans tout
deux domicilié en cette commune et a déclaré a moi antoine
francois auguste Dubus que marie marguerite Rose Sallot
Sa femme en legitime mariage est accouché en Sa maison
aujourd'hui entre quatre a cinq heures apres midi dun
enfant male auquel il a donné le prenom de joseph
amable Dapres cette déclaration que jean francois Sallot
et marie catherine manier mont certifié entre conforme a la
verité et la Représentation qui ma été faite de lenfant denomme
jai en vertu des pouvoirs qui me Sont Délégué Rédigé le present
acte que joseph amable hermant pere de lenfant a Signée avec
moi jean francois Sallot et marie catherine manier ayant déclaré
ne Scavoir Signer ; fait en la maison commune du dit la neuville
au jour mois et an susdits

Dubus
officier public

aujourd'hui quatorze floréal an deuxieme de la Republique
francaise a huit heures du soir pardevant moi antoine
françois auguste Dubus membre du conseil general de
la commune de la neuville en her district de clermont
Département de Loise Elû le neuf frutor dernier est
comparu en la maison commune le citoien jean
Baptiste hermant Bucheron domicilié en cette commune
assisté du citoien Louis langelin marchand Perruquier
et de citoienne marie anne Revelin femme de Louis
Langelin Bucheron tout deux majeurs dagent
domiciliés en cette commune ; et a declaré a moi

naissance De jacques
Croiseux en datte du
8 aout dernier vieux
Stile et porté ici pour
Eviter lerreur ou
lenfant auroit été plongé
en negligeant de faire
la Déclaration et
Présentation en ce
Cas

antoine francois auguste
dubus que marie jeanne
Rose Felicité langelin
femme en legitime
mariage est accouché
aujourdhui a quatre
heures apres midi
de la maison
un enfant male
nouvelle auquel il
a donné le prenom
de marie anne Rose
louise
Dapres cette
déclaration que
citoien Louis langelin et la citoienne marie anne Revelin
ont certifié conforme a la verité jai en vertu des pouvoirs
qui me Sont délégué Redigé le present que le citoien jean
Baptiste hermant pere de lenfant Louis Langelin et
marie anne revelin ont signé avec moi
fait en la maison commune du dit la neuville jour mois
et an susdit et Jean Baptiste hermand Louis Langelin

Dubus
officier public

aujourdhui Douze frutor an deux Republicain Gratrieme et
fait presenté pardevant moi antoine francois auguste dernier
Dubus officier publie de la Commune de la neuville en her
elu le neuf frutor a effet de recevoir les actes de naissances mariages
et Décès des citoiens de cette commune

Lucien troiseux cabaretier domicilié en cette municipalité agé
de jacques Flamand garcon Boucher et marie catherine Muguet
lun et lautre domiciliés aussi en cette commune ; et nous ont déclaré
que anne Villon legitime epouse de lucien troiseux est accouché
dun enfant male le quatorze aoust dernier vieux stile, et que
lofficier public mon prédécesseur etant absent ils navoient negligé
de se presenter chez le maire ou lofficier municipal etoit
premier en liste pour constater la naissance de cette enfant
quils avoient cru y avoir suppléer par les cérimonies Religieuses
pourquoi nous avons admis la presentation de lenfant a la
maison Commune ou nous avons fait appeller notre prédecesseur
et jean francois Gonvallet tailleur dhabit et sa femme
joachine Courvallet pour attester lauthenticité de lepoque
de la naissance comme étant gens voisin ils ont affirmé
ainsi que le citoien jacques Flamand et marie catherine
michet troiseux que lenfant etoit Réellement née le
quatorze aoust dernier vieux stile ; ces deux dernier ont donné
le prenom a lenfant de jacques ; et louis joseph marc
antoine Borel mon prédecesseur ma affirmé navoir eu
aucune connoissance de declaration a lui faite par le pere
a quoi ce dernier a consenti ; pourquoi jai Redigé le present
Sans poursuite attendu la naiveté de lucien troiseux seul
coupable de cette erreur et ont signé les susdits a lexception de
jacques Flamand lucien troiseux
qui ont déclaré ne le Scavoir fait en la maison commune de
dit la neuville au jour et an suivant

Dubus Borel Gonvallet
officier public

aujourdhui vingt trois floréal an 2eme de la République française une et indivisible a six heures du soir pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en hez district de clermont département de Loire est comparu en la maison commune jean louis Revelin Bucheron domicilié en cette commune assisté de Louis françois théron perruquier agé de trente cinq ans et marie Louise antoinette Langelin agé de vingt et un ans tout deux domicilié en cette commune et a declaré a moi antoine françois auguste Dubus que marie [illegible] Serein sa femme en légitime mariage est accouché aujourdhui a huit heures du matin en sa maison dun enfant mâle, auquel il a donné le prenom de jean paul marat

Dapres cette déclaration que Louis françois théron et marie louise antoinette Langelin mont déclaré conforme a la verité et la representation qui ma été faite de lenfant susnommée jai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués jai rédigé le present acte que jean louis Revelin pere de lenfant et Louis françois théron et marie Louise antoinette Langelin ont signé avec moi en la maison commune du dit la neuville en hez au jour mois et an susdits

marie louise antoinet Langelin Theron

jean Louis Revelin Dubus officier public

aujourdhui vingt prairial an deuxieme de la République française une et indivisible a neuf heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en hez district de clermont département de loire élu le neuf ventose dernier pour recevoir les actes destinées a constater les naissances mariages et deces des citoiens est comparu ~~a la montagne~~ au temple dédié a lestre supreme puis a la montagne pierre Grevin marguinier de sa profession domicilié en cette commune assisté de jean le Blond ancien garde de la forest de hez agé de quatre vingt trois ans et marguerite dubois veuve denis Eloi agé de quatre vingt un ans tout deux domicilié en cette commune et a déclaré a moi antoine françois auguste Dubus que marie thérese le Verve sa femme en légitime mariage est accouchée le deux huit du courant en sa maison dun enfant mâle et quil a sursis de faire la présentation pour profiter de la ~~fête~~ solemnité de la fête dédié a lestre supreme qui devoit avoir lieu aujourd pour faire le double offrande de lenfant qui lui est née dabord a lestre supreme par la présentation dans son temple puis a la patrie en le presentant a la montagne et a donné pour prenom a lenfant la montagne immortelle dapres cette déclaration que jean le Blond et marie Dubois ont déclaré conforme a la vérité et la double presentation de lenfant jai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le present en presence des citoiens maire officiers municipaux membres du conseil général de la commune et tout les citoiens réunis a loccasion de la fête ont signées avec moi jean le Blond, jacques pierre Guesnest maire de la commune et marie Lestuvée agent national marguerite dubois ayant declaré ne savoir écrire fait a la montagne au jour mois et an susdits + auguste

Leblond Guesnest Lestuvée

Dubus officier public Maire agent

premier

Le présent supplement de quatre feuillets a été cotté et paraphé par premier et dernier par nous lucien Warée Président du District de Clermont pour servir a enregistrer les actes de deces

1794 qui auront lieu dans la Commune de la neuville en hez pendant lannée seconde de la République, française une, indivisible et impérissable

Clermont-oise ce trois invos an 2d. de la République

Warée

aujourdhui vingt un messidor an 2e de la République française une et indivisible a huit heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en hez district de clermont Departement de Loire élu le neuf ventose dernier pour rédiger les actes destinée a constater les naissances mariages et deces des citoiens est comparu en la maison commune charles Borel tonnellier, jean mouquet instituteur de la jeunesse et Louis françois théron perruquier tous trois majeur dage et domicilié en cette commune le premier pere de marie louise Sophie Borel agé de quinze jours en légitime mariage avec marie louise Sophie collier le second et le troisieme voisin et ami, et ont déclaré a moi antoine françois auguste Dubus que marie louise Sophie Borel est décédé hier a trois heures apres midi en la maison de ses pere et mere dapres cette déclaration je me suis transporté sur le champ a la ditte maison et me suis assuré du deces de marie louise Sophie Borel et ai rédigé le present que charles Borel jean mouquet et louis françois théron ont signées avec moi, fait en la maison commune du dit la neuville jour mois et an susdits Charles Borel

Mouquet Dubus officier public

aujourdhui vingt un messidor an 2eme de la Republique
française une et indivisible a six heures du soir pardevant
moi antoine francois auguste dubus membre du conseil
général de la commune de la neuville en hes district de
clermont Departement de Loise Elu le neuf ventose dernier
pour Rediger les actes destinées a constater les naissances
mariages et deces des citoiens est comparu en la maison
commune charles nicolas le clerc tisserand, pierre charles
le clerc de meme profession et jean mouquet instituteur
de la jeunesse tous trois majeure dage et domicilié en
cette commune ~~de la~~ premier pere nouricier d'antoine
théodore tassart agé de fils en legitime
mariage de Louis Gengoult tassart aubergiste en la commune
de clermont + et les deux autres lun frere et lautre voisin
et ami dudit pere nouricier et ont déclaré a moi antoine
françois auguste Dubus qu'antoine théodore tassart
est décédé aujourdhui en la maison du susdit charles
nicolas le clerc en cette commune dapres cette declaration
je me suis transporter sur le champ en la ditte maison
pour massurer du deces et ai Rediger le présent que charles
nicolas le clerc pierre charles le clerc et jean mouquet ont
signées avec moi; fait en la maison commune dudit
la neuville au jour mois et an susdit

+ et des marie cecile bellenger sa femme

Dubus
of public

Mouquet

Pierre Charles le
Clerc

aujourdhui a vingt deux messidor an 2eme de la Republique
francaise ~~a~~ une et indivisible a onze heures du matin
pardevant moi antoine francois auguste Dubus membre
du conseil général de la commune de la neuville en hes
District de clermont département de Loise Elu le neuf
ventose dernier pour Rediger les actes destinées a
constater letat civil des citoiens est comparu en la
maison commune Lucien troiseux murquinier
jean francois Bouvallet tailleur dhabit et jean
mouquet instituteur de la jeunesse tous trois majeur
Dage et domicilié en cette commune le premier

+ tout trois majeur dage

deuxième

Le present Registre

pere de jacques troiseux agée de onze mois + les
deux autres voisins et amis du dit lucien troiseux
et ont déclaré a moi antoine francois auguste
Dubus que jacques troiseux est décédé hier a
deux heures apres midi en la maison de ses peres
et meres; Dapres cette déclaration je me suis
transporté a la ditte maison et ai constate le deces
de jacques troiseux et ai Rédigé le present que
jean francois Bouvallet et jean mouquet ont
signées avec moi Lucien troiseux ayant déclaré
ne le savoir fait en la maison commune du dit
la neuville au jour mois et an susdit
+ avec anne villon sa femme en legitime mariage

Mouquet

Bouvallet

Dubus
of public

aujourdhui treize thermidor an 2eme de la Republique française une
et indivisible pardevant moi antoine francois auguste Dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville en hes
district de clermont departement de loise Elu le neuf ventose dernier
pour Recevoir les actes destinée a constater letat civil des
citoiens est comparu en la maison commune heure de dix
heures du matin; Lucien Wallet tailleur dhabit domicilié en
cette commune pierre Wallet lainé tisserand et jean Baptiste
Eloi de meme profession ces deux derniers aussi domicilié en cette commune
le premier gendre de Lucien de lisle et les deux dernier voisins et
amis dudit et ont declaré a moi antoine francois auguste
Dubus que Lucien de lisle Bucheron de sa Profession agé de
soixante douze ans et dix mois est décédé hier onze heures du
matin en la maison de lucien Wallet son gendre en cette
commune dapres cette declaration je me suis transporté
sur le champ en la susditte maison et ayant constaté

le deces de lucien de lisle j'ai redigé le present que Lucien Wallet
pierre Wallet et jean Baptiste Eloi ont signé avec moi
fait en la maison commune du dit la neuville au jour mois et an susdit

Lucien Wallet Eloy

Wallet

Mbus
officier public

aujourdhui dix sept thermidor an 2eme de la Republique francaise une et
indivisible a dix heures du matin pardevant moi antoine francois auguste
Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en her
District de clermont Département de loire Elu le neuf ventose dernier
pour Rediger les actes destiné a constater les naissances mariages
et deces des citoiens est comparu en la maison commune francois
troiseux menuisier, Louis joseph marc antoine Borel de meme profession
et jean mouquet instituteur de la jeunesse tout trois majeur dage et
domicilié en cette commune le premier pere nourissier de anne
augustine aurore cambrai et les deux autres voisins et amis des premiers
et ont declaré a moi antoine francois auguste Dubus que anne augustine
aurore cambrai fille en legitime mariage de louis augustin
cambrai employé a ladministration du district de clermont et de
marie anne jeanne le febvre est décédé hier a quatre heures apres
midi en la maison du dit françois troiseux, agé de vingt quatre
jours dapres cette declaration je me suis transporté sur le champ
a la maison ou je me suis assuré du deces de anne augustine
aurore cambrai et ai redigé le present que louis joseph
marc antoine Borel et jean mouquet ont signé avec moi
françois troiseux ayant declaré ne le savoir
fait en la maison commune du dit la neuville au jour mois et
an susdit

Borel Mouquet

Mbus
officier public

aujourdhui dix huit thermidor an deux de la Republique francaise une
et indivisible a six heures apres midi pardevant moi antoine
françois auguste Dubus membre du conseil général de la
commune de la neuville en her District de clermont Département
de loire Elu le neuf ventose dernier pour constater les naissances

mariages et deces des citoiens sont comparu en
la maison commune Simon de Bucquoi facteur troisieme
de Rois, Samson Duru cordonnier et charles augustin
Wallet tailleur d'habit tout trois majeur dage et
domicilié en cette commune les quelles ont declaré a moi
antoine francois auguste Dubus que marie jeanne de
Bucquoi fille agé de soixante treize ans et dix mois et
demie etoit décédé hier six heures du soir en sa demeure
en cette commune, le premier des declarants frere de marie
jeanne de Bucquoi le second son beau frere et le troisieme
son neveux dapres cette declaration je me suis transporté
a la maison pour massurer du deces de marie jeanne de
Bucquoi le quel etant par moi constaté j'ai redigé le
present que Samson Duru Simon de Bucquoi et charles
augustin Wallet ont signée avec moi
fait en la maison commune audit jour mois et an susdit

Simon de Bucquoy Samson Duru
Wallet Mbus

aujourdhui vingt six thermidor 2eme année Republicaine une et indivisible
a trois heures apres midi pardevant moi antoine Dubus membre du conseil
général de la commune de la neuville en her district de clermont Departe
ment de loire est comparu jean Baptiste ~~de lagentaire~~ de layen tisserand
et jean mouquet instituteurs de la jeunesse tout deux majeur dage et
domicilié en cette commune le premier oncle et pere nourricier
de marie therese caroline Déleant agé de onze mois et demie fille de pierre
Déleant et de marie thérese Tallon sa femme domicilié a torteille
commune de Bulle et ont declaré a moi antoine francois auguste
Dubus que la ditte marie therese caroline Déleant est décédé
hier a dix heures du soir en la maison du dit jean Baptiste
Déleant Dapres cette Déclaration je me suis transporté
a la maison et me suis assurer du déces été marie therese
caroline Déleant et ai redigé le present que jean ~~mouque~~
mouquet a signé avec moi jean Baptiste Delayent ayant
Declaré ne le savoir
fait en la maison commune du dit la neuville ce vingt six
thermidor deuxieme année Republicaine

aujourdhui cinq fructidor deuxieme année de la Republique
françaire une et indivisible pardevant moi antoine françois
auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la
neuville en her district de clermont département de loire Elu le
neuf ventose dernier pour Rediger les actes destinée a constater
les naissances mariages et deçes de cette commune est comparu en
la maison commune jean tourneux marquinier; marc antoine
angot macon charles augustin Wallet Et charles Vaillant
tout deux tailleur dhabit domicilié en la ditte commune et chacun
pepin le premier frere les trois suivants neveux et le dernier
Bean frere de Simon tourneux et tous majeur dage
et ont declaré a moi antoine francois auguste Dubus que le dit Simon
tourneux agé de cinquante ans est décédé hier quatre heures apres
midi en sa demeure en cette commune dapres cette declaration
je me suis transporté sur le champ en la ditte demeure et ait
constater le deçes de Simon tourneux duquel metant assuré
jai en vertu des pouvoirs qui me sont delégué Rédigé le
present que jean tourneux et charles augustin Wallet
ainsi que charles Vaillant
ont signée avec moi Marc antoine angot et charles
pepin ayant declaré ne le savoir
fait en la maison commune au dit jour mois et an

Wallet tourneux vaillant

Dubus
officier public

aujourdhui seize fructidor deuxieme année de la Republique françaire
une et indivisible a neuf heures du matin pardevant moi antoine françois
auguste Dubus membre du conseil general de la commune de la neuville
en her District de clermont Département de Loire est comparu en
la maison commune Louis Somereux Bucheron Pierre Simon
Bonnefoi Serrurier et antoine joseph marc antoine Borel
menuisier tout trois majeur dage et domicilié en cette commune
le premier pere de louis françois Somereux de son legitime
mariage avec agnes hermant; le second et le troisieme
ami du dit louis Somereux et ont declaré a moi antoine
francois auguste Dubus que le dit louis françois Somereux
agé de sept mois est décédé hier a quatre heures apres midi
dans la maison de ses peres et meres dapres cette declaration

je me suis transporté a la maison pour massurer du quatrieme et
deçes de Louis françois Somereux et apres lavoir
constaté jai en vertu des pouvoirs qui me sont delégué dernier
Rédigé le present que pierre Simon Bonnefoi et Louis joseph
marc antoine Borel ont signé avec moi louis Somereux
ayant declaré ne le savoir
fait en la maison commune dudit la neuville au jour mois
et an susdit

Bonnefoy Borel

Aujourdhui dix neuf fructidor deuxieme année de la Republique
françaire une et indivisible a huit heures du matin pardevant moi Louis joseph
marc antoine Borel officier municipal de la commune de la neuville en her district
de clermont departement de loire en l'absence du citoien françois auguste Dubus
officier public de la dite commune pour rediger les actes destinés a constater letat civil
des citoiens, est comparu en la maison commune pierre charles le clerc garde des
Bois de la Republique pierre simon Bonnefoi serrurier jan françois Bonvallet
tailleur dhabit tout trois majeur dage et domicilier en cette commune le premier
pere de pierre ferdinand le clerc et son legitime mariage avec marie Groux le
second et le troisieme ami dudit pierre charles le clerc et ont declaré a moi louis
joseph marc antoine Borel que le dit pierre ferdinand le clerc agé de trois ans
et cinq mois et decedé hier a neuf heures du matin en la maison de ses peres et
meres dapres cette declaration je me suis transporté en la ditte maison pour
massurer du deces de pierre ferdinand le clerc lequel etant constaté jai
Rédigé le present acte que pierre charles le clerc pierre simon Bonnefoi et
jan françois Bonvallet ont signé avec moi, fait en la maison commune dudit
la neuville en her au jour mois et an susdit

Pierre charles le clerc Bonvallet

Borel
officier municipal

aujourdhui vingt six fructidor 2eme année Republicaine
a cinq heures apres midi pardevant moi antoine francois
auguste Dubus membre du conseil général de la commune de
la neuville en her District de clermont Département de
Loire Elu le neuf ventose dernier pour Rediger les actes
Destiné a constater letat civil des citoiens sont comparu en
la maison commune pierre charles le clerc garde de Bois
en la forest de her, Louis joseph marc antoine Borel
menuisier et pierre Simon Bonnefoi serrurier tous
trois majeur dage et domicilié en cette commune le

premier pere de marie Geneviève le clerc agée de fix ans d'hier
marie Groux son epouse, les deux derniers voisins et amis du dit
pierre charles le clerc et ont declaré a moi autoine francois auguste
Dubur que la dite marie Geneviève le clerc est décédé hier
Sept heures du soir en la maison de Ses pere et mere Dapres cette
Declaration je me fuis transporté Sur le champ en la dite maison
pour maintenir du decez de marie geneviève le clerc de laquelle
constaté j'ai Redigé le present que j'ai pierre charles le clerc de
joseph marc antoine Boral et pierre simon Bonnefoi ont
Signées avec moi fait au dit la meuville en la maison commune
aujourd'hui et an dudits

le Clercq

aujourd'hui Deux Vendemiaire troisieme année de
la Republique francaise une et indivisible pardevant moi autoine
francois auguste Dubur membre du conseil general de la commune
de la meuville en her District de clermont Departement de loire
Elu le neuf Ventose dernier pour constater letat civil des citoyens
est comparu en la maison commune a Onze heures du matin
francois tellier jardinier, louis francois theron perruquier
Pierre Simon Bonnefoi ferrurier tous trois majeurs dage et
Domiciliés en cette commune, le premier pere Nourricier de camille
hochard agé de dix mois fille mineure de feu hochard domicilié a gravi
olme de la michenguier pres les Bains chaudes
Mais assez plusieurs et les Deux autres amis dudit francois
tellier et ont déclaré a moi autoine francois auguste dubur
que ladite camille hochard est décédé hier
a une heure apres midi en la maison de Ses peres et mere
nourricier dapres cette declaration je me Suis transporté Sur le
champ en la maison pour maintenir du decez laquelle etant
constaté jai Redigé le present que louis francois
theron pierre Simon Bonnefoi ont Signées avec moi
le pere nourricier en Etant par trouvé present chez lui

fait en la maison commune au jour mois et an fusdit

Bonnefoy Dubur officier public theron



aujourd'hui Sixe Vendemiaire troisieme année de
la Republique francaise une et indivisible heures du Soir pardevant moi
autoine francois auguste Dubur membre du conseil general de la commune
de la meuville en her District de clermont Departement de loire Elu
le neuf Ventose Dernier pour constater letat civil des
citoyens sont comparu en la maison Commune les
citoyens charles Vaillant tailleur d'habit louis
Langelin de meme profession et louis francois
theron perruquier tous trois majeur dage et domicilié
en cette commune le premier pere de jean marie Vaillant
De son legitime mariage avec marie maxence roch
angot le Second et troisieme voisins et amis du dit
charles Vaillant Lequel ont declaré a moi autoine
francois auguste Dubur que le dit jean marie Vaillant
est décédé aujourd'hui a une heures du matin dans la
maison de Ses pere et mere, Dapres cette declaration
je me Suis transporté a la dite maison ou ayant
constaté le décès de jean marie Vaillant j'ai Redigé
le present que charles Vaillant louis Langelin et
louis francois theron ont Signées avec moi
faites en la maison commune du dit la meuville au
jour mois et an fusdit

Vaillant Dubur officier public

Langelin theron

Bonnefoi ferrurier et Louis Lengelin marechal
tous trois majeurs Dage et Domicilié dans cette commune
le premier pere nourricier de anne jeanne francoise Coulebeau
fille de francois Barde coulebeau et de marie claude Remont Sa femme
Domicilié rue mont martre a paris
les deux autres amis et voisins du premier et mont dit
que la ditte anne jeanne francoise Coulebeau est decedé aujourdhui
a Deux heures du matin dans la maison dudit jean
Baptiste Jallot agé de deux ans dagres cette declaration
je me suis transporter sur le champs en la ditte maison pour
ai constater le mort de la ditte anne jeanne francoise Coulebeau
et jai redigé le present que Pierre Simon Bonnefoy
et Louis Langelin ont signé avec moi jean Baptiste
Jallot ayant declaré ne le Savoir
fait en la maison commune du dit la neuville au dit jour mois
et an Saidit

Bonnefoy — Dubut — A publie — Langelin

aujourdhui dix sept Vendemaire troisieme annee Republicaine
par devant moi antoine francois auguste Dubut membre
du conseil general de la commune de la neuville en ler
district de clermont Département de Loire Etant le neuf sextidi
dernier pour constater letat civil des citoiens sont comparus
en la maison commune a cinq heures apres midi jean
Joseph Le Blond garde de bois en la foret de ler, jean
Wallet le jeune tisserand et francois troiseux cabaretier
tous trois majeur Dage et domicilié en cette commune,
premier pere de joseph immortelle Vendemiaire Le Blond de
legitime mariage avec augustine pomeri Les deux autres

voisins et amis du premier les quelles mont declaré
que le dit joseph immortelle Vendemiaire
Le Blond est decedé aujourdhui a deux
heures du matin en la maison de
ses pere et mere dagres cette Declaration je me suis
transporté sur le champ en la dittes maison ou etant
assuré du decez de joseph immortelle Vendemiaire jai
redigé le present que jean joseph le Blond et pierre
Wallet ont signé avec moi francois troiseux ayant declaré
ne le savoir, fait en la maison commune dudit la neuville
au jour mois et an susdit + agé de cinq jours
+ Le Blond = Leblond pierre wallet

Dubut — A publie

aujourdhui dix huit Vendemiaire troisieme annee Republicaine
a onze heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubut membre du conseil général de la commune
de la neuville en ler District de clermont département
de Loire Etant le neuf sextidi dernier pour constater letat
civil des citoiens sont comparu en la maison commune
francois joseph Bataud marchand tailleur demeurant en cette
commune nicolas et jacques coppin tout deux cultivateur domicilié
en la commune dagneux Le premier ayeul paternel de Louise
coppin femme dantoine pallud au tout haut cultivateur et les
dit Deux autres voisins tous trois majeur Dage

et ont declaré a moi antoine francois auguste Dubut que
Louise coppin est decedé dhier a dix heures du matin en la
maison en cette commune agee de quatre Vingt onze ans
dagres cette declaration je me suis transporter sur le
champs en la ditte maison pour masurer du decez de
Louise Coppin de quel etant constater jai redigé le
present que francois joseph Bataud et jacques coppin

ont signé avec moi nicolas coppin ayant declaré ne
savoir

fait en la maison commune au jour mois et an susdit

Batare coppin pulleu Dubus
officier public

aujourdhui dix huit vendemiaire troisieme année republicaine
a lheure de midi pardevant moi antoine francois auguste
Dubus membre du conseil général de la commune de la
neuville en hez District de clermont Département de Loire
Elu le neuf ventose dernier pour constater letat civil des
citoiens sont comparu en la maison commune
francois clement mouquet jardinier demeurant en la commune
De Breste District de Beauvais, jean huet ancien garde
domicilié en la commune de courlieu et charles Dumaine
serrurier domicilié en cette commune le premier fils de
jean mouquet instituteur de la jeunesse en cette commune le
second beau frere et le troisieme ami

et ont déclaré a moi antoine francois auguste Dubus
le dit jean mouquet est décédé hier a oure heures du matin
en sa demeure en cette commune dapres cette déclaration
je me suis transporté sur le champ en la ditte demeure
massurer du déces de jean mouquet lequel etant constaté
j'ai rédigé le present que francois clement mouquet
jean huet et charles Dumaine ont signé
avec moi mouq

fait en la maison commune au jour mois et an susdit
mouquet

Dubus
officier public huet C. Dumaine

aujourdhui vingt quatre vendemiaire troisieme année de la
République francaise huit heures du matin pardevant moi
antoine francois auguste Dubus membre du conseil general de
la commune de la neuville en hez district de clermont Departement
de Loire Elu le neuf ventose dernier pour constater letat civil
des citoiens sont comparu en la maison commune Louis tallon
marchand boucher francois joseph batard marchand
briquetier et Louis francois Duchene cultivateur tous
trois majeur dage et domicilié en cette commune le
premier beau frere de jean baptiste pulleux cultivateur
le second son neveux et le troisieme son voisin et amis
et ont déclaré a moi antoine francois auguste Dubus
que le dit jean baptiste pulleux agé de cinquante
ans est décédé hier quatre heures du matin en sa maison
en cette commune dapres cette déclaration je me suis
transporter sur le champ en la ditte maison ou j'ai constaté
le déces de jean baptiste pulleux et ai rédigé le present
que les susnommées ont signés avec moi
fait en la maison commune du dit la neuville au jour mois
et an susdit Sulpice Bastard Batare Dubus
officier

aujourdhui quatorze brumaire troisieme année de la republique
francaise une et indivisible a quatre heures du relevé
pardevant moi antoine francois auguste Dubus membre
du conseil general de la commune de la neuville en hez
district de clermont Département de Loire Elu le neuf
ventose dernier pour rédiger les actes destiné a constater
letat civil des citoiens sont comparu en la maison commune
michel le roi marquinier de sa profession, joseph
michel le roi de meme etat et stanislas le roi volontaire
national tous trois majeur dage et domicilié en
cette commune, le premier Epoux de marie jeanne
lamadoue et les deux derniers ses fils et ont declaré

a moi antoine francois auguste Dubus que la ditte
marie jeanne Lamadoue est décédé hier a cinq
heures du Soir en Sa maison agé de cinquante
ans Dapres cette Déclaration je me suis transporté
Le champ en la ditte maison pour massurer du deçes
de marie jeanne Lamadoue Lequel etant par moi
constaté jai Rédigé le présent que michel le Roi
joseph michel le Roi et Stanislas Le Roi ont
signé avec moi
fait en la maison commune au jour mois et an susdit

Michel Le Roy joseph Le roy

Dubus
officier public

aujourdhui vingt neuf Brumaire troisieme année de la
Republique francaise une et indivisible a oure heures
matin pardevant moi antoine francois auguste Dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville
en hec District de clermont Département de Loire Elu
neuf ventose dernier pour Rédiger les actes destiné a
constater l'etat civil des citoiens Sont comparu a la
maison commune jean Baptiste hermant Bucheron
francois Bomel cordonnier et Pierre Wallet tisserand
tous trois majeur dage et domicilié en cette commune
Le premier fils dalexandre hermant connu sous le nom
Dalexis Les deux autres Ses gendres et ont déclaré a
moi antoine francois auguste Dubus que le dit alexandre
hermant est décédé hier a oure heures du matin chez
francois Bomel l'un de ses gendres ou il demeuroit agé
De quatre vingt quatre ans, Dapres cette déclaration
je me suis transporté a la ditte maison pour
massurer du deçes dalexandre hermant lequel

etant constaté jai Rédigé le present que jean Baptiste
hermant ; pierre Wallet
ont signé avec moi
fait en la maison commune au jour mois et an susdit

Jean Baptiste hermant

V Vallet

Dubus
officier public

aujourdhui Dix frimaire troisieme année de la République
francaise une et indivisible a quatre heures apres midi pardevant
moi antoine francois ~~[illegible]~~ auguste Dubus membre
du conseil général de la commune de la neuville en hec District
De clermont Département de Loire Elu le neuf ventose dernier
pour Rédiger les actes destiné a constater l'etat civil des citoiens
Sont comparu a la maison commune mathieux Groux
cordonnier domicilié en cette commune jean Baptiste
Déléant ; tisserand ; Simon Duverger ancien Bucheron
tous trois majeur dage et domicilié dans cette commune
Le premier pere de Louis jean Baptiste Groux fusillier
du premier Battaillon de la marne le second son oncle
et le troisieme son aieule maternel ; et ont déclaré a moi
antoine francois auguste Dubus que le dit Louis jean
Baptiste Groux est décédé hier a quatre heures apres
midi en la maison de ses peres et mere ou il etoit
venu en convalescence Dapres cette déclaration je me
suis transporter a la ditte maison pour massurer du deçes
De Louis jean Baptiste Groux lequel etant par moi
constater jai Rédigé le present que mathieux
Groux a signé avec moi jean Baptiste Déléant
et Simon Duverger ayant Declaré ne le savoir
fait a la maison commune au jour mois et an susdit
agé de vingt ans

mathieu groux Pierre charles le clerc

Dubus
B. Groux

aujourd'hui Primaire troisieme année de la Republique Française
une et indivisible a quatre heures après midi pardevant moi autoire
françois auguste Dubuc membre du conseil général de la
commune de la neuville en hez District de clermont Département
De loire Elu le neuf Venteux dernier pour rédiger les actes destiné
a constater letat civil des citoyens Sont comparu a la maison
commune pierre Grevin marquisseur, pierre Simon Bonnefoy
ferronier et Louis langelier marchand Voyer tout trois majeur
Dage et domicilié dans cette commune le premier pere de
montagne auguste immortelle, de Son legitime mariage avec
therese le verrié ici présente les deux autres voisins et amis du pere
et ont déclaré a moi autoire françois auguste Dubuc que le dit
montagne auguste immortelle est décédé aujourd'hui dix heures
du matin dans la maison de Son pere et mere Dapres cette
Declaration je me suis transporté Sur le champ en la maison du dit
pierre Grevin pour Constater du décès de montagne auguste
Grevin lequel etant constaté jai Redigé le present que
Simon Bonnefoy et Louis langelier ont Signé avec moi
que pierre Grevin a déclaré ne le Savoir + agé de cinq mois
jours

Bonnefoy

Langelier

Dubuc off. public

aujourd'hui quatre frimaire troisieme année de la Republique Française
une et indivisible pardevant moi antoine françois auguste Dubuc membre
du conseil general de la commune de la neuville en hez District de clermont
Département de loire Elu le neuf Venteux dernier pour Rédiger les actes
Destiné a constater letat civil des citoyens Sont comparu a la maison
commune A quatre heures après midi Genevieve Dubois Rosalie Dubois
fille majeure domiciliés en cette commune, Dominica Dubosis domicilié
la commune de Cellé District de Beaujeu, jean nicolas Dubois, jean
françois voyageur tout deux de la commune dagnet
les deux premieres fille de pierre Dubois auberguiste domicilié en cette commune
Veuf de Genevieve Lelievre, le troisieme Son frere le quatrieme Son
neveux et finalement le cinquieme Son cousin
et ont déclaré a moi autoire françois auguste Dubuc que le dit pierre Dubois
est décédé hier six heures du Soir en Sa maison Dapres cette déclaration
je me suis transporté Sur le champ en la maison dudit pierre Dubois
pour constater de Son décès lequel etant constaté jai Redigé le
present que les susnommées et les capitaine de Genevieve et
Rosalie Dubois fille du décédé
ont Signé avec moi Dapres cette
ont déclaré ne le Savoir fait audit la neuville jour mois et an susdit

Dubuc

Dubuc off. public

aujourd'hui vingt frimaire troisieme année de la Republique
française une et indivisible a quatre heures après midi pardevant
moi antoine françois auguste Dubuc membre du conseil
général de la commune de la neuville en hez District
Declermont Département de loire Elu le neuf Venteux dernier
pour Rédiger les actes destiné a constater letat civil des
citoyens Sont comparu en la maison commune françois Lelievre
jardinier de Sa profession et marie avec Glinguet Son Gendre
cette derniere nourrice de jean pierre francois enfant trouvé qui
lui a été donné a lhopital de clermont Dont lacte de naissance
porte de pere et mere inconnu et ont declaré a moi antoine
françois auguste Dubuc que le dit jean pierre francois est
décédé aujourdhui deux heures du matin en leurs maison
ou je me suis transporté pour constaté le décès lequel
etant assuré jai Redigé le present que jai Signé françois
Lelievre et marie avec Glinguet ayant declaré ne le Savoir
fait a la maison commune les jour mois et an que dessus

Dubuc off. public

aujourd'hui trois nivôse troisieme année de la Republique française
une et indivisible a quatre heures après midi pardevant moi antoine
françois auguste Dubuc membre du conseil general de la commune
De la neuville en hez District de clermont Département de loire Elu
le neuf Venteux dernier pour Rédiger les actes destiné a constater letat
civil des citoyens Sont comparu a la maison commune nicolas
Bonnefoy Bonthieux menuisier de Sa profession et antoine
monqueron marquisseur La premiere fille de marguerite Elisabeth
adelaide Yonthieux de Son legitime mariage avec marie Elisabeth
Soeur Descroisette, Son Gendre le Second Son oncle tout deux
domiciliés en cette commune et ont déclaré a moi antoine
françois auguste Dubuc que la dite marguerite Elisabeth antoinette
yonthieux est décédé hier dix heures du Soir dans la maison de Ses
pere et mere Dapres cette déclaration je me suis transporté en
la dite maison pour constater du décès lequel etant constaté jai
Redigé le present que nicolas Bonnefoy yonthieux et antoine
monqueron ont Signé avec moi fait audit la neuville au jour
mois et an que dessus

Monqueron

Bonthieux

Dubuc off. public

aujourd'hui sept nivose troisieme année de la Republique francaise une et indivisible
a trois heures après midi pardevant moi antoine francois auguste Dubourmont
du conseil général de la commune de la neuville en hez District dudit
Département de Oise Elu le neuf ventose dernier pour rédiger les actes
destiné a constater letat civil des citoyens sont comparus a la maison commune
les citoyens jean Eloi tribou l'econome de la maison de la garde, jean bachelier
et Claude gaguete de la meme maison tout trois majeurs de
et ont déclaré a moi antoine francois auguste dubour que louis Groust
dit coulombeauville pensionnaire dans la susdite maison de la garde
situé dans cette commune y est décédé hier six heures du soir dans
cette declaration je me suis transporter a cette maison pour constater
du décès de Louis Groust dit coulombeauville lequel etant constaté
redigé le present que les citoyens jean Eloi tribou jean bachelier et
Claude Guidet ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdits

Groust tribou Bachelier

Dubour
Maire
et greffier

aujourd'hui quatorze nivose 3eme année de la republique francaise
une et indivisible a quatre heures après midi pardevant moi
jacques pierre Guernet Maire de la commune de la neuville en hez
District de clermont Département de Oise exercant les fonctions
d'officier public sur l'invitation qui nous a été faite par les citoyens
antoine francois auguste Dubour membre du conseil general de
cette commune Elu le neuf ventose dernier pour rédiger les actes
destiné a constater les naissances mariages et décès des citoyens
Sont comparu a la maison commune les citoyens nicolas Charles
marie Vachette vivant de son revenu domicilié en cette commune
Pierre antoine pillon cultivateur domicilié en cette commune
Tous les susnommés majeur dage le premier fils de Pierre denis
Vachette ancien cultivateur domicilié dans cette commune le
second son frere le troisieme son neveu
et ont déclaré a moi Jacques pierre Guernet que le dit pierre
Denis Vachette est décédé hier dans sa maison a sept heures

Du soir agé de soixante ans Dapres cette Declaration
je me suis transporté a la dite maison pour Masurer
Du decez de pierre Denis Vachette le quel pour moi
constatez j'ai redigé le present que les susnommées et autres
parens proches ont signés avec moi, fait a la maison commune
du dit la neuville au jour mois et an sus dit Vachette

Vachelle Pillon Guernet
Maire

Bouchet

au sourd'huit Vingt sept nivose 3me année de la republique francaise
une et indivisible, a deux heures après Midi, pardevant Moi —
Jacques pierre Guernet Maire de la Commune de la neuville hez
Officier public, dont il fait les fonctions
redigé les acte de naissance Mariage et decès —
sont Comparus les la Maison Commune les Citoyens Michel
le roy pere du decedé et de [illegible] Michel roy —
fere aussi du decedé — tous sus nommés Majeur dage
tout declaré a moi Jacque pierre Guernet, que ledit
Stanislas le roy est décédé les la Maison de leur pere
hier a onze heures du soir agé de Vingt ans, dapres cette
declaration je me suis transporté ala dite Maison pour
Masurer du decés de Stanislas le roi lequel etant
par Moi Constaté, je redige le present que les —
Susnommés Temoins ont signé avec Moi —
fait ala Maison Commune de la neuville hez au jour
Moi et an sudit — Lepinette Dalphemes Guernet
Maire

Michel Le roy Pontmain Testard Joseph Le roy

Acte de Publication de Mariage

Dubois

Et Vallet

Aujourd'hui cinq fructidor, l'an deux de la république, à onze heures du matin, par devant moi Jacques Guerne, agent de la commune de la neuville en hez, département d'Oise, pour rédiger les actes de mariage et de l'état des citoyens, se sont présentés à la maison commune les citoyens Jean Joseph le blond garde de la forêt de hez, domicilié au dit lieu, et Pierre Vallet, laboureur, demeurant au dit lieu, assistés de demoiselle Marie Catherine Commune, leur mère, fille de Jean Baptiste le second gendre et le troisième ami, lesquels ont déclaré vouloir faire publier le mariage projeté entre ledit Pierre Vallet, fils majeur de vingt-quatre ans, garçon laboureur, demeurant au dit lieu de la neuville en hez, et Marie Catherine Dubois, fille majeure de vingt-quatre ans, fileuse, demeurant à Clermont, paroisse de Saint Samson, département d'Oise

Ce jourd'huit trois pluvioise trouzieme anne de la Deuxieme
republique francoise une et indivisible heure de midi
par devant Moi Jacques pierre Guesnet Maire de la
commune de la neuvelle en Yez district de Clermont
departement de loise ~~sont~~ pour l'opsence de l'officier publique dont
je fais les fonctions pour redigere les actes de nettance Mariage et
de ces des Citoyens ai ce jourd'huit heure de midi publier a haute
voix devand la porte exterieure et principal de la Maison Commune
de la neuville en Yez, que Michel le roi tisiraut veuf de Maris
Jeanne Gui la Maisoui agé de Cinquante trois ans domisilliée
dans la Commune de la neuville district de Clermont departement de
loise, d'une part et
et de Maris Catherine pillon v.e de
agée de Cinquante trois ans domisilliée en la Commune de fournival
district de Clermont departement de loise d'autre part
Entendant les dits faire redigere l'acte de leur Mariage
Conformemant a la loi du vingt septembre Mil sept cent quatre
vingt douze +, et j'ai en vertu de la Même loi afiché par
extrait la presente publication a la principal porte de la
Maison Commune de la neuville en Yez
Fait audit la neuville ce trois pluvioise 2e anne de la republique
francoise une et indivisible
+ par devand l'officier publique de la Commune de fournival meme
district et Même departement

Guesnet
off. pub.

ce jourd'huit vingt ~~sept~~ huit ventose 3e anne de la republique francoise une et
indivisible heure de midy par devant Moi Jacques pierre Guesnet Maire de la
Commune de la neuville en hez district de Clermont departement de loise
pour l'opsence de l'oficier publique dont je fais les fonctions pour constater
les actes de nessance Mariage et de ces des Citoyens au ce jourd'huit heure
de midi publier a haute voix devant la porte Esteriere et principalle de la
Maison Commune de la neuville en hez, que antoine francois tellier
tailleur dadit age de vingt deux ans fils de francois tellier, et de
Marie anne plinguet Cest pere et Mere domisilles dans cette Commune
a feste de antoine Gaillard son parin et de Marguerette Conquerolle
domisilles en la Commune de Clermont dune part
et de antoinette serin agee de vingt huit ans fille de Josephe serin
et de Marie le Comptes Cest pere et Mere de cette Commune edemeurant
a feste de Jean louis revelin, et de Charles bouche ~~[illegible]~~
tous domisilles dans cette Commune, entendant les dits faire redigere
lactes de leur Mariage conformement a la loi du vingt septembre mil
sept cent quatre vingt douze a huit heure du soir le vingt neuf vent
et j'ai en vertu de la meme loi afiche par estray la presente
publication a la principalle porte de la Maison Commune de la neuville
en hez fait audit la neuville le dix huit ventose 3e anne de la
republique francoise une et indivisible //

Guesnet
off. publ.

Inserre Tellier

ce jourd'huit ~~[illegible]~~ sept germinal 3e anne de la republique francoise une et
indivisible a heure de Midi par devant Moi Jacques pierre Guesnet Maire de
la Commune de la neuville en hez district de Clermont departement de
Loise et pour l'opsence de l'oficier publique dont je fais les fonctions
pour constater les nessance Mariage et de cest des Citoyens au
jourd'huit heure de midi publier a haute voix devant la porte

Esteriere de la Maison Commune de la neuville en hez
Jean batiste Soutain agé de vingt ans
fils de francois Soutain laboureur et de defunte
Marie Janne Cesille Villon Samere a feste de Simon
Soutain son oncle tous domisilles dans cette Commune
dune part
et de Janne Vieve Rosalie de lile agee de vingt six ans et six mois
fille de defunt Jacques de lile et de Marie Zabelle baillet
Cest pere et Maire domisilles dans cette Commune dautre part
entendant les dits faire redigere lactes de leur Mariage conformement
a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze
a huit heure du soir le ~~vingt~~ huit germinal et j'ai en vertu
de la meme loi afiche par estrai la presente publication
a la principalle porte de la Maison Commune de la neuville
en hez fait audit la neuville ce sept germinal 3e anne
de la republique francoise une et indivisible le mot rage
approuve // ont declare ne savoir signer

Guesnet
off. publ.

ce jourd'huit vingt floreal 3e anne de la republique francoise une
et indivisible heure de midi, ~~[illegible]~~ par devant Moi Jacques pierre
Guesnet Maire de la neuville en hez district de Clermont departement
de loise et pour l'opsence de l'oficier publique dont je fais les fonctions
pour redigere les actes de nessance Mariage et de cese des Citoyens
j'ai ce jourd'huit publiquement devant la principalle porte de la maison
Commune que nicolas revelin Cavalier au 4e regiment
en detachement a Neullare departement de sene et oize agee
de
fils de nicolas revelin aubergiste et

ce jourd'hui vingt floreal 3e année de la republique francoise une et indivisible heure de midi, par devant moi jacques pierre Guemet maire de la Commune de la nouvelle les Grez district de Clermont departement de l'oise pour l'exercice de la police publique dont je fais les fonctions pour constater les actes de naissance mariage et decès des citoyens ce jourd'hui heure de midi se sont presentés devant la porte principale de la maison commune de la nouvelle les Grez, que antoine françois lallier tailleur de pierre dit age de vingt deux ans fils de françois lallier, et de marie anne plangeart cultivateur et mere domiciliés dans cette commune d'une part et de antoinette gaillard fille majeure de antoine gaillard fermier et de marguerite bourgeois domiciliés en la commune de clermont d'autre part

laquelle antoinette ferrier agée de vingt huit ans fille de joseph ferrier et de marie le comptier cultivateur et mere de cette commune ci devant nommé a fait de jean louis revelois, et de charles boulche tous domiciliés dans cette commune, lesquels ont dit faire rediger les actes de leur mariage conformément a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux a huit heures du soir le vingt neuf ventose et jour de la decade de l'an deux de la republique francoise une et indivisible et jour de la decade de l'an deux de la republique francoise une et indivisible

Guemet
off. public

Collationné

ce jourd'hui sept germinal 3e année de la republique francoise une et indivisible a heure de midi par devant moi jacques pierre Guemet maire de la commune de la nouvelle les grez district de clermont departement de l'oise et jour de l'exercice de la police publique dont je fais les fonctions pour constater les naissance mariage et decès des citoyens ce jourd'hui heure de midi publié a haute voix devant la porte de la maison commune de la nouvelle les grez, que antoine françois lallier tailleur de pierre dit age de vingt deux ans fils de françois lallier, et de marie anne plangeart cultivateur et mere domiciliés dans cette commune d'une part et de marguerite bourgeois domiciliés en la commune de clermont d'autre part

laquelle antoinette ferrier agée de vingt huit ans fille de joseph ferrier et de marie le comptier cultivateur et mere de cette commune ci devant nommé a fait de jean louis revelois, et de charles boulche tous domiciliés dans cette commune, lesquels ont dit faire rediger les actes de leur mariage conformément a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux a huit heures du soir le vingt neuf ventose et jour de la decade de l'an deux de la republique francoise une et indivisible et jour de la decade de l'an deux de la republique francoise une et indivisible

Guemet
off. public

Collationné

ce jourd'hui sept germinal 3e année de la republique francoise une et indivisible a heure de midi par devant moi jacques pierre Guemet maire de la commune de la nouvelle les grez district de clermont departement de l'oise et jour de l'exercice de la police publique dont je fais les fonctions pour constater les naissance mariage et decès des citoyens ce jourd'hui heure de midi publié a haute voix devant la porte de la maison commune de la nouvelle les grez, que antoine françois lallier tailleur de pierre dit age de vingt deux ans fils de françois lallier, et de marie anne plangeart cultivateur et mere domiciliés dans cette commune d'une part et de marguerite bourgeois domiciliés en la commune de clermont d'autre part

laquelle antoinette ferrier agée de vingt huit ans fille de joseph ferrier et de marie le comptier cultivateur et mere de cette commune ci devant nommé a fait de jean louis revelois, et de charles boulche tous domiciliés dans cette commune, lesquels ont dit faire rediger les actes de leur mariage conformément a la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux a huit heures du soir le vingt neuf ventose et jour de la decade de l'an deux de la republique francoise une et indivisible et jour de la decade de l'an deux de la republique francoise une et indivisible

Guemet
off. public

Collationné

ce jourd'hui vingt floreal 3e année de la republique francoise une et indivisible heure de midi, par devant moi jacques pierre Guemet maire de la nouvelle les grez district de clermont departement de l'oise et jour de l'exercice de la police publique dont je fais les fonctions pour rediger les actes de naissance mariage et decès des citoyens fais ce jourd'hui heure de midi publié devant la principale porte de la maison commune que vit et bas revelois cavalier au 4e regiment de detachement a meaux departement de seine et oise age de fils de vit revelois aubergiste et

LOI
MINUTE
S. S.

Ce jourd'hui onze floréal troisième année Republicaine heure de midi par devant moi Jacques pierre Guenet maire de la Commune de la Neuville Chef Lieu D'district de Clermont département de l'Oise et pour l'absence de tout officier publique dont je fais la fonction pour rédiger l'acte de Mariage. Mariage et décès des citoyens fait ce Jourd'hui publié à haute voix devant la principal porte de la Maison Commune dit Jean Louis orger agé de dix huit ans fils de Louis orger et de marie anne Rosalie Louvet domiciliés en la Com. de bulles d'une part.

Et Marie anne melanie Grevin Vve de Louis Sereine agée de Vingt huit ans, fille de feu françois Grevin et D'anne Lizy leur père et mère domiciliés dans cette Commune attendu pour rédiger l'acte de leur mariage par devant l'officier publique Dudt. La Neuville Conformément a la Loi du Vingt [illegible] mil

+ à le Dimanche a huit heure du Soir

Dimanche dix huit floréal deux cent Commune Dudit Jour vingt trois ans 4 fix mois vingt jours fille de Thomas Renaut Brigadier de la gendarmerie de Dudt ayant toise 4 de François Dillon Cet jour 4 mois Dix legitime Mariage dans par la Loi dudit faire rédiger l'acte d'un Mariage Conformément a la Loi du Vingt 7bre mil fept Cent quatre vingt dont pardevant Lofficier Publique de ce dit lieu

Et pour Verifier de la même Loi rédiger la présent a affiché par Extrait a la principale porte de la Maison Commune Dudit la Neuville, fait au dit lieu les jour Mois 4 ans fait dittes

Guenet

Maire

Le vingt huit messidor 3ème année publication et affiche conformement a la loi du mariage qui doit avoir lieu pardevant moi soussigné le trente de courant a onze heures du matin entre pierre Louis Dillon marguinier domicilié a Remerangle Veuf en premiere noces de marianne Vieux blé et fils de defunt Louis Dillon et de defunte marie angelique blot leur père et mere D'autre part marie Genevieve herrent agée de trente six ans fille de feu nicolas herrent et de Genevieve Liré la dite future domiciliée ainsi que sa mere en cette commune

Le Dixe fructidor publication et affiche de mariage a conformement a la loi pour celui qui doit avoir lieu le quinze du courant pardevant moi soussigné entre Dare part Louis françois alexis coulon marguinier agé de dix huit ans domicilié dans la commune de Liré fils de Louis coulon cultivateur a grains et de antoinette françoise Leferré aussi domiciliés dans la commune de Liré et D'autre part marie adelaïde Sophie le Roi agé de vingt deux ans domiciliée dans cette commune fille de michel Le Roi marguinier aussi de cette commune et de defunte marie jeanne Lamadeleine sa vere et mere

Publié

1795

DISTRICT DE CLERMONT-OISE.

MINUTE 4. S.

MINUTE 4. S.

REGISTRE DE MARIAGES.

MUNICIPALITÉ de La neuville en hez

An 3eme

Registre de l'an 3eme de la République Française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'etendue de la Municipalité de La neuville en hez les actes de Mariages qui y auront lieu du premier Vendemiaire au trente fructidor inclusivement.

LE présent Regiſtre en dix feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous Lucien Marée vice président du Diſtrict de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 ſeptembre 1792, (*vieux ſtyle*) a été & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de La neuville en hez

A Clermont, le premier fructidor de l'an 2d de la République, une & indiviſible.

L Marée vice Pres

noms à la Description de
qui ont déclaré ne Savoir
fait à la Maison Commune de la Ste Neuville, jour mois et an Susdit

Jeanne Germer labbé
antoine Comte Thomas Philippe Germer
premier

L'an jour Huit dix neuf frimaire troisième année de la Republique française une et indivisible, à Heure demidi par devant moi Jacques Pierre Guernet maire de la Commune de la Neuville Lubez. District de Clermont Département de Oise, Est comparu en la maison Commune pour contracter mariage d'une part Alexandre Paul candide Charlier agé de dix huit ans propriétaire fermier Vivant de son Domicilier en cette Commune fils de defunt Nicolas Jean Henry Charlier vivant propriétaire dans plusieurs Communes du District de Grandvilliers Département de Eure et Loire et de Louise Charlotte Combard son Epouse Vivant de son Dernier domicile en cette Commune, sous l'autorité et ordre du Consentement du quelle ledit Père contracte attendu la minorité, d'autre part Marie Madeleine Pelagie Desruelle agée de Vingt quatre ans domicilier en la même Commune fille de François Thomas Desruelle cultivateur actuellement propriétaire fermier Vivant de Jean Etienne, et de Marie Madeleine Beauvais son Epouse aussi domicilier en cette Com, les dits futurs conjoints étant assisté de Louise Charlotte Combard Veuve de Nicolas Jean Henri Charlier mere de l'Epoux, Nicolas Romain Beauvais ministre son Curateur, Claude Jean Baptiste Dagneaux Vivant de son Revenus; Jacques Pierre Guernet maire de cette Com. ami; et de François Thomas Desruelle pere de l'Epouse, Marie Madeleine Beauvais sa mere, Louis-Philippe-François-Marie Desruelle cultivateur domicilié à la ferme de Ste Pierre dec. District et Département Oise en l'Epouse, Vaast-Cosme-Charlemagne Desruelle cultivateur domicilié à la ferme de Bresle District de Beauvais même Département aussi son frere, Jean Eloy Tribout pensionné de la Republique, ainsi tous les Susnommés majeur d'age; suit Jacques Pierre Guernet après avoir fait lecture 1.° de l'acte de Naissance d'Alexandre Paul Candide charlier qui constate qu'il est né le premier Janvier Mil Sept cent soixante dix Sept de legitime mariage de Nicolas Jean Henry Charlier et de Louise Charlotte Combard ci devant dernommés

1.° de l'acte de naissance de marie Madeleine Pelagie Desruelle qui constate qu'elle est née le trente un Août Mil Sept cent soixante dix. trois pieces
2.° de l'acte de publication du dit mariage dressé par moy en date du dix Sept de Courant publié et affiché le dit jour à l'heure de midi à la principale porte de cette maison Commune sans qu'il se soit trouvé aucune opposition; après qu'Alexandre Paul Candide Charlier et marie Madeleine Pelagie Desruelle ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour leur legitime époux et épouse, je les ai prononcé au nom de la loi qu'Alexandre Paul candide charlier, et marie Madeleine pelagie Desruelle étoit uni en mariage et j'ai rédigé le présent que les parties et témoins ont signés avec moi. fait à la maison commune jour mois et an Susdit.

Dorothieux Charlier M Desruelle J. Charlier
Combard Charlier Desruelle pere M. M. Beauvais.
Guernet
Officier public

Temoins

Aujourd'hui dix neuf Ventose 8.e année de la republique française une indivisible à huit heure du soir par devant moi Jacques Pierre Guernet officier public de la Commune de la neuville lez Clermont département de l'oise en présence de deux citoyens publiques dont je fais la fonction pour rédiger les actes de mariage et de Cet des Citoyen sont comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage antoine francois Lebbé agé de vingt deux ans fils de Cet domicilier en Cette Commune fils des francois Lebbé et de Marie Jeanne germer Cet pere et Mere demeurant dans la dite Commune d'une part et de Marguerite Jacquelle Lamarche fille du gaillard Jacques et de Marguerite Jacquelle Lamarche dite Commune de Clermont dans l'art de antoinette Lenie agé de vingt huit ans fille de Joseph Lenie et de Marie le Comte Cet pere et mere de la dite Commune de la neuville lez Clermont d'autre part et de Charles Boucher tous domiciliés dans la dite Commune, tous les sus nommés majeur d'age, Moi Jacques Pierre Guernet après avoir fait lecture 1°. de l'acte de naissance de de antoine francois Lebbé qui Constate qu'il est né le

du legitime Mariage de francois tellier
et de Marie anne fleuriquet ce dessus nommé 2e. de la dite de naissance
de antoinette ferino qui Constatte quelle Est née le
du legitime Mariage de joseph ferino et de marie
le Compte ce dessus nommée 3e. de la dite de publications de mariage
dressé par moi le datte du dix huit Ventose publiée et affichée
ledit jour a la de Midy a la porte Exterieure de la maison Commune
sans quil se soit trouvé dopposition apres quoi antoine
francois tellier et antoinette ferino ont été declaré a haute voix
leg mari et femme Mutuellement pour Epoux, je prononce, au nom
de la loi que antoine francois tellier et antoinette ferino
Soient unis par Mariage, et jai redigé le present que
antoine francois tellier antoinette ferino, louis ruellin et
glaude benois ont signé avec moi joseph ferino francois
tellier et Charles boulle ont declaré ne savoir signer
fait au dit lieu de mesnil le jour Mois et an sus dits

Tellier ngerin jembourserelin

Benois Guenet

agent

ajourd'huit huit germinal 9e anne de la republique a huit heure du soir
pardevant moi jacque pierre Guenet Maire de la Commune de la
meuville les Gre du district de Clermont departement de loise et pour les fonc
de officier publique dont jai pris les fonctions pour rediger les actes
de mariage et de Cet des Citoyen y sont Comparu a la
Maison Commune de la meuville les Gre pour Contracter Mariage
Jean batiste soulan age de dix neuf ans quatre Mois ne
a Vivont fils de francois soulan laboureur et de marie jeanne
ursille villon ses Mere les legitime Mariages

assisté de ses trois soulans ses oncles tous Majeur dayes
et domicilliés dans cette Commune dune part et une autre
et de genuevre rosalie delite agee de
vingt six ans et six mois ne a Vivont fille de feut jacques
delite et Manuelle et de Isabelle baillet jamais ses legitime
Mariage assisté de francois delite louis delite Cest deux freres
tous Majeur dayes et domicilliés dans cette Commune
Moi jacques pierre Guenet ayant avoir fait lecture 1o de actes
de mariage de jean batiste soulan qui Constate quil est ne le
quatre de novembre mil Cent soixante et quinze de
legitime Mariage de francois soulan et de marie
ursille villon ce dessus nommée, 2o de acte de naissance de
genuevre rosalie delite qui Constate quelle est nee le vingt
sept de decembre mil Cent soixante et huit de legitime
Mariage de jacque delite et de Isabelle baillet sus nommée
3o de la dite de publications de banc dudit Mariage dressé par
Moi le datte du sept germinal publiée et affiché ledit jour
a la de Midi a la porte Exterieure de la Maison Commune
sans quil se soit trouvé aucune opposition
apres que jean batiste soulan et genuevre rosalie
delite ont declaré a haute voix leg prendre Mutuellement
pour Epoux jai prononcé au nom de la loi que jean
batiste soulan et genuevre rosalie delite, Soient
unis par Mariage, et jai redigé le present que
francois soulan rosalie tellier francois lunard, Cadet sabot
femme francois lunard ont signé avec moi jean
batiste soulan et genuevre rosalie delite ont declaré ne savoir signer

Soulan Delelis Guenet Marianne Leonard temoin

JBSOLOT

MINUTE

pour lepoux et attendu qu'il ne sert presenté aucune
opposition j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre
pillon et marie genevieve terré etoit uni en mariage
et ai redigé le present que les parties et temoins
ont signés avec moi a la exception de marie
genevieve pursent et blaire hersent
qui ont declaré ne le scavoir fait a la maison commune
audit jour mois et an

Pierre Louis Pillon françois Lestapsine

Dumaine Gengoul pillon

M.S.P.C
officier public

aujourd'hui quatre frutidor deuxieme année de la republique
française une et indivisible pardevant moi antoine
françois auguste Dubus membre du conseil general
de la commune de la meneville en lieu District de clermont
Département de loire Elu le neuf ventose an 2eme pour
Rediger les actes destinés a constater letat civil des
citoyens sont comparu a la maison commune a
onze heures du matin pour contracter mariage dune
part Louis françois alexis coulon murguinier de sa
profession agé de dix huit ans domicilié en la commune
de litz district de clermont et Département de loire
fils de Louis coulon murguinier a graino et de antoinette
françoise Le Fevre Ses pere et mere domicilié dans la susdite
commune de litz, Dautre part marie adelaide Sophie
le Roi agée de pres de vingt deux ans domiciliée en cette
commune fille de michel Le Roi murguinier domicilié
dans cette commune et de defunte marie jeanne lamadon
Ses peres et mere, Lesdits futurs conjoints etant assistés
de Louis coulon pere de lepoux, Stanislas coulon son
frere murguinier domicilié dans la commune de litz
De nicolas Coulon aussi murguinier domicilié dans
la commune de Gulle Son oncle du coté paternel

De michel Le Roi pere de leposue, Joseph michel
le Roi Son frere murguinier domicilié en cette
commune et nicolas Berlin aubergiste aussi domicilié
dans cette commune Son Voisin et ami tous les susnommés
majeurs dagé, moi antoine françois auguste Dubus apres avoir
fait lecture 1° de lacte de naissance de Louis françois alexis coulon
qui constate qu'il est né en la commune de litz le onze
mai mil Sept cent Soixante dix Sept de legitime mariage
de Louis coulon et antoinette françoise Le Fevre 2° de celui
de marie adelaide Sophie le Roi qui constate qu'elle est née
en cette commune le premier de janvier mil Sept cent soixante
trois de legitime mariage de michel le Roi et Marie jeanne
Lamadon, 3° de lacte de publication de mariage dressé par
le citoyen Louis coulon officier public de la commune de litz
Domicile de lepoux qui a été publié et affiché a la porte exterieure de la
maison commune dudit lieu Sous la date du onze de courant
4° enfin de lacte de publication de mariage dressé par moi
publié et affiché a la porte exterieure de cette maison
commune attendu le domicile de lepouse en datte du dix
courant, aussi apres que Louis françois ~~coulon~~ alexis coulon
et marie adelaide Sophie le Roi ont eu déclaré a haute voix
Se prendre mutuellement pour époux et la presence et le
consentement ~~attendu~~ de la minorité de lepoux de louis coulon
et antoinette françoise Le Fevre Ses pere et mere ne s'étant
presenté aucune opposition audit mariage j'ai prononcé
au nom de la loi que Louis françois alexis coulon et
marie adelaide Sophie Le Roi etoit uni en mariage
et ai redigé le present que les époux ~~et~~ assistés de leurs
et autres parens et amis presens ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdit

Louis françois alexis Coulon
marie adelaide sophie
L. Coulon
Michel Le Roy
Joseph Le Roy
Stanislas Coulon
maire officier public

1795

premier

La Neuville En hez

DISTRICT DE CLERMONT-OISE.

REGISTRE DE NAISSANCES.

MUNICIPALITÉ de la neuville en hez

An 3eme de la République

Registre de l'an 3eme de la République Française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'etendue de la Municipalité de La neuville en hez *les actes de Naissances qui y auront lieu du premier Vendemiaire au trente fructidor inclusivement.*

LE présent Registre en vingt deux feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous lucien Warée vice président du District de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, (*vieux style*) a été ~~&~~ remis à l'Officier public de ladite Municipalité de La neuville en hez

A Clermont, le premier fructidor de l'an 2d de la République, une & indivisible.

Warée

#1 aujourd'huy douze vindemiaire troisieme annee de la republique
francoise une et indivisible a sept heures du soir par devant moy
jacques pierre guesnet maire de la commune de la neuville en hez
district de clermont departement de l'oise pour l'absence de
l'officier publique pour rediger les actes de naissance mariage et
decés des citoyens est comparû en la maison commune jean
joseph le blond garde des bois en la forest de hez domicilié en
cette commune assisté de francois sommereux bucheron
naissance jaron domicilié en cette commune et d'augustine pomerie domicilié
en celle de st felix de ce district tous deux majeurs d'age et a
declaré a moy jacques pierre guesnet qu'augustine pommerie
epouse en legitime mariage est accouché en sa maison la nuit
derniere d'un enfant male auquel il a donné le prenom de joseph
immortelle vendemiaire d'apres cette declaration que jean joseph
le blond, francois sommereux et augustine pomerie ont
certifiés conforme a la verité et la representation qui m'a été
fait de l'enfant denommé j'ai redigé le present que jean joseph
le blond pere de l'enfant francois sommereux et augustine
pomerie ont signés avec moy excepté francois sommereux qui a
declaré ne le scavoir
fait en la maison commune dudit la neuville aux jour et mois
et an susdit.

Guesnet
offi. pubre — Le blond

#2 aujourd'huy dix brumaire troisieme annee de la republique francoise
naissance une et indivisible a sept heures du soir par devant moi jacques pierre
fille guesnet maire de la commune de la neuville en hez district de
clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier publique
pour rediger les actes de naissance mariage et decés des citoyens
est comparû en la maison commune le citoyen jean pierre coquempot
bucheron domicilié en cette commune assisté de charles duval aussi

jardinier des routes de la forest de hez et clotilde
le roux gagiste chez le citoyen maliart
tous deux majeurs d'age et domiciliés
commune et a declaré a moi jacques pierre guesnet que
veronique mahieux son epouse en legitime mariage est accouché
aujourd'huy en sa maison d'un enfant femel auquel il a donné le
prenom de marie victoire veronique d'apres cette declaration que
charles duval et marie victoire le roux m'ont certifiet a la verité
et la representation qui m'a été fait de l'enfant denommé j'ai
redigé le present que jean pierre coquempot pere de l'enfant
charles duval et marie victoire le roux ont signés avec moy
excepté jean pierre coquempot et marie victoire le roux qui
ont declarés ne le scavoir fait en la maison commune aux jour mois et an
susdit.

Guesnet
offi. pubre — Duval

aujourd'huy dix huit de brumaire troisieme annee republiquaine
par devant moi jacques pierre guesnet maire de la commune
de la neuville en hez district de clermont departement de l'oise
pour l'absence de l'officier publique elu le neuf ventose dernier pour
rediger les actes destinés a constater l'etat civil des citoyens est comparu
en la maison commune antoine diguet menusier domicilié en cette
naissance commune assisté de francois clement lequeux aussi menusier et marie
fille catherine dumaine veuve lequeux cultivatrice tous deux majeurs d'age
en domiciliés dans la ditte commune et a declaré a moy jacques pierre
guesnet que marie julie lequeux son epouse est accouché aujourd'huy
six heures du matin d'un enfant femel auquel il a donné le prenom
de marie catherine d'apres cette declaration que francois clement le
queux et marie marguerite dumaine m'ont certifiés conforme a la verité
et la representation de l'enfant denommé qui m'a été faite j'ai en
vertus des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present que antoine
diguet pere de l'enfant francois clement lequeux et marie catherine dumaine
veuve de lequeux ont signés avec moy
fait a la maison commune de la neuville aux jour, mois et an susdit.

Guesnet veuve lequeux — Diguet
Lequeux
offi. pub.

Aujourd'huy vingt sept de Brumaire troisieme annee de la
republique françoise une et indivisible par devant moy jacques
pierre guesnet maire de la commune de la neuville en hez district
de clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier
publique elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes destinés
a constater l'etat civil des citoyens est comparu en la maison
commune a cinq heures du soir françois sommereux bucheron
domicilié en cette commune assisté de jean baptiste de la
rue de meme profession et de geneviefve rosalie de lille
tous deux majeurs d'age et domiciliés en la ditte commune
et a declaré a moi jacques pierre guesnet que marie françoise
le blond son epouse est accouché en sa maison hier a dix
heures du soir d'un enfant femel auquel il a donné le prenom
de marie augustine alexandrine. d'apres cette declaration
que jean baptiste de la rue et geneviefve rosalie de lille m'ont
certifiés conforme a la verité et la representation qui m'a été
fait de l'enfant denommé j'ai en vertus des pouvoirs a moi
deliqués redigé le present que jean baptiste de la rue a signé
avec moy, françois sommereux pere de l'enfant et geneviefve
rosalie de lille ayant declarés ne le scavoir
fait en la maison commune aux jour, mois et an susdit

Delarue Guesnet
offi. pbe.

naissance fille

Aujourd'huy premier frimaire troisieme annee de la republique
françoise une et indivisible a neuf heures du matin s'est presenté
a la maison commune pardevant moy louis joseph marc antoine
borel officier municipal de la commune de la neuville en hez district
de clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier
publique elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes destinés
a constater l'etat civil des citoyens. est comparu marie joachime

naissance fille

letuvée femme de françois bouvalet la ditte
sage femme domicilié en cette commune
assisté de marie elisabeth baillet veuve
loire et de marie coquempot femme d'aubin moutier bucheron
tous deux domiciliés dans la susditte commune et majeurs d'age
et a declaré a moi louis joseph marc antoine borel que
marie anne leviel gagiste du citoyen henry le fevre administrateur
du district domicilié en la ditte commune est accouché hier huit
heures du soir en la maison du citoyen le fevre susnommé
d'un enfant femel né hors de mariage qu'elle a declaré au
citoyen jacques pierre guesnet maire de cette commune et de des
oeuvres d'antoine françois le fevre fils mineur d'antoine henry
le fevre susnommé ainsi que porte la declaration par elle faite
reçue par le citoyen maire qu'il m'a a l'instant representé
et signé de lui, et a la ditte marie joachime letuvé au nom
de la mere de l'enfant donné le prenom audite de marie anne
joachime cecile d'apres cette declaration que marie elisabeth
baillet et marie coquempot m'ont certifiés conforme a la
verité et la representation qui m'a été fait de l'enfant
denommé j'ai redigé le present acte que les dittes marie joachime
letuvé, marie elisabeth baillet et marie coquempot m'ont
declarés ne pouvoir signer ne scachans ecrire.
fait en la maison commune aux jour mois et an susdit.

Guesnet Borel
offi. pbe.

les actes des [illegible] du gouvernement que [illegible] 1815

Aujourd'huy douze de nivose troisieme annee de la republique
françoise une et indivisible a cinq heures apres midi par devant
jacques pierre guesnet maire de la commune de la neuville en hez
district de clermont departement de l'oise pour l'absence de
l'officier publique elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes

[illegible] 1815 commune [illegible] nivose [illegible]

destinés a constater les naissance, mariage et decés des citoiens.
est comparu a la maison commune jean baptiste françois le sieur
Cordonnier domicilié en cette commune assisté de pierre marie
maillart et marie rose Elisabeth dubus tous deux vivans de
leurs revenus domiciliés dans cette commune et tous deux majeurs
d'age, et a declaré a moi jacques pierre guesnet qu'Elisabeth
naissance fille dupille son epouse en legitime mariage est accouché hier dix
heures du soir en sa maison d'un enfant femel auquel il a donné
le prenom de sophie Elisabeth d'apres cette declaration que pierre
marie maillard et marie rose Elisabeth dubus m'ont certifiés
conforme a la verité et la representation qui m'a été fait de
l'enfant denommé. j'ai en vertus des pouvoirs qui me sont delegués
redige le present que le sieur pere de l'enfant pierre marie maillard
et marie rose Elisabeth dubus ont signés avec moy.
fait en la maison commune au jour, mois et au susdit.

P. M. Maillard Guesnet M. R. E. Dubus
off. publ.

107 aujourd'huy quinze nivose troisieme année de la republique une
et indivisible a cinq heures apres midi par devant moi jacques pierre
guesnet maire de la commune de la neuville en hez district de
clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier publique
naissance fille elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes destinés a constater
les naissance mariage et decés des citoiens. est comparu a la maison
commune Cir alexandre pulen marchand Boucher domicilié en cette
commune assisté de louis talon marchand Boucher et antoinette
pulen sa femme tous deux domiciliés en cette commune et majeurs
d'age, et a declaré a moi jacques pierre guesnet que marguerite
Elisabeth rose pulen son epouse en legitime mariage est accouché
en sa maison d'un enfant femel aujourd'huy quintidi a deux heures
du matin auquelle il a donné le prenom de marie rose. d'apres
cette declaration que louis talon et antoinette pulen m'ont certifiés

conforme a la [illegible] presentation qui
m'a été fait de l'enfant denommé: j'ai en vertus
des pouvoirs qui me sont delegués redige le present
que cir alexandre pullen pere de l'enfant louis talon et
antoinette pulen ont signé avec moy.
fait a la maison commune au jour, mois et au susdit.

Guesnet ant pulleux
Cit pulleux
off. publ. louis Tallon

aujourd'huy vingt et un de nivose troisieme année de la Republique
françoise une et indivisible a sept heures du soir par devant moy
jacques pierre guesnet maire de la commune de la neuville en hez
district de clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier
publique pour rediger les actes de naissance mariage et decés des
citoiens est comparu a la maison commune pierre nicolas Baillard
naissance fille tisserant domicilié en cette commune assisté de nicolas Baillard son
pere et de marguerite salot tous deux domiciliés en cette commune
et majeurs d'age, et a declaré a moi jacques pierre guesnet
que marie marguerite victoire son epouse en legitime
mariage est accouché en sa maison aujourd'huy a trois heures
apres midi d'un enfant femel auquel il a été donné le prenom
de marie marguerite victoire antoinette. d'apres cette declaration
que nicolas Baillard et marguerite salot m'ont certifiés conforme
a la verité et la presentation qui m'a été fait de l'enfant denommé
j'ai en vertus des pouvoirs qui me sont delegués redigé le present
que pierre nicolas Baillard pere de l'enfant denommé et nicolas
Baillard marguerite salot ont signés avec moy. marguerite salot a
declarée ne scavoir signer.
fait et la maison commune au jour, mois et au susdit.

Guesnet
off. publ.

109 Ce jourd'huy trente nivose troisieme année de la republique
françoise une et indivisible a une heure apres midi par devant moi
jacques pierre quesnet maire de la commune de la neuville en hez
district de clermont departement de l'oise pour l'absence de
l'officier publique pour rediger les actes de naissance mariage et
deces des citoiens est comparu a la maison commune françois joli
cabartier domicilié en cette commune assisté de françois ducrocq
fendeur de lette de cette commune et marie elisabeth de monchi
de la commune de la rue st pierre tous majeurs d'age et a
naissance fille declaré a moi jacques pierre quesnet que marie jeanne dernier
son epouse en legitime mariage est accouché en sa maison
hier onze heures du soir d'un enfant femel auquel il a été donné
le prenom de marie anne prudence : d'apres cette declaration
que françois ducrocq marie elisabeth monchi m'ont certifiés
conforme a la verité et la presentation qui m'a été fait de
l'enfant denommé j'ai en vertus des pouvoirs qui me sont
delegués redigé le present que françois joli pere de l'enfant
françois ducrocq et marie elisabeth monchi ont signés avec moi
marie elisabeth monchi a declaré ne scavoir signer.
fait a la maison commune au jour, mois et an susdit.

Quesnet
off. pl. Jean Baptiste Chermand

110 Ce jourd'huy trente de nivose troisieme année de la republique françoise
une et indivisible a cinq heures du soir par devant moi jacques pierre
naissance garçon quesnet maire de la commune de la neuville en hez district de
clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier publique
elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes de naissance, mariage
et deces des citoiens est comparu en la maison commune * assisté
de jean bouvalet tailleur d'habit et marguerite petit marchande tous
deux domiciliés en cette commune et majeurs d'age, et a declaré a

moi jacques pierre [illegible] elisabeth diquet epouse
en legitime mariage, est accouché en sa maison
le jourd'huy a sept heures du matin d'un enfant mal
auquel il a été donné le prenom de jean baptiste. d'apres cette
declaration que jean bouvalet et marguerite petit m'ont
certifiés conforme a la verité et la representation de l'enfant
denommé j'ai en vertus des pouvoirs qui me sont delegués redigé
le present que jean louis mahieux pere de l'enfant jean bouvalet
et marguerite petit ont signé avec moi
fait en la maison commune au jour, mois et an susdit.
* jean mahieux manouvrier domicilié en cette commune.

Quesnet
Maire off. pl. Bouvallet MAHIEUX.
Marguerite petit

Ce jourd'huy onze pluviose troisieme année de la republique françoise
une et indivisible a neuf heures du soir par devant moi jacques pierre
quesnet maire de la commune de la neuville en hez district de
clermont departement de l'oise pour l'absence de l'officier
publique elu le neuf ventose dernier pour rediger les actes de naissance
mariage et deces des citoiens est comparu en la maison commune
françois trois oeuf menuisier et domicilié en cette commune assisté de
françois pilon commune de reuille et de marie antoinette levasseur
de cette commune, tous deux majeurs d'age et domiciliés en cette
commune et celle de reuille, et a declaré a moi jacques pierre quesnet
que marie madelene levasseur son epouse en legitime mariage est
accouché jour d'hier a huit heures du soir en sa maison d'un enfant mal
auquel il a été donné le prenom de jean françois marie. d'apres cette
declaration que françois trois oeuf pere de l'enfant françois pilon
et marie antoinette levasseur m'ont certifiés sincere et veritable
et la representation qui m'a été faite de l'enfant denommé

MINUTE

Clermont Département de l'oise pour l'absence de l'officier public. Etablie aux
Etats pour faire les fonctions des actes de naissance. Mariages et décès des
citoyens. et comparu en la maison commune Lacaille trois cent citoyens de
Germer Labbé et Elizabeth magnier tous trois majeurs dages les
quelles ont déclaré à moi Jacque Pierre Guenet. que Anne Villon Sa
femme en légitime mariage était accouchée En Sa maison à deux heures du
matin d'un Enfant malle au quel il a été donné le nom de Nicolas
Frederic Martial. ——— d'après cette déclaration. que Lucien Trois cent citoyens
Labbé et Elizabeth magnier, mon certifié conforme à la Vérité et la
Représentation qu'il m'a été faite de l'Enfant des nommé. j'ai rédigé le
présent. que Germer Labbé et moy ont Signés. /. Lucien Trois cent citoyens de
l'Enfant et Elizabeth magnier ont déclaré ne Sçavoir Signer. ———
fait à la maison Commune dudit Lacaille les jour et an susdits /.
germer labbé

Guenet
off. public

Nai Nane Garcon
ce jourd'huy huit ventose L'an troisième de la Republique Françoise une et indivisible
huit heures de soir pardevant moi Jacques pierre Guenet maire de la Commune de la
nouvelle Eglise. District de Clermont Departement de l'oise pour la reine de la fonction
publique dont je suis tenu pour rédiger les actes de naissance, Mariage
et décès des citoyens de cette Commune. Est comparu la maison Commune
dudit La nouvelle Jean Baptiste villet, agent de pierre Domaine national, et de
marie antoinette Campagnon tous majeur dage et Domicilié de cette Commune
ont déclaré a moi Jacques pierre Guenet, que Catherine Theresa Sa femme en légitime
mariage était accouché dun Enfan malle jourd'hui a onze heure du soir
D'après cette declaration que Jean Baptiste villet pierre Domaine et marie
antoinette Campagnon ont déclaré Conforme a la vérité et la representation de

[illegible] Jean Baptiste [illegible] fait
[illegible] pierre marié
[illegible] rédigé le présent-
[illegible] trois cent Citoyens mes /. Les 4. S. Jean mes et an susdits.

MINUTE

marie antoinette compagnon

Guenet
Domaine Villet
off. public

L'an mil huit cent vingt sept ventose 7ème année de la république française une et indivisible
à huit heures du soir par devant moi jacques pierre Guenet maire de la Commune
de la nouvelle Eglise 7e district de Clermont département de l'oise pour l'exercice de officier public dont je suis les fonctions pour rédiger les actes de naissance Mariage et décès des Citoyens et Composant la Maison Commune
dudit lieu Jean Baptiste villet agent de pierre domaine national et marie
antoinette Campagnon tous majeur dage et domicilié de la Commune de la nouvelle Eglise
Nai Nane Garcon
L'an mil huit cent vingt sept ventose 7ème année de la république française une et indivisible
à huit heures du soir par devant moi jacques pierre Guenet maire de la
Commune de la nouvelle Eglise 7e district de Clermont département de l'oise
pour l'exercice de officier publique dont je suis les fonctions pour rédiger les
actes de naissance Mariage et décès des Citoyens et Composant la Maison Commune
dudit lieu Louis Joseph provost Cultivateur agent de la
Commune et marie anne rose Duberge domicilié de la Commune de la nouvelle Eglise

[illegible] a huit heures du soir par devant moi jacques pierre Guisnet Maire de la commune de la neuville [illegible] district de Clermont departement de l'oise, et pour la presence de la secrétaire publique dont je fais les fonctions pour rediger les actes de naissance mariage et de [illegible] des citoyens

Naissance Garçon — Comparu a la maison commune dudit la neuville Maris groat femme de pierre le Clerd ladite sage femme domicilie en cette commune assiste de francois duval et de Maris Jennevieve Wallet — Mineur et domicilie dans cette commune assiste tous deux de francois duvalle et de pierre Wallet a cause de leur minorité et a declaré a moi jacques pierre Guisnet Maire dudit lieu que Marie Elizabeth de Layen fille majeure etoit a coucher dans la maison de sa mere auquel il a été donné les prenom de + [illegible] : françois Maris —

d'un enfant mal

d'après cette declaration que que francois duval et Maris genevieve Wallet ont declaré sa mere et veritable je redige le present francois duvalle pere du parrain et pierre Wallet ont signé avec moi audit la neuville le dit jour mois et an sus dit

Francois duval [illegible]

Guisnet

Off. de

aujourd'hui premier messidor 3eme année republicaine a sept heures du matin pardevant moi antoine francois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en her district de clermont departement de l'oise Elu le neuf ventose an 2 pour rediger les actes destiné a constater letat civil des citoiens est comparu a la maison commune le citoien Stanislas Mahieux proprietaire foncier assisté du citoien charles Roussel les deux susnommé domicilié dans cette commune et la citoienne marie angelique Batteau epouse du

Naissance de Charles Stanislas Mahieux

citoien et parés domicilie

Neuville

tous majeur Dage et a declaré a moi antoine francois auguste Dubus que angélique Eléonore Roussel son epouse en legitime mariage est accouché hier a six heures du matin en sa maison d'un enfant mâle auquel il a donné le prénom de charles Stanislas, d'après cette declaration que charles Roussel et marie angélique Batteau mont certifié conforme a la verité et la presentation qui m'a été faite de l'enfant denommés j'ai rédigé le present que le citoien Stanislas Mahieux pere de l'enfant et assistant susnommé ont signé avec moi fait a la maison commune dudit la neuville au jour mois et an susdit

Mahieux — C. Roussel Roanny

Roanny — Off. publ. — M. A. Batteau

aujourd'hui premier messidor 3eme année republicaine a huit heures du soir pardevant moi antoine francois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville en her Elu le neuf ventose an 2eme pour rediger les actes destiné a constater letat civil des citoiens est comparu a la maison commune Louis francois Duchene cultivateur domicilié dans cette commune assisté de pierre antoine Longuet marechal domicilié en celle de Litz et de augustine Duchene domicilié dans celle d'airion tous majeur Dage et a declaré a moi antoine francois auguste Dubus que Rosalie Duchene son epouse en legitime mariage est accouché aujourd'hui a six heures du matin d'un enfant femelle auquel il a donné le prénom de augustine constance

d'après cette declaration que pierre antoine Longuet et augustine Duchene ont certifié conforme a la verité et la representation qui m'a été faite de l'enfant denommé j'ai rédigé le present que Louis francois Duchene pere de l'enfant, pierre

avec moi fait a la maison commune au jour
moi et an susdit

Augustine Dutemps

Bouquet

Dubuisson

Publié

aujourd'hui sept messidor troisieme année Republicaine
a une heures apres midi pardevant moi antoine francois
auguste Dubuc par membre du conseil général de la commune
de la neuville en cher District de clermont Département de
Loire Elu le neuf Ventose an 2eme pour rediger les
actes destiné a constater Letat civil des citoyens est
comparu a la maison commune Pierre Poulain
cultivateur domicilié en cette commune assisté de louis
marie charpentier domicilié en cette Ville et de
marie Louise tricot domicilié en cette de Vitz majeurs
majeur Dage et a déclaré a moi antoine francois
auguste Dubuc que marie Elisabeth Sophie Laqueuve
Son Epouse en Legitime mariage est accouché hier
en Sa maison d'un enfant male auquel il a donné
le prénom de Pierre Louis

Dapres cette Declaration que Louis marie et
marie Louise tricot ont certifié conforme a la
Verité et la presentation qui ma été faite de l'enfant
Dénommé j'ai Redigé le present que Pierre poulain
pere de l'enfant et Louis marie ont signé avec
moi marie Louise tricot ayant Declaré ne le
Scavoir

fait a la maison commune au jour mois et an susdit

pierre poulain

Dubuisson

et publié

aujourd'hui huit Messidor troisieme année Republicaine
heure de midi pardevant moi antoine francois
auguste Dubuc membre du conseil général de la
commune de la neuville en cher District de clermont
Département de Loire elu le neuf Ventose an 2eme pour
rediger les actes destiné a constater letat civil des citoyens
est comparu a la maison commune jean Baptiste Sallat
de jeune tisserand domicilié en cette commune assisté
de louis joseph marc antoine Borel instituteur et de
Claude Borel instituteur de la jeunesse tout deux majeurs
Dage et domicilié en cette commune et a déclaré a moi
antoine francois auguste Dubuc que Marie Fontaine
Son Epouse en Legitime mariage est accouché hier huit
heures du soir en Sa maison d'un enfant male auquel
il a donné le prénom de Pierre francois
Dapres cette déclaration que Louis joseph marc antoine
Borel et claude Borel mon certifié conforme a la Verité
et la présentation qui ma été faite de l'enfant dénommé
j'ai Redigé le present que jean Baptiste Sallat père
de l'enfant et les deux témoins Sus nommés ont
signé avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdits

+ ceule

Borel

Dubuisson

Publié a neuf heures,
aujourd'hui huit thermidor 2eme année Republicaine
de matin pardevant moi antoine francois auguste Dubuc membre
du conseil général de la commune de la neuville en cher District
de clermont Département de Loire Elu le neuf Ventose an 2eme
pour rediger les actes destiné a constater letat civil des
citoyens est comparu a la maison commune francois Bouchez
maçon domicilié dans cette commune assisté de joseph Duverger
Bûcheron et claude Borel instituteur de la jeunesse tout deux
aussi domiciliés dans cette commune et majeurs Dage et a
déclaré a moi antoine francois auguste Dubuc que marie
Louise Bouchez Son Epouse en Legitime mariage est
accouché la nuit derniere en Sa maison d'un enfant

femelle auquel il a donné
Dapres cette Déclaration que joseph Duverger et claude
Borel ont certifié conforme a la verité et la presentation
qui ma été faite de lenfant denommé jai rédigé le
present que les temoins ont signé avec moi Boniface
Boucher pere de lenfant ayant déclaré ne le scavoir
fait a la maison commune au jour mois et an susdit

Boucher Borel du Verger Dubus
of public

aujourdhui huit thermidor 2eme année Républicaine
a trois heures apres midi pardevant moi antoine francois
auguste Dubus membre du conseil general de la commune
Elu le neuf ventose an 2eme pour rédiger les actes
destiné a constater letat civil des citoiens est comparu a
la maison commune charles Borel tonnellier domicilié
en cette commune assisté de Louis de lille Bucheron
et marie antoinette de la Rue epouse de ce dernier tout
deux majeur dage et domicilié en cette commune et
a déclaré a moi antoine francois auguste Dubus
que marie Louise Sophie collier son epouse en légitime
mariage est accouché aujourdhui en sa maison
dun enfant femelle auquel il a donné le prénom
de Marie adelaide Dapres cette déclaration
que Louis de lille et marie antoinette de la Rue ont
certifié conforme a la verité et la présentation qui
ma été faite de lenfant dénommé jai rédigé le
present que charles Borel pere de lenfant a signé
avec moi les temoins ayant déclaré ne le scavoir
fait a la maison commune au jour mois et an susdit

Naissance fille

Marie antoinet de la rue Borel Dubus
of public

aujourdhui quatre fructidor 2eme année Républicaine
a sept heures du soir pardevant moi antoine francois
auguste Dubus membre du conseil général de la
commune de la neuville en hez District de clermont
Département de Loire Elu le neuf ventose an
2eme pour rédiger les actes destiné a constater
letat civil des citoiens est comparu a la maison

Naissance garçon

commune Germer Labbé manouvrier
Domicilié en cette commune assisté de michel
Lestuvé cultivateur et jules amateur Denfer
tout deux majeur dage et aussi domicilié dans cette
commune, et a déclaré a moi antoine francois auguste
Dubus que marie Elisabeth magnier son Epouse en légitime
mariage est accouché aujourdhui en sa maison dun enfant
mâle auquel il a donné le prénom de francois Germer
Dapres cette Déclaration que michel Lestuvé et jules
amateur Denfer mont certifié conforme a la verité et la
presentation qui ma été faite de lenfant dénommé jai
rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégué le présent
acte que Germer Labbé michel Lestuvé et jules amateur
Denfer ont signés avec moi fait a la maison commune
au jour mois et an susdit

Dubus Lestuvé Denfer
of public
germer labbé
fin

MINUTE
4. S.

MINUTE
4. S.

premier vol

DISTRICT DE
CLERMONT-OISE.

1795

REGISTRE DE DÉCÉS.

MUNICIPALITÉ
de la neuville en hez

An 3eme

Registre de l'an 3eme de la République Française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de La neuville en hez *les actes de Décès qui y auront lieu du premier Vendemiaire au trente fructidor inclusivement.*

LE présent Registre en Cinq — feuillets, paraphés par premier & dernier, par nous Lucien Warée vice président du District de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 septembre 1792, (*vieux style*) a été & remis à l'Officier public de ladite Municipalité de La neuville en hez

A Clermont, le premier fructidor de l'an 2d de la République, une & indivisible.

Warée

Aujourd'huy Deux Frimaire 3eme année Républicaine
pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du
Conseil Général de la Commune de la Neuville en her district
de Clermont Département de l'oise élu Le neuf Ventose
Dernier pour Constater L'état Civil des Citoyens et Comparu
en la maison Commune à onze heures du matin, françois
Etienne jardinier Louis françois Theron pere nourricier et
Simon Bonnefois Serrurier, tous trois majeurs Dagés et
Domiciliés en Cette Commune, Le premier pere nourricier
De Camille Bochard agé de dix Sept mois fils du
Citoyen Bochard Domicilié à appare Eure de la mere actuellement
pris Les Bains Chinois, mariés ainsi plusieurs fois nommés
les Deux autres amis dudit françois Etienne Sont Delaré
a moi antoine françois auguste Dubus, que ledit
Camille Bochard est Dûdit, hier a une heure après
midi en la maison de Son pere nourricier Depuis Cette
Déclaration je me suis transporté Sur le champ en la
maison pour m'assurer du Décés, lequel étant Constaté par
Rapport le present que Louis françois Theron pere nourricier dudit
Enfant ont signés avec moi, Le pere Nourricier ne Sachant point
Ecrire present Chirurgien
Fait en la maison Commune Le jour, mois, et an Susdit

Theron Simon pierre Bonnefois

Aujourd'huy Six Frimaire 3eme année Républicaine
a Cinq heures du Soir pardevant moi antoine françois auguste
Dubus, membre du Conseil Général de la Commune de la Neuville
en her, District de Clermont Département de l'oise élu le
neuf Ventose Dernier pour Constater L'état Civil des Citoyens, Sont Comparus en la
maison Commune — les Citoyens
Charles Vaillant Tailleur d'habit, Louis Langelin
de même profession, et Louis françois Theron pere nourricier
tous trois majeurs dagés et Domiciliés en Cette Commune
Le premier, pere Degeau marie Vaillant De son legitime
mariage avec marie marguerite Angot, Le Second de
Cinquieme voisins et amis Dudit Charles Vaillant, lesquels
ont Déclaré à moi antoine françois auguste Dubus que
Le dit jean marie Vaillant est Dûdit aujourd'huy a
une heure du matin dans la maison De ses pere et
mere, Depuis Cette Déclaration je me suis transporté en la
Dite maison où ayant Constaté le Dit Décés Dudit jean marie
Vaillant j'en dressé Le present que Charles Vaillant
Louis Langelin et Louis françois Theron ont signés
avec moi, fait en la maison Commune Dudit, la
Neuville en her les jour, mois, et an Susdit

Langelin Vaillant Theron

Aujourd'huy Sixe Frimaire 3eme année Républicaine
a Cinq heures du Soir pardevant moi, antoine françois
auguste Dubus, membre du Conseil général de la Commune
de la Neuville en her District de Clermont, Département
de l'oise, élu le neuf ventose dernier, pour Constater L'état
Civil des Citoyens, Sont Comparus en la maison Commune

jean baptiste Vallet Visconnu, pierre Simon Bonnefin
Vonnier, et Louis Langelin Marechaux ferrant tous trois
majeurs d'age et Domiciliés en Cette Commune, Le premier
pere nourricier de anne jeanne françoise Coulebeuf fille
de francois basile Coulebeuf et de marie Claude Desmoulins sa
femme Domiciliés Rue mouffetard à paris. les deux
autres amis et voisins de premier, lesquels m'ont Dit avoir
dite anne jeanne françoise Coulebeuf cet Née aujourd'hui
à deux heures du matin dans la maison dudit jean
baptiste Vallet. agée de deux jours. D'après cette Déclaration
je me suis transporté sur le Champ en ladite maison
ayant Constaté la mort de anne jeanne françoise Coulebeuf,
fille dudit jean baptiste Vallet, que pierre Simon Bonnefin et Louis
Langelin ont signés avec moi. jean baptiste Vallet, ayant
déclaré ne le savoir. Fait en la maison Commune
dudit la neuvillette les jour, mois, et an Susdit
langelin

Vallet Officier public — Vallet — pierre Bonnefin
Off. pub.

Cejourd'hui dix sept Vendemiaire, 2eme année Républicaine
(Vendemiaire) mois, antienne françois auguste Debus.
Membre du Conseil Général de la Commune de la neuvillette
en hez, District de Clermont, Département de l'Oise, a été
les neuf heures du matin, pour Constater L'état Civil
Des Citoyens, sont Comparus en la maison Commune à
Cinq heures après midi jean joseph Leblond garde des
bois en la forest de hez, pierre Vallet le jeune et Renaud
et françois Trouveux Cabaretiers, tous trois majeurs d'age

et Domiciliés en Cette Commune, le premier pere de joseph
Vendemiaire Leblond immortalité trois jours
mariage de légitime
assisté d'amis de premier, lesquels m'ont Déclaré que
Ledit joseph immortalité Vendemiaire Leblond est Décédé
aujourd'hui à deux heures du matin, agé de cinq jours
en la maison de son pere et pere Depuis cette Déclaration
je me suis transporté sur le Champs en ladite maison
où m'étant assuré du Décès de joseph immortalité Vendemiaire
Leblond j'ai avec Acte que le present que jean joseph Leblond
et pierre Vallet ont signé avec moi, François Troisveux
ayant Déclaré ne le savoir. Fait en la maison
Commune Dudit la neuvillette en hez les jours, mois et an
Susdit.

Vallet le blond

Officier public

Cejourd'hui dix Sixième Vendemiaire 2eme année Républicaine
à onze heures du matin, pardevant moi, antoine
François auguste Debus, Membre du Conseil général de
la Commune de la neuvillette en hez District de Clermont
Département de l'Oise élu le neuf Vendemiaire dernier
pour Constater L'état Civil des Citoyens. Sont
Comparus en la maison Commune, Nicolas + jacques
Coffin, tout deux Cultivateurs Domiciliés en la Commune
d'auneuil, françois joseph balard marechand Chirurgien
en Cette Commune, Le dernier parent à cinq de
Nicolas Coffin Veuve Vanderpuellaere Son Résidant

+ françois joseph balard Marechand Chirurgien

Cultivateur, et Louise autres Mineurs, tous trois majeurs
d'âge, et ont déclaré ce moi, antoine François auguste
Dubus que ladite Louise Coppin est décédée chez ce
dix heures du matin, en sa maison agée de quatre-
vingt douze ans; D'après cette Déclaration je me suis
transporté sur les Champs en ladite maison pour m'assurer
du Décès de Louise Coppin, lequel étant Constaté, j'ai
rédigé le présent que François Joseph Valeur et Jacques
Coppin ont Signé avec moi, Nicolas Coppin ayant déclaré
ne le savoir. Fait en la maison Commune
les jour, mois, et an Susdit

Balard — Coppin — Dumont — Valeur — Dubus

Cejourd'hui dix huit Vendémiaire 3ème année Républicaine
à Sheure de Midi, pardevant moi, antoine François auguste
Dubus, membre du Conseil général de la Commune de la
Neuville en hez, District de Clermont, Département de
l'Oise élu le neuf septembre dernier pour Constater l'état
Civil des Citoyens, sont Comparus en la maison Commune
François Clement manœuvre jardinier demeurant en la
Commune de Berle District de Beauvais; jean Huet ainé
garde domicilié en la Commune de Courtieux et Charles
Dumont cultivateur domicilié en cette Commune le
premier fils de jean manœuvre, instituteur en cette Commune
le second beau frere, et le troisième ami, lequels ont déclaré
ce moi, antoine François auguste Dubus que ledit jean
manœuvre est décédé hier entre huit du matin en sa demeure
en cette Commune, d'après cette déclaration je me suis
transporté sur le Champ pour la dite demeure pour m'assurer
du décès dejeau manœuvre lequel étant
Constaté j'ai rédigé le présent, que
François Clement manœuvre jean Huet et
Charles Dumont ont signé avec moi
fait en la maison Commune les jour, mois, et an susdit

Dumont — Jean Baptiste François Lefeuvre

Cejourd'hui vingt quatre Vendémiaire 3ème année Républicaine
huit heures du matin pardevant moi antoine François
auguste Dubus, membre du Conseil général de la Commune
de la Neuville en hez District de Clermont Département
de l'Oise élu le neuf septembre dernier pour Constater l'état
Civil des Citoyens, sont Comparus en la maison Commune
Louis Olallon laboureur boucher François joseph Valeur cultivateur
cultivateur et Louis François Duchesne cultivateur tous
trois majeurs d'âge et domiciliés en cette Commune, le
premier beau frere de jean baptiste Pullieux Cultivateur, le
second son neveu et le troisième son voisin et ami, lequels
ont déclaré ce moi, antoine François auguste Dubus, que
ledit jean baptiste pullieux âgé de Cinquante cinq ans et
demi est décédé hier quatre heures du matin, en sa maison située
en cette Commune d'après cette déclaration, je me suis
transporté chez le dit jean baptiste pullieux, je me suis
rédigé le présent, dont les dénommés ont signé avec moi
fait en la maison Commune dudit la Neuville
les jour, mois, et an dessus dit

Balard — Olallon — Dumont — Valeur — Duchesne

Cinquième Brumaire quatorze brumaire 3ème année Républicaine
à quatre heures de relevée, par devant moi, antoine françois
auguste Dubus, membre du Conseil Général de la Commune
de la neuville sur Dieppe, Canton de Clermont, département
de l'oise, élu le vingt fructidor dernier pour constater l'état
civil des citoyens, sont comparus en la maison Commune
michel Leroy marguiller de profession, Joseph michel Leroy
de même état, et Stanislas Leroy Solliciteur national tous
trois majeurs d'age et domiciliés en cette Commune, le
premier époux de marie jeanne Lamadeleine et les deux
derniers ses fils, lesquels serait délivrés en moi, antoine françois
auguste Dubus, que la dite marie jeanne Lamadeleine
est décédée hier à cinq heures du soir en sa maison, âgée
de cinquante deux ans, depuis cette déclaration je me
suis transporté sur le champs en la dite maison, pour
m'assurer du décès de marie jeanne Lamadeleine
étant constaté, j'en ai rédigé le présent, que michel
Leroy, joseph michel Leroy, et Stanislas Leroy ont signé
avec moi. fait en la maison Commune les jour, mois,
et an susdit. Joseph Leroy

Guenet
off. pub.

Roy d

Ce jourd'hui vingt neuf brumaire troisième année Républicaine à onze heures du matin, par devant moi antoine françois Auguste Dubus, membre du Conseil général de la Commune de la Neuville sur Dieppe, Canton de Clermont, Département de l'Oise, élu le neuf Ventôse dernier pour constater l'état civil des citoyens, sont comparus en la maison Commune

Jean Baptiste Hermand batteron françois Bonnet Cordonnier et
Jean Nicolas Desrenard, tous trois majeurs d'age et citoyens
domiciliés en cette Commune, le premier époux de Marie
Jeanne Lamadeleine, et les deux derniers ses fils, lesquels
ont déclaré à moi Antoine françois Auguste Dubus, que la dite Marie Jeanne Lamadeleine
est décédée hier à onze heures du matin chez françois bonnet l'un de ses gendres ou il
demeurait âgé de quatre vingt quatre ans, et après cette déclaration je me suis
transporté sur le champs en la dite Maison ou ayant constaté le décès de dite
Marie Jeanne Lamadeleine, j'en ai rédigé le présent que les Sus nommés ont
signés avec moi. fait à la Maison Commune les jour mois et an Susdit.

Guenet
off. pub.

Au jourd'hui dix frimaire troisième année Républicaine à quatre
heures après midi par devant moy Antoine françois Auguste Dubus, membre
du Conseil Général de la Commune de la Neuville Chez Dieppe District de Clermont
Département de l'Oise, Elu le neuf Ventôse dernier pour constater l'état civil
des citoyens sont comparus en la Maison Commune, Matthieu Gros
cordonnier domicilié en cette Commune Jean Baptiste Delacourt laboureur,
Simon Duverger ancien Batteron tous trois majeurs d'age et domiciliés en
cette Commune, le premier père de Louis Jean Baptiste Gros fusilier
du premier Bataillon de la Marne, Le Second son oncle et le troisième
son ayeul maternel, les quelles ont déclaré à moi antoine françois auguste
Dubus que le dit Louis Jean Baptiste Gros est décédé hier
à quatre heures après midi en la maison de ses père et mère âgé de
vingt ans, et après cette déclaration je me suis transporté en dite
maison pour m'assurer du décès de Louis Jean Baptiste Gros lequel

MINUTE
A. S.

Ce jourd'hui douze frimaire 2ème année Républicaine a cinq heures après midi par devant moi Antoine françois Auguste Dubus, membre du conseil général de la commune de la Neuville Chez, district de Clermont oise Département de l'oise Elu le neuf frimaire dernier pour constater l'état civil des citoyens, sont comparus en la Maison commune dudit La Neuville Pierre Grivin marquinier, Pierre Simon Bonnefoy Serrurier et Louis Langelin Marchand épicier, tous trois majeurs d'age et domiciliés en cette commune, le premier père de Montagne Auguste immortelle Grivin, de son légitime mariage avec marie Therese Lecerre sa femme, les deux autres voisins et amis du premier, Les quels ont déclaré a moi Antoine françois Auguste Dubus que le dit montagne Auguste immortelle Grivin est décédé aujourd'hui dix heures du matin dans la maison de ses père et mère agé de cinq mois vingt jours d'après cette déclaration je me suis transporté sur le champ en la dite maison pour m'assurer du décès de Montagne Auguste immortelle Grivin Lequel étant constaté j'ai rédigé le présent que Louis Langelin et Pierre Simon Bonnefoy ont signés avec moi. Pierre Grivin a déclaré ne le savoir

fait à la maison commune les jour mois et an dits.

Dumont
Bonnefoy
off. pub.

Ce jourd'hui quinze frimaire 2ème année Républicaine, à quatre heures après midi, pardevant moi Antoine françois Auguste Dubus, membre du conseil général de la Commune de la Neuville Chez, District de Clermont Département de l'oise, Elu le neuf frimaire dernier pour constater l'état civil des citoyens, Sont comparus en la maison commune Geneviève Dubois, Rosalie Dubois fille majeure domiciliés en cette commune, Dominique Dubois domicilié en la commune de Villiers District de Beauvais, Jean Nicolas Dubois Magnier tous deux de la commune et Jean françois Dubois, les deux premiers fils de Pierre Dubois aubergiste domiciliés en cette commune, veuf de Geneviève Thellier, le troisième son frère, le quatrième son neveu et le cinquième son voisin les quels ont déclaré a moi Antoine françois Auguste Dubus que le dit Pierre Dubois est décédé hier à six heures du soir en sa maison, et après cette déclaration je me suis transporté sur le champ en la maison du dit Pierre Dubois pour m'assurer de son décès le quel étant constaté j'ai rédigé le présent que les sus nommés ont signés avec moi à l'exception de Geneviève et Rosalie Dubois qui ont déclarés ne le savoir.

fait à la maison commune de la Neuville susdite les jour mois et an dits.

Geneviève Dubois
Dumont
off. pub.

Ce jourd'hui vingt frimaire 2ème année Républicaine quatre heures après midi, pardevant moi Antoine françois Auguste Dubus, membre du conseil Général de la commune de la Neuville Chez District de Clermont Département de l'oise, Elu le neuf frimaire dernier pour constater l'état civil des citoyens Sont comparu en la maison commune françois Thellier jardinier et marie anne plenquet son épouse, cet dernier majeur de sexe françois, l'enfant ci après nommé né hier à cette heure à l'hopital de Clermont dont l'acte de naissance porte de père et mère inconnus et déclarés à moi Antoine françois Auguste Dubus que le dit jean Pierre françois est décédé aujourd'hui deux heures du matin en leur maison ou je me suis transporté sur le champ pour m'assurer du décès, le quel étant constaté j'en ai à l'instant rédigé le présent que j'ai signé, françois Thellier et marie anne plenquet ayant déclarés ne le savoir

fait à la maison commune du dit La Neuville Chez les jour mois et an dits

Dumont
off. pub.

Le jourd'hui trois Floréal troisième année Républicaine à quatre heures après midi
par devant moi Antoine François Auguste Dubus membre du Conseil Général de la Commune de
la Neuville Eshez District de Clermont Département de Loise, Et le neuf Ventose dernier pour
constater l'Etat Civil des Citoyens, sont Comparus en la maison Commune, Nicolas Mouquin
Vouthiers menuisier, et Antoine marquis Mouquin, le premier pere de Marguerite
Elizabeth Antoinette Vouthiers de son légitime mariage avec marie Louise Elizabeth
Decrevecœur son Epouse; à Nous Son oncle, tous deux domiciliés en cette Commune
les quels ont declaré à moi Antoine François Auguste Dubus que la dite Marguerite
Elizabeth Antoinette Vouthiers est décédée hier Dix heures du Soir dans la maison de
ses pere et mere; d'après cette declaration je me Suis transporté en la dite maison
pour m'assurer du décès le quel étant Constaté j'ai Redigé le présent que Nicolas
Vouquin Vouthiers et Antoine Mouquin ont signés avec moi, fait à la maison
Commune dud. La Neuville Eshez, les jour mois et an susdits.

A Mouquin — Vouthiers — Guimet

Off. pub.

An jourd'hui Sept Floréal 3ème année Républicaine, trois heures après midi,
par devant moi Antoine François Auguste Dubus membre du Conseil général
de la Com. de la Neuville Eshez District de Clermont Département de Loise. En le
neuf Ventose dernier pour constater l'Etat Civil des Citoyens, sont Comparus en
la Maison Com. les Citoyens Jean Eloy Thibon économe de la maison de la
Garde Jean Sachellier et Philippe Guidet gagiste de la même maison tous
trois majeurs d'age, les quels ont declaré a moi Antoine François Auguste
Dubus que Louis grout Coulombeauville pensionnaire dans la dite Maison pour
cause de démence, Etait dans cette Com. decédé hier Six heures du Soir,
d'après cette declaration je me Suis transporté en la dite maison pour
m'assurer du décès de Louis grout Coulombeauville le quel étant constaté
j'ai redigé le présent que les Citoyens Jean Eloy Thibon, Jean Sachellier
et Philippe Guidet, ont signés avec moi ——— fait à la maison Com.
les jour mois et an susdits.

Guimet

Off. pub.

Le jourd'hui Quatre Floréal 3ème année Républicaine
à quatre heures après midi, par devant moi Antoine François
Auguste Dubus membre du Conseil ——— général de la
Commune de la Neuville Eshez ——— District de Clermont Département
de Loise, Et le neuf Ventose dernier, pour Constater l'Etat Civil des Citoyens sont
comparus en la maison Commune les Citoyens Wachette Cultivateur domicilié dans la
commune de Cuigny, François Marie Wachette Frere dudit dernier domicilié en cette
Commune, Gillon Cultivateur domicilié dans la Commune de Grevis tous trois majeurs
d'age, Le premier fils de pierre Denis Wachette ancien Cultivateur domicilié dans
cette Commune, le Second Son frere et le troisieme Son neveu les quels ont declaré
a moi Antoine François Auguste Dubus que le dit pierre Denis Wachette est décédé
hier dans Sa maison à Sept heures du Soir age de Soixante ans, d'après cette
declaration je me Suis transporté en la dite maison pour m'assurer du décès
dud. Denis Wachette, le quel étant Constaté j'ai Redigé le présent que les Susnommés
ont Signés avec moi, fait à la maison com. les jours mois et an Susdits.

Guimet — Wachette

Off. pub.

Ce jourd'hui Vingt Sept Floréal 3ème année Républicaine à deux heures après
midi, par devant moi Jacques pierre Guimet maire de la Commune de la
Neuville Eshez, et pour l'absence de tout officier public dont et fait les fonctions
pour Constater l'Etat Civil des Citoyens, sont Comparus en la maison Commune
les Citoyens Michel Leroy et Joseph Michel Leroy tous deux majeurs d'age non
parents premier pere de Stanislace Leroy, le Second Son frere, les quels ont declaré
que le dit Stanislace Leroy est décédé en la maison de Son pere hier
onze heures du Soir agé de vingt ans d'après cette declaration, je me Suis
transporté en lad. Maison pour m'assurer du décès de Stanislace Le
roy le quel etat constaté j'ai Redigé le présent que les Susnommés ont Signés avec
moi, fait à la maison Com. le jour mois et an Susdits.

Joseph Leroy — Eloy — Guimet

Off. pub.

Du jour d'hui cinq Nivôse 2ème année Républicaine, quatre heure après midi
pardevant moi Jacques pierre Guenat maire de la Commune de la Neuville Cubex
District de Clermont département de Oise, pour l'absence de l'officier public dont
il fait les fonctions, pour constater l'état civil des citoyens, sont Comparus en
Cet maison Commune les Citoyens, Jean Joseph Leroton garde de bois domi
Sommeron et Pierre Wallet [illegible] tous domiciliés en cette Commune le
premier fils de Jean Lebon âgé de [illegible] ans, et le troisième
ami, les quels ont declaré à moi Jacques pierre Guenat que le dit Jean
Lebon agé de quatre vingt quatre ans ancien garde étoit décédé
à Six heure de matin en sa maison, d'après cette déclaration je me suis
transporté en la maison pour m'assurer du décès de Jean Le blon lequel
étant Constaté j'en ai Rédigé le présent que les Sus nommés ont signés avec
moi à l'exception de Louis Sommeron qui a déclaré ne Sçavoir
fait à la maison Commune les jour mois et an [illegible]

Guenat
Off. public

Du jour d'hui douze Nivôse 2ème année Républicaine quatre heure
après midi, pardevant moi Jacques pierre Guenat maire de la Commune de
la Neuville Cubex District de Clermont Département de l'Oise, pour
l'absence de l'officier public, dont il fait les fonctions, pour Constater l'état civil
des Citoyens, sont Comparus en la maison Commune les Citoyens Jean Clo
Tribon économe de la maison de la Garde, Jean Bachelier et Philippe
Guidet, gagiste de la dite Maison et domiciliés en la Commune de cette
tous trois majeurs d'age, les quels ont declarés que Charles humbert
Joseph Vidé agé de Cinquante ans, pensionné de la République
et inscrit en la dite Maison de la Garde les Douze Nivôse à
minuit, d'après cette déclaration je me suis transporté en la
dite maison pour m'assurer du décès de Charles humbert
Joseph Vidé, le quel étant Constaté j'en ai Rédigé le présent

que les Sus nommés ont signés avec
fait à la maison Commune les jour mois et an
Guenat
Off. public

Le jourd'hui douze Nivôse 2ème année de la république françoise une
heure de relevée par devant moi Jacques pierre
Guenat Maire de la Commune de la neuville les Cte District de
Clermont Département de Oise pour la Sence de l'officier public
dont il fait les fonction pour Constater les actes de naissance
Mariage et décès, sont Comparus a la Maison Commune le
Citoyen Cid alexandre galuf, Cordelier domicilié de Cette Commune
assisté de antoine borel Menuisier et de Claude Sorel ont declaré
a moi Jacques pierre Guenat, que Cid alexandre galuf
âgé de trente Mois ne le vingt et un de [illegible] mil sept cent soixante
deux du Matin, ne du légitime Mariage de Cid alexandre galuf
et de Cte Elisabelle galluf les père et Mère, d'après cette
déclaration je me suis transporté sur la dette Maison
pour Mas'urer du décès de Cid alexandre galuf le quel
étant par Moi Constaté Cordelier lequel m'a dit que Cid alexandre
galuf antoine borel et Claude Sorel ont signé avec Moi
ce jour Mois et an sus dette a la Maison Commune de la
neuville les Cte

Guenat
Off. public

De la republique francoise ll Victoire duverger femme
dud. deffunt a declarée ne sçavoir signer

Delaje Mathieu groux Guesnet
off. publ.

ce jourd'huit deux ventose 3e anne de la republique francoise une
et indivisible a quatre heure de lapres midi pardevant moi jacques
pierre Guesnet Maire de la Commune de la neuville en yez
distric de Clermont departement de loise pour lapsence de lofficier publique
dont je fais les fonctions pour constater les actes de nessance
Mariage et decée des Citoyens est comparu en la maison
commune victoire duverge v.e de jean batiste delegans
assiste de louis delegans et francois duval tous majeur dage
et a declaré a moi jacques pierre Guesnet que louis josephe
son fils en legitime Mariage agé de deux ans en viron
etoit decedé en sa maison a deux heure du matin
dapres cette declaration que victoire duverge mere de lanfant
louis delegans oncles et francois duval amy tous domiselle
en cette commune je me suis transporté a la maison de
victoire duverge v.e de jean batiste delegans pour
constater le decée de louis josephe delegans et dapres
quoi je redige le present que louis delegans francois duval
et moi ont signé, victoire duverge mere de lanfant
a declaré ne savoir signer fait a la maison commune du
dit la neuville ce jour mois et an susdite

Guesnet
off. publ.

Ce jour d'huit quatre germinal 3eme année Republicaine
a neuf heure du matin par devant moi jacques pierre Guesnet maire de la Com. de la Neuville Enhez
district de Clermont Departement de l'oise, pour l'absence de
l'officier publique dont je fait les fonctions pour constater les actes de
naissance Mariage et decés des Citoyens et comparu en la maison
commune françois duverger assisté de Marc Antoine borel et de
Claude Sorel tous majeur d'age et a declaré a moi jacques pierre
Guesnet que françois constant et decedé en sa maison a onze heure
du soir d'apres cette declaration je me suis transporté en la maison
ou etoit le deffunt pour constater la mort de françois constant duverger
ce que etant pour moi affirmé j'ai redigé le present que marc antoine
borel et Claude Sorel ont signés avec moy françois duverger pere
de l'enfant a declaré ne sçavoir signé. fait a la maison
commune les jour mois et an susdit

Guesnet
off. publ.

Borel Sorel

ce jourd'huit cinq germinal 3e anne de la republique francoise une et indivisible a neuf heures
du matin par devant moi jacques pierre Guesnet Maire de la Commune de la neuville Enhez
district de Clermont departement de loise pour lapsence de lofficier publique dont je fais
les fonctions en comparu a la maison commune du dit la neuville louis delegans assisté
~~[illegible]~~ tailleur dazy et gendre du deffunt assisté de roze la gue et de Marque
antoine borel menuisier tous hors majeur dage les quels ont declaré a moi jacques
pierre Guesnet que Claude la gue etoit decedé en sa maison jour d'hier a onze
heure du matin ~~[illegible]~~ dapres cette de declaration je me suis
transporté a la maison pour constater la mort de claude la gue ce que etant
par moi certifié j'ai redigé le present que louis delegans et Marque antoine borel
ont signé avec moi, roze la gue fille du deffunt a declaré ne savoir signer
fait a la maison commune du dit la neuville les jour mois et ans susdittes

Delaje Borel Guesnet
Maire

ce jourd'huit vingt quatre germinal 2e année de la rep. française une et indivisible a huit heures du matin par devant moi Jacques Pierre Guenet maire de la Commune de la nouvelle Ste Gve district de Clermont département de l'oise et pour l'absence de l'officier public pour constater les naissance mariage et décès de citoyens et Citoyennes de la Maison Commune François boulanger epoux de Jeanne Elisabeth Brunet Marie rebelle les quelle ad'clare que Marie anne augustine Dejeans Dupille laquelle tous trois majeurs d'age et domiciliés dans cette Commune ad'clare a moi Jacques Pierre Guenet que Marie anne augustine Dupille est décédé hier a huit heures du matin d'après cette déclaration que françois boulanger jeune viseur et eustache brunet jeune fusilier transportés en la Maison de la garde pour constater le décès de Marie anne augustine Dupille lequel étant par moi vérifié j'en dirige le présent que françois boulanger et eustache brunet ont signé avec moi les jour et mois et an sus dit

eustache brunet f. boulanger Guenet

Appelier

ce jourd'huit trente germinal 2e année de la rep. française une et indivisible a huit heures du matin par devant moi Jacques Pierre Guenet maire de la Commune de la nouvelle Ste Gve district de Clermont département de l'oise et pour l'absence de l'officier public dont je fais les fonctions j'ai rédigé les actes de naissance mariage et décès des citoyens et Citoyennes de la maison Commune de la nouvelle Jean François Boulanger fils âgé de vingt huit ans assisté de Joseph Batard huissier et de Marque antoine Borel Municipaux tous majeurs d'age et domiciliés en cette Commune, a déclaré a moi Jacques Pierre Guenet que Jean Baptiste Volontaire Boulanger fils de Cledo sa Jeanisons a cinq heures du matin jour d'hier age de vingt et un ans et trois mois d'après cette déclaration que Jean François Boulanger Joseph Batard et Marque antoine Borel jeune fusilier transportés en la maison de Jeanisons j'ai constaté la vérité de la mort de Jean Baptiste Boulanger lequel étant reconnu par moi j'ai rédigé ce présent que Jean François Boulanger Joseph Batard et Marque antoine Borel ont signé avec moi les jour et mois et an sus dit

Borel Guenet

Appelier

Pour d'huit

ce jourd'huit primidi 2e année de la rep. française une et indivisible a huit heures du matin par devant moi Jacques Pierre Guenet maire de la Commune de la nouvelle Ste Gve district de Clermont département de l'oise et pour l'absence de l'officier public dont je fais les fonctions est comparu en la Maison Commune Joseph Boulanger et Glande Soret tous deux domiciliés dans cette Commune lesquels ad'clare a moi Jacques Pierre Guenet que Jean François Boulanger fils de Cledo sa Jeanisons jour d'hier a cinq heures du matin d'après cette déclaration que Joseph Boulanger et Glande Soret jeune fusilier transportés en la Maison de Cledo Joseph Boulanger pour constater le décès de Jean François Boulanger d'après quoy j'ai rédigé le présent que Glande Soret et Moi ont signé, laquelle déclaration ad'clare nulles la Loi fait entendre les jour et Moi et an sus dits

Le quatre floreal l'an deux de la republique
française une et indivisible a deux heures du matin
pardevant moi jacques pierre Guernet maire de la
Commune de la neuville les St district de clermont
partement de loise et pour les fonctions publiques
dont je fais les fonctions et Comparu a la Maison
Commune les Citoyens lucien duverger amable armand
j. baptiste jacob et Charles frutier tous Majeur dage et domicilié dans cette
Commune alaquelle se Charles frutier qui reside Commune de la Neuville
les quel ont declare amoi jacques pierre Guernet que jean francois
fatot fils jean pere et pere ler de lede de la Maison jour d'hier
a huit heure du Matin, dapres cette declaration jeme suis
transporte lala Maison du defunt pour Constater la Mort
de jean francois fatot. dapres quoy jay dit et requis ce present
que amable armand et Charles frutier ont signe avec
Moi, lucien duverger et jean baptiste fatot ont declare
ne savoir signer fait en dit la neuville les jour Mois
et an sus dit

Guernet
Officier

joseph, Amable, Armand. Charles frutier

ce jourd'hui huit — prairial de l'an deux de la republique par devant Moi jacques
pierre Guernet Maire de la Commune de la neuville les St district de Clermont
departement de loise et pour lexecution des lois civiles publique dont je fais les fonctions
pour constater les actes de naissance Mariage et deces des Citoyens
et Comparu a la Maison Commune du dit les neuville Elisabeth boulanger
veuve de Etienne Pinchelon
assiste de Glande forel tous deux Majeur dage a declare a moi
Pinchelon jacques pierre Guernet que que pierre fevotat son fils legitime
Mariage etoit de lede a jourd'hui a huit heure du soir

a pour cette declaration que lesdite boulange et glande
ont fait et nous sommes transporte ala Maison ou ledit Bonjeunes
decede pour Ma parvenu de la visite dapres quoy jai —
dit le present que Glande forel et Moi ont signe les Mere de
fait a declare ne le savoir faire ala Maison Commune dudit
neuville les jour Mois et an sus dit

Guernet
Maire

le jour d'hui seize Floreal de l'an deux de la Republique francaise pardevant moi
jacques pierre Guernet maire de la Commune de La neuville Elu Depart de Clermont departement
de loise et pour l'absence de l'officier public dont je fais les fonctions pour constater les
actes de naissance Mariage et deces des Citoyens est comparu a la Maison Commune
dudit La Neuville Moyse Dastard age de trente huit ans Medecin demeurant
a declare a moi jacques pierre Guernet que francois fatier et decede ce jourd'hui a
une heure du matin en sa maison age de quarante cinq ans dapres cette declaration que moyse
dastard et Glande forel tous deux domicilies dans cette Commune
sont transporte a la
maison dudit defunt pour Constater le deces de francois fatier et qui tout constate par moi jai
dit je present que Moyse dastard et Glande forel ont signes avec moi officier
public Commune de La Neuville Elu jours mois et an dessus. /.....

Duverger, officier Guernet

Moyse Dastard
officier.

Jourd'hui quatorze messidor an deux de la republique a Sept
heures du soir pardevant moi antoine francois auguste Dubus
membre du conseil general de la commune de la neuville en
cher District de clermont Departement de loise elu le meme
jour pour redigers les actes destinés a constater
l'etat civil des citoyens sont comparu a la maison
commune therese le verrier, lucien trois deux cabaretier
etienne le verrier etranger et jean baptiste ville

tous majeur Dage et Domicilié en cette commune le premier
epouse de Pierre Grevin marquinier, le second son demi
frere du coté maternel et le troisieme et 4eme ses [illegible]
et ont déclaré a moi antoine françois auguste Dubus que le
Dit Pierre Grevin est décédé aujourdhui a trois heures du
matin en sa maison situé en cette commune agé de trente
ans dapres cette Declaration je me suis transporté
sur le champ a la ditte maison pour massurer du deces
de Pierre Grevin le quel etant par moi constater
j'ai rédigé le present que jean Baptiste Villé
a signé avec moi thérese le verve ayant Declaré ne le
Scavoir fait a la maison commune au jour mois et an
susdit

Villez [illegible]
of public

aujourdhui qualorze messidor 2eme anné republicaine
a huit heures du soir pardevant moi antoine françois
auguste Dubus membre du conseil général de la
commune de la neuville en her District de clermont
Departement de Loise Elu le neuf ventose an 2eme pour
rédiger les actes destinés a constater letat civil des
citoiens sont comparu a la maison commune françois
hinard fils tailleur Dhabits, françois hinard pere
marquinier et claude Sorel instituteur de la jeunesse
le premier pere de marie anne constance hinard de son
legitime mariage avec marie anne Beignet, le second
son aieul Paternel et le troisieme voisin et ami et ont
Déclaré a moi antoine françois auguste Dubus que
la ditte marie anne constance hinard est décédé
aujourdhui a neuf heures du matin en la maison
de ses peres et meres agé de pres de dix mois, dapres
cette Déclaration je me suis transporter sur le
champ a la ditte maison pour massurer du deces
de marie anne constance hinard le quel etant
par moi constater j'ai rédigé le present que les
trois nommées de lautre part ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdits

hinard fils [illegible] Sorel [illegible] of public

aujourdhui neuf thermidor 2eme année republicaine
pardevant moi antoine françois auguste Dubus
membre du conseil général de la commune de la neuville
en her District de clermont Departement de loise
Elu le neuf ventose an 2eme pour rédiger les actes
destiné a constater letat civil des citoiens sont
comparu a la maison commune Boniface Boucher
macon, Louis joseph marc antoine Borel menuisier
et pierre simon Bonnefoi serurier tout trois majeur
Dage et domicilié dans cette commune le premier pere
de catherine Boucher les deux autres ses voisins et
ami et ~~[illegible]~~ ont declaré a moi antoine françois auguste
Dubus que la ditte catherine Boucher est décédé hier
a huit heures du soir jour de sa naissance par
moi constater, je me suis transporter a la ditte
maison pour massurer du deces de catherine Boucher
le quel etant constant j'ai rédigé le present que louis
joseph marc antoine Borel et pierre simon Bonnefoi
ont signé avec moi, Boniface Boucher ayant
declaré ne le Scavoir, fait a la maison commune
au jour mois et an susdit

Borel Bonnefoy Boucher

[illegible]
of public

aujourd hui dix neuf thermidor 2eme annee Republicaine
a neuf heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubar membre du conseil general de la commune
de la rieuville en her District de clermont Département de loise
Etu le neuf ventose an deux pour Rediger les actes destinés a
constater letat civil des citoyens Sont comparu a la maison
commune Louis Sommereux Bucheron + Pierre Simon
Bonnefoi Serurier et Louis joseph marc antoine Borel
menuisier tout trois majeur Dage et domicilié dans cette comune
le premier pere de marie antoinette Sommereux les deux autre
Separé et voisin et ont declaré a moi antoine francois auguste
Dubar que la dite marie antoinette Sommereux est decedé hier
Sept heures du Soir en la maison de Louis Sommereux et agé de
Trente neuf ans Sur le champ en la dite maison pour mavoir
Du decez de marie antoinette Sommereux le quel etant pre
moi declaration pour constater jai Redigé le present que Louis
joseph marc antoine Borel et Pierre Simon Bonnefoi ont Signé avec
moi jai Redigé le pres Louis Sommereux ayant declaré ne
Savoir Fait a la maison commune an jour mois et an Surdit
+ age de Six mois + francois Duval maire Public officier

J. Duval

aujourd hui Vingt Deux thermidor 2eme annee Republicaine
a huit heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubar membre du conseil general de la commune
De la rieuville en her District de clermont Département
De Loise Etu le neuf ventose an deux pour Rediger
Les actes destinés a constater letat civil des citoyen
Sont comparu a la maison commune antoine Diguet
menuisier, marie julie Le queux Son Epouse, et claude
Sorel instituteur de la jeunesse, tout trois majeur
Dage et Domicilié dans cette commune les deux
premiers pere et mere de marie catherine Diguet
le dernier Voisin et ami et ont declaré
a moi antoine francois auguste Dubar que
la dite marie catherine Diguet est decedé
hier huit heures du Soir en la maison de Ses
pere et mere agé de neuf mois dapres cette Declaration
je me Suis transporter a la dite maison pour massurer du
Decez de marie catherine Diguet Lequel etant par
moi Reconnu constant jai Redigé le present quantoin
Diguet marie julie Lequeux et claude Sorel ont Signé
avec moi Fait a la maison commune an jour mois et an
Surdit

antoine diguet marie lequeux

Sorel

Public officier

aujourdhui vingt quatre fructidor 2eme annee Republicaine a Six
heures de Relevé pardevant moi antoine francois auguste Dubar
membre du conseil general de la commune de la rieuville en her
District de clermont Département de Loise Etu le neuf ventose an deux
pour Rediger Les actes destinés a constater letat civil des citoyens Sont
comparu a la maison commune Lucien Wallet tailleur dhabit
et francois Wallet Son frere de meme profession tout deux majeur dage
et Domicilié dans cette commune Les premiers pere de pierre amable
Wallet le Second Voisin et ami et ont declaré a moi antoine
francois auguste Dubar que le dit pierre amable Wallet est decedé
aujourdhui neuf heures du matin en la maison de lucien Wallet
et marie catherine de lille Ses pere et mere Dagee cette dite
agé de deux ans et demie, Dapres cette Declaration je me Suis
transporté a la dite maison pour massurer du decez de pierre
amable Wallet Lequel etant par moi constater jai Redigé
le present que Lucien Wallet et francois Duval
ont Signé avec moi Fait a la maison commune an jour mois
et an que dessus + Duval lucien wallet

J. Duval

Public officier

aujourdhui trente fructidor 3eme année Republicaine
huit heures du matin pardevant moi antoine
francois auguste Dubus membre du conseil général
De la commune de la neuville en her District de clermont
Département de loise et officier public est comparu en la
maison commune charles Borel tonnellier et Simon
Bonnefoi serurier toutedeux majeur dage et
domicilié en cette commune et premier pere de marie
adelaide Borel de son legitime mariage avec marie
Louise Sophie collier le second son oncle et ont déclaré
a moi antoine francois auguste Dubus que la ditte
marie adelaide Borel agé de cinquante deux jours
est décédé hier trois heures de Relevé dans la maison
De ses peres et mere dapres cette déclaration je me
suis Rendu a la maison ou metant assuré du déces
de marie adelaide Borel jai Rédigé le present que
charles Borel et Simon Bonnefoi ont signé avec
moi fait a la maison commune au jour mois et an susdit

Borel Bonnefoi Dubus
Ad publicum

aujourdhui trente fructidor 3eme année Republicaine a
Deux heures de Relevé pardevant moi antoine francois
auguste Dubus membre du conseil général de la commune de
neuville en her District de clermont Département de Loise
Elu le neuf ventose an 2eme pour Rediger les actes
Destiné a constater letat civil des citoiens sont comparu a
la maison commune francois troiseux menuisier et fran
Duval marquinier tout deux majeur dage et domicilié
la susditte commune le premier pere de francois lucien
troiseux de son legitime mariage avec marie madeleine jula
Le vasseur, le second voisin et ami du premier et ont declaré
a moi antoine francois auguste Dubus que le dit francois
Lucien troiseux agée de vingt Deux mois est decedé la

nuit Derniere en la maison de ses pere et mere
Dapres cette Déclaration je me suis transporté a la
Ditte maison pour massurer du deces de francois lucien
troiseux le quel etant par moi constater jai Rédiger le
present que francois Duval a signé avec moi francois troiseux
ayant déclaré ne le scavoir fait a la maison commune au jour
mois et an susdit

Duval Dubus
Ad publicum

1796

Premier

MINUTE 4. S.

DISTRCT DE
CLERMONT-OISE.

MUNICIPALITÉ
La Neuville en hez

4me.

REGISTRE

DE PUBLICATIONS DE MARIAGES, DE MENTIONS DES OPPOSITIONS AUXDITS MARIAGES, ET DES ACTES PRÉLIMINAIRES DU DIVORCE.

Registre de l'an 4me. de la République française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de La Neuville en hez *les actes de Publications de Mariages à faire, les Mentions d'oppositions aux Mariages et les actes préliminaires du Divorce, qui y auront lieu du 1er Vendemiaire au 30 Fructidor.*

LE présent Registre en huit feuillets, p[illegible]hés par prémier et dernier par nous Administrateurs du District de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 Septembre 1792, (*vieux style*) et remis à l'Officier Public de ladite Municipalité de La Neuville en hez.

A Clermont le premier Fructidor de l'an 3.me de la République française, une et indivisible.

Lefevre

Deuxieme

aujourdhui vingt deux frimaire 4eme annie
Republicaine moi antoine francois
auguste Dubus adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle
Departement de Loire ai publié a lheure de
midi et affiché le mariage qui doit avoir lieu
le vingt quatre du courant meme heure de midi
pardevant le citoien agent municipal ou par
devant moi, Entre dune part medard
mansard Cordonnier de sa profession agé de
vingt sept ans domicilié dans la commune de
thuri canton de mocii meme département
fils de feu jean michel mansard et de marguerite
mat ses pere et mere de la ditte commune et marie
Louise victoire Duru agé de vingt trois ans
domicilié dans cette commune fille de antoine
samson Duru Cordonnier et de marie Louise
De Brucquoi ses pere aussi domicilié dans
cette commune + de cette commune

[signature]
ad

aujourdhui dix sept nivose 4eme année de la
république française a lheure de midi moi
antoine francois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en
her canton de Bulle Département de
Loire ai publié et affiché a lheure de midi
a la porte Exterieure de la maison comm
de ce lieu le mariage qui doit avoir lieu

le dix neuf du courant pardevant le citoien agent
municipal de cette commune ou pardevant moi
dix heures du matin entre dune part pierre
nicolas de la Rue Bucheron agé de vingt une
domicilié dans cette commune fils de jean Baptist
de la Rue de meme profession et domicile et de
marie anne antoinette magner ses pere et mere
dautre part marie anne de saint agé de trente
un ans domicilié dans cette commune fille de
deffunt simon de saint et de deffunte marie anne
Grimbel ses pere et mere

[signature]
adj

aujourdhui dix sept pluviose 4eme année republ
a lheure de midi moi antoine françois auguste
Dubur adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Departement
de Loise ai publié et affiché a la porte
exterieur de la maison commune de ce lieu le
mariage qui doit avoir lieu le dix neuf du
courant pardevant le citoien agent municip
de cette commune ou pardevant moi entre dune
part jean françois hinard manouvrier
agé de pres de dix huit ans domicilié dans
cette commune fils de feu maurice hinard
de meme profession et de cécile de saint ses
pere et mere de cette commune dautre part
marie catherine victoire hersent agé de

pres de vingt cinq ans domicilié aussi
dans cette commune fille de deffunt
nicolas hersent de Bucheron et de
Genevieve tiré ses pere et mere aussi de cette
commune

[signature]
adj

aujourdhui dix huit Germinal an 4eme de la
republique francaise a lheure de midi moi anton
françois auguste Dubur adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle
Departement de Loise ai publié et affiché
a la porte exterieure de la maison commune de
ce lieu le mariage qui doit avoir lieu le vingt
du courant a dix heures du matin pardevant
le citoien agent municipal de cette commune
ou pardevant moi entre dune part françois
de saint Bucheron agé de quarante an an domicilié
dans cette commune fils de deffunt simon de saint
de meme profession et domicile a son deces et
de deffunte marie anne Grimbelle ses pere et
mere, dautre part marie antoinette hersent
agé de trente six ans fille de deffunt nicolas
hersent et de Genevieve tiré ses pere et mere
la ditte future aussi domicilié dans cette commune
ainsi que sa mere

[signature]
adj

aujourdhui Deux florial an 3eme de la Republique
francaise une et indivisible ~~pardevant~~ moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle
Département de Loire ai publié et affiché a
lheure de midi a la porte Exterieure de la maison
commune de ce lieu le mariage qui doit avoir
le sept du courant a oure heures du matin par
le citoien agent municipal de cette commune ou
pardevant moi entre Dune part jean Baptiste
ferret agé de vingt huit ans marchand de Grave
Domicilié dans la section des Gardes françaises
commune de paris département de la seine le dit
fils de jacques ferret cultivateur et de aimé
malart ses pere et mere domicilié dans la commune
Détoui de ce canton et Département, Dautre part
marie Louise antoinette langelin agé de pres de
vingt trois ans domicilié dans cette commune fille
de jean Baptiste langelin cordonnier et de
marguerite Gros ses pere et mere aussi de cette
commune

[signature]
ad

aujourdhui vingt sept fructidor an
3eme de la Republique française a lheure de
midi moi antoine françois auguste Dubus
adjoint municipal de la commune de la neuville
en her canton de Bulle Département de Loire
ai publié et affiché a la porte exterieure de la
maison commune de ce lieu et a lheure de midi
le mariage qui doit avoir lieu le vingt neuf
Du courant a sept heures du soir pardevant
le citoien agent municipal de cette commune
ou pardevant moi entre Dune part nicolas
Roussel agé de pres de quarante ans gagiste chez
Louis françois Duchene cultivateur dans cette
commune le dit futur domicilié depuis plusieurs années
aussi dans cette commune et veuf en premiere noces
de marie louise Bleri et fils de nicolas Roussel
et de marie catharine thiere ses pere et mere de la
commune de Ravenel canton de St just meme
Département, Dautre part marie louise tartier
agé de vingt trois ans et demie domicilié dans cette
commune fille de deffunt françois tartier et de
marie Louise Pleu ses pere et mere aussi
de cette commune

[signature]
ad

MINUTE 4. S.

1796

Septième
Premier

DISTRCT DE
CLERMONT-OISE.

MUNICIPALITÉ
de la Neuville en hez

An 4me.

REGISTRE DE MARIAGES.

Registre de l'an 4me. de la République française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de la Neuville en hez les actes de Mariages qui y auront lieu du premier Vendémiaire au trente Fructidor inclusivement.

LE présent Registre en Douze feuillets, paraphés par prémier et dernier par nous Administrateur du District de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 Septembre 1792, (*vieux style*) et remis à l'Officier Public de ladite Municipalité de la Neuville en hez.

A Clermont le premier Fructidor de l'an 3.me de la République française, une et indivisible.

Lefevre

aujourdhui vingt quatre frimaire 4eme année republicaine
a lheure de midi pardevant moi antoine françois

auguste Dubour adjoint municipal de la commune
la neuville en hez canton de Bulle département de l'
elu le quinze vendemiaire dernier et en cette qualité
autorisé par la loi a loi que le citoyen absent
municipal pour rédiger les actes destinés a constat
l'état civil des citoyens Sont comparu a la maison
commune pour contracter mariage d'une part
Médard Maunard cordonnier agé de vingt sept ans
domicilié en la commune de thuri canton de mon
département de l'oise fils de feu jean michel Maun
et de marguerite Mat ses peres et meres, d'autre
part marie Louise victoire Dureu agé de vingt trois
ans domiciliée en cette commune fille de antoine Sa
Dureu cordonnier et de marie Louise de Bucquoi Son
et mere domiciliés dans cette commune lesdits futu
conjoints etant assisté de jean Baptiste maunard
cultivateur demeurant a thuri de jean Baptis
maunard le jeune cabaretier de la meme commune
et de antoine Sauson Dureu pere de l'epouse, de charle
auguste Mallet Cultivateur Habitant Son Beau frere de
de Bucquoi vivant de Son Neveu Son oncle du cote
maternel ces trois derniers domiciliés dans cette comm
et tous les futs nommé majeurs dacqs, moi antoin
François auguste Dubour apres avoir fait lecture
1° de lacte de publication dudit mariage dressé par
citoyen agent municipal de la commune de thuri
datte du vingt deux courant lieu du domicile de
2° de celle dressé par moi Sous la datte du vingt
courant domicile de l'epoux et affiché a la porte
de la maison commune de ce lieu domicile de l'
3° de lacte de naissance de medard maunard
constate qu'il est née le vingt huit de cembre mil

l'an quatre vingt sept Soixante huit Septieme
Du Cinquieme mariage de jean michel maunard Dixieme
et de marguerite mat
marie louise victoire
est née le quinze septembre mil sept cent soixante dou
dans cette commune et du legitime mariage de antoine
Sauson Dureu et de marie louise de Bucquoi et aussi
apres que medard maunard et marie louise victoire
Dureu ont eut declaré a haute voix se prendre mutuellem
pour epoux et epouse jai prononcé au nom de la loi que
medard maunard et marie louise victoire Dureu
etoit uni en mariage et ai redigé le present
que les epoux et temoins ont signer avec moi

fait a la maison commune au jour mois et an Susdit

Medard Maunard Dureu Maunard

Mallet Adjoint

Cejourd'hui dix neuf ventose l'an cinq de la République française une et indivisible
Sont comparus devant nous officier public adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulles département de l'oise
Medard Maunard cordonnier agé de vingt sept ans domicilié en la commune de thuri canton de Mon
département de l'oise fils de feu jean michel Maunard et de marguerite Mat ses peres et meres
d'une part
et marie Louise victoire Dureu agé de vingt trois ans domiciliée en la commune de la neuville en hez canton de Bulles département de l'oise fille de antoine Sauson Dureu cordonnier et de marie Louise de Bucquoi ses pere et mere domiciliés en la commune de la neuville en hez
d'autre part
lesquels nous ont requis de procéder a la publication de leur mariage projetté
Et a cet effet ils nous ont remis les actes ci après datés et enoncés
1° Un acte de naissance de medard maunard constatant qu'il est né le vingt huit decembre mil sept cent soixante huit de jean michel maunard et de marguerite mat ses pere et mere
2° Un acte de naissance de marie Louise victoire Dureu constatant qu'elle est née le quinze septembre mil sept cent soixante dou de antoine Sauson Dureu et de marie Louise de Bucquoi ses pere et mere
3° Un acte de publication de mariage dudit medard maunard et de marie Louise victoire Dureu fait et redigé par le citoyen agent municipal de la commune de thuri canton de Mon département de l'oise le vingt deux courant
4° Un acte de publication de mariage dudit medard maunard et de marie Louise victoire Dureu fait et redigé par moi officier public adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulles département de l'oise le vingt deux courant
Lesquels actes ci dessus datés et enoncés nous ont été remis par les parties ci dessus nommées
Et a l'instant nous avons fait lecture desdits actes ci dessus datés et enoncés
Et nous avons fait publication dudit mariage projetté entre medard maunard et marie Louise victoire Dureu
Et avons affiché a la porte de la maison commune de la neuville en hez le présent acte de publication
Et

Du dit jour neuf pluviose an neuf de la republique
Du legitime mariage de jean Baptiste de Jaillard
Du legitime mariage de jean Baptiste de Jaillard
Du legitime mariage de jean Baptiste de Jaillard

conjoint etant assiste de jean hermant l'aine Bucheron de cette meme
de la rue de Clarde fond inhabitant de la commune le Second Beau frere de
l'epoux le premier et dernier des voisins et amis, et encore de Blaise Herrent
oncle de l'epouse de pierre Gabriel olivier Dumaine notaire public et
habitant maisonnier voisins et amis tous les susnommés majeurs d'age
et domiciliés dans cette commune a l'exception de Blaise herrent qui est
domicilié dans cette Banlieue canton de clermont oise, moi antoine francois
auguste Dubuc officier public a fait lecture pleine et entiere de l'acte de publication
de mariage dressé par moi en datte du dix sept du courant publié et
affiché le dit jour heure de midi a la porte exterieure de la maison commune
de ce lieu dans quel on fait resulte aucune opposition ni empechement
de l'acte de reconnaissance de francois de saint que constate qu'il est né le
quatre de mars de l'an mil sept cent cinquante cinq du legitime mariage de simon
de saint et de marie anne Grimbelle ses pere et mere, 3° enfin de l'acte de
reconnaissance de marie antoinette herrent qui constate qu'elle est née le trente un de
mois d'octobre mil sept cent cinquante sept du legitime mariage de nicolas
herrent et de cyprienne tiré ses pere et mere; et aussi apres que francois de
saint et marie antoinette herrent ont en personne declaré a haute voix
se prendre mutuellement pour epoux je au nom de la loi
francois de saint et marie antoinette herrent etoit unis en mariage et
redigé le present que les assistant ont signé avec moi apres lecture
ont déclaré ne le scavoir ainsi de blaise herrent jean hermant et ce
habité fait a la maison commune an jour mois et an susdit
deux mots rature comme nul

Signé

Dumaine

adjoint

au jourdhui Sept floreal 4ème année de la republique francoise
a onze heures du matin pardevant moi antoine francois auguste Dubuc
adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Nelle
Département de Loise se sont presenté a la maison commune pour
contracté mariage D'une part jean Baptiste ferret agé de vingt
huit ans marchand de Graviere domicilié en la section des
gardes françoise commune de paris Département de la seine
fils de jacque ferret cultivateur et de aimé Malart ses pere
et mere domicilié dans la commune d'Etouis de ce canton et
Département, D'autre part marie Louise antoinette Langelin
agé de pres de vingt trois ans fille de jean Baptiste langelin
et de marguerite Gros ses pere et mere domicilié dans cette
commune, Les dits futurs conjoints etant assiste de jacques

Septième

ferret pere de l'epoux, de jean Baptiste mallart quatrieme
Son oncle du coté materel et de jean des jardins
de l'epouse de Louis. Baptiste langelin pere
Simon langelin et jean langelin marchand frippier
ces trois derniers ses oncles du coté paternel tous les susnommés
majeurs dayé les trois premiers domicilié dans la commune d'Etouis
les derniers en cette commune; moi antoine francois auguste Dubuc officier
avoir fait lecture en presence des parties et assistant 1° de l'acte de
publication de mariage dressé par le citoyen [illegible] municipal
officier public du 4ème arrondissement de paris
sous la datte du premier du courant delivré le quatre
2° de celle dressé par moi sous la datte du deux du courant publié
et affiché le meme jour a la porte exterieure de la maison
commune de ce lieu domicile de l'epoux; 3° de l'acte de naissance
de jean Baptiste ferret qui constate qu'il est née le vingt trois
mil sept cent soixante sept en la commune d'Etouis du legitime
mariage de jacques ferret et aimé malart ses pere et mere; 4°
enfin de l'acte de naissance de marie Louise antoinette langelin
qui constate qu'elle est née le vingt neuf aoust mil sept cent soixante
de cette commune du legitime mariage de jean Baptiste langelin et marguerite
gros ses pere et mere et aussi apres que jean Baptiste ferret et marie
Louise antoinette Langelin ont eu declaré a haute voix se prendre
mutuellement pour Epoux j'ai prononcé au nom de la loi que
jean Baptiste ferret et marie Louise antoinette Langelin etoient
unis en mariage et ai redigé le present que les epoux et temoins
ont signé avec moi
fait a la maison commune an jour mois et an susdit
+ onze mots rayé comme nul

jean baptiste ferret Jean baptiste langelin
jacques ferret pere jean Baptiste mallard
de jardin Bonnefoy jean baptiste bernard
Simon langelin Louis langelin Bural Vuillet
jacque ferret le jeune alexis ferret

Signé

Dumaine

adjoint

aujourd'hui vingt Fructidor quatrieme année de
la Republique francaise a Sept heures de relevé par devant
moi antoine francois auguste Dubuc adjoint municipal
de la commune de la nouville en ler canton de Bellegarde
de Loire Sont se sont presentés pour contracté mariage D'une
part nicolas Rousset agé de jeune de quarante ans gagiste de
victoire Louis francois Duchesne cultivateur domicilié dans cette
commune le dit futur veuf en premiere noce de marie catherine
thierie Louise Herie et fils de nicolas Rousset et de defunte
marie catherine thierie de la commune de Ravenel canton de
St just meme departement de Loire le dit futur domicilié
depuis plusieurs années dans cette commune, d'autre part
marie Louise tarlier fille de defunt francois tarlier et de
marie louise bleu ses pere et mere la dite future agé de
vingt trois ans et demie et domiciliée dans cette commune
les futurs conjoints etant assisté de nicolas Rousset pere de
l'epoux de Louis francois Duchesne d'onnonville et de francois
etienne Boucher Barbonnier son ami et voisin et aussi de
marie louise bleu veuve de francois tarlier mere de l'epouse
de francois moise Butard manoeuvrier et francois Duval
marguinier ses oncles du coté paternel; moi antoine francois
auguste Dubuc apres avoir fait lecture en presence des epoux
et temoins 1° de l'acte de naissance de nicolas Rousset fils qui
constate qu'il est nee le six novembre mil sept cent cinquante
six de legitime mariage de nicolas Rousset et marie catherine
thierie ses pere et mere; 2 de celui de marie Louise tarlier
qui constate qu'elle est nee le trente mars mil sept cent soixante
huit de legitime mariage de francois tarlier et de marie
Louise bleu ses pere et mere 3 de l'acte de deces de marie
Louise Herie epouse du futur epoux qui constate qu'elle
est decedé le dix messidor dernier dans la commune
de Ecoyeuville canton de Lezarville de ce Departement 4°
enfin de l'acte de publication du dit mariage dressé par
moi sous la datte du vingt Sept du courant publié et
affiché le meme jour sans qu'il se soit trouvé aucun
empechement ni opposition; et aussi apres que nicolas
Rousset et marie Louise tarlier ont eu declaré a haute

voix se prendre mutuellement pour Epoux et Epouse par moi
prononcé au nom de la loi que nicolas Rousset
et marie louise tarlier etoient unis en mariage
et ai redigé le present acte que les assistant ont signé avec moi
Scavoir ainsi que le pere de l'epoux et la mere de
l'epouse, fait a sa demeure au jour mois et an susdit

Nicolas Rousselle Lamoulin
J. Duval Duchesne
Dubuc
adjt

Septieme
Cinquieme

table par ordre alphabetique des mariages qui ont eu lieu en cet te dans la commune de la nouville en ler

5 Germinal	{	francois De Saint Et marie antoinette hersent
9 pluviose	{	jean francois hinard et marie catherine victoire hersent
7 floreal	{	jean Baptiste Feret Et marie Louise antoinette langelin
24 frimaire	{	medard maurard et marie Louise victoire Dureu
29 fructidor	{	nicolas Rousset Et marie Louise tarlier
19 nivose	{	pierre nicolas de La Rue Et marie anne De Saint

1796

DISTRCT DE CLERMONT-OISE.

MUNICIPALITÉ de *la Neuville en ber*

An 4me.

REGISTRE DE NAISSANCES.

Registre de l'an 4me. de la République française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'étendue de la Municipalité de la Neuville en ber les actes de Naissances qui y auront lieu du premier Vendémiaire au trente Fructidor inclusivement.

LE présent Registre en *quatorze* feuillets, paraphés par premier et dernier par nous *Administrateur* du District de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 Septembre 1792, (*vieux style*) et remis à l'Officier Public de ladite Municipalité de *la Neuville-en-ber*.

A Clermont le premier Fructidor de l'an 3.me de la République française, une et indivisible.

Lefevre

aujourd'hui quinze Vendemiaire 4eme année Republicaine a six heures du soir pardevant moi antoine françois auguste Bubus membre du conseil général de la commune de la neuville en ber District de clermont Département de Oise Elu le

neuf ventose an 2eme pour rédiger les actes destinés a constater
letat civil des citoiens est comparu a la maison commune
le citoien alexandre paul candide charlier propriétaire fonc
domicilié en cette commune assisté du citoien thomas
françois desruelle aussi propriétaire foncier et de citoienne
louise charlote combarel veuve charlier tout deux majeur
dage et domicilié dans cette commune et a déclaré a moi
antoine françois auguste dubus que la citoienne marie
madeleine pélagie desruelle son epouse en legitime mariage
est accouché hier en sa maison dun enfant femelle auquel
a donné le prénom de candide françoise charlote
dapres cette déclaration que le citoien thomas françois
desruelle et la citoienne louise charlotte combarel veuve charlier
mont certifié conforme a la verité et la présentation qui
ma été faite de lenfant denommé jai rédigé le present
que alexandre paul candide charlier ~~et louise charlotte~~
~~combarel veuve charlier~~ thomas françois desruelle et
louise charlote combarel ont signés avec moi fait a la
maison commune au jour mois et an susdit

Combarel Charlier — Desruelle — A. Charlier — Dubus
Off. public

aujourd'hui vingt deux vendemiaire 4me année republicaine a deux heures
après midi pardevant moi louis joseph marc antoine borel officier
municipal de la commune de la neuville en hez district de clermont
département de loise pour labsence du citoien antoine françois
auguste dubus officier public de la ditte commune elu le
neuf ventose an 2eme pour rédiger les actes destiné a constater
letat civil des citoiens est comparu a la maison commune le
citoien charles vaillant tailleur dhabits domicilié dans cette
commune assisté de jean baptiste vaillant de meme profession
domicilié en la commune de saint felix et de marie anne victoire
vimeux domicilié en cette commune tous majeur dage,

a déclaré a moi louis joseph
borel que la citoienne maxence marc antoine
légitime mariage est accouché angot son epouse en
maison dun enfant mâle auquel hier soir en sa
jean baptiste onézime dapres il a donné le prenom de
baptiste vaillant en marie anne victoire vimeux mont certifié
conforme a la verité et la representation qui ma été faite de
lenfant denommé jai rédigé le present que charles vaillant
pere de lenfant a signé avec moi jean baptiste vaillant ayant
déclaré ne le scavoir ainsi que marie anne victoire vimeux, fait a
la maison commune au jour mois et an susdit
vaillant

Borel off.

aujourd'hui vingt deux vendemiaire 4eme année republicaine a deux
heures apres midi pardevant moi louis joseph marc antoine borel
officier municipal de la commune de la neuville en hez district
de clermont département de loise pour labsence du citoien
antoine françois auguste dubus officier public de la ditte commune
elu le neuf ventose an 2eme pour rédiger les actes destiné a
constater letat civil des citoiens est comparu a la maison
commune le citoien joseph boulanger manouvrier assisté
de jean baptiste bonvallet tailleur dhabits et claude sorel
instituteur de la jeunesse tous majeur dage et domicilié en
cette commune, et a déclaré a moi louis joseph marc antoine
borel que la citoienne adélaïde magnier son epouse en légitime
mariage est accouché hier a huit heures du soir en sa maison
dun enfant femelle auquel il a donné le prénom de prudence
eufrasie, dapres cette déclaration que les citoien jean françois
bonvallet et claude sorel mont certifié conforme a la verité et
la presentation qui ma été faite de lenfant denommé jai
rédigé le present que jean françois bonvallet et claude sorel
ont signés avec moi joseph boulanger pere de lenfant ayant
déclaré ne le scavoir fait a la maison commune au jour mois
et an susdit

Bonvallet

Borel off.

aujourd'hui Douze frimaire 4eme année Républicaine a
neuf heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville
en hez canton de Bulle Département de Loire elu le
quinze vendemiaire dernier et en cette qualité autorisé par
la loi conjointement et du consentement du citoien agent
municipal pour recevoir les actes destiné a constater
letat civil des citoiens est comparu a la maison
commune jean francois coquempot Bucheron domicilié
en cette commune assisté de pierre marie maillard
et francois marie Vachette tout deux vivant de
leurs revenus majeur dage et aussi domicilié dans
cette commune et a déclaré a moi antoine francois
auguste Dubus que marie anne clotide angot son Epouse
en legitime mariage est acouché hier en sa maison
a un heure du matin dun enfant male auquel il
a donné le prénom de casimir ferdinand hyacinte
Dapres cette déclaration que pierre marie maillard et
francois marie Vachette mont certifié conforme a la
verité et la presentation qui ma été faite de lenfant
dénommé jai rédigé le present que le pere de lenfant
et les temoins susnommé ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdit
Vachette Maillard Dubus
adjoint

aujourd'hui Douze frimaire 4eme année Républicaine
a 4 heures apres midi pardevant moi antoine francois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de
la neuville en hez canton de Bulle Département de
Loire Elu le quinze vendemiaire dernier est comparu
a la maison commune Pierre ambroise Wallet
tisserand assisté de claude Sorel instituteur de la
jeunesse, ~~et~~ louis joseph marc antoine Borel
menuisier tous trois majeur dage et domicilié dans
cette commune et a déclaré a moi antoine francois
auguste Dubus que marie michel Soutain
son Epouse est accouché la nuit derniere en sa maison
dun enfant male auquel il a donné le prenom de

jean Baptiste
Déclaration que les trois Dapres cette
mont certifié conforme a la dénommé
de lenfant denommé jai verité et la presentation
que le pere de lenfant et rédigé le present
moi fait a la maison commune au jour mois et an
susdit Sorel ambroize vuallet Dubus

aujourd'hui vingt deux ~~vendemiaire~~ frimaire 4eme année adjoint
Républicaine a six heures de relevé pardevant moi antoine
francois auguste Dubus adjoint municipal de la commune
de la neuville en hez canton de Bulle Département de loire
Elu le quinze vendemiaire dernier et autorisé par la loi
a rédiger les actes destiné a constater letat civil des citoiens
est comparu a la maison commune joseph michel le Roi
marquinier assisté de jean baptiste le Roi deffenseur de la patrie
et de marie ~~julie~~ lucienne Batard tous majeur dage et domicilié dans
cette commune et a déclaré a moi antoine francois auguste
Dubus que marie lucienne angot son epouse est accouché
aujourd'hui en sa maison heure de midi dun enfant male
née de leurs mariage auquel il a donné le prénom de jean
Baptiste joseph Dapres cette déclaration que jean
Baptiste le Roi et marie ~~julie~~ lucienne Batard mont certifié
conforme a la verité et la representation qui ma
été faite de lenfant dénommé jai rédigé le present
que joseph michel le Roi pere de lenfant et jean Baptiste
le Roi ont signé avec moi ainsi que marie lucienne
Batard
fait a la maison commune au jour mois et an susdit
jean Baptiste Leroy marie lucienne Batard
Dubus
adjoint

aujourd'hui vingt et une pluviose 4e année de la republique une heure
heures du matin par devant moi jacques jean Garnier agent municipal
de la Commune de la neuville lieu hu, Canton de Bulle département
de loire autorisé par la loi a rédiger les actes destinés a constater
l'état civil des citoyens ; Est Comparu a la maison Commune
Joseph Batard ménager habitant de jean frederic julien —
Ménager lequel acte représenté par jean Convalet batteur —
et Marie Lucine batard fille dernier agent age —
et domiciliés dans cette Commune et a declaré avoir jacques
jean Garnet, que Marie Catherine Sous Epouse Ste
a Couché dune enfant femelle né de leur Mariage, auquel
il a été donné le nom de julie ornime —
d'après cette declaration que jean frederic julien et
et Marie Lucine batard Mere certifié Conforme a la
Verité, et la representation qui a été faite de
lenfant denommé redigé le present que Joseph —
batard pere delenfant et jean frederic julien Marie —
Lucine batard ont signé avec Moy a la maison —
Commune le jour Mois et an susdit
marie Lucienne batard Convallet
+ Felicité Bulleux Joseph Batard
jean frederic julien Garnet
agent mu

aujourd'hui dix sept ventose 4me année Republicaine heure de
midi pardevant moi antoine francois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en lieu canton de Bulle
Departement de loire Est comparu a la maison commune
charles Boucher Cultivateur domicilié en cette commune
assisté de charles morel mecanicien domicilié a dirion
canton de lieuville et de marie Louise Boucher
son epouse demeurant au dit lieu
tout deux majeur dage

et a declaré a moi antoine francois auguste Dubus adjoint quatrième
que marie Elisabeth Dayguin Son épouse en legitime
mariage est accouché hier vers les midi en sa maison
dun enfant femelle auquel il a donné le prénom de
marie francoise flore Dayguin cette declaration que charles
morel et marie louise boucher
mont certifié conforme a la verité et la presentation qui ma été faite
de lenfant denommé jai rédigé le present que les Susnommés
ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an Susdit

marie louise boucher Morel
Dubus adjoint

aujourd'hui sept germinal 4me année Republicaine a
onze heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubus adjoint municipale de la commune de la
neuville en lieu canton de Bulle Département de Loire
Est presenté a la maison commune charles lucien Bavergue
Cultivateur domicilié dans cette commune assisté de claude Sorel
instituteur de la jeunesse et de Barthelemi Guillaume Grosse
cordonnier tous deux majeur dage et domiciliés dans cette commune
et a declaré a moi antoine francois auguste Dubus que marie
jeanne Sallot Son Epouse en legitime mariage est accouché
hier en sa maison dun enfant femelle auquel il a donné le
prénom de aimable julie Dapres cette declaration
que claude Sorel et Barthelemi Guillaume Grosse ont certifié
conforme a la Vérité et la presentation qui ma été faite
de lenfant denommé jai rédigé le present que claude
Sorel et Barthelemi Guillaume ont signés avec moi charles lucien
Bavergue ayant declaré ne le Scavoir
fait a la maison commune au jour mois et au Susdit

B. G. Grosse Morel Dubus adjoint

aujourd'hui Sixe Germinal 4eme annee Republicaine a trois
heures de Relevé pardevant moi antoine francois auguste Dubur
adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de
Bulle Departement de Loire est comparu a la maison commune
Louis orgé marchand tuilliés chaufourier domicilié dans
cette commune assisté de jean Baptiste orgé domicilié
dans la commune de Bulle et de marie adelaide Jullie
Vaillant de cette commune
tout deux majeurs dage et a declaré a moi antoine francois auguste
Dubur que marie anne melanie Grevin son Epouse est accouchée
hier soir en sa maison dun enfant femelle auquel il a donné
le prénom de Julie melanie Dapres cette declaration
que jean Baptiste orgé et marie adelaide Vaillant
ont certifié conforme a la verité et la presentation qui ma
été faite de lenfant denommé j ai rédigé le present que
jean Baptiste orgé
ont signé avec moi Marie adelaide Vaillant ayant declaré
ne le Scavoir faire de ce interpellé suivant la loi
fait a la maison commune du jour mois et an surdit

Orgé Dubur

adjoint

aujourdhui dix neuf Germinal quatrieme annee republicaine a Une
de midi pardevant moi antoine francois auguste Dubur adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton de
Bulle Departement de Loire est comparu a la maison commune
Louis Martin Batté perruquier domicilié dans cette commune
assisté de nicolas ponthieux domicilié dans [redacted] commune de
Clermont de ce Departement et de Rose charlotte Denis
domiciliée dans cette commune
tous majeurs dage et a declaré a moi antoine francois auguste
Dubur que marie anne michelle Minard son Epouse est accouchée
hier sur les deux heures de Relevé dans sa maison dun enfant
femelle auquel il a donné le prénom de Rose charlotte
Dapres cette declaration que nicolas ponthieux et
Rose charlotte Denis ont certifié conforme a la verité
et la presentation qui ma été faite de lenfant denommé j ai
rédigé le present que Louis martin Batté pere de lenfant et
nicolas ponthieux et Rose charlotte Denis
ont signés avec moi a la maison commune au jour mois et an surdit

ponthieux Denis Batté Dubur

adjoint

aujourd'hui trois prairial 4 anne annee Republicaine inquieme
a Sept heures de Relevé pardevant moi antoine francois
auguste Dubur adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle
Departement de Loire est comparu a la maison commune
jacques Bouchez marchand Boucher
domicilié dans cette commune assisté de claude Soral
instituteur de la jeunesse et marie joseph Bonnefoi
tout deux domicilié dans cette commune
tout deux majeurs dage et a declaré a moi antoine francois
auguste Dubur que marie victoire Croizet son Epouse est
accouché hier en sa maison dun enfant male auquel
il a donné le prénom de francois joseph
Dapres cette declaration que les temoins ont certifié
conforme a la verité et la presentation qui mia été faite
de lenfant denommé jai rédigé le present que

ont signés avec moi jacques Bouchez ayant declaré
ne le Scavoir faire de ce interpellé suivant la loi
fait a la maison commune au jour mois et
an surdit

Bouchez Soral Dubur

aujourdhui Vingt prairial 4 eme annee Republicaine
a Sept heures de Relevé pardevant moi antoine
francois auguste Dubur adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle
Departement de Loire est comparu a la maison commune
vincent de Bille Buckarou assisté de Simon Bonnefoi
fermier et Claude Soral instituteur de la jeunesse
tous majeurs dage et domicilié dans cette commune
et a declaré a moi antoine francois auguste
Dubur que Genevieve Lonceveux son Epouse est
accouché hier sept heures du soir en sa maison
dun enfant male auquel il a donné le prénom
de francois rédigé j Dapres cette declaration

que Simon Bonnefoi et Claude Sorel ont certifié conforme
a la verité et la présentation qui m'a été faite de l'enfant
dénommé j'ai rédigé le present que Simon Bonnefoi et
Claude Sorel ont signé avec moi vincent de lille ayant
déclaré ne le sçavoir fait a la maison commune au jour
mois et an susdit

Sorel

Bonnefoy

Dubus
adjoint

aujourdhui vingt neuf prairial 4eme année republicaine
a huit heures de relevé pardevant moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle
Département de Loise sest presenté a la maison
commune charles Duru garde de la forest de her
domicilié dans cette commune assisté de Stanislas
mahieux vivant de son revenu et Claude Sorel instituteur
de la jeunesse lun et lautre domicilié dans cette commune
tout deux majeur dage et a déclaré a moi antoine
françois auguste Dubus que marie louise maxence Pillon
son epouse est accouché hier soir en sa maison dun
enfant femelle née de leurs légitime mariage auquel
il a donné le prénom de marie agnès
Dapres cette déclaration que les susnommées de la
ont certifié conforme a la verité et la présentation qui
m'a été faite de lenfant dénommé j'ai rédigé le
present que les susnommé ont signé avec moi

Mahieux

Dubus
adj

Sorel
instituteur

aujourdhui vingt messidor a huit heures de relevé pardevant
moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la
commune de la neuville en her canton de Bulle Département
de Loise sest comparu a la maison commune jean baptiste
Soutain charetier domicilié dans cette commune assisté de charles

Boucher cultivateur et de marie Elisabeth Dupuis epouse de ce dixieme
dernier aussi domicilié dans cette commune tout deux
majeur dage et a déclaré a moi antoine françois auguste
Dubus que genevieve Rosalie de lille son epouse est accouché
La nuit derniere en sa maison dun enfant femelle vers les
trois heures du matin dun enfant femelle auquel il a
donné le prénom de marie Elisabeth Prudence
Dapres cette déclaration que charles Boucher et marie Elisabeth Dupuis
ont certifié conforme a la verité et la présentation qui m'a été faite
de lenfant dénommé j'ai rédigé le present que charles Boucher
et marie Elisabeth Dupuis ont signé avec moi ~~fait a~~ jean baptiste
Soutain pere de lenfant denommé ~~j'ai rédigé le present que~~ ayant
déclaré ne le sçavoir fait au jour mois et an susdit
quatre mots rayé comme nul

Boucher M. E. Dupuis

Dubus
adjoint

aujourdhui dix neuf messidor 4eme année republicaine
a neuf heures de relevé pardevant moi antoine françois auguste
Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton
de Bulle Département de Loise est comparu a la maison commune
Louis joseph provost cavalier au vingt cinquieme regiment domicilié
dans cette commune assisté de claude Sorel instituteur de la jeunesse
et françois marie Vachette rentier tout deux majeur dage
et aussi domicilié dans cette commune et a déclaré que marie
anne victoire neutre son epouse est accouché aujourdhui en sa
maison vers les quatre heures du matin dun enfant male auquel
il a donné le prénom de Louis Cesard Dapres cette
Déclaration que claude Sorel et françois marie Vachette ont
certifié conforme a la verité et la présentation qui m'a été faite
de lenfant denommé j'ai rédigé le present que le pere et
témoins ont signé avec moi, fait a la maison commune au jour
mois et an susdit, le pere a declaré ne pouvoir signé

Sorel Dubus Vachette
adjoint

aujourdhui trois thermidor 4eme année republicaine a sept heures
de relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle
Département de Loise sest presenté a la maison commune Louis
françois Grevin meunier a Bled domicilié dans la commune de
Litz dudit canton assisté de Pierre Etienne Grevin de meme

profession et domicile et de marie Catherine Lefevre épouse de Michel Lefevre cultivateur domicilié dans cette commune

et a déclaré au moi cantonier françois auguste Dubus que Genevieve julie Dubus son épouse est accouchée hier neuf heures du matin en la maison de françois joseph Batard marchand tailleur domicilié dans cette commune d'un enfant mâle auquel pere domicilié dans cette commune d'un enfant mâle auquel il a donné le prenom de Pierre Etienne Dapres cette déclaration que les témoins susnommés ont certifié conforme a la vérité et la présentation qui ma été faite de l'enfant dénommé ci dessus j'ai rédigé le présent que Louis françois Grésin pere de l'enfant et les dits témoins ont signés avec moi sur a la maison commune au jour mois et an susdit

pierre grezin

Louis Gresin

aujourd'hui dix neuf fructidor 2ème année Républicaine à Sept heures de Relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en hez canton de Bulle département de l'oise est comparu a la maison Commune marie Louise Groux femme de Clerc Frere femme domiciliée dans cette commune assisté de Claude Forel instituteur et de françois marie Vachette tous deux majeurs dacqs et domiciliés dans cette commune et a déclaré que la nuit dernier elle avoit accouché Elisabeth Boulanger épouse d'Etienne michelon accouchée est absent de cette commune ou il est son domicile habituel d'un enfant née de leur legitime mariage auquel ils ont suivant le desir de la mere donné le prenom de marie Genevieve Lucienne Dapres cette déclaration que les trois susnommées ont certifié conforme a la verité et la presentation qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le present que Claude forel et françois marie Vachette ont signé avec moi

marie groux Vachette Forel

aujourd'hui vingt quatre fructidor 2ème année Republicaine de la République françoise une et indivisible pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipale de la commune de la neuville en hez canton de Bulle Département de l'oise est comparu a la maison commune Jean Baptiste Eloi Lizerand domicilié dans cette commune assisté de Claude Forel instituteur de la jeunesse et françois marie Vachette cultivateur tout deux majeurs dacqs et domiciliés dans cette commune tous deux majeurs dacqs et domiciliés dans cette commune et a déclaré que marie Victoire Wallet son épouse est accouchée la nuit derniere en sa maison d'une enfant femelle auquel il a donné le prenom de marie augustine lucienne Dapres cette declaration que les susnommées ont certifié conforme a la verité et la presentation qui ma été faite de l'enfant dénommé j'ai rédigé le present que jean Baptiste Eloi pere de l'enfant Claude Forel et françois marie Vachette ont signés avec moi au jour mois et an susdit huit mots nuls

Forel Vachette Eloi

Table par ordre alphabetique des naissances en la commune de la neuville en hez pour le 2ème trimestre montant au total a dix neuf ainsi quil suit

amable julie Duvergez 7 Germinal
candide françoise charlotte charlier 15 Vendemiaire
casimir ferdinand hyacinte coquempot 12 frimaire
françois joseph flamand 3 prairial
françois medard de lille
jean baptiste onezime vaillant 22 Vendemiaire

Jean Baptiste Wallet 12 frimaire
Jean Baptiste Joseph Leroi 22 frimaire
Julie honorine Batard 21 pluviose
Julie melanie orgé 16 Germinal
Louis cesard provost 20 messidor
marie francoise flore Boucher 17 Ventose
marie agnes Dure 29 prairial
marie Elisabeth prudence fontain 20 messidor
marie genevieve lucienne michelon 19 fructidor
marguerite augustine lucienne Leroi 24 fructidor
pierre Etienne Grevin 3 thermidor
prudence emilie Boulanger 22 vendemiaire
Rose charlotte Batte' 19 Germinal

1796

MINUTE 4. S.

DISTRCT DE CLERMONT-OISE.

MUNICIPALITÉ de la Neuville en hez

An 4me.

REGISTRE DE DÉCÈS.

Registre de l'an 4me. de la République française, une et indivisible, servant à inscrire dans l'etendue de la Municipalité de la Neuville en hez les actes de décès qui y auront lieu du premier Vendémiaire au trente Fructidor inclusivement.

LE présent Registre en Douze feuillets, paraphés par prémier et dernier par nous Administrateurs du District de Clermont-Oise, en exécution de la Loi du 20 Septembre 1792, (*vieux style*) et remis à l'Officier Public de ladite Municipalité de la Neuville en hez.

A Clermont le premier Fructidor de l'an 3.me de la République française, une et indivisible.

Lefevre

aujourd'hui Deux Brumaire 4eme année de la République franca a sept heures de Relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus membre du conseil général de la commune de la neuville

en hez District de clermont Département de loise Elu le neuf ventose
an 2eme pour rediger les actes destiné a constater l'état civil des citoiens
sont comparu a la maison commune francois Le Sieur cordonnier
et Pierre marie maillart proprietaire foncier tout deux majeur
Dage et Domicilié dans cette commune le premier pere de Sophie
Elisabeth Le Sieur le second voisin et ami et ont déclaré a moi antoine
francois auguste Dubus que la ditte Sophie Elisabeth le Sieur agé de
pres de dix mois est décédé ce matin sur les onze heures dans la maison du dit
francois le Sieur et D'Elisabeth Dupille son Epouse mere de l'enfant
Dapres cette Declaration je me suis transporté a la ditte maison
pour massurer du décès de Sophie Elisabeth le Sieur lequel ayant
été par moi constater j'ai rédigé le present que francois le Sieur
et pierre marie maillart ont signés avec moi fait a la
maison commune au jour mois et an susdit

François Le Sieur

Maillart

Dubus
of public

aujourdhui quatre brumaire 4eme année republicaine a sept heures
du matin pardevant moi antoine francois auguste Dubus membre
du conseil général de la commune de la neuville en hez District de clermont
Département de loise Elu le neuf ventose an 2eme pour rediger les
actes destiné a constater l'etat civil des citoiens sont comparu a la
maison commune Germer Labbé manouvrier et Lucien troiseux
cabaretier tout deux domicilié en cette commune le premier pere
de francois Germer labbé de son legitime mariage avec marie
Elisabeth manier le second son voisin et ami et ont déclaré a moi
antoine francois auguste Dubus que ledit francois Germer
labbé est décédé hier six heures de relevé en la maison de ses pere
et mere agé de mois Dapres cette Déclaration je me suis
transporté a la ditte maison pour massurer du décès de francois
Germer labbé lequel etant par moi constater j'ai rédigé le present
que Germer labbé a signé avec moi Lucien troiseux ayant déclaré
ne le scavoir, fait a la maison commune au jour mois et an susdit

Dubus
of public

Germer labbé

aujourdhui douze brumaire 4eme année Republicaine Deuxieme
cinq heures de relevé pardevant moi antoine
francois auguste Dubus membre du conseil général
De la commune de la neuville en hez District de
clermont Département de Loise Elu le neuf ventose an
4eme pour rediger les actes destinés a constater l'etat civil
des citoiens sont comparu a la maison commune lucien
cauville, jean baptiste Blot, Louis Blot et pierre
Sénéchal tous Domicilié en la commune de Rue St
Pierre
Louis joseph marc antoine Borel menuisier tout majeur dag
Domicilié dans cette commune tous quatre neveux
de marguerite cauville veuve dadrien hurel le dernier son voisin
voisin et ami et ont déclaré a moi antoine francois auguste
Dubus que la ditte marguerite cauville veuve hurel est décédé
hier dix heures du soir en sa maison situé en cette commune
agé denviron soixante quinze ans Dapres cette déclaration
je me suis transporté sur le champ a la ditte maison pour
massurer du décès de marguerite cauville lequel etant par
moi reconnu constant j'ai rédigé le present que les
susnommés
ont signés avec moi fait a la maison commune au jour
mois et an susdit

Cauville

Jean baptiste Blot
Louis Blot

P. Senechal

Dubus
of public

Sorel

antoine francois auguste Dubus

Canton de Bulle

le premier pere nouricier de jeanne francoise pierette lethive fille de jean Baptiste lethive chapellier a paris et de marie francoise andri ses pere et mere le second voisin du premier et ont declaré a moi ~~louis joseph marc antoine~~ susnommé ~~Sorel~~ que la ditte jeanne francoise pierette Lethive est decedé hier soir en la maison du dit ambroise Wallet agé de dix sept jours; Dapres cette declaration je me suis transporté en la ditte maison pour massurer du deces le quel etant par moi constater j'ai redigé le present que claude

Sorel a signé avec moi ayant declaré ne le scavoir commune au jour mois et an

ambroise Wallet fait a la maison susdit

troisieme

Dubus Sorel Wallet

MINUTE 4. S.

aujourdhui premier frimaire 4eme année republicain a cinq heures de relevé pardevant moi antoine francois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en hez Canton de Bulle Departement de Loire Elu le quinze vendemiaire dernier autorisé par la loi pour rediger les actes destiné a constater letat civil des citoiens sont comparu a la maison commune jean louis revelin bucheron et francois marie vachette proprietaire foncier tout deux majeur dage et domicilié dans cette commune le premier pere de jean paul marat revelin le second son voisin et ont declaré a moi antoine francois auguste Dubus que le dit jean paul marat est decedé aujourdhui cinq heures du matin en la maison de ses peres et meres dapres cette declaration et apres avoir constater dans la susdittes maison le deces de jean paul marat revelin j'ai redigé le present que les susnommés ont signés avec moi, fait a la maison commune au jour mois et an susdit

jean louis revelin agé de deux ans revelin vachette

Dubus adjoint

aujourdhui vingt quatre frimaire 4eme année republicaine
a neuf heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de
la neuville en her canton de Bulle Département de loire
Elu le quinze vendemiaire dernier sont comparu a la
maison commune, cir alexandre pulleux Marchand
Boucher et claude Sorel instituteur de la jeunesse tout deux
majeur dage et domicilié dans cette commune et ont
le premier pere de marie Rose pulleux de son légitime
mariage avec marie Elisabeth Rose pulleux, le second
voisin et ami du premier et ont déclaré a moi antoine
francois auguste Dubus que la ditte marie Rose pulleux
est décédé hier onze heures du matin en la maison de ses
peres et mere agé de onze mois Dapres cette declaration
je me suis transporter a la ditte maison pour massurer
du déces de la ditte marie Rose pulleux lequel etant par
moi constater jai rediger le present que les susnommés
ont signés avec moi fait a la maison commune
au jour mois et an susdit Sorel pulleux

Dubus
adjoint

aujourdhui vingt quatre frimaire a dix heures du matin
pardevant moi antoine francois auguste Dubus adjoint
municipal de la commune de la neuville en her canton
de Bulle Département de loire sont comparu a la maison
commune joseph Serain Bucheron francois tellier
tailleur Dhabits et claude Sorel instituteur de la
jeunesse tous majeur dage et domicilié dans cette commune
le premier mari de marie le compte le second son
gendre le troisieme voisin et ami et ont déclaré a moi
antoine francois auguste Dubus que la ditte marie
le comte est décédé hier onze heures du matin en sa
maison dapres cette déclaration je me suis

transporter a la ditte maison pour massurer du quatrieme
déces de marie le comte lequel etant par moi
constater jai rediger le present que claude Sorel
et francois tellier ont signé avec moi joseph Serain
ayant déclaré ne le scavoir fait a la maison commune
au jour mois et an susdit Sorel

Dubus
adjoint

Tellier
Jean Boufre

aujourdhui trente frimaire 4eme année republicaine
a huit heures du matin pardevant moi antoine francois
auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de loire sont
comparu a la maison commune francois Duval
murquinier et pierre Wallet tisserand tout deux majeur
Dage et domicilié dans cette commune le premier pere
nouricier de Léonore madeleine Sansboeuf fille de louis Dieudonné
Sansboeuf et de marie Villar
ses peres et mere domicilié a paris et ont declaré a
moi antoine francois auguste Dubus que la ditte
Léonore madeleine Sansboeuf est décédé hier onze heures du matin en
la maison du dit francois Duval et marie francois
tarlier sa nourrice Dapres cette déclaration je me
suis transporter a la ditte maison pour massurer
du deces de Léonore madeleine Sansboeuf lequel etant par moi
constater jai rediger le present que francois
Duval et pierre Wallet ont signé avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdit
le second son voisin agé de sept mois et demie
pierre Wallet

Dubus
adjoint

aujourdhui neuf nivose 4eme année republicaine
a quatre heures de relevé pardevant moi antoine
francois auguste Dubus adjoint municipal de la

commune de la neuville en Her Canton de Gruelle
Département de Loire Sont comparu a la maison
commune jean françois coquemyot Bucheron et
françois marie Vachette vivant de Son Revenu tout
deux majeurs d'age et domiciliés dans cette commune
Le premier pere de cazimir Ferdinand hiacinte
coquemyot de Son Legitime mariage avec marie anne
Estelle angot le Second Voisin et ami du premier et
ont déclaré a moi antoine françois auguste Dubar
que le dit cazimir Ferdinand hiacinte coquemyot est
decedé aujourd'hui a Six heures du matin en la
maison de Ses pere et mere age de Neuf Sept jours
D'après cette declaration je me Suis Rendu a la
Ditte maison ou ayant constaté le dit decez j'ai
Rédigé le present que les Susnommé ont Signé
avec moi Fait a la Maison commune an jour mois
et an Sus dit

Vachette Coquemyot

Aujourd'hui douze Ventose 4me année Republicaine a cinq
heures de Relevé pardevant moi antoine françois auguste
Dubar adjoint municipal de la commune de la neuville
en her canton de Gruelle Département de Loire Elu le
quinze Vendemiaire dernier Sont comparu a la maison
commune françois Bomel cordonnier, jean Baptiste
Bernard Bucheron et pierre Wallet tisseraud
tous majeurs d'age et domiciliés dans cette commune le
premier Epoux de marguerite Bernard le Second Son
frere et le dernier Son beau frere et ont déclaré a moi
antoine françois auguste Dubar que la ditte marguerit
Bernard femme de françois Bomel est decédé hier a
Sa maison en cette commune Sur les quatre heures
après midi agé d'environ cinquante trois ans D'après
cette Declaration je me Suis transporté a la dite

ingiron pour marsa ne
etant pour moi constatée
des Susnommés ont
françois Bomel qui
Fait a la maison commune au jour mois et an Susdit

Jean Baptiste Bernard

Cinquième

dudit décez lequel
j'ai Rédigé le present qui
a été signé avec moi excepté
a déclaré ne le Savoir

aujourd'hui trois Germinal 4me année Republicaine a dix heures
du matin pardevant moi jacques pierre Guesnet agent municipal
de la commune de la neuville en her canton de Gruelle Département de
Loire Se Sont presenté a la maison commune pierre poulain cultivateur
françois clement de queux menuisier tous deux majeur d'age et
domiciliés dans cette commune de premier pere de pierre Louis poulain
Le Second Son cousin et ont déclaré a moi [illegible]
jacques pierre Guesnet que le dit pierre Louis
poulain est décédé hier a dix heures du Soir en la maison de
pierre poulain et de marie Elisabeth Sophie le cy queux Ses
pere et mere âgé de pres de neuf mois D'après cette
declaration je me Suis transporté a la dite maison pour
m'assurer du décez de pierre Louis poulain Le quel Fait
par moi constatée j'ai Rédigé de present que pierre
poulain et françois clement Le queux ont Signé avec
moi, Fait a la maison commune au jour mois et an Susdit

poulain Guesnet

aujourd'hui dix neuf [illegible] Floréal 4me année Republicaine
a dix heures de Relevé pardevant moi antoine françois
auguste Dubar adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Gruelle Département de Loire
Se Sont presenté a la maison commune de citoien jean
Baptiste Bongi dit Bellengez ancien marchand
quincaillier de Beaucaire de present domicilié a la neuville
en her i le citoyen marie joseph Desruelle et le citoyen
françois thomas desruelle ancien cultivateur aussi domiciliés
dans cette commune Les deux premiers pere et mere
de marie joseph Flore Bongi dit Bellengez le troisieme
Son oncle et ont déclaré a moi antoine françois auguste

Son séjour

Dubus que la ditte marie josephe flore Bongi dit
Bellenger est décédé la nuit derniere a une heure du matin
dans la maison de ses pere et mere dapres cette déclaration
je me suis transporté sur le champ a la maison pour
massurer du décès de marie josephe flore Bellenger
lequel etant par moi reconnu constant jai rédigé le
present que les déclarans tous majeur dage ont
signés avec moi a la maison commune au jour mois
et an susdit

[signature] Desruelles [signature]

aujourdhui vingt trois floréal 4eme année
Républicaine a six heures de releve pardevant moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la
neuville en her canton de Bulle Département de Loise se sont
présenté Pierre ambroise Wallet tisserand Claude Sorel
instituteur et marie michelle Soutain femme de pierre ambroise
Wallet cette derniere nourice de Remi Edouard
Belloi fils de jean Remi Belloi marchand
Limonadier a Clermont oise Chef Lieu de canton et de
marie Rosalie Payen son Epouse et ont déclaré
a moi antoine françois auguste Dubus que le dit Remi
Edouard Belloi agé de dix jours est décédé la nuit derniere
en la maison dudit Pierre ambroise Wallet son pere
nouricier Dapres cette déclaration je me suis transporté a la
ditte maison pour massurer du deces de Remi
Edouard Belloi lequel etant par moi reconnu constant jai
rédigé le present que Pierre ambroise Wallet et claude Sorel
ont signés avec moi; marie michelle Soutain ayant
déclaré ne le scavoir fait a la maison commune au jour
mois et an susdit

[signature] ambroize wallet

[signature]
adjoint

aujourdhui sept prairial 4e année a quatre heures de releve pardevant
moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de
la commune de la neuville en her canton de Bulle Departement
de Loise sont comparu a la maison commune antoine théodore
Bleri meunier a grains et Claude Sorel instituteur de la

jeunesse tout deux majeur dage et domicilié dans
cette commune le premier pere de auguste théodore
Bleri le second ami du premier et ont declaré a
moi antoine françois auguste Dubus que le dit auguste
théodore Bleri agé de vingt cinq mois est décédé la
nuit derniere en la maison dantoine théodore Bleri et de marie
charlotte Desjardins ses pere et mere Dapres cette déclaration
je me suis transporté a la ditte maison pour massurer du deces
de auguste théodore Bleri lequel etant par moi constaté jai
rédigé le present que les déclarans ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdit

[signature] Joseph Blery

[signature]

aujourdhui deux messidor 4eme année Républicaine a sept
heures de releve pardevant moi antoine françois augu
Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en
her canton de Bulle Département de Loise se sont présent
a la maison commune Pierre ambroise Wallet tisser
domicilié dans cette commune et claude Sorel instituteur de la
jeunesse aussi de cette commune le premier pere nouricier de
marguerite Le clerc fille de charles le clerc et marie thérese
félicité porte bois ses pere et mere domicilié dans la commune
Doroet canton de tillé meme departement que dessus, le second
voisin et ami du premier et ont déclaré a moi antoine françois
auguste Dubus que la ditte marguerite le clerc est décédé la nuit
derniere dans la maison dudit pierre ambroise Wallet et marie
michelle Soutain sa nourice Dapres cette declaration je me suis
rendu a la ditte maison pour massurer du deces de marguerite le
clerc lequel etant par moi reconnu constant jai rédigé le
present que les susnommées ont signés avec moi
fait a la maison commune au jour mois et an susdit

[signature] ambroise wallet.

[signature]
adj

aujourdhui quinze Messidor 2eme année Republicaine a onze heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loire sont comparu a la maison commune jean Baptiste Sallot tesserand, marie cecile Soutain son Epouse et claude Sorel instituteur de la jeunesse tout trois majeur dage et domicilié dans cette commune les deux premiers pere et mere de pierre françois Sallot le dernier leur voisin et ami et ont declaré a moi antoine françois auguste Dubus que le dit Pierre françois Sallot agé de un an moins douze jours est décédé ~~hier~~ hier soir en la maison de ses pere et mere dapres cette déclaration je me suis transporté a la ditte maison pour massurer du décès de pierre françois Sallot lequel etant par moi constater jai Rédigé le present a la maison commune au jour mois et an susdit et a signé avec moi claude Sorel jean Baptiste Sallot et marie cecile Soutain ayant declaré ne le Scavoir

JBSalot

[signature] [signature]

aujourdhui quatorze thermidor 2eme année Republicaine a neuf heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loire se sont presenté a la maison commune françois de lille Bucheron Louis de lille de meme profession, Louis françois theron peruquier et nicolas Romain ponthiaux menuisier tout quatre domicilié dans cette commune les deux premiers fils de Marie Elisabeth Baillet ~~[illegible]~~ veuve en seconde noces D'antoine Loire les deux derniers ses voisins et amis et ont déclaré que la ditte Marie Elisabeth Baillet veuve Loire est décédé hier en sa maison situé en cette commune vers les quatre heures de lapres midi dapres cette déclaration je me suis rendu a la ditte maison pour massurer du dit decès lequel etant par moi constater jai Rédigé le present que louis françois theron et nicolas Romain ponthiaux ont signé avec moi françois et Louis de lille ayant declaré ne le Scavoir fait a la maison commune au jour mois et an susdit + et majeurs dage ++ dans la soixante quatrieme année de son age

[signature] Ponthiaux theron

[signature]

aujourdhui vingt thermidor 2eme année Republicaine a huit heures de relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loire sont comparu a la maison commune joseph amable hermant Bucheron, jean hermant de meme profession tout deux majeur dage et domicilié dans cette commune le premier pere de joseph amable hermant le second son aieul paternel et ont déclaré que le dit joseph amable hermand fils est décédé aujourdhui a huit heures du matin dans la maison de ses pere et mere agé de vingt sept mois dapres cette déclaration je me suis transporté a la ditte maison pour massurer du décès de joseph amable hermant fils lequel etant par moi reconnu constant jai Rédigé le present que joseph amable hermant pere a signé avec moi jean hermant ayant déclaré ne le Scavoir fait a la maison commune au jour mois et an susdit ~~agé de trente mois~~

[signature]

hermant

aujourdhui vingt cinq thermidor 2eme année Republicaine a huit heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loire sont comparu a la maison commune jean Baptiste Soutain charretier genevieve Rosalie de lille son Epouse et Louis françois theron peruquier tout trois majeur dage et domicilié dans cette commune les deux premiers pere et mere de marie Elisabeth prudence Soutain le dernier voisin et ont déclaré que la ditte marie Elisabeth prudence Soutain est décédé hier midi en la maison de ses pere et mere agé de un mois et cinq jours dapres cette déclaration je me suis rendu a la ditte maison ou ayant constater le dit décès jai Rédigé le present que louis françois theron a signé avec moi jean Baptiste Soutain et genevieve Rosalie de lille ayant déclaré ne le Scavoir fait a la maison commune au jour mois et an susdit

theron [signature]

aujourdhui neuf ~~thermidor~~ fructidor 4eme année a neuf heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loise sont comparu a la maison commune charles augustin Wallet tailleur Dhabits et françois marie vachette Rentier tout deux majeur dage et domicilié dans cette commune le premier neveux de jean tourneux murguinier domicilié dans cette commune le second son voisin et ami et ont declaré que le dit jean tourneux est decédé hier au matin dans sa maison Dapres cette declaration je me suis rendu a la ditte maison pour massurer du décès de jean tourneux lequel etant par moi reconnu constant jai redigé le present que charles augustin Wallet et françois marie vachelle ont signé avec moi fait a la maison commune au jour mois et an susdit

Charles Vaillant Wallet

Dubus adj

aujourdhui dix fructidor 4eme année republicaine a sept heures du matin pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loise sont comparu a la maison commune dudit lieu Louis orgé marchand thuillier marie anne melanie Grevin son Epouse et jean Baptiste Bellenger entrepreneur de Batiment tout trois majeur dage et domicilié dans cette commune les deux premiers pere et mere de julie melanie orgé le dernier voisin des premiers et ont declaré que la dit julie melanie orgé est decédé hier a trois heures apres midi en la maison de ses pere et mere agé de cinq mois dapres cette declaration je me suis transporté a la ditte maison pour massurer du décès de julie melanie orgé lequel etant par moi constater jai redigé le present que jean Baptiste Bellenger a signé avec moi Louis orgé et marie anne melanie Grevin ayant declaré ne le scavoir

Dubus adj Bellenger

aujourdhui seize fructidor 4eme année republicaine a sept heures du matin relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loise sont comparu a ma demeure, la citoienne Louise charlotte combarel veuve charlier, vivant de son revenu, françois clement Lequeux menuisier et Guilleaume Barthelemi Groux cordonnier tout trois majeur dage et domicilié dans cette commune la premiere cousine de Claude jean Baptiste Dagneaux ex religieux Benedictin et homme de lettre connu sous le nom de Dom de Vienne, les deux derniers ses voisins et ont declaré que le dit Claude jean Baptiste Dagneaux est decédé hier a dix heures du soir en la maison de la citoienne Louise charlotte combarel veuve charlier sa parente ou il residoit depuis plusieurs années, etant dans la soixante neuvieme année de son age Dapres cette declaration, je me suis transporté a la ditte maison ~~je me suis rendu a la ditte maison~~ pour massurer du décès de claude jean Baptiste Dagneaux lequel etant par moi reconnu constant jai redigé le present que les declarans susnommés ont signés avec moi, au jour mois et an que dessus

Combarel Charlier Lequeux B. Groux

Dubus adjoint

aujourdhui dix huit fructidor 4eme année republicaine a sept heures de relevé pardevant moi antoine françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en her canton de Bulle Département de Loise sont comparu a ma demeure Louis joseph Prevost cavalier au vingt cinquieme regiment et jean Remi neutre Bucheron tout deux domicilié dans cette commune le premier pere de Louis cesard Prevost de son legitime mariage avec marie anne victoire neutre, le second son aieul maternel et ont declaré que le dit Louis cesard Prevost est decedé aujourdhui a onze heures du matin en la maison de ses pere et mere etant agé de deux mois dapres cette declaration je me suis transporter a la ditte maison ou ayant constater le décès de Louis cesard Prevost jai redigé le present que ~~Louis joseph Prevost~~ et jean Remi neutre ont signés avec moi au jour mois et et an susdit Louis joseph prevost ayant declaré ne le scavoir, trois mots rayé nul

neutre

Dubus adj

aujourdhui vingt quatre fructidor 4eme année de la Republique
française a dix heures du matin pardevant moi antoine
françois auguste Dubus adjoint municipal de la commune
de la neuville en her canton de Bulle departement de loise
sont comparu a madameurs françois somereux Bucheron
marie le Blond son Epouse et françois marie vachette
rentier tout trois majeur dage et domicilié dans cette
commune les deux premiers nourice et pere nouricier de
antoine victor du tertre agé de vingt huit jours fils de Gervai
pierre du tertre et de catherine Paulbaut son Epouse domicilié a
paris faubourg martin section de Bondi; le dernier voisin des
premiers et ont déclaré que le dit antoine victor du tertre est
décédé hier a huit heures du soir en la maison des susnommées
nourice et pere nouricier; Dapres cette déclaration je me suis
transporté a la ditte maison pour massurer du deces de antoine
victor du tertre lequel ayant reconnu constant jai redigé le
present que françois marie vachette a signé avec moi françois
somereux et marie le Blond ayant déclaré ne le scavoir fait au
jour mois et an susdit Vachette

[signature]

aujourdhui quatrieme jour complémentaire ad 3 de lan 4 de la
Republique française pardevant moi antoine françois augus
Dubus adjoint municipal de la commune de la neuville en he
canton de Bulle Département de Loise sont comparu a la
maison commune Elisabeth Boulanger femme legiteme
de Etienne Michelon Domicilié dans cette commune et
Claude Sorel instituteur de la jeunesse aussi de cette comm
tout deux majeur dage la premiere mere de marie
augustine Lucienne michelon agé de quinze jour le
second voisin et ont déclaré que la ditte marie augustine
Lucienne michelon est décédé hier au soir en la maison
de ses pere et mere Dapres cette déclaration je me suis

[signature] ad

transporter a la ditte maison pour massurer du dit neuvieme
deces lequel etant par moi constater jai redigé
le present que Claude Sorel a signé avec moi Elisabeth
Boulanger ayant déclaré ne le scavoir fait a la
maison commune au jour mois et an susdit
femme Michelon

vachette [signature] Sorel

ad

table par ordre alphabétique des deces en lan 4e dans la
commune de la neuville en her au nombre de vingt six
ainsi quil suit

antoine victor du tertre 24 fructidor
auguste théodore Bleri 7 prairial
casimir ferdinand hyacinte coquempot 9 nivose
claude jean Baptiste Dagneaux 16 fructidor
françois Germer labbe 4 Brumaire
jeanne françoise pierrete letive 24 Brumaire
jean paul marat revelin 1er frimaire
jean tourneux 9 fructidor
joseph amable hermant 20 thermidor
julie melanie orget 10 fructidor
Léonore madeleine sans Boeuf 30 frimaire
Louis cesard prevost 18 fructidor
marguerite cauville 12 Brumaire
marie rose pulleux 24 frimaire
marie Le compte 24 frimaire
marguerite hermant 12 ventose
marie josephe flore Bongi 19 floréal
marguerite Le clerc 2 messidor
marie Elisabeth Baillet 14 thermidor
marie Elisabeth prudence soulain 25 thermidor

Marie augustine lucienne michelon 4ème jour complementaire
nicolas martial frederic troiseux 19 Brumaire
pierre Louis poulain 3 Germinal
pierre François Jallot 15 messidor
Remi Edouard Belloi 23 Floréal
Sophie Elisabeth le Jeune 2 Brumaire

Dixième